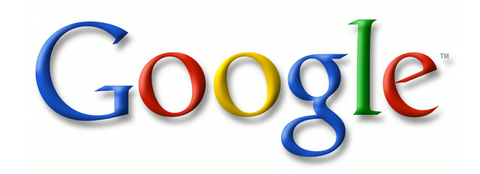
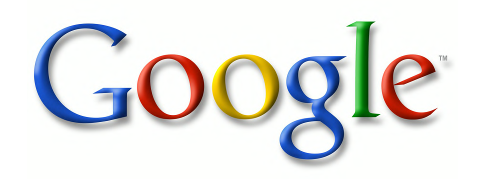




MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE,

SCIENCES ET ARTS, SÉANT A DOUAI,

CENTRALE DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Deuxième Série.

MÉMOIRES

DE LA

SOCIÉTÉ IMPÉRIALE D'AGRICULTURE,

SCIENCES ET ARTS,

SÉANT A DOUAI,

CENTRALE DU DÉPARTEMENT DU NORD.

DEUXIÈME SÉRIE.

Tome II.

1852—1853.

Douai,

ADAM D'AUBERS, IMPRIMEUR,

RUE DES PROCUREURS, 12.

1854.

SOCIÉTÉ

IMPÉRIALE D'AGRICULTURE,

SCIENCES ET ARTS, SÉANT A DOUAI,

CENTRALE DU DÉPARTEMENT DU NORD.

Séance publique du dimanche 17 juillet 1853.

Présidence de M. Petit.

Prennent place au bureau : MM. Petit, président ; Cahier, secrétaire-général ; Mercklein, 1er secrétaire-adjoint :

Sont présents, MM.

Membres honoraires de droit.

Renault d'Ubexi, procureur-général.
Mastrick, procureur impérial.
Barbier, général d'artillerie.
Maurice, maire de Douai.

Membres honoraires nommés par la Société.

De Warenghien.
Bigant.
Lagarde fils.
Escallier.
Daix.
Corne.
Preux.
Tailliar.

Membres résidants.

D'Azincourt.	Paix.
Minart.	Dupont.
Potiez.	Petit.
Bommart.	Mercklein.
Jouggla.	Meurant.
Vasse.	Deligny.
Cahier.	Thurin.
Thomassin.	Robaut.
Fiévet.	De Guerne, *Frédéric.*
David.	Martin.
Delplanque.	Kien.
Pillot.	E. Leroy.
Bourlet.	Lemaire de Marne.

Membres correspondants.

Polonceau, de Paris.	Godin, arch. du Pas-de-Calais.
Bernard, de Roost-Warendin.	Achmet d'Héricourt, d'Arras.
Crême, de Sin.	Tréca, d'Equerchin.
Caudrelier, de Waziers.	Billet, de Cantin.
Delaby, de Courcelles.	Fiévet, de Masny.

Brassart, archiviste de la Société.

M. Petit, président, déclare la séance ouverte et prononce le discours suivant :

Messieurs,

On a tant abusé de la théorie que des admirateurs très éclairés de la science se sont souvent laissé surprendre médisant des principes et méconnaissant leurs services. Il ne faut pas trop leur en vouloir ; l'homme qui n'atteint pas son but est injuste envers les moyens, et l'on conçoit facilement que lorsque l'opinion déplore les défaites de l'application, elle ne tienne pas beaucoup compte des intentions. Il en résulte un éloignement non

seulement pour les essais téméraires qui ne voient jamais le lendemain de leur naissance ou qui viennent à la première épreuve se fondre au creuset de l'expérience, mais encore pour ces conceptions hardies qui n'attendent que le temps pour naître viables. La pratique a-t-elle profité du discrédit propagé contre la doctrine par la précipitation où le mépris des règles de la possibilité ? A-t-elle du moins gagné en résultats ce que la théorie perdait en expériences ? Il est permis d'en douter ; car, tandis que, sans s'arrêter aux limites tracées par la raison, l'inflexible partisan des déductions logiques voulait marcher vers son but sans se préoccuper des temps, des hommes et des choses, l'humble routinier, moins éclairé, mais encore plus opiniâtre, se vengeait à ses dépens des dédains dont il est, à tort, souvent l'objet, et qui l'ont rendu si rebelle qu'il est devenu impossible de lui faire accepter le joug des règles qui, en toutes matières, sont toujours le flambeau de la mise en œuvre. C'est ainsi qu'en isolant les deux éléments indispensables au succès, on a affaibli les moyens et rompu une alliance nécessaire pour le progrès.

Ce n'est qu'au point de vue de l'agriculture que, dans cette solennité qui lui est spécialement consacrée, je veux considérer le besoin d'allier toujours la théorie à la pratique, et rappeler combien il importe de ne jamais oublier que les plus belles conceptions obtenues de l'étude et des travaux de la science ne peuvent pas se passer du concours de l'expérience et de l'application pour réaliser des résultats qu'on demanderait en vain à une préférence exclusive.

C'est surtout pour opérer et maintenir ce précieux rapprochement, que les Sociétés d'agriculture ont été instituées et qu'elles reçoivent les encouragements du gouvernement. Elles ont reçu la mission de donner des conseils, de stimuler le zèle et de faire appel aux intérêts particuliers qui composent l'intérêt général, mais elles ont fort bien compris qu'elles perdraient leur

temps en efforts inutiles, si elles n'avaient pas la sagesse de joindre l'exemple au précepte, et de les maintenir constamment dans une solidaire communauté de vues et d'intérêts.

Je ne dois, Messieurs, qu'à votre bienveillance l'honneur de présider la Société centrale et impériale d'agriculture, sciences et arts du département du Nord; je ne suis donc pas empêché de dire qu'elle est composée d'hommes trop éminents pour qu'il y ait jamais à craindre qu'elle puisse méconnaître les nécessités d'un concours sans lequel on ne peut rien perfectionner ni rien entreprendre sérieusement.

Votre mission, Messieurs, est belle et noble, et son étendue est d'autant plus considérable que le département du Nord peut, à juste titre, revendiquer l'honneur de tracer la ligne du progrès et de marcher le premier pour servir d'exemple; mais, si elle est grande et importante, il ne faut pas se dissimuler qu'elle est d'autant plus difficile qu'il s'agit toujours de partir d'un point d'arrêt où l'habitude aime à se complaire, pour avancer dans une voie inconnue et y frayer un passage à tous ceux que l'exemple seul peut encourager.

Si vous ne vous êtes pas dissimulé les difficultés, vous ne vous êtes pas non plus mépris sur les moyens de les vaincre: après avoir, avec une sagacité qui vous honore, admirablement compris que les améliorations étaient au prix du mariage de la théorie à la pratique, c'est-à-dire, du concours du savant et du laboureur, vous avez fort avantageusement réalisé l'idée en appelant à siéger sur les mêmes bancs les hommes les plus distingués par leur savoir et les cultivateurs les plus dévoués. Unis dans une même pensée, mus par le même désir et encouragés par l'intérêt commun, ils promettent à l'avenir tous les résultats qu'on peut espérer de la réunion de tous les éléments de succès.

Il faudrait une autre voix que la mienne pour vous redire tous les services déjà rendus au pays par ces communications de tous les jours entre nos savants qui étudient, qui cherchent

toujours et qui trouvent souvent, et les bras intelligents qui soumettent au contrôle de l'expérience le résultat des veilles de leurs collègues. Je ne puis, Messieurs, avoir la pensée de vous entretenir de vos travaux, et c'est déjà peut-être empiéter sur un domaine qui n'est pas le mien que de jeter, en passant, un regard sur une situation dont j'ai pu comprendre les avantages dans toutes les réunions intimes auxquelles j'ai eu le plaisir d'assister. Toutefois, sans blesser personne, et tout en respectant les scrupules de la modestie, il m'est permis de rappeler à la Société d'agriculture de Douai qu'elle a été assez heureuse pour donner l'exemple de l'union, de la conciliation de la théorie avec la pratique, dans la personne d'un savant modeste, qui, dans un but d'intérêt général seulement, passe sa vie à les confondre. Il faudrait un écrivain cultivateur pour dire de quelle utilité sont ses conseils, son concours et son dévouement, et, comme je ne suis ni l'un ni l'autre, je ne dois pas gâter une histoire qui aurait besoin d'être faite de main de maître. Je ne pourrais d'ailleurs m'arrêter à un seul portrait; notre Société est riche en hommes distingués, et à côté d'un modèle nous avons des rivaux qui ne cèdent à personne le premier rang, ni en savoir, ni en zèle, ni en désintéressement. Que n'aurais-je pas à dire, si, sortant du cercle de l'agriculture dans lequel je me suis bien promis de me renfermer, j'allais dans les sciences et dans les arts dresser l'énumération des titres qui honorent les collègues, dont avec orgueil la Société cite les noms et rappelle les services? Quelles expressions trouverais-je pour remercier les créateurs de cette brillante exposition qui pendant quatre jours a fait l'admiration de plusieurs milliers de visiteurs? Il m'est défendu de parler des personnes, et les convenances exigent que je parle peu de la Société; c'est tout au plus s'il me sera pardonné d'avoir dit un mot de ses travaux en signalant ses succès, qui sont cependant, en définitive, une des plus douces récompenses auxquelles elle puisse aspirer. Vous savez du reste, Messieurs,

mieux que moi ce que vous avez fait, et vous savez aussi ce qu'il y a encore à faire ; l'agriculture n'en est pas arrivée à son dernier degré de perfection, et chaque jour elle peut encore faire un pas : vos efforts ne lui manqueront point pour la soutenir et l'aider ; mais ce dont elle a besoin surtout, c'est d'une protection efficace, non pas de ces protections qui ne consistent que dans des hommages et des éloges, il y a long-temps qu'elle fait le sujet des beaux discours et des professions de foi, mais d'une protection réelle et matérielle qui se traduise par des faits. Espérons, Messieurs, que le gouvernement qui déjà, dans l'intérêt général du pays, suit tant de voies essentiellement pratiques, qui déjà aussi, dans sa sollicitude pour l'agriculture et les agriculteurs, a réalisé plus d'une pensée heureuse, les couvrira incessamment de cette protection qu'il est dans notre devoir de réclamer, et que, soit par le développement des institutions existantes, soit par la création de celles que ne manquera pas d'amener l'affermissement de la prospérité publique, il saura satisfaire à tous les besoins véritables, guérir bien des souffrances, répandre bien des enseignements.

Quant à vous, Messieurs, dans la modeste sphère où se concentre votre action, l'expansion de vos conseils, de vos encouragements ne s'arrête point et continuera avec la même persévérance. Vous ne cesserez ainsi de remplir le but de votre institution, heureux de mériter la reconnaissance de vos concitoyens, ambition bien légitime, récompense qui ne peut vous manquer.

M. le président transmet la parole à M. Mercklein, secrétaire-adjoint, qui rend compte des travaux de la Société, depuis la dernière séance publique (13 juillet 1851) (1).

Il est donné lecture par M. Vasse, membre résidant, d'un rapport spécial sur les divers concours se rattachant à l'agri-

(1) Ce rapport est imprimé immédiatement à la suite du présent procès-verbal.

culture. (*Ce rapport est imprimé dans les* BULLETINS AGRICOLES, n° XLVIII) ;

Par M. Delplanque, membre résidant, d'un rapport sur les deux expositions de fleurs qui, sous la direction du Comice horticole, ont eu lieu les 3, 4 et 5 avril dernier, et les 10, 11, 12 et 13 juillet courant. (*V. ce rapport dans le présent volume*);

Par M. François, recteur de l'Académie, membre honoraire de droit, d'un fragment de l'*Histoire de la naissance, des progrès et de la décadence de l'Islamisme ;*

Par M. Polonceau, membre correspondant, ancien proviseur du Lycée impérial de Douai, de deux pièces de vers intitulées : l'une, *Règle de l'homme de bien* (VIR PROBUS); l'autre, *Règle de l'homme de bonne compagnie* (VIR EXIMIÈ COMIS) ;

M. Minart, membre résidant, sentant le besoin de remercier, au nom de la Société, le vénérable nonagénaire, de l'empressement avec lequel il a bien voulu, cette année encore, honorer la séance de sa présence, et consacrer à la Société quelques fruits de sa belle et verte vieillesse, se lève et lui dit :

Qui vous connaît se dit : Chez le poète abonde
Ce que ses vers nous retracent si bien :
L'esprit, les qualités qui font l'homme du monde,
Les modestes vertus qui font l'homme de bien.

Cette improvisation est accueillie par les marques de la sympathie unanime de toute l'assemblée.

Est ensuite lue par M. Kien, membre résidant, une pièce de vers intitulée : *La Mort de Néron*.

Après ces lectures, il est procédé à la distribution des médailles, prix et primes accordés par la Société dans le cours de la présente année, ainsi qu'il suit :

CONCOURS POUR LE LABOURAGE.

Deflandre, Louis-Joseph, de Coutiches, une prime de 50 fr.
Delegrange, Jean-Baptiste, de Beuvry, une prime de 40 fr.
Dupire, Jean-Baptiste, d'Auchy, une prime de 30 fr.

Dubus, Louis, de Nomain, une prime de 20 fr.

CONCOURS POUR LES INSTRUMENTS D'AGRICULTURE.

Planchon, Isidore, de Landas, une prime de 50 fr.

Villauquet, Alexandre, d'Orchies, une prime de 50 fr.

CONCOURS POUR L'AMÉLIORATION DE LA RACE CHEVALINE.

Lespagnol, Jean-Baptiste, de Flines, une prime de 50 fr.

Sebille, Antoine, de Dechy, une prime de 50 fr.

Guénez, Michel, de Dechy, une prime de 60 fr.

Sebille, Antoine, de Dechy, une prime de 40 fr.

Delplanque, de Nomain, une mention honorable avec médaille de bronze.

Dovillers, de Montigny, idem.

Cany, maire d'Arleux, idem.

CONCOURS POUR L'AMÉLIORATION DE L'ESPÈCE BOVINE.

Baratte, Alexandre, de Raimbeaucourt, une prime de 75 fr.

Bernard, de Roost-Warendin, une prime de 60 fr.

Desmont, de Nomain, une prime de 40 fr.

Bailly, Henri, de Nomain, une prime de 10 fr.

Defresne, de Nomain, une prime de 10 fr.

Bernard, de Roost-Warendin, une prime de 100 fr.

CONCOURS POUR L'AMÉLIORATION DE L'ESPÈCE OVINE.

Lemaire, Louis, de Nomain, une prime de 40 fr.

Foutry, de Nomain, une prime de 30 fr.

RÉCOMPENSES AUX ANCIENS SERVITEURS.

BERGERS.

Beaumont, Louis-François, berger, au service de M. Simon, de Landas, depuis 15 ans, une prime de 15 fr.

Delmer, Louis, berger, au service de M. Louis Desmons, d'Auchy, depuis 15 ans, une prime de 15 fr.

VALETS DE FERME.

Dubar, François, valet de ferme, au service de M. Jean-Baptiste Lespagnol, de Coutiches, depuis 54 ans, une médaille d'argent et une prime de 30 fr.

Willemeaux, Adrien-François, au service de M. Jean-François Dujardin, de Nomain, depuis 46 ans, une médaille de bronze et une prime de 15 fr.

Letienne, Constantin, au service de M. Philippe Gruyelle, de Coutiches, depuis 45 ans, même récompense.

Denis, Louis, au service de M. Simon, de Beuvry, depuis 45 ans, même récompense.

Faeque, François, au service de M. Adrien-François Mortelette, de Coutiches, depuis 45 ans, même récompense.

Dhellemmes, Jean-Baptiste, au service de M. Ferdinand Dorchies, de Nomain, depuis 44 ans, même récompense.

Rogier, Louis, au service de M. Louis Delmer, de Landas, depuis 43 ans, même récompense.

Demarescaux, Henri, au service de M. Alexandre Monet, de Coutiches, depuis 40 ans, même récompense.

Clomegnies, François, au service de M. Willoquet, d'Orchies, depuis 36 ans, une prime de 10 fr.

Crambin, Jean-Baptiste, au service de M. Jean-Baptiste Bailly, de Nomain, depuis 33 ans, même récompense.

Caudrelier, François, au service de M. Josson, d'Orchies, depuis 32 ans, même récompense.

Leleu, Louis, au service de Mme veuve Herbo, d'Orchies, depuis 31 ans, même récompense.

SERVANTES DE FERME.

Deregnaucourt, Catherine, au service de M. Philippe Gruyelle, de Coutiches, depuis 44 ans, une médaille de bronze et une prime de 15 fr.

Deltombe, Sabine, au service de Mme veuve Hermand, de Landas, depuis 41 ans, même récompense.

Wacquiez, Amélie, au service de Mme veuve Lepers, d'Orchies, depuis 37 ans, une médaille de bronze et une prime de 10 fr.

Fichelle, Julie, au service de Mme veuve Desmoutier, de Faumont, depuis 34 ans, même récompense.

Duhem, Sophie, au service de M. Herbo, d'Orchies, depuis 32 ans, même récompense.

M. le président fait connaître que la Société centrale du département du Nord a reçu de la Société protectrice des animaux la flatteuse mission de remettre les récompenses que celle-ci, dans sa séance solennelle du 8 mai dernier, a décernées à cinq habitants de l'arrondissement de Douai.—En accordant au seul département du Nord cinq médailles et deux mentions honorables, la Société protectrice des animaux a montré qu'elle avait su remarquer et qu'elle voulait encourager les serviteurs soigneux autant que zélés qui sont entrés si résolûment dans la voie du progrès.

En conséquence sont appelés et viennent recevoir :

1. Bourgeois, Pierre, au service de M. Dubois, d'Auby, une médaille d'argent.

2. Quinquempré, Thomas, au service de M. Béhague, de Waziers, une médaille d'argent.

3. Duflos, Catherine, servante de ferme chez M. Caullet, d'Hénin-Liétard, une médaille de bronze.

4. Femme Loët, Antoinette, servante de ferme à Hénin-Liétard, une médaille de bronze.

5. Baudine, Hyacinthe, au service de M. Raoult, de Flers, une médaille de bronze.

6. Dormignié, Anselme, cocher chez Mme veuve Duvelin, de Douai, une mention honorable.

7. Macré, Joachin, cocher, chez M. Dumont, de Douai, une mention honorable.

Avant de clore la séance, M. le Président remercie ceux des membres correspondants qui ont bien voulu se rendre à cette réunion, de l'honneur et du plaisir qu'ils ont fait à la Société.

Et de tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président et le secrétaire-général.

Le secrétaire-général,
A. CAHIER.

Le Président,
P.-F. PETIT.



RAPPORT

SUR

LES TRAVAUX DE LA SOCIÉTÉ,

DEPUIS LE 13 JUILLET 1851,

Par M. **MERCKLEIN**,

MEMBRE RÉSIDANT, PREMIER SECRÉTAIRE-ADJOINT.

MESSIEURS,

Vous m'avez chargé de perpétuer l'usage, que vous avez établi avec raison, de présenter en séance générale, de deux en deux ans, un rapport sur les travaux auxquels vous vous êtes livrés et les efforts que vous n'avez cessé de faire dans cet espace de temps pour contribuer, dans le cercle de vos attributions, à l'amélioration de l'agriculture et au perfectionnement de tout ce qui touche à la vie de l'homme, à sa vie matérielle comme à sa vie intellectuelle. Il me faudrait, pour remplir vos intentions, vous analyser votre correspondance et résumer les nom-

breux et volumineux procès-verbaux de vos séances générales et ceux de vos cinq commissions permanentes. Mais il en résulterait un travail qui, à son tour, ne laisserait pas que d'être assez considérable, et comme d'ailleurs cette séance sera surabondamment remplie de sujets plus intéressants qu'un rapport, je dois, avec votre assentiment, Messieurs, réduire de beaucoup la lecture que j'aurais à vous faire si je la laissais complète. J'ai donc à omettre une foule de choses qui cependant mériteraient d'être mentionnés, et ne vous entretiendrai aujourd'hui que des faits principaux, plus particulièrement en rapport avec les motifs de cette réunion.

J'ai donc, avant tout, à vous parler de quelques-uns des nombreux et utiles travaux de votre commission d'agriculture et du comice agricole de l'arrondissement de Douai. Suivant délibération du Conseil général du département, en date du 6 septembre 1851, rendue en exécution des articles 3 et 4 de la loi du 20 mars précédent, c'est dans le sein de votre Société que s'est constitué le comice, et vous avez, dans votre séance générale du 26 du même mois de septembre 1851, vous pénétrant des principes et des intentions de la loi du 20 mars, organisé les conditions d'existence de cette utile association et formulé les règles sous l'empire desquelles elle aurait à fonctionner.

Il est peut-être bon de rappeler ici que pour faire partie du comice agricole, il suffit d'être présenté par trois de ses membres, et de s'obliger à payer une cotisation annuelle de 5 fr., rachetable par des cachets de présence ; cette rétribution est sans doute très faible pour ajouter beaucoup dans vos concours à la valeur des primes ; mais vous n'avez pas voulu l'élever davantage, afin que cette obligation d'une contribution individuelle ne devînt pas un motif de se tenir à l'écart pour celui qui peut servir utilement l'agriculture dans vos réunions mensuelles du premier dimanche de chaque mois. Les procès-verbaux de ces séances sont imprimés dans vos *Bulletins agricoles*, et il s'y produit, comme vous l'avez pu voir, bien des enseignements bons à recueillir.

Ces publications, toutes vouées à l'agriculture, vont nous servir tout d'abord à montrer quelle a été sur beaucoup de points l'importance de vos travaux : Une des premières choses à citer est le *drainage* ; drainer une terre, c'est lui enlever l'humidité qu'elle peut avoir de trop et qui la rend peu productive ; c'est donc une pratique salutaire. Dès qu'elle fut signalée, votre commission d'agriculture s'est empressée de vous en entretenir et d'appeler l'attention des cultivateurs sur cette importante opération. Notre honorable correspondant *M. Fiévet,* jaloux de donner l'exemple des essais d'amélioration à tenter, est le premier qui dans l'arrondissement de Douai, ait fait drainer une terre. Ce premier essai ayant parfaitement réussi, *MM. Fiévet* ont multiplié, et ils se promettent bien de multiplier encore davantage les *drains* dans leur belle exploitation. Il est juste d'ajouter ici que les travaux ont été dirigés par *M. Mille,* membre du comice, qui a fait du drainage une étude pratique toute spéciale. Je dois aussi mentionner que notre honorable correspondant *M. de Rougé*, qui a importé en France la pratique anglaise du drainage, n'a pas peu concouru à la faire connaître et apprécier pendant son séjour à Douai, en venant apporter au milieu de nous de précieuses explications, tirées principalement des vastes applications qu'il a faites dans ses domaines de cette invention, une des plus belles de ce siècle.

En fait d'instruments aratoires et d'exploitation, il y a le *tarare* ou *moulin à vanner*, importé de la Chine en Hollande depuis cent ans, et qui est aujourd'hui dans toutes nos exploitations petites et grandes ; cependant la machine à battre, qui a été inventée il y a 70 ans en Ecosse, pour faire le pendant fort utile du tarare, est encore trop peu répandue dans nos contrées. Aussi votre commission d'agriculture n'a-t-elle cessé de recueillir, de dire et de publier sur cette précieuse machine tous les renseignements que son honorable président recueillait dans les publications anglaises.

Pour les instruments moins volumineux que les machines à battre, la commission a cru devoir en réunir des modèles pour les faire apprécier en les confiant à nos membres cultivateurs. Un de vos lauréats, *M. Jacquet-Robillard,* d'Arras, a bien voulu concourir à la réalisation de ce projet par l'envoi de son *binot-semeur.*

Le perfectionnement du bétail de la ferme étant de tout temps le désir du cultivateur entendu, la Société d'agriculture de Douai s'est empressée, depuis longtemps déjà, entre toutes les Sociétés du département, de faire faire les premiers essais de croisement par les taureaux de Durham, essais que vous poursuivez encore aujourd'hui avec quelque succès ; vous avez aussi contribué à la décision prise récemment par le conseil général d'affecter à chaque arrondissement un étalon payé par le département.

Votre attention s'est portée, avec une égale sollicitude, sur la culture du lin, si répandue dans le département, et à l'occasion de la discussion du traité de commerce avec la Belgique, vous avez montré d'une manière évidente au gouvernement tout le mérite du tarif à l'entrée des lins étrangers. Vous avez demandé, en outre, que les lins en graine fussent admis en franchise ; cette franchise a été décrétée récemment.

Votre commission d'agriculture a suivi encore la maladie des pommes de terre par des cultures faites dans le jardin et dans le champ d'expériences de la Société, et par l'étude et la discussion des expériences faites en d'autres lieux ; elle a fait de nombreuses démarches pour trouver une variété saine à offrir ou à recommander, mais ses efforts sont restés sans succès : partout elle a rencontré des pommes de terre attaquées, dans les lieux ou pays habituellement humides ou accidentellement mouillés, comme dans les climats secs ; *M. Foucques de Vagnonville,* notre honorable collègue, qui habite Florence depuis quelques années, nous faisait connaître à cet égard, dans sa

correspondance, que la persistance continue de la sécheresse dans les cultures de la Toscane en 1852 n'avait pas empêché la maladie d'y régner. Donc il ne faut pas attribuer aux pluies ou à l'humidité seulement la maladie des pommes de terre : elle est de tous les climats. Ce mal est encore à guérir ; cependant nous avons à constater l'espérance que la récolte dernière a fait naître, car dans la plupart des pays, je ne dis pas dans tous, la maladie a diminué d'intensité. C'est déjà de bon augure.

Une autre culture, considérable dans ces contrées, présente aussi depuis quelques années des symptômes inquiétants ; votre commission d'agriculture, fidèle à ses habitudes, n'a pas cessé de recueillir et de réunir dans ses publications, sur la double maladie de la betterave, les faits que lui ont apportés la bonne pratique et l'esprit d'observation des cultivateurs. Il y a lieu de citer ici avec distinction M. Billet, de Cantin, qui a obtenu l'année dernière des betteraves d'une grosseur extraordinaire en amendant la terre avec de la potasse. Cet essai, où l'on a dépassé le but, en employant une trop grande quantité de potasse, mérite d'être poursuivi, afin de parvenir à régulariser l'emploi de cet amendement.

La maladie de la vigne a été signalée pour la première fois à Douai en 1852. La commission s'est assurée qu'elle est identique avec la maladie qui a fait tant de ravages dans les vignes du midi. Elle s'est montrée de nouveau, à la fin du mois de mai de cette année, dans le jardin d'un de nos collègues (*M. Pillot*), et depuis elle a été rencontrée sur un grand nombre de vignes. La commission a commencé à recueillir les faits de cette maladie dans nos contrées.

Forcé de me renfermer dans un cadre très étroit, je suis aux regrets de ne pouvoir vous entretenir avec quelques détails ni des travaux de *M. Thurin* sur une carte des cours d'eau et sur une statistique de la pêche dans l'arrondissement de Douai, ni de l'expérience de *M. Delaby*, de Courcelles, sur les cultures

comparées des betteraves semées et des betteraves repiquées pendant qu'on semait les premières, ni de l'inoculation des bêtes bovines qui réussit si bien dans les écuries de notre honorable correspondant de Lens, *M. Decrombecque.*

Permettez-moi, Messieurs, de jeter un coup-d'œil rapide sur quelques-uns des travaux qui ressortent plus particulièrement de votre commission des sciences exactes et naturelles.

Qui ne sait que dans les Vosges vivent deux simples pêcheurs qui, au milieu de mille difficultés, ont trouvé le moyen de repeupler de nombreux poissons les étangs et les rivières ? Le procédé qu'ils ont mis en pratique est ce qu'on appelle la fécondation artificielle des œufs de poisson ; cette découverte est destinée à augmenter le bien-être des populations; aussi l'exemple donné est-il suivi dans maintes localités, et la Société d'agriculture de Douai, par les encouragements qu'elle a offerts, serait heureuse de voir cette pratique introduite dans le département.

Convaincus de l'immense service que l'on rendrait à l'agriculture si l'on pouvait parvenir à prédire le temps plus ou moins longtemps d'avance, vous vous êtes mis en relation avec la Société météorologique nouvellement constituée à Paris, à l'effet de couvrir la France et même l'Europe d'un réseau de stations d'observations. On espère que de l'ensemble de ces observations pourront surgir les principes fondamentaux de la météorologie qui est encore dans l'enfance.

Depuis plus de 25 ans, vous vous occupez du rouissage du lin; c'est une industrie qui méritait toute votre sollicitude à cause de son importance pour la qualité des produits et surtout pour la santé des habitants de la campagne. Tout le monde connaît les inconvénients et même les dangers que présentent les routoirs d'eau stagnante et infecte. Vous vous êtes appliqués à rechercher les procédés chimiques ou autres qui ont donné de bons résultats, vous les avez recommandés et n'avez cessé de

proposer des prix d'encouragement pour leur introduction dans le département.

Vous avez aussi depuis deux ans fait des efforts pour propager les moyens économiques qu'on peut employer si facilement dans le but de désinfecter les fosses ; c'est une chose qui devrait être faite partout, avec empressement, à la ville comme à la campagne, et il serait vraiment temps que la désinfection des fosses devînt obligatoire et fût soumise à un règlement de police, comme cela se pratique déjà dans certaines villes.

Vous entretiendrai-je maintenant, Messieurs, de vos travaux littéraires, plus particulièrement confiés à votre commission des sciences morales et historiques ? J'avoue que j'aurais beaucoup à faire ; il me faudrait du temps si je devais tout analyser, et une habileté toute particulière si je devais vous dépeindre les sentiments édifiants de *M. l'abbé Bourlet*, quand il est venu raconter son *Pèlerinage à St-Hubert*, des Ardennes, à la suite de la morsure d'un chien atteint d'hydrophobie, et vous faire l'éloge de l'illustre statuaire *M. Bra*, quand il vous a exposé que plus de 40 années d'étude de l'art statuaire lui ont procuré le bonheur de pouvoir léguer à Douai, sa ville natale, son *Musée de la Paix*, laborieusement conçu et rassemblé pour reconstruire l'histoire générale des peuples par les monuments, et contribuer par l'étude de l'art au perfectionnement du genre humain.

Cette commission a eu la bonne fortune d'entendre quatre nouvelles lectures, dans lesquelles *M. Escalier* a continué l'exposé si piquant de ses recherches philologiques sur le patois ; la littérature contemporaine, les publications historiques, les traités économiques continuent à y être scrupuleusement étudiés ; votre infatigable archiviste y a porté de curieux résultats de ses persévérantes recherches dans les archives des établissements de bienfaisance de la ville ; là s'est produit ce poème de la *Mort de Néron*, que vous avez jugé digne d'être communi-

qué au bienveillant auditoire qui nous a fait l'honneur de se réunir ici aujourd'hui.

Par vos encouragements et vos publications vous vous efforcez d'exercer au dehors une action salutaire, et pour atteindre ce but si noble et si désintéressé, vous ne négligez aucun moyen de vous instruire et de vous faire rendre compte de tout ce qui se fait ailleurs d'utile et de recommandable. C'est ainsi que vous vous êtes mis en correspondance avec presque toutes les Sociétés de France, qui, comme vous, s'appliquent à propager la lumière et l'instruction. Vos cinq commissions permanentes sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de vous faire des rapports sur tout ce que ces Sociétés publient de plus intéressant (1). Ces rapports sont très nombreux, et souvent vous avez été à même de les couvrir de votre approbation éclairée. Ainsi nous avons dit déjà quels étaient les travaux de votre commission des sciences naturelles, quelles sont les attributions de la section des sciences morales et historiques. — Vous avez aussi votre commission des arts et de la bibliothèque qui ne cesse de consacrer ses soins à la conservation des monuments anciens, et à la recherche des documents qui se rapportent à la culture des arts à Douai, sans oublier la musique locale et les artistes ou amateurs qui l'ont soutenue avec quelque éclat.

Cette commission s'est aussi occupée de recherches sur les objets d'art qui ornent les églises de Douai.

Vous avez, en outre, distingué parmi les travaux produits dans son sein, un mémoire dans lequel *M. Meurant* a exposé à l'aide de quels travaux il était parvenu à consolider le beffroi de notre Hôtel-de-Ville ; vous vous êtes d'abord sentis émus et inquiétés, quand vous a été révélé l'état de dégradation dans lequel était tombé ce monument de vos antiques franchises mu-

(1) V. à la fin du volume le tableau des travaux particuliers des membres de la Société.

nicipales; mais vous avez été rassurés quand vous avez connu les procédés, aussi ingénieux que certains, que l'habile artiste a imaginés et mis en œuvre, afin d'effectuer les réparations voulues et de conjurer pour l'avenir toute espèce de péril ; vous avez écouté avec le plus vif intérêt la description de l'échafaudage, à la fois immense et léger, qu'il avait fallu dresser et appliquer successivement à chaque face de la large tour, les précautions minutieuses constamment observées afin de prévenir tout accident, les artifices employés pour soutenir la maçonnerie, tandis que le pic et la truelle procédaient au remplacement des assises défectueuses.

Dirai je un mot des lectures variées qui sont venues plus d'une fois tempérer la gravité habituelle de vos séances? *MM. Parmentier, Vasse, Martin, Cahier* ont bien voulu apporter dans plus d'une de vos réunions générales quelques-uns des travaux dont ils avaient donné l'étrenne aux commissions permanentes dont ils font respectivement partie. C'est ainsi que vous avez connu toute l'importance des publications faites par plusieurs des Sociétés qui vous sont liées par une douce confraternité, que des extraits puisés dans la *Revue des Beaux-Arts* vous ont conduits avec d'aimables et savants voyageurs en vue de ces imposantes ruines semées dans les déserts de l'Orient, immenses débris de ces cités dont la magnificence étonne encore ; — Un ouvrage, fruit de longues veilles, publié par un de nos plus laborieux collègues, l'*Histoire de l'Abbaye d'Anchin*, avait fait sensation dans le monde des lecteurs sérieux. Il vous en a été présenté par votre secrétaire général une consciencieuse analyse, qui, en quelques traits largement tracés, vous a révélé tout l'intérêt qui se rattache à l'existence passée de ce riche et célèbre monastère, et tout l'attrait qu'on éprouve à en parcourir les précieuses annales si heureusement mises en lumière par *M. le docteur Escalier* ; — En dernier lieu, *M. Vasse* a singulièrement captivé votre attention par une étude géologique, s'étendant sur tous

les terrains qui constituent le sol de l'arrondissement de Douai; vous y avez retrouvé cette sûreté de science, cette netteté, cette clarté de langage auxquelles vous a depuis longtemps accoutumés le secrétaire de votre commission d'agriculture; vous avez voulu que le nouvel enseignement que vous lui deviez après tant d'autres ne fût pas pour vous seuls, et vous en avez ordonné la publication dans vos *Bulletins agricoles* (1). — Ce serait être ingrat que de ne rien dire de ces lectures dont vous a favorisés M. le recteur de l'Académie du Nord, lectures qui vous ont si vivement impressionnés et vous feront garder longtemps le souvenir de ces trois séances où *M. François* a lu l'introduction de son ouvrage sur la civilisation musulmane, jeté un si vaste coup-d'œil sur l'histoire générale de l'Islamisme, étudié l'origine de cette religion, raconté la biographie du prophète son fondateur, apprécié la valeur du Koran, exposé l'histoire de la puissance ottomane, et vous a dit les causes de son inévitable décadence... Je m'arrête, car tout à l'heure vous allez entendre encore cette brillante, cette émouvante parole.

Vous parlerai-je du zèle soutenu de votre commission des jardins; mais ses œuvres bien mieux que mes paroles vous exposent grandement ses utiles et agréables travaux. Que puis-je ajouter qui ne soit déjà connu de tout le monde? chacun peut voir quelle est maintenant la belle tenue des jardins et des serres de la Société et peut apprécier les ressources variées qu'on y trouve en fleurs, fruits et arbustes; il n'y a personne qui ne se soit donné la satisfaction d'aller voir la belle et bien remarquable exposition des fleurs et plantes, qui ces jours derniers, à l'occasion de la fête communale, a été offerte à l'admiration du public par les soins vigilants de votre commission, secondée par la coopération des nombreux amateurs sociétaires qui se sont réunis à elle dans le but de développer de plus en plus à

(1) V. *Bulletins agricoles*, 1853, n° XLVI.

Douai le goût de l'horticulture. En effet, Messieurs, la période de temps que nous parcourons a vu poindre, puis se constituer, puis déjà se développer sous votre haute influence, une institution qu'on s'étonnait de ne point voir dans une ville comme la nôtre, où l'amateur des jardins trouve si facilement à satisfaire ses goûts. C'était le 13 juin de l'année dernière que vous arrivait, couverte de nombreuses signatures, une demande ayant pour but la formation sous votre patronage d'un *Comice horticole.* — Vous aviez toujours compté au nombre de vos attributions les plus importantes celle qui consistait à répandre le goût de l'horticulture, à en propager les progrès et à encourager les études suivies, indispensables à son perfectionnement.

Saisissant avec empressement l'idée qui vous était soumise, vous avez vu dans sa mise en œuvre un moyen d'augmenter l'importance et l'efficacité des encouragements par vous distribués chaque année, et vous avez formulé des règles et des conditions (règlement du 10 septembre 1852), que vous avez proposées à l'acceptation de toute personne amie de l'horticulture.

Votre appel a été vite entendu, et à votre voix s'est rapidement composée une réunion, heureuse de naître, de marcher, de progresser dans le cercle et suivant les attributions que vous lui avez tracés.

Vous vous occupiez de fleurs et vous vous êtes tout naturellement souvenus de ces vers du poète, aimable panégyriste du sexe à qui nous devons notre mère :

Les femmes, dût s'en plaindre une maligne envie,
Sont les fleurs, ornements du désert de la vie...

Et vous avez convié la grâce et la beauté à répandre leurs charmes sur votre nouvelle création ; vous avez eu de suite à vous féliciter, car de douces voix ont bientôt dit : nous voilà ; de blanches mains ont décerné la couronne dans ces concours qui, deux fois déjà, ont montré tout ce que l'horticulture douaisienne peut étaler de richesses.

Nous aurions fini, Messieurs, si nous n'avions encore un pieux devoir à remplir... Sans doute, nous avons été assez heureux pour que la mort ne soit venue porter aucun coup parmi nos collègues membres résidants, mais nous avons vu malheureusement disparaître un membre honoraire et des associés correspondants dont nous nous honorions à de bien justes titres.

Ainsi nous avons perdu deux des cultivateurs dont le concours nous était le plus assuré : l'un, *M. Broy*, ancien maire de Cuincy, fut près de 30 ans attaché à la Société : élu en effet le 17 février 1823, il est mort plein de jours le 25 septembre 1852. Pendant sa longue carrière de 86 ans, il se fit constamment remarquer par son empressement à étudier, et, quand il le pouvait, à appliquer avec discernement les méthodes propres à faire faire de nouveaux progrès à notre agriculture. Vos mémoires témoignent du zèle avec lequel il aimait à prendre part à vos travaux : un *Essai sur la culture du lin* (t. Ier, 1re série, p. 61, 2e partie) ; des *Rapports sur les expériences par vous poursuivies* (*ibid.*, p. 75, et t. II, p. 165) ; l'*Analyse d'une notice sur les différentes manières de battre le blé en France* (t. III, p. 24) ; une *Notice sur une nouvelle variété d'escourgeon ou orge d'hiver* (t. V, p. 79), prouvent que sa main savait manier la plume aussi bien que la charrue : vous ne sauriez oublier non plus combien son zèle, son expérience et ses terres ont été souvent à votre disposition pour vos études agricoles; l'autre, *M. Broquet*, de Gœulzin, admis le 27 septembre 1839, mort le 21 mars 1852, mérite aussi un souvenir pour l'assiduité qu'il apportait à vos séances mensuelles, pour les bons et utiles renseignements, fruits d'une pratique éclairée, qu'il y fournissait avec autant de simplicité que de clarté.

Un des plus anciens membres de notre compagnie, *M. Tressignies*, est mort à Paris, après une longue et douloureuse maladie, le 21 janvier 1853. Appelé dans les rangs de la Société centrale du Nord le 28 juillet 1811, il en fut longtemps un des

membres actifs; ses connaissances dans l'art vétérinaire, sa pratique, son zèle, vous furent d'une grande utilité, et vous aviez récompensé ses services en lui décernant l'honorariat le 10 février 1832. La douceur de son caractère, l'aménité de ses manières, la courtoisie de son langage vous avaient fait regretter depuis bien des années que l'état de sa santé le tînt éloigné de vos séances, et ce n'a pas été sans une peine réelle que vous avez appris que vous ne le reverriez plus. Vos mémoires conservent de lui un *Rapport sur le tournis des bêtes à laine et un procédé pour les en préserver* (t. Ier, 1re série, p. 44 de la 1re partie), plus un *Rapport sur des béliers d'Isley*, que vous aviez reçus d'Angleterre dans l'hiver de 1829-1830 (t. IV, p. 112).

Un homme dont le nom brillera désormais à côté de ceux dont s'honore le plus l'agriculture française, *M. Malingié-Noël*, de la Charmoise (Loir-et-Cher), était aussi un de vos correspondants. Sa mort, arrivée avant le temps, lorsqu'il était encore dans la force de l'âge, vous a vivement frappés et profondément émus; en effet, ce n'était pas un agriculteur ordinaire que M. Malingié-Noël : élevé pour les sciences naturelles, il leur avait donné les prémices de sa jeunesse; par elles il avait été entraîné, ainsi qu'il le disait lui-même, comme par un charme irrésistible, vers l'agriculture; la considérant sous les points de vue les plus élevés, il la regardait comme une espèce de sacerdoce humanitaire auquel il se prépara par l'étude et le travail (1). Pendant 10 ans il cultiva dans le département du Nord, auquel il appartenait par sa naissance et par sa famille; ce fut pendant cette période que vous l'associâtes à vos travaux, après avoir reçu de lui un important mémoire dans lequel il

(1) *Considérations sur les bêtes à laine au milieu du XIXe siècle, préface*. (Paris, impr. de Firmin Didot frères, libr. de Dusacq, mars 1851, in-8° de 77 p. à 2 colonnes avec planches lithographiées.

examinait avec beaucoup de méthode et de lucidité une question par vous mise au concours sur la possibilité de substituer pour le labourage les bœufs aux chevaux dans certains cantons du département du Nord (Mémoires de la Société, t. III, 1re série, p. 209).—Après ce long et laborieux apprentissage, M. Malingié-Noël alla s'établir dans le centre de la France pour y réaliser l'application de ses études ; pendant 17 ans il y soutint, c'est encore lui qui nous l'apprend (1), une guerre acharnée, mais heureuse, contre les préjugés, la routine et les bruyères de ces contrées aussi belles qu'arriérées. En 1851 il se glorifiait, à juste titre, d'avoir arraché à l'improduction plus de mille hectares de terres vierges ou de bruyères, et de les avoir transformées, selon leur nature et selon leur position, en plaines flamandes, en prairies, en vignobles précieux ou en bois.... Nul mieux que lui ne savait que *le bétail est le pivot sur lequel tourne toute la machine agricole* (2) ; le bétail fut l'objet de sa plus constante attention ; on peut voir dans ses *Considérations sur les bêtes à laine au XIXe siècle*, avec quelle intelligence il comprit toute l'importance de l'élève du bétail, avec quelle sagacité, quelle habileté, quelle persévérance il est parvenu à créer une race ovine, nouvelle, essentiellement propre aux contrées dans lesquelles il expérimentait, qui a été baptisée pour jamais : RACE DE LA CHARMOISE, et qui était habituée à remporter les premiers prix aux concours de Poissy et de Versailles ; qui cette année encore a remporté au concours général d'Orléans un semblable prix (3). — Homme de bien et de foi religieuse, M. Malingié-Noël, avec l'aide d'un ami d'enfance animé des mêmes sentiments, avait fondé au milieu de ses défrichements une colonie agricole d'enfants trouvés et d'orphe-

(1) *Considérations sur les bêtes à laine au milieu du XIXe siècle, préface.*
(2) *Ibid.*
(3) *Moniteur* du 3 juin 1853.

lins ; ces pauvres enfants, qui se perdaient dans les villes, placés sous la direction dévouée de *bons frères*, prenaient dans les champs les sentiments religieux, les connaissances agricoles propres à en faire de bons citoyens et de bons ouvriers ruraux.

A l'époque où furent créées les écoles d'instruction primaire agricole, M. Malingié-Noël fut un des premiers à qui fut confiée la direction d'un de ces établissements, et la ferme-école de la Charmoise devint bientôt une de celles où les enseignements étaient les meilleurs et les plus sûrs.

Nous en avons dit assez pour faire comprendre quelle sensation a dû faire la perte de M. Malingié-Noël, décédé à la Charmoise le 12 janvier dernier.

C'était dans le même mois, et deux jours après, le 14, que s'éteignait ici, près de nous, après avoir été notre collègue depuis le 14 janvier 1831, le fondateur de la Société philharmonique de Douai, *M. Luce,* musicien consommé, exécutant dont le brillant talent luttait, non sans avantage, avec celui des élèves les plus distingués du Conservatoire de Paris, ses anciens condisciples. Quel était le dévouement chaleureux de M. Luce pour l'art qu'il cultivait avec éclat, quels services il a rendus sous cette inspiration passionnée, quel fut le mérite de ses productions comme compositeur, vous ne vous attendez pas, Messieurs, à ce que nous vous le disions ici : notre incompétence en ces matières nous prescrit un prudent silence ; mais la mémoire de M. Luce ne sera pas moins honorée comme elle doit l'être, car bientôt un collègue, qui fut l'ami de M. Luce, qui plus que personne pénétra dans l'intimité de sa vie et de sa pensée, saura remplir le vide que nous sommes obligé de laisser ici (1).

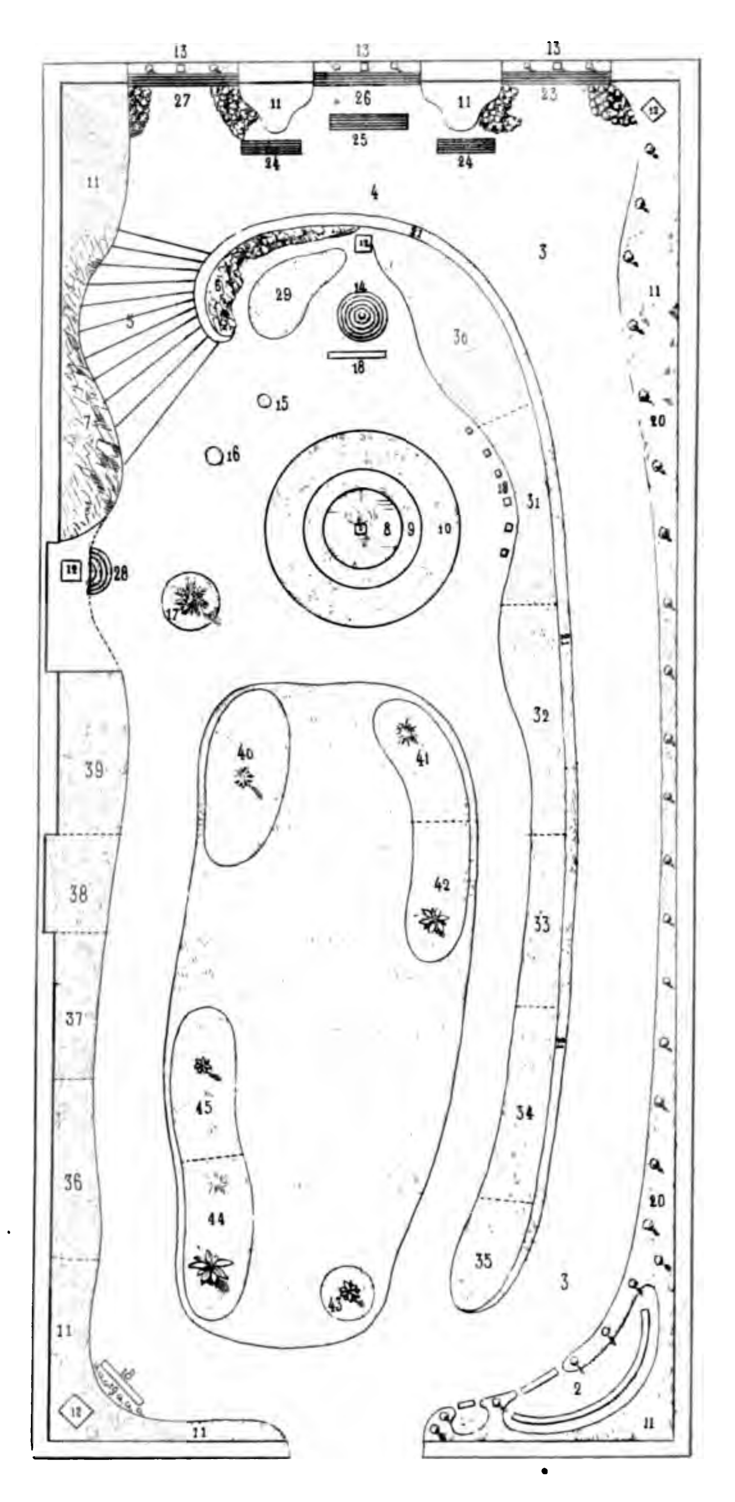
Vous aurez aussi bientôt, Messieurs, la bonne fortune d'entendre une voix que vous aimez vous entretenir d'un des hom-

(1) V. dans ce volume, notice sur M. Luce, par M. Nutly, membre résidant.

mes dont le passage parmi vous a laissé les plus doux souvenirs, de *M. Gratet-Duplessis,* ancien recteur de l'Académie de Douai, qui a été enlevé le 21 mai dernier à sa famille et à ses nombreux amis ; — ses amis, c'étaient tous ceux qui le connaissaient. — Aussi remarquable par le cœur que par l'intelligence, M. Duplessis, il vous en souvient encore, était simple et affectueux, modeste et bienveillant, causeur charmant et toujours varié, adoré par tous les siens, dévoué à ceux qu'il honorait de son amitié, recherché par l'élite des gens de lettres... Ce ne sera point, nous le pensons du moins, empiéter sur l'intéressante notice qui vous est promise, que de rappeler ici que celui des ministres de l'instruction publique que l'opinion générale plaçait au premier rang sous le gouvernement de la Restauration, ne croyait pas flatter l'ancien recteur de Douai, en lui disant en face qu'il le considérait comme l'un des hommes les plus aimables, les plus spirituels et les plus instruits de France. — Notre Société ne saurait oublier qu'il lui a été donné pendant plusieurs années de reconnaître par elle-même, soit lorsque M. Duplessis était notre collègue, comme membre honoraire de droit, soit lorsqu'il nous resta attaché comme membre correspondant, combien le ministre avait raison (1).

(1) V. aussi dans ce volume, notice sur M. Gratet-Duplessis, par M. Preux, membre honoraire.





PLAN DE LA 2ME EXPOSITION HORTICOLE. (Juillet 1853.)

Lith. de Fr. Robaut à Douai

RAPPORT

SUR LES

EXPOSITIONS HORTICOLES

DE 1853,

Par M. **DELPLANQUE**,

MÉDECIN-VÉTÉRINAIRE, SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION D'HORTICULTURE ET DU COMITÉ DES EXPOSITIONS, MEMBRE RÉSIDANT.

MESDAMES ET MESSIEURS,

En acceptant la délicate mission de vous rendre compte de nos expositions horticoles, je n'ai point cherché à me dissimuler combien une pareille entreprise était au-dessus de mes forces; aussi aurais-je dû reculer devant cette tâche, qui eût exigé, pour être convenablement remplie, la plume facile, la diction élégante et fleurie d'un de mes collègues moins mal doué que moi sous ce rapport.

Mais, à défaut d'autre mérite, je ferai du moins tous mes efforts pour avoir, à vos yeux, celui de la concision.

Et d'abord, pour gagner du temps, je ne vous rappellerai pas, ce qui doit être encore présent à vos souvenirs, dans quelles circonstances la Société d'agriculture, afin de rendre plus fructueux les efforts qu'elle n'a jamais cessé de faire pour le progrès de l'horticulture dans notre département, fit appel à tous les bons vouloirs, et organisa, sous son patronage, une souscription permanente dont les fonds doivent être consacrés chaque année à distribuer aux horticulteurs, à la suite d'expositions, des encouragements et des récompenses. Je ne vous dirai pas avec quel entraînement les amateurs d'horticulture vinrent répondre à l'appel de la Société, avec quelle gracieuse amabilité surtout les dames s'empressèrent de couvrir la nouvelle institution de leur bienveillant patronage. Les faits sont là; vous les connaissez tous, et ils parlent plus éloquemment que je ne saurais le faire.

Organisée depuis le mois de janvier dernier, la souscription a déjà réuni assez de ressources pour permettre de convier les horticulteurs à deux expositions.

La première de ces fêtes de Flore a eu lieu, dans ce local même, aux premiers jours du mois d'avril. Vous n'avez pas encore oublié quel charmant coup-d'œil présentait alors cette salle, qui, grâce au zèle déployé par tous, amateurs et jardiniers, ne formait, pour ainsi dire, qu'un énorme bouquet, où se trouvaient réunies les fleurs les plus rares et les plus belles.

Onze concours étaient annoncés par le programme; 62 exposants répondirent à notre appel et nous envoyèrent plus de 1,200 plantes ou autres objets d'intérêt horticole.

Dans le premier de ces concours, Mesdames les patronesses devaient décerner une médaille en vermeil à la plante en fleurs qui leur paraîtrait la plus remarquable par la supériorité de sa culture. Cette récompense, la plus importante de toutes, fut accordée à M. Calot, pour son magnifique pied d'Azalée prince

Albert. Plusieurs plantes se disputaient ce prix, et, parmi elles, on remarquait surtout un énorme Camellia Donkelaari, exposé par M. Pla, et couvert d'un grand nombre de fleurs, toutes bien panachées.

Deux fort beaux Deutzia gracilis et un Cantua bicolor parfaitement fleuri, présentés par M. Graincourt, ont mérité à cet horticulteur une mention toute spéciale.

Le deuxième concours ne devait avoir lieu qu'entre les horticulteurs-marchands. Une médaille d'argent devait y être décernée à la plus belle collection d'au moins 60 plantes fleuries, prises dans 20 genres.—MM. Calot, Schlachter, horticulteur à Loos, et Masure père, ont présenté des collections à ce concours; celles de MM. Schlachter et Calot paraissant, aux yeux du jury, présenter un mérite égal, ont valu à leurs propriétaires deux médailles d'argent de même valeur.

Une médaille d'argent était également promise dans le troisième concours, réservé aux amateurs, pour la plus belle collection d'au moins 40 plantes fleuries prises dans 15 genres.— Trois amateurs se disputaient cette récompense; tous trois présentaient des lots méritants à divers degrés. La médaille d'argent revenait sans conteste à la collection de M. Desmarets, dans laquelle se faisait remarquer surtout, parmi beaucoup de plantes rares et belles, un magnifique pied d'Heliconia speciosa, aux fleurs d'une beauté si originale.

MM. Dancoisne et Wantiez, dont les lots, moins riches en plantes rares, se faisaient cependant remarquer par le nombre des espèces et par la beauté des plantes, ont paru mériter une distinction que le jury leur a accordée, en décernant à M. Dancoisne une médaille de bronze, et à M. Wantiez une mention honorable.

4me CONCOURS.—Une médaille de bronze doré, grand module, était promise pour le plus beau choix de plantes le plus récemment introduites. Ce lot devait se composer d'au moins dix

espèces ou variétés, dont cinq fleuries.—Un seul concurrent, M. Calot, présentait dix plantes dont le plus grand nombre étaient bien réellement nouvelles, mais dont quelques-unes étaient connues déjà depuis plusieurs années. Les conditions du programme ne se trouvaient donc pas rigoureusement remplies. Néanmoins le jury, voulant récompenser les efforts constants de M. Calot pour introduire dans nos cultures des plantes nouvelles ou encore inconnues chez nous, lui a décerné une mention honorable.

5me CONCOURS.—Le programme promettait une médaille de même métal et de même module que la précédente, pour la plante fleurie la plus remarquable, obtenue de semis par l'exposant, et non encore dans le commerce.—Deux lots de plantes se disputaient la palme de ce concours ; le premier, appartenant à M. Calot, consistait en un Rhododendrum dont la fleur blanche pointillée de pourpre était d'une ampleur remarquable; le second, présenté par M. Schlachter, était composé de trois Rhododendrum également fort beaux, de coloris variés. A mérite égal, le jury dut accorder la préférence au nombre, et tout en regrettant de ne pouvoir donner à la plante de M. Calot qu'une mention honorable, il décerna à M. Schlachter la récompense promise.

Les Camellias, qui faisaient l'objet du sixième concours, formaient, sans contredit, la partie la plus remarquable de l'exposition. Signalons tout d'abord la magnifique collection envoyée par M. Pla, et composée de plus de 50 Camellias tous de première force, tous admirablement fleuris. M. Pla avait déclaré ne pas vouloir prendre part au concours; néanmoins le jury, voulant offrir à ce zélé amateur un témoignage de sa haute satisfaction, lui a décerné, en dehors des récompenses portées au programme, une médaille de bronze doré, grand module.

M. Calot avait également exposé une belle et nombreuse collection de ces belles plantes, collection qui se distinguait au-

tant par la force de beaucoup d'exemplaires et l'air de santé de tous, que par le soin intelligent qui avait présidé au choix des variétés, parmi lesquelles on trouvait avec plaisir beaucoup de fleurs d'introduction toute récente. La médaille d'argent du programme ne pouvait être attribuée qu'à M. Calot, et le jury l'a décernée avec le plus vif plaisir à cet habile horticulteur.

M. Dincq a présenté une collection peu nombreuse, mais composée de Camellias appartenant aux meilleures variétés, et se faisant surtout remarquer par une richesse de végétation et de floraison remarquable. Le jury, en lui décernant une mention honorable, a voulu lui prouver qu'il avait su apprécier l'habileté de sa culture.

Signalons, avant de terminer, le lot de 40 Camellias exposé par M. Schlachter.

7me CONCOURS.— Les Azalées et Rhododendrons de serre concouraient ensemble, et le programme leur promettait une médaille d'argent. — Trois collections furent présentées à ce concours, qui, bien que moins important en nombre que le précédent, donna lieu, il faut le dire, à une lutte plus sérieuse. M. Calot avait exposé 20 Azalées et 5 Rhododendrons ; M. Masure, 20 Azalées et 2 Rhododendrons; M. Schlachter, enfin, 26 Azalées et 12 Rhododendrons.— Sous le double rapport de la culture et du choix des variétés, les Azalées de MM. Calot et Schlachter offraient, à très-peu de chose près, le même mérite; seulement, les plantes de M. Schlachter étaient un peu moins fraîches de floraison, différence qui trouvait son explication tout équitable dans le long voyage qu'elles avaient fait en voiture découverte, et dans une averse qu'elles avaient reçue en route. En revanche, le jury a trouvé les Rhododendrons de M. Schlachter supérieurs à ceux de M. Calot, non seulement par leur nombre, mais encore par la beauté de leurs fleurs. Cette dernière considération surtout fit décerner le prix à M. Schlachter, et le jury dut se borner à décerner à M. Calot une mention très-distinguée.

Les récompenses offertes pour les collections de Rhododendrons et d'Azalées de pleine terre, et pour celles de Bruyères et d'Epacris, ne purent être décernées, faute de concurrents.

10me CONCOURS.—Des médailles de différents modules avaient été promises pour les plus beaux lots de fruits et de légumes, de saison, de primeur ou conservés. Un seul amateur, M. Maugin, est entré en lice, en envoyant à l'exposition dix assiettes de fruits parfaitement conservés, qui lui ont valu une grande médaille de bronze.

Une médaille devait être décernée, dans le onzième concours, pour l'ensemble de bouquets le plus remarquable par le choix et la bonne disposition des fleurs.— M. Calot présentait deux bouquets ronds ; M. Masure, un bouquet rond et deux bouquets montés.— Les deux concurrents, nous devons le dire, avaient fait preuve d'une égale habileté dans l'heureuse et élégante disposition qu'ils avaient su donner à leurs fleurs, et ce ne fut qu'après un examen minutieux et prolongé que le jury attribua la médaille à M. Masure, en réservant à M. Calot une mention très-honorable.

CONCOURS IMPRÉVUS.—MM. Billet (de Cantin), Desmarets et Masure avaient envoyé à l'exposition des lots de Cinéraires dont les modestes attraits savaient attirer les regards, malgré le voisinage, si désavantageux pour elles, de leurs orgueilleuses compagnes, les Azalées et les Camellias.—Ces collections ont valu à M. Desmarets un premier prix, et à M. Billet un second prix, consistant tous deux en des médailles de bronze.

Le lot peu nombreux, mais brillant, de Jacinthes, exposé par M. Dincq, a fixé l'attention du jury, qui lui a décerné une mention honorable.

La même distinction a été aussi accordée à M. Masure-Mercier pour sa collection de Cactées.

Des récompenses avaient été promises pour les objets d'art et d'industrie se rattachant à l'horticulture. Parmi les exposants

qui avaient répondu à l'appel de la Société, le jury a surtout distingué M. Leflon-Vandenwiele, qui avait envoyé à l'exposition un lot de poteries horticoles, dans lequel on remarquait, outre les objets usuels, pots à fleurs, terrines, cache-pots, auxquels M. Leflon a su donner un aspect plus agréable à l'œil, un certain nombre de vases de jardins, de formes aussi élégantes que variées, et une grande quantité de vases à suspension dont les formes font le plus grand honneur au talent de cet habile fabricant. Une médaille de bronze doré a été décernée à M. Leflon pour ces produits, auxquels le jury ne trouve rien de plus à désirer qu'un degré de cuisson un peu plus avancée, qui les mette à l'abri des attaques de l'air humide des serres.

MM. Bootz-Laconduite avaient exposé une nombreuse suite de meubles de jardin en fer travaillé, bancs, chaises, tables, jardinières, corbeilles, des formes les plus élégantes, dont la fabrication, à laquelle ils se livrent d'une manière toute spéciale, leur a déjà valu une réputation aussi étendue que méritée.—Le jury leur a décerné une mention honorable.

La même distinction a été accordée à M. Leclercq, serrurier, pour le beau gradin en fer, à disques tournants travaillés à jour, dont l'élégance a été remarquée non seulement par le jury, mais encore par les nombreux visiteurs de l'exposition.

Avant de clore ses opérations, le jury a voulu remercier, en lui accordant une mention toute spéciale, M. Courmont fils, entrepreneur à Douai, des soins habiles et désintéressés qu'il a bien voulu donner à l'arrangement de l'exposition, et du goût parfait dont il a su faire preuve dans l'ornementation des salles.

Deuxième Exposition.

Encouragé par le succès obtenu dans cette première tentative, le Comité chargé d'organiser les expositions résolut d'essayer, pour l'exposition de juillet, d'un nouvel arrangement, encore peu connu dans nos pays, mais déjà mis en pratique

depuis deux ans dans les expositions horticoles de Paris, et qui consiste à donner aux exhibitions florales la forme plus pittoresque et plus agréable d'un jardin anglais.

Mais pour qu'il devînt possible, en présence de l'exiguité relative de nos locaux ordinaires, de mettre cette idée à exécution, il était indispensable, soit de construire une tente dans les jardins de la Société, soit de choisir en ville un local qui pût être facilement approprié à ce nouvel usage. L'étendue encore fort restreinte de nos ressources pécuniaires força le Comité à adopter ce dernier parti, et il jeta les yeux sur un vaste bâtiment, situé rue des Wetz, et consacré aux manœuvres du régiment d'artillerie. Grâces aux démarches que M. le maire de Douai voulut bien se charger de faire près de l'autorité militaire, la libre disposition de ce local nous fut accordée avec le plus aimable empressement par M. le général d'artillerie, qui nous permettra de lui en témoigner ici toute notre gratitude.

Une batterie de rempart, établie au fond du hangar, et présentant, sur quatre mètres de largeur, une hauteur de plus de deux mètres, fut transformée en une terrasse du haut de laquelle on embrassait d'un seul coup-d'œil l'ensemble de l'exposition. On montait à cette terrasse, à droite, par une longue rampe à pente très douce, et on en descendait, à gauche, par un large escalier, qu'on retrouvera, sous le n° 5, dans le plan que, pour plus de clarté, nous avons cru devoir joindre à notre travail. Ce plan donnera, mieux que toute description, une idée exacte de la disposition du local, et il sera facile d'y retrouver, grâce à la légende qui l'accompagne, la place occupée par chacun des objets exposés.

Dix-neuf concours avaient été annoncés par le programme ; le jury a constaté avec le plus vif plaisir l'empressement avec lequel de nombreux concurrents étaient venus prendre part à la plupart de ces luttes. On peut, en effet, facilement se convaincre, à la simple inspection du catalogue, que sur les 88

exposants, un nombre relativement beaucoup plus considérable que de coutume se disputait les récompenses offertes.

Je n'entrerai pas, sur chacun des concours, dans de longs détails qui n'auraient pour résultat que de fatiguer sans compensation la bienveillante attention que vous voulez bien me prêter; je me bornerai à vous signaler, le plus rapidement possible, et en suivant l'ordre du programme, les plantes, les collections et les objets qui ont surtout attiré les regards des juges et du public.

1er CONCOURS. — Une médaille de vermeil, grand module, était promise, au nom de Mesdames les patronesses de la Société, pour la plante en fleurs la plus remarquable par la supériorité de sa culture et la beauté de sa floraison. — Cette récompense, la plus importante de toutes, empruntait son principal attrait pour les concurrents aux mains qui devaient la décerner; en effet, les dames patronesses avaient bien voulu se charger de juger elle-même ce concours et celui de *bouquets,* se rendant en cela au vœu exprimé par le jury, qui avait pensé avec raison qu'un jugement qui exigeait avant tout une grande délicatesse de goût, ne pouvait être porté d'une manière infaillible que par les dames.

L'heureux vainqueur de cette lutte, M. Graincourt, horticulteur à Douai, dut sa victoire à un énorme pied de *Veronica Andersonii,* aussi remarquable par la vigueur de sa végétation que par la multitude de fleurs dont il était littéralement couvert.

Outre cette plante, le jury en a remarqué plusieurs autres qui lui ont paru mériter d'être mentionnées très honorablement. — Mme Druon avait bien voulu envoyer à l'exposition, sans les présenter au concours, deux magnifiques orangers de haute taille, dont le feuillage disparaissait presque complètement sous les fleurs qui les surchargeaient. — Un autre oranger, de l'espèce nommée *cédratier*, avait été exposé par M. Calot, horticulteur à Douai, et ses nombreux et énormes bouquets de fleurs,

beaucoup plus grosses que celles de l'espèce vulgaire, eussent certainement conquis les suffrages des dames patronesses, si malheureusement ce bel arbuste ne se fut trouvé dans un état de floraison trop avancé. —M. Delobel, horticulteur à Wazemmes, exhibait un exemplaire d'une force rare du *Mitraria coccinea;* malheureusement le voyage avait dépouillé cette plante d'une bonne partie de ses fleurs.—M. Foulon, propriétaire à Lambres, présentait au concours un *Fuchsia corymbiflora*, haut d'environ 3 mètres et parfaitement fleuri, et M. Dancoisne, de Douai, une fort belle Crassule de la variété *Nitida odorata.* —Enfin, les amateurs remarquaient dans le lot provenant des jardins de la Société, plusieurs plantes dont la culture et l'état de floraison faisaient honneur au zèle et au talent de votre jardinier-chef, Emmanuel Delfosse : citons seulement parmi ces plantes un *Fuchsia fulgens Dark*, et un exemplaire très fort du beau *Phlox Drummondi Mayi variegata.*

2me CONCOURS. — *Entre les horticulteurs. — Collection d'au moins 60 plantes fleuries prises dans 20 genres.*—Les lots présentés à ce concours étaient au nombre de quatre, et appartenaient à MM. Calot (40) et Graincourt (30), de Douai ; Aldebert (39) et Delobel (32), de Wazemmes.

Le jury a surtout remarqué, dans le lot de M. Calot, plusieurs beaux pieds de *Lilium Brownii*, un *Crinum longiflorum*, *Swainsonia Grayana, Sinningia guttata grandiflora, Tremandra verticillata, Clerodendrum splendens, Gloxinia Lindleyana,* un *Heliotropium submolle* chargé de son énorme panicule de fleurs, etc. ; dans la collection de M. Aldebert, une belle suite de variétés de Crassules remarquables par la richesse de leur floraison, *Bouvardia aurantiaca, Phlox Leopoldii*, plusieurs belles variétés d'*Achimenes, Héliotrope Periclès, Gloxinia Fifiana,* etc. ; dans le lot de M. Delobel, des *Crassules*, des *Hortensias* très vigoureux, dont les nombreux bouquets de fleurs avaient revêtu une teinte d'un beau bleu ; —

Plectranthus concolor picta, *Caladium bicolor*, plusieurs variétés de *Gloxinias*, etc.; dans le lot de M. Graincourt, enfin, *Phlox Leopoldi*, deux *Chrysanthêmes à floraison précoce*, plusieurs *Lantanas*, et surtout un beau choix de plantes vivaces de pleine terre.

Deux médailles d'argent de même module ont été attribuées par le jury aux collections de MM. Aldebert et Calot.

3me CONCOURS. — *Entre les amateurs. — Collections d'au moins 40 plantes fleuries prises dans 15 genres.* — Les amateurs étaient venus, en beaucoup plus grand nombre, se disputer la médaille d'argent qui leur était promise par le programme. Toutes leurs collections, remarquables à différents titres, ont fixé l'attention du jury, qui a surtout admiré le magnifique groupe de plantes de serre-chaude de M. Serret, propriétaire à Beuvrages (44). Parmi ces plantes, on remarquait principalement plusieurs des plus belles Broméliacées, *Bilbergia Croyana* et *Rhodocyanea*, *Æchmea miniata*, *Pitcairnia spendens*; un beau pied de *Swainsonia Grayana*, un *Franciscea eximia*, un *Cissus marmorea*, un beau *Clerodendrum squammatum*, un *Klugia notoniana*, beaucoup d'autres plantes enfin, dont je ne saurais vous donner ici l'énumération beaucoup trop longue.

A côté de la collection de M. Serret, on pouvait voir encore avec beaucoup de plaisir celles plus modestes, mais fort remarquables aussi, exposées par MM. Dhour (37), Dancoisne (34), Wantiez (20), de Beaumont (21) et Foulon (36), ainsi que celle de Mme Ve Demoulin (20).

La médaille d'argent a été accordée à M. Serret, et des mentions honorables ont en outre été décernées à M. Dhour, dont les plantes attestaient, par leur vigoureuse végétation, les soins d'une intelligente culture, et à M. Dancoisne, dont la collection attirait les regards, autant par la beauté que par le choix des plantes qui la composaient.

4me CONCOURS. — La médaille d'argent promise pour le plus beau lot de plantes récemment introduites, a été sans conteste attribuée par le jury au lot de plantes de serre chaude de M. Serret (44).

5me CONCOURS. — Les Pelargonium, qui faisaient l'objet du cinquième concours, étaient représentés à l'exposition par des collections nombreuses et riches. — Citons d'abord celle de M. Calot (41), dans laquelle on remarquait une longue suite de brillantes nouveautés anglaises, et un des beaux Pelargoniums à cinq macules de M. Odier (*général Foissy*). — Cette collection a paru au jury mériter une médaille de bronze de premier module.

Le lot de M. Aldebert (45), plus remarquable peut-être que le précédent par la beauté de sa floraison et la vigueur de sa culture, ne pouvait lui être comparé sous le rapport du choix et de la nouveauté des variétés; il était principalement composé de fleurs appartenant à la catégorie des *Fantaisies*; le jury lui a attribué une deuxième médaille de bronze.

La collection de M. Degouve-Denuncques (10), parfaite de tenue et de floraison, a été jugée digne d'une mention honorable. Enfin, le jury a encore remarqué, tout en regrettant de ne pouvoir leur accorder de récompenses, les Pelargoniums exposés par MM. De Beaumont, Dhour, Serret, Delobel, Dancoisne et Graincourt.

6me CONCOURS. — *Fuchsias*. — Ce concours n'a été inférieur au précédent, ni par le nombre, ni par la beauté des collections qui y ont pris part. — Tous les regards se portaient surtout sur le magnifique lot exposé par M. Dronsart (38), dont les plantes se faisaient remarquer autant par leur luxe de végétation que par la quantité de belles fleurs qui les couvraient. Le jury a cru devoir récompenser le mérite hors ligne de cette collection, en remplaçant, en faveur de son heureux possesseur, la médaille de bronze du programme par une médaille d'argent de deuxième module.

Une médaille de bronze, grand module, a été décernée aux Fuchsias de M. Delobel (32). — Citons encore la collection de M. Calot (31), qui, malgré l'éclat de ses fleurs, avait déclaré ne pas vouloir entrer en lice, et celles de MM. Aldebert (42), Dancoisne, de Beaumont, Serret et Wantiez.

7me CONCOURS. — *Verveines.*—Deux lots de ces belles plantes réunissaient les conditions imposées par le programme, et se disputaient la médaille de bronze promise ; ils étaient présentés par MM. Aldebert et Calot. La palme fut adjugée à ce dernier, qui réunissait un plus grand nombre de variétés, choisies parmi les plus nouvelles.

8me CONCOURS.—Les Rosiers cultivés en pots faisaient l'objet du 8me concours. Le jury a bien vivement regretté de se voir dans l'impossibilité d'encourager ce mode de culture de la rose, aucun concurrent n'étant entré en lice.

9me CONCOURS. — *Roses coupées.* — Cinq collections nombreuses de roses coupées figuraient à notre exhibition horticole. L'un de ces lots (26), apporté beaucoup trop tôt par M. de Fauw, horticulteur à Amiens, n'a pu prendre part au concours, à cause de l'état très peu satisfaisant de conservation dans lequel se trouvaient, lors du jugement, les fleurs dont il se composait. Toutefois, comme la plupart des membres du jury avaient pu juger du mérite de cette collection au moment même de son arrivée, il a été décerné à M. de Fauw une mention très honorable.

Parmi les autres exposants, le jury a distingué surtout M. Calot fils (28), dont les roses l'emportaient sur leurs concurrentes par leur nombre, et aussi par leur nouveauté, et auquel il a décerné une médaille de bronze de grand module. — Les trois autres collections, exposées par MM. Adam (23), Wantiez (24) et Graincourt (25), ont été jugées présenter un mérite à peu près égal, et leurs propriétaires ont reçu chacun une médaille de bronze.

10me CONCOURS. — *Plantes bulbeuses.* — Aucune collection de ces plantes, remplissant les conditions du programme, n'a été présentée au jury ; il a seulement remarqué avec plaisir les beaux lys exposés par M. Lenglet, zélé amateur qui se dévoue avec persévérance et succès à la culture de ce genre si attrayant.

Les *Pensées*, auxquelles était consacré le 11me CONCOURS, n'étaient représentées que par une collection peu nombreuse, mais composée de fleurs choisies avec soin, parmi les plus remarquables sous le double rapport de la forme et du coloris. — Une mention honorable a été accordée pour ce lot à M. Aldebert.

12e CONCOURS. — *Plantes vivaces et arbustes de pleine terre.* — Un seul exposant, M. Graincourt, présentait au jury une série de plantes de plein air, fort belles pour la plupart, et qui lui ont valu une grande médaille de bronze.

13me CONCOURS. — *Conifères.* — Sur les trois collections d'arbres résineux de la famille des Conifères qui figuraient à l'exposition, deux seulement prenaient part au concours. — La troisième (29), en effet, avait été tirée des jardins de la Société, et exposée sous le nom de son habile jardinier en chef, M. Emmanuel Delfosse.

M. Foulon, propriétaire à Lambres, avait exposé une belle suite de 36 espèces d'arbres verts (36), qui ont fixé l'attention du jury, et parmi lesquels on remarquait un fort bel exemplaire de *Podocarpus neriifolius*, un *Chamæcyparis stricta*, un *Retinispora ericoides*, un *Fresnelia Australis*, et plusieurs autres variétés qui attiraient les regards par la beauté si originale de leur port.

Mais la palme de ce concours revenait sans conteste à la magnifique collection (33) présentée par M. Lamy, jardinier-chef chez Mme De Clercq, propriétaire à Oignies. Au milieu de plus de quatre-vingts des plus belles espèces de Conifères, on y admirait surtout de beaux pieds des arbres les plus rares de cette

famille, *Araucaria Bidwilliana*, *Cunninghami* et *excelsa*, *Phyllocladus rhomboidalis*, *Dacrydium Franklini*, plusieurs des plus belles espèces de *Pins*, *Libocedrus chilensis*, *Thuia orientalis aurea*, *Fresnelia macrostachya*, etc., etc.

14me CONCOURS.—La médaille promise pour la plus belle collection de Cactées n'a pu être décernée, faute de concurrents.

15me CONCOURS. —*Fruits de saison ou conservés.*— Un seul concurrent, M. Pintiaux, avait envoyé à l'exposition un lot de fruits (27) composé de trois variétés de groseilles, cinq variétés de cerises, dont deux portées encore par les jeunes arbres qu'elles surchargeaient ; sept variétés de melons dont la belle venue et la pleine maturité montraient tout ce que des soins intelligents peuvent obtenir de cette culture dans notre climat. A ce lot de fruits de saison, M. Pintiaux avait joint trois variétés de pommes conservées : *Reinette franche, Calville blanche et api.* Le jury a récompensé le zèle et l'habileté dont M. Pintiaux ne cesse de donner des preuves, comme maraîcher et comme primeuriste, en lui décernant une médaille d'argent.

16me CONCOURS. —*Légumes.*—Deux belles collections de légumes étaient présentées à ce concours ; la première (27), composée de vingt espèces ou variétés toutes remarquables par leur végétation, appartenait à M. Pintiaux ; la seconde (22), comprenant quarante-quatre espèces ou variétés, parmi lesquelles on en trouvait beaucoup de nouvelles, provenait de la culture d'un de nos plus zélés amateurs, M. Dubrulle fils, architecte.— L'attention du jury s'est surtout fixée sur une belle suite de dix espèces de laitue, sur de forts ognons provenant de semis, sur des variétés très hâtives de carottes, de fêves, de pois et de pommes de terre.—Parmi ces dernières, figuraient des tubercules de la variété *Marjolin*, produits par une culture hivernale ; la plantation en avait eu lieu le 25 septembre 1852.

La grande médaille de bronze affectée à ce concours a été décernée à M. Dubrulle.

17me CONCOURS. — La récompense promise pour l'ensemble de bouquets le plus remarquable par le choix et la bonne disposition des fleurs, avait, il faut le dire, excité trop peu d'émulation parmi les horticulteurs douaisiens. Un seul concurrent sérieux, M. Bertemont fils, avait présenté à l'appréciation de Mesdames les patronesses trois beaux bouquets de main. Le bon goût qui avait présidé à leur arrangement a valu à leur auteur une médaille de bronze de premier module.

18me CONCOURS. — Deux concurrents se disputaient la médaille promise par le programme pour le lot le plus nombreux de plantes fleuries ou remarquables. MM. Calot et Aldebert, ayant tous deux envoyé à l'exposition un nombre à peu près égal de plantes (plus de 400), ont reçu chacun une médaille de bronze de même valeur.

Le programme laissait à la disposition du jury un certain nombre de récompenses à affecter aux collections de plantes non mentionnées dans l'énonciation des concours ouverts. Cette disposition a permis au jury de décerner une médaille de bronze, grand module, à la magnifique collection de *Gloxinias*, exposée par M. Serret, et deux autres médailles de même métal, mais de module plus petit, aux *Achimenes* de M. Calot, et aux *Petunias* de M. Aldebert. Une mention honorable a été en outre accordée à une collection de *Crêtes de coq* (*Celosia cristata*), de couleurs variées et présentant un beau développement, envoyée à l'exposition par M. Masure-Mercier (43).

Le concours ouvert pour les objets d'industrie offrant de l'intérêt pour l'horticulture avait attiré un assez grand nombre d'exposants, dont les produits ont été examinés avec le plus vif intérêt par le jury et par le public, mais n'ont pu malheureusement recevoir de récompenses en rapport avec leur mérite, les ressources de la Société devant être surtout employées à la distribution d'encouragements purement horticoles.

Citons tout d'abord le Triton (8) lançant, au moyen d'une

conque marine, une forte colonne d'eau qui retombait en forme de gerbe des plus élégantes dans un bassin garni de plantes aquatiques. Ce magnifique jet d'eau, œuvre de M. Dubrulle-Chevalier, a, pendant toute la durée de l'exposition, assez attiré les regards et l'admiration de la foule des visiteurs qui n'a cessé de se presser dans notre jardin, pour que je puisse me dispenser d'en faire ici un long éloge; mais ce que le public ne pouvait voir, ce qu'il était réservé au jury seul de pouvoir apprécier, c'était le beau travail de la pompe foulante qui alimentait le réservoir du jet d'eau.

L'attention de la foule se fixait également sur le bel escalier rustique (5), à marches recouvertes d'écorce et engagées, de chaque côté, dans un rocher sous lequel avait été creusée une grotte. Ce travail, de l'effet le plus pittoresque, était dû à l'habileté bien connue de MM. Courmont père et fils, entrepreneurs du jardin de l'exposition, qui avaient également exposé une bordure de corbeille en bois découpé d'un travail remarquable.

Le jury, en décernant des médailles de bronze, grand module, à MM. Dubrulle et Courmont, ne pouvait avoir, nous le répétons, la prétention de récompenser leurs œuvres suivant leur juste valeur; il a seulement voulu leur offrir un témoignage, bien insuffisant sans doute, de sa reconnaissance, pour le zèle et le désintéressement avec lesquels nos deux honorables concitoyens ont bien voulu mettre à la disposition des commissaires de l'exposition leur talent tout artistique.

M. Leflon-Vandenwièle, à qui on n'avait pu réserver, à cause du plan adopté, qu'une place beaucoup trop étroite au gré de tous, a bien voulu mettre à notre disposition ses plus beaux modèles de vases, qui ont contribué pour leur large part à l'embellissement de notre jardin anglais (nos 12, 12, 12, 12 et 13, 13, 13).—Le jury a dû se borner à rappeler la médaille de bronze doré, décernée à M. Leflon à l'exposition du printemps.

M. Laoust, coutelier, avait exposé une série d'instruments

à l'usage des horticulteurs, tous fabriqués dans son atelier, qui lui ont valu une médaille de bronze, de deuxième module.

La même distinction a été accordée à M. Leclercq, serrurier, qui nous a fait admirer cette fois, outre son gradin circulaire tournant, auquel il avait apporté quelques heureuses modifications, une étagère en fer, du modèle le plus gracieux, destinée à recevoir des plantes en pots.

Enfin, des mentions honorables ont été décernées à M. Loyre, rue Claude-Villefaux, 17, à Paris, pour ses bacs coniques ; à M. Gustave Morlet, à Avon, près Fontainebleau, pour ses pieds en fer et en fonte adaptés à des caisses circulaires ; à M. Lenoir, rue du Bouloi, 26, à Paris, pour ses étiquettes de jardins et de caves, à l'épreuve de l'humidité ; à M. Versepuy, treillageur, à la Chapelle-St-Denis, pour son modèle de claies à ombrer les serres ; et enfin, à M. Lesage, chaudronnier, à Douai, pour son thermosiphon.

Au moment de terminer ce compte-rendu, permettez-moi, Mesdames et Messieurs, de profiter de l'occasion qui se présente d'offrir, au nom du Comité des expositions horticoles, un témoignage public de reconnaissance aux nombreux amateurs d'horticulture qui ont bien voulu nous soutenir de leurs souscriptions, nous aider de leur concours, nous encourager de leurs bienveillantes, mais parfois sans doute trop indulgentes félicitations.

Nommons tout d'abord Mme la comtesse de Guerne, qui a bien voulu mettre à notre disposition le plus grand nombre des magnifiques orangers (20) qui n'ont cessé, pendant toute l'exposition, de captiver les regards et l'odorat des visiteurs. Citons aussi M. Druon, notaire, M. Degouve-Denuncques, M. de Maingoval, qui n'ont pas craint de dépeupler en notre faveur, pendant toute la durée de la fête de Douai, leurs jardins de nombreux arbustes dont se composait leur parure ; citons encore.... Mais nous devons nous arrêter devant la crainte de fatiguer votre

attention en vous faisant ici la longue énumération des personnes dont nous avons reçu, en cette occasion, des marques de bienveillance. Renonçons donc, bien qu'à regret, à leur adresser, à chacune en particulier, les remerciements que nous voudrions pouvoir leur faire ici, et terminons en émettant le vœu de voir une œuvre, commencée sous de si heureux auspices, continuer à prospérer en attirant chaque jour de nouveaux prosélytes, dont le nombre ne peut manquer de s'accroître à mesure que s'étendra la reconnaissance de cette vérité, que, sous les dehors les plus séduisants, les expositions horticoles cachent un but d'utilité indéniable.

PLAN DE L'EXPOSITION D'ÉTÉ.

LÉGENDE.

1. Bureau.
2. Dépôt des cannes, ombrelles, etc.
3. Rampe conduisant à la terrasse n° 4.
4. Terrasse élevée de 2m 25c au-dessus du sol du jardin.
5. Escalier rustique.
6. Rocher avec grotte.
7. Groupe d'arbustes reposant sur la rocaille de l'escalier.
8. Bassin du jet d'eau.
9. Bordure de gazon.
10. Corbeille de fleurs (Pelargoniums de M. Degouve, et plantes appartenant à divers exposants.

11, 11. Groupes de grands arbres.

12, 12, 12, 12. Piédestaux portant de grands vases de la fabrique de M. Leflon.

13, 13, 13. Petits vases de M. Leflon, posés sur les appuis des 3 fenêtres du fond.

14. Gradin en fer à disques tournants, de M. Leclercq.
15. Jardinière-étagère en fer, du même.

16. Sphère en verre étamé, exposée par M. Malet.
17. Dattier provenant des jardins de la Société.
18. Bancs et chaises en fer, de MM. Bootz-Laconduite.
19. Bacs coniques, de MM. Loyre et Morlet.
20. Orangers entremêlés de plantes en fleurs, collections de M. Wantiez, Mme Demoulin et divers.
21. Balustrade formée de plantes fleuries, exposées par M. de Beaumont et divers.
22. Légumes de M. Dubrulle.
23. Roses coupées de M. Adam.
24. Id. de M. Wantiez.
25. Id. de M. Graincourt.
26. Id. de M. de Fauw.
27. Fruits et légumes de M. Pintiaux.
28. Roses coupées de M. Calot fils.
29. Conifères des jardins de la Société.
30. M. Graincourt.
31. M. Calot, Fuchsias.
32. M. Delobel.
33. M. Lamy, Conifères.
34. M. Dancoisne.
35. Divers exposants.
36. M. Foulon, Conifères et plantes diverses.
37. M. Dhour.
38. M. Dronsart, Fuchsias.
39. M. Aldebert, plantes diverses.
40. M. Calot, plantes diverses, et au centre, Dracœna Brasiliensis, de M. de Maingoval.
41. M. Calot, Pelargonium, et au centre, Musa rosea, de la Société.
42. M. Aldebert, Fuchsias, et au centre, Chamœrops humilis, de la Société.
43. M. Masure-Mercier, Crêtes de coq, et au centre, Heliotropium submolle, de M Calot.
44. M. Serret, plantes diverses, et au centre, Musa paradisiaca, de la Société.
45. M. Aldebert, Pelargonium, et au centre, Dattier, de la Société.
46. Pelouse.

PIÈCES DE VERS

LUES A LA SÉANCE PUBLIQUE DU 17 JUILLET 1853,

Par M. l'abbé **POLONCEAU**,

MEMBRE CORRESPONDANT.

RÈGLE DE L'HOMME DE BIEN.

(VIR PROBUS.)

Compte peu sur toi-même, en Dieu mets ton espoir :
Offre au ciel un cœur pur, sers la loi du devoir ;
Sois simple dans tes goûts ; fuis les grandeurs humaines ;
Admire sobrement ; point de louanges vaines ;
Pour oublier un tort montre-toi généreux ;
Dans la discussion ne sois pas pointilleux ;
D'amis vertueux, vrais, fais choix avec prudence ;
Par de sages conseils obtiens la confiance ;
Sois constamment fidèle à garder un secret ;
Conduis d'une main ferme un utile projet ;
Sois pour rendre service obligeant, non servile ;
Et dans maint procédé délicat et facile ;
Entre amis ou parents si naît l'inimitié,
Qu'aussitôt par tes soins tout soit concilié !

Pour celui qu'on estime, innocente, imprévue,
La perte, autant qu'on peut, veut être secourue;
Vois chacun tel qu'il est; d'un tact judicieux
A sa juste valeur abaisse l'orgueilleux;
Epargne la faiblesse, et cède à la puissance;
Supporte ton égal; soulage l'indigence;
Enfin que chaque jour aux vertus consacré
Te trouve un esprit calme aux revers préparé.

RÈGLE DE L'HOMME DE BONNE COMPAGNIE.

(VIR EXIMIÉ COMIS.)

Salue avec aisance, et sans afféterie;
Réponds un mot aimable alors que l'on te prie;
Jette avec l'air décent de gracieux regards;
Conserve assis, debout, une honnête attitude;
D'un ton de voix trop haut ne prends pas l'habitude;
Tu dois à l'âge, au sexe, attentions, égards;
Sois sans art, sans fadeur, poli dans les manières;
Abstiens-toi de propos graveleux ou sévères;
Mêle dans l'entretien le sel à la douceur;
Dédaigne le récit de quelque calomnie;
Même à la réfuter montre de l'énergie.
Montre-toi prévenant, et d'une égale humeur;
Evite le babil, tempère la critique;
Dans la plaisanterie une amère réplique,
L'excès dans les repas, au jeu chaleur, dépit
Siéraient mal; sans recherche use de ton esprit.

LA MORT DE NÉRON,

POÈME HISTORIQUE,

LU EN SÉANCE PUBLIQUE DU 17 JUILLET 1853,

Par M. BENJAMIN **KIEN**,

MEMBRE RÉSIDANT.

Il fait nuit; Rome dort... la géante sommeille :
Quoi ! Rome ose dormir, lorsque Néron s'éveille !
Ils sont loin ces moments, où le fier souverain,
Armé du joug de fer et du sceptre d'airain,
Faisait plier sous lui la ville humiliée,
Rome, la grande Rome à son pouvoir liée !...
Néron s'éveille, ordonne, et veut régner encor ;
Il promet aux guerriers du pillage et de l'or....
Le palais est désert ; en vain sa voix fébrile
Appelle la cohorte à ses forfaits docile :
« A moi, Prétoriens ! qu'on sème la terreur ;
» Levez-vous ! armez-vous !... et vengez l'Empereur !
» Entendez-vous, amis, ce gouverneur rebelle,
» Galba !.. dont l'insolence en son camp vous appelle ?
» A moi, Prétoriens... que le glaive puissant
» Donne aux reflets du Tibre une couleur de sang !

» Ne suis-je plus Néron ? Malheur à qui conspire !
» O mes lions armés, si pour voler l'Empire,
» Mille conspirateurs renaissent sur mes pas,
» Néron de cruautés ne se lassera pas ! »

Ainsi parle César, mais sa voix éperdue
N'éveille que l'écho de l'immense étendue;
Le prince abandonné se dresse avec stupeur :
Seul avec ses forfaits, Néron connaît la peur.

Tu n'es pas seul, Néron ; ta parole cruelle
Appelle vers ta couche une garde nouvelle ;
En ce moment sinistre, accueille sans effroi
Les fantômes connus qui s'avancent vers toi :
Ils viennent longuement des angles de la salle,
Et grossissent les rangs d'une troupe infernale.
Là, c'est Britannicus, le candide héritier
D'un trône que vola ton despotisme altier ;
Et pour mieux affermir une puissance injuste,
Tu livras sa jeunesse aux poisons de Locuste ;
Livide, il redemande à son frère cruel
Les roses de l'enfance et l'éclat paternel !
Il passe... et te maudit ! Vois non loin de cette ombre
Une femme, l'œil fier et le visage sombre :
Elle est morne et sanglante ; et le fer assassin
D'une blessure impie a labouré son sein.
Quel foudroyant courroux l'échauffe et la domine !
Ah ! tu la reconnais.... c'est ta mère Agrippine,
Ta mère qu'égorgea l'excès de ta fureur,
Bien que ses nobles flancs aient porté l'Empereur.
Sa pâleur, son courroux te dévoue aux furies....
Plus loin, la veine ouverte, et les couleurs flétries,
Ruisselante de sang, et pleurant ses beaux jours,

Octavie est frappée, en pardonnant toujours.
Epouse douce et pure, à l'exil condamnée,
Elle trouve un bourreau sur le char d'hyménée,
Et lève, en expirant, son regard triste et doux,
Pour supplier les dieux d'épargner son époux !..
Dans la foule lugubre, oh quoi !... je vois encore
La suave beauté que l'Empereur adore :
Poppéa qui, briguant ce périlleux honneur,
Dans la couche princière a rêvé le bonheur ;
Néron par son amour eut l'âme remuée ;
Oui, Néron l'adora ; mais Néron l'a tuée !
Allons ! regarde encore... et vois tous les Romains
Que fauchèrent jadis tes ordres inhumains.
Sous un règne abhorré la vertu fait le crime ;
Et le sang rajeunit la pourpre illégitime :
Sénèque, qui forma tes débuts glorieux,
Lucain, qui t'adulait de vers mélodieux,
Les prudents sénateurs qui par des flatteries
Espéraient museler le tigre et ses furies,
Ces rudes officiers qui, purs de trahison,
Eveillaient chaque jour la haine et le soupçon :
Tous sont frappés ! Amis, ennemis... tout succombe !
Rome pour ses enfants n'est qu'une large tombe !
Puis les chrétiens, jugés ennemis de l'Etat,
Fournissent la curée au hideux potentat :
Hommes, femmes, enfants, vierges que l'on amène
Repaissent les lions au milieu de l'arène !
Et cependant César, le front paré de fleurs,
Harmonise son luth au cri de leurs douleurs ;
Le sang, le désespoir, le râle et l'agonie
Ont le mieux échauffé sa ronflante harmonie !
Mais aujourd'hui les morts se lèvent des tombeaux ;
Euménide sur eux promène ses flambeaux...

Tu n'es pas seul, Néron ! mais quelle foule horrible !
Des fantômes muets l'éloquence est terrible !
Ne crois-tu pas ouïr leur formidable voix
De malédictions te charger à la fois ?
N'entends-tu pas ces mots que leur souffle Euménide :
« Adultère ! voleur ! assassin ! parricide !... »
Pour contenir les flots de ce peuple maudit,
Le palais des Césars est déjà trop petit !..

Ils s'éloignent enfin de la couche funeste ;
Les fantômes s'en vont ; la réalité reste !
Et Néron se rassure ; il brave encor les Dieux ;
Il redouble aux soldats ses appels furieux ;
Il écoute... on n'entend que des clameurs lointaines,
Clameurs vagues encore... et pour lui trop certaines :
C'est Galba qu'on acclame ! et les prétoriens
Mêlent leur voix guerrière au cri des citoyens.
Il prête encor l'oreille... Une clameur semblable
Aiguise sans pitié le tourment qui l'accable.
Ce ne sont plus ici de vulgaires complots
Impuissants à rider la surface des flots ;
Plus de vils conjurés qu'on envoie aux supplices !
On riait des Vindex, des Gaulois, des complices...
Mais le sage Galba, l'heureux triomphateur,
A de chaque romain fait un conspirateur.

Allons, César ! debout ; prends le glaive et l'armure ;
Etouffe sous tes pieds la ville qui murmure !
Un empereur de Rome a le cœur d'un guerrier ;
Il abat les complots sous son glaive d'acier ;
Va, cours, vole, menace, et conjure l'orage :
Le meilleur bouclier, Néron... c'est le courage !
Non ; le lâche ! il a peur ; il craint le fer, les feux ;

La sueur de l'effroi perle dans ses cheveux;
Et puis... comment braver cette foule en délire?
Pour marcher au combat Néron n'a qu'une lyre!
C'est un grand baladin, dont Rome quelquefois
Applaudit au théâtre et la grâce et la voix;
C'est un acteur fameux qui, vainqueur de la scène,
Ravit plus d'une palme en cette molle arène:
Il est le plus habile, entre tous les Césars,
A manier la paume, à conduire les chars.
Vous en souvenez-vous? Sa parole hardie
Chantait des vers fameux, quand l'immense incendie
Enlaçait Rome entière et ses flancs embrâsés?
Quel superbe monceau de Romains écrasés!
O théâtre brillant! magnifique ruine!
Néron sur ce sujet fit une ode divine;
Quand Rome s'écroulait, Néron sur une tour
Par des chants radieux signalait son retour;
Le royal baladin, qui palpitait de joie,
Célébrait fièrement la ruine de Troie,
Et, pour récompenser ses accents destructeurs,
Néron trouvait encor des milliers de flatteurs!!
Mais à ce beau triomphe il faut donner relâche...
C'est l'heure des combats: Néron n'est plus qu'un lâche!

Parmi les confidents à sa voix accourus,
On trouve Epaphrodite, et Phaon, et Sporus:
Intimes compagnons de sa débauche vile:
Ils redoutent l'éclat de la foudre civile!
Quatre ou cinq affranchis, au cœur efféminé,
Sont les Prétoriens de Néron détrôné.
Du peuple débordé la vague roule et monte;
Le tyran s'en émeut d'impuissance et de honte...
Il écume, il rugit; quel sera son dessein?

Sur qui faire tomber son courroux d'assassin?..
Néron voit la misère où sa fougue est réduite;
Le héros désarmé se résigne à la fuite...
Et le noble palais, dont il franchit le seuil,
En tressaille à la fois d'allégresse et d'orgueil !
Il va fuir ; près des murs de la ville éternelle
Phaon offre à son maître un asile fidèle :
C'est un petit logis perdu dans les chemins,
Qui voilera le prince à tous les yeux romains !
Néron, toujours tremblant, s'éloigne des murailles :
De loin, le bruit des camps, large écho des batailles,
Lui fait dresser l'oreille et comble sa terreur :
« Vive à jamais Galba, le nouvel Empereur ! »
Oui... les Prétoriens, parjures satellites,
Redisent, à grands cris, ces paroles maudites.
O douleur : le ciel même, où l'éclair a frémi,
Du monarque éploré se déclare ennemi ;
Le fulgurant tonnerre a vibré dans la nue ;
Prodiges éloquents ! voix terrible et connue !
Vous proclamez des dieux la sévère équité !
En vain le criminel rêve l'impunité,
En vain il court chercher l'asile des ténèbres ;
Le remords le poursuit de ses torches funèbres....
Et l'enfer, qui dans l'ombre a jeté ses vapeurs,
Illumine Néron d'éternelles pâleurs !

Au milieu des périls d'une course craintive,
Au logis de Phaon la pâle escorte arrive...
Néron, pour s'y glisser, rampe dans les buissons,
Jusqu'au sein des roseaux flairant les trahisons !
Pareil à la couleuvre, il s'allonge sur terre:
Aux fanges d'un marais César se désaltère;
Un morceau de pain noir est le royal festin;

Une loge d'esclave abrite son destin !
Néron n'a plus enfin, pour assouvir sa rage,
Du sang pour nourriture et du sang pour breuvage...
Mais le sinistre cri du peuple révolté
Poursuit jusqu'en ces lieux le prince épouvanté :
« Qu'est-ce? Phaon! Sporus! mes amis! mes fidèles,
» Entendez-vous là bas ces menaces cruelles?
» Suis-je encore trahi? Suis-je encor découvert?
» Quel asile perfide à mes pas s'est ouvert?
» On appelle Néron : Néron demande grâce ;
» Que voulez-vous de plus, multitude vorace?
» Rome a soif de mon sang; elle ne l'aura pas ;
» Non! vous m'arracherez à ce hideux trépas !
» Grâce! grâce!» Il tremblait, priait, versait des larmes;
L'abattement des siens redouble ses alarmes,
Et les rares amis qu'il a su découvrir
Lui répondent : César ! il est temps de mourir !
Il ne sait que pleurer... la douleur de ses crimes
Lui montre le Tartare aux éternels abîmes ;
Il mendiait sa grâce, implorait un retard,
Et d'une main fièvreuse essayait le poignard.
Courage ! de tes mains il faut finir ta vie !
A ton indignité la puissance est ravie ;
Contre un lâche bourreau le monde a protesté :
Mais toi, qui fus César, meurs dans ta Majesté !
Plus d'espérance... Oh! non; Rome entière se lève;
Du despote écrasé le châtiment s'achève :
Le Sénat, proclamant Galba son empereur,
Ruine par décrets un règne de terreur;
Et, pour régénérer les lois et la justice,
On condamne le monstre au plus cruel supplice !
L'encens fume aux autels; les citoyens joyeux
D'innombrables clameurs font résonner les cieux...

En ces jours fortunés, que l'avenir féconde,
Rome s'appelle encor la maîtresse du monde.

Expire, ô vil Néron ! Déjà les cavaliers
D'un pas inquisiteur ont franchi les halliers ;
On entend les chevaux et leur marche sonnante,
Quand Néron parle encor d'une voix frissonnante :
« Vous l'exigez, cruels ! Ce fer doit me percer...
» Ah ! sous ce froid poignard mon cœur doit se glacer...
» Ou je vais, achevant ma sombre destinée,
» Livrer à des bourreaux ma tête couronnée !...
» Non ; je veux être digne et de vous et de moi ;
» Fils de Domitius, j'expire sans émoi !
» Je veux mourir... Non, non ; destinée exécrable !
» Pour un si bon chanteur, quelle fin misérable !
» Rome infâme !... Sais-tu que tu m'applaudissais ?
» Oui, tu couvrais mes chants d'ivresse et de succès :
» Comme nous avons eu des cirques et des fêtes !
» Allons ! mes chers amis, que vos lyres soient prêtes...
» ...Acté, mon affranchie aux fidèles amours,
» Prends soin que ma parure éblouisse toujours !
» Je veux cueillir les prix des chars et de l'arène,
» Et charmer par ma voix Rome la souveraine !
» Au cirque, où va la foule, il est temps d'accourir.
. . . .
Tous répondent : César ! il est temps de mourir !

Oui, c'en est fait ; Néron va, d'une main peu sûre,
Essayer dans ses flancs une faible blessure ;
Le sang rougit le fer ; il a peur de son sang ;
Il s'éloigne à l'aspect de ce flot jaillissant ;
A se frapper encor il recule, il hésite ;
Il lui faut, pour mourir, l'aide d'Epaphrodite !

Soudain la porte s'ouvre, et de nombreux soldats
Font luire en ce logis l'appareil des combats.
Ils vont saisir Néron, le punir comme un traître;
Chargé d'ignominie, à Rome il va paraître...
Mais lui, d'un dernier coup se traverse le flanc;
Vers ces Prétoriens il se dresse sanglant;
Et d'un geste de maître éloignant leur approche,
Il ose, en expirant, leur jeter un reproche,
De ce qu'ils sont venus, parjures à l'honneur,
Porter leur main rebelle au front d'un Empereur!..

Néron vient d'expirer; le bourreau perd sa proie!
Ce cri vole dans l'air et vient combler la joie.
Il n'est plus! il n'est plus, ce tyran détesté
Qui régna par le fer et par l'iniquité :
Néron vient d'expirer; il suffit qu'il périsse!
Aux glorieux Romains qu'importe son supplice?
Même, on déposera ses restes odieux
Dans le noble sépulcre où dorment ses aïeux.
Aux temples, au Forum quelle foule se presse!
Quelle douce union! quelle touchante ivresse!
Soldats et citoyens, s'animant tour à tour,
Ont vu ressusciter l'éclat d'un nouveau jour.
Du trépas de Néron tout le peuple s'enivre :
Et son dernier soupir, Rome, t'a fait revivre.



RAPPORT

PRÉSENTÉ

A LA COMMISSION DES SCIENCES MORALES ET HISTORIQUES

LE 22 JUIN 1852.

Lu en séance générale le 25 du même mois,

Par M. **A. CAHIER**,

MEMBRE RÉSIDANT, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ.

L'ABBAYE D'ANCHIN,

Par E. A. Escalier.—Lille, imprimerie et librairie de Lefort.—Paris, librairie de B. Duprat et Dedron, 1852, grand in-8°, de XII, 518 p. avec planches.

Au fond d'une des plus tranquilles maisons de la seule rue un peu vivante qui soit peut-être dans la paisible ville de Douai, se cache une retraite tout ornée de ces meubles, de ces vitraux, de ces armes, de ces tableaux que nous ont légués les XVe et XVIe siècles. Parmi ces tableaux, il est un dyptique qui attire tout d'abord la vue par son étendue, et, dès qu'il est dévoilé aux yeux du visiteur, absorbe son attention.

Nous n'avons pas ici, devant vous, à décrire ce bel ouvrage; presque tous vous le connaissez; pour ceux qui ne l'ont point encore admiré, la gracieuse obligeance du propriétaire est toute prête à tirer les rideaux qui le cachent aux regards du vulgaire

et le protégent contre la fumée, la poussière et les mouches. A tous nous dirons : c'est dans le livre même dont nous allons parler qu'il faut en chercher une description, devant laquelle celle que nous pourrions hasarder serait un acte d'outrecuidance; nous ajouterons seulement que, comparaison faite avec les ouvrages authentiques et connus comme étant de Jean Hemmelinck (1), le peintre de Maximilien Ier, les hommes compétens s'accordent à attribuer ce chef-d'œuvre à ce grand artiste.

C'est par suite d'une de ces bonnes fortunes qui n'arrivent guère qu'aux chercheurs les plus expérimentés, que cette œuvre magnifique est parvenue par fragments aux mains de son possesseur actuel. Celui-ci, vous le savez, homme d'étude et de science, a voulu connaître l'origine de son trésor : quelques détails précis de la peinture, de fines conjectures bientôt appuyées sur d'heureuses découvertes, ont conduit à cette conclusion que le dyptique d'Hemmelinck avait appartenu à l'abbaye d'Anchin, opulent et célèbre monastère qui florissait jadis aux environs de Douai. Des recherches faites dans le but de retrouver l'histoire de ce tableau ont petit à petit séduit et si bien entraîné leur auteur que, fouillant avec une ardeur sans cesse renaissante et toujours soutenue ce qui pouvait rester des archives de la vieille Abbaye, il est arrivé à recomposer ses annales, à rendre la vie à une noble institution tombée sous le vandalisme révolutionnaire, et à montrer dans son existence intime souvent agitée, dans son action bienfaisante, éclairée, protectrice, un des établissements religieux les plus importants de la Flandre.

C'est à la fin du XIe siècle (1079) que remonte la fondation du monastère d'Anchin, sous l'invocation du saint Sauveur, de la bienheureuse Vierge Marie et de tous les saints. — Deux chevaliers, qui avaient été longtemps en guerre l'un contre l'autre,

(1) Ou Memmelinck. — *Adhuc sub judice lis est.*

sont les promoteurs de cette fondation. Il est touchant de voir comment cette inimitié, qui avait fait couler des flots de sang, est calmée par l'observation des saintes lois de l'hospitalité, puis complètement éteinte par l'esprit de charité et de religion ; aux deux adversaires réconciliés une révélation qu'ils reçoivent en songe chacun de leur côté, et à laquelle se rattache une charmante tradition, indique un lieu qui, à une époque ancienne, avait été déjà sanctifié par la vie d'un saint ermite (*Gordaine*). Dans ce lieu alors sauvage, marécageux et sur un point absolument entouré d'eau (*acquicinctum*), *Sohier*, sire de Loz et Courcelles, et *Gautier*, seigneur de Montigny-en-Ostrevent, jettent les fondements d'une retraite dans laquelle ils réunissent un petit troupeau qui fut d'abord de neuf gentilshommes. Bientôt rattaché à l'ordre des Bénédictins, placé sous l'austère règle de Cluny, le modeste monastère répandit au loin un singulier parfum de piété et de bonne renommée, et, sous la conduite de vénérables abbés, dont quelques-uns même apportaient une notable intelligence dans l'administration des biens de ce monde, il s'éleva progressivement à un grand état de splendeur et de prospérité. Quarante et un abbés, de 1079 à 1647, furent placés par l'élection à la tête du couvent : en 1681, le cardinal *César d'Estrée*, désigné depuis 1670 par Louis XIV, commence la série, assez courte d'ailleurs, des abbés commandataires (1), parmi

(1) On appelait abbés *réguliers* ceux qui réunissaient l'autorité spirituelle et temporelle, *commandataires* ceux qui n'avaient que le titre et une partie seulement des revenus ; l'autorité dans ce cas était exercée dans le monastère par un prieur claustral qui était de fait le véritable abbé, l'autre n'ayant ni puissance, ni juridiction. Pendant un temps, les rois ont donné ces commandes même à des laïcs ; mais les papes intervinrent, et, quand un laïc était choisi, le souverain Pontife ne le confirmait qu'à la charge d'entrer dans les ordres. Depuis le concordat de François Ier et du Pape Léon X, les abbés commandaires furent nommés par le roi et pourvus par des bulles de Rome. (BARTHÉLEMY, *Essai sur les abbayes du département de la Marne.* —Mémoires de l'Académie de Reims, 2e trimestre, 1852).

lesquels apparaissent *le cardinal de Polignac*, qui composa sous les ombrages du beau jardin de l'Abbaye une partie de l'*Anti-Lucrèce, le prince de Modène,* enfin un rejeton d'une des races royales de l'Angleterre, un *Stuart, le cardinal d'Yorck*, 47e et dernier abbé.

N'allez pas croire, Messieurs, que nous ayons entrepris de vous faire connaître tout ce que contient d'intéressant le livre du néo-bénédictin, notre collègue. Il nous faudrait pour cela trop empiéter sur l'ouvrage lui-même. Nous chercherons seulement à arrêter vos regards sur quelques aperçus, qui pourront vous donner une idée des fouilles profondes qu'il a fallu faire pour retrouver les diverses parties du monument maintenant relevé de ses ruines.—Ainsi nous vous dirons : Vous trouverez un charme particulier dans le naïf récit, dont nous n'avons pu donner que le cadre, de l'origine, de la fondation et des premiers temps du monastère ; vous serez singulièrement attachés par tout ce qui se rapporte à la vie d'un enfant de Douai, *Gossuin,* né dans cette ville, en ces temps désastreux où elle était saccagée par les Normands et les Danois. Après avoir puisé dans les écoles de Paris et à toutes les sources de la science et de la philosophie, Gossuin revint en sa ville natale, où il se vit de suite muni d'un riche canonicat dans le chapitre de saint Amé : entraîné par une irrésistible vocation vers la vie ascétique, il obtint d'être admis à faire profession à l'Abbaye d'Anchin, dont il devint par ses seuls mérites le 7e abbé ; compté parmi les prélats les plus éminents de son siècle (1113-1165), il eut Abélard sous sa direction, assista en 1148 avec saint Bernard, dont il avait été le disciple d'élection, au Concile de Reims, présidé par le Pape Eugène III, acquit l'amitié de cet auguste Pontife, et, après une vie tout exemplaire, après la mort la plus sainte, fut jugé digne de la canonisation.

Il faut lire cette vie si édifiante; il faut assister à cette mort admirable, à cette longue agonie (p. 90, 91, 92), dont les cruel-

les douleurs sont supportées avec une constance et une énergie surhumaines. Il faut contempler cette sérénité, cette dignité, cette pieuse tendresse qui, jusqu'au dernier moment, brillent sur le front et se répandent sur les lèvres du chef bien-aimé, entouré de ses moines, je devrais dire de ses enfants en pleurs, et voulant un cilice pour y étendre ses membres brisés, pour y rendre son âme à Dieu.

Gossuin n'était pas seulement un saint prêtre, un prélat estimé, admiré de tous, c'était aussi un des hommes les plus savants de son temps, et, comme il connaissait tout le prix de la science, il cherchait avec beaucoup de sollicitude les moyens de procurer à ses frères les avantages de l'étude des lettres, en instituant dans son monastère une école devenue célèbre, et en réunissant, dans la librairie de l'Abbaye, un grand nombre d'ouvrages de littérature et de science.—De là, pour notre collègue, l'occasion d'étudier ces beaux manuscrits exécutés par les moines d'Anchin, et qui reposent en assez grand nombre dans la bibliothèque communale de Douai. Cette étude devient la source de curieux et tout nouveaux détails sur les travaux et les procédés des manuscripteurs et des miniaturistes des XII[e] et XIII[e] siècles (ch. VII), détails accompagnés de la description d'un bon nombre des peintures qui embellissent ces manuscrits, une des richesses de notre ville. Plusieurs des noms de ces habiles et patients religieux qui vécurent incessamment courbés sur le pupître du rubricateur sont arrachés à l'obscurité où les avaient plongés et leur modestie, et surtout les sept siècles accumulés sur leurs œuvres, et ils reprennent dans la grande et glorieuse famille des vrais artistes la place qui leur appartient à juste titre.

Un détail de mœurs propre à ces temps que nous traversons et qui présente un intérêt véritable au point de vue de l'étude du droit, des coutumes et de l'esprit de l'époque, c'est, sous la prélature de *Gossuin*, de 1147 à 1148, le tableau, tracé dans

un manuscrit original contemporain, d'un de ces duels judiciaires (ch. VII) assez fréquents au moyen-âge et auxquels, dans les cas extrêmes, lorsqu'il n'y avait pas moyen de terminer une contestation par les voies ordinaires, avaient recours les ecclésiastiques mêmes, les églises, les abbayes, fesant soutenir leur droit par des champions. Ce ne sera point sans une véritable satisfaction que vous verrez le champion d'Anchin triompher d'un vassal qui en était devenu par sa rébellion et ses violences le fléau redouté. — A ce récit l'auteur moderne ajoute un commentaire non moins intéressant, qui enseigne quelles règles et quelles conventions régissaient ces sortes de duels, les pratiques, les usages qu'on y observait, la plupart des motifs, plus ou moins importants, pour lesquels ces monomachies étaient admises, enfin quelles étaient ordinairement pour le vaincu les conséquences de sa défaite.

Deux cent six ans après, en 1354, nous assistons à une cérémonie bien caractéristique de cette autre époque et dont toutes les circonstances sont racontées d'après des actes authentiques, de manière à frapper vivement l'attention ; c'est une amende honorable à laquelle est obligé de se soumettre un comte *Nicolas de Lallaing,* grand bailli de Hainaut. Ce personnage convoitait certains droits seigneuriaux sur le domaine d'Anchin, et, après des chicanes, des contestations et des procès, voyant qu'il ne pouvait arriver à son but par les voies légitimes, il avait résolu d'y parvenir par la force : profitant un jour de ce que l'abbé était absent, il envahit, accompagné de quatre de ses nobles et avec une troupe de quarante hommes d'armes, le village de Pecquencourt, appartenant au domaine seigneurial de l'Abbaye, démet de leur autorité et chasse violemment les officiers du magistrat et ceux que l'abbé avait institués, et en met d'autres à leur place ; puis il emmène prisonnier le prieur, le sous-prieur et les principaux religieux dont il avait éprouvé la résistance.

Le Pape Innocent VI prend bientôt fait et cause pour l'Abbaye. Il fait exactement informer par les évêques de Tournai et d'Arras sur l'attentat signalé à sa justice, et, bien que le haut et puissant seigneur eût fait tous ses efforts pour résister à la main étendue sur lui, ou au moins pour en éviter les coups, force lui fut de céder à une sentence d'excommunication contre lui lancée, et de venir, en témoignage de soumission, en réparation de ses violences, accompagné de nouveau de ses quatre chevaliers, tête nue, le chaperon à la main, présenter dans l'église de Pecquencourt, à l'évêque d'Arras, cinq images ou figures de cire pesant chacune 13 livres et auxqelles pendaient deux écus à leurs insignes ; les quarante hommes d'armes, ses autres complices, présentent également à l'évêque d'Arras chacun une image de cire, ensuite tous, tant le sire de Lallaing que ses quatre nobles et ses quarante hommes d'armes, tête nue, la hart sur les épaules, et portant chacun un flambeau de 13 livres, marchent aussi depuis l'église jusqu'à l'endroit du monastère d'où ils avaient arraché le prieur, le sous-prieur et les moines officiers, et y déposent les cinq images; puis, s'avançant jusqu'au maître-autel, ils s'agenouillent, font offrande des flambeaux de cire et demandent pardon à l'abbé, au couvent et à tous les moines qui étaient là présents. Le prélat alors accorde le pardon, à condition que le sire de Lallaing fera hommage de sept plateaux d'argent frappés aux insignes de sa famille, que les quatre chevaliers remettront aussi sept plats d'argent, sur lesquels également devront être représentés leurs insignes distinctifs, et que de plus ils s'obligeront à entretenir à perpétuité deux cierges du poids de 4 livres, qui seront constamment allumés pendant le temps de l'office divin. Les plateaux ainsi donnés étaient de 8 marcs d'argent. Le sire de Lallaing, en outre, comme étant coupable d'une faute plus grave, avait été tenu, par la volonté du roi de France, d'ajouter un plat d'or et un cierge. Quarante flambeaux de bois avec les écus des cinq chevaliers

furent attachés au-dessus des colonnes de pierre de chaque côté du maître-autel ; les cinq statues, à l'effigie du seigneur de Lallaing et de ses quatre chevaliers, représentés à genoux, la corde au cou, revêtus de leurs habits et insignes distinctifs, furent placées et demeurèrent dans la chapelle des matines au-devant du crucifix. — Ces témoignages publics d'une solennelle réparation subsistèrent pendant près de deux siècles.

L'intérêt se soutient à l'aide des contrastes : ainsi, après l'abbé *Gossuin*, ne mettant son luxe que dans l'étendue de ses vertus, ne bâtissant guère de monuments qu'à la science et aux lettres, il est curieux de voir les magnificences de l'Abbaye se développant sous ses successeurs : un abbé *Simon*, y aidant avec libéralité de sa propre fortune ; *Pierre Toulet*, fils d'un boucher de Douai, prodiguant à l'église les embellissements, les statues, les peintures, y construisant de superbes orgues : sous *Hugues de Loche*, c'est une mître; c'est une crosse, rivalisant de beauté, une chape des plus riches, une bannière non moins brillante ; ce sont des tableaux, ce sont de superbes ouvrages d'orfèvrerie qui entrent au trésor. De même sous *Charles Coguin*, doué d'un vif amour pour les arts ; au cloître il établit des verrières, il orne le chœur de sculptures, il fait don de vases, de reliquaires, de statues d'argent de la Sainte Vierge et de saint Roch, de riches calices de même métal et d'or, dont l'un, d'une grande dimension et d'un poids extraordinaire, était destiné à affermir dans les actes du saint sacrifice ses mains affectées d'un tremblement nerveux ; *Charles Coguin* étend ses bienfaits à Douai, à Tournai, à Valenciennes ; enfin, c'est lui qui commande à Hemmelinck le dyptique dont la résurrection nous a valu l'excellent livre dont nous ne pouvons vous entretenir que si imparfaitement.

En fait de contraste aussi, et en regard de l'énergie, de la constance que l'abbé *Rodolphe de Longueville* avait mises à faire plier le hautain sire Nicolas de Lallaing, une bonne histoire

est celle des terreurs et de l'odyssée de *Warnier de Daure*, 27e abbé (1574-1610). Le digne homme avait certes bien des vertus et des qualités, mais, le jour de son élection, le St-Esprit ne lui avait pas fait don de la fermeté, de l'esprit de résolution. Il se trouve mêlé à des événements difficiles au-dedans comme au-dehors de son couvent : au lieu d'y faire face, de lutter avec dignité et courage, il aime mieux s'en aller ; un certain *Joachim* se fait élire à sa place. Parmi les moines, les uns prennent parti pour, les autres contre : la lutte se complique, mais la peste vient au secours de *Warnier*, en le débarrassant de ce concurrent, rival aussi actif qu'ambitieux, et ce n'est cependant qu'après bien des péripéties, grâce à l'habileté, à la persévérance, à la prudence, à l'énergie du prieur *François de Bar*, que l'abbé *Warnier* reprend sa place, sa crosse et sa mître. Il faut dire, pour être tout à fait juste envers l'abbé *Warnier*, que l'on n'était plus alors au XIVe siècle, mais à la fin du XVIe et au commencement du XVIIe, et qu'alors aussi cette crosse n'avait plus la force prestigieuse qui la rendait si redoutable dans la main de *Rodolphe de Longueville*.

Nous devrions peut-être encore vous montrer comment, lorsqu'occasion s'en présente, s'étendent sur l'*Histoire de l'Abbaye d'Anchin* de vifs reflets de l'histoire générale des Pays-Bas ; mais il ne faut pas épuiser sa matière ; c'est le conseil d'une sage critique. Cependant, nous ne pouvons nous empêcher de faire une remarque qui ne vous paraîtra probablement pas hors de propos.

Au moment où la vieille cité qui fut choisie par Philippe II pour devenir le centre des lumières, le foyer de l'instruction que ce monarque voulait voir se répandre dans ses possessions flamandes, est attaquée dans les seuls vestiges qui lui restent de son ancienne splendeur universitaire (1), l'*Histoire de l'Abbaye*

(1) Il était fortement question, à l'époque où cette analyse était

d'Anchin peut offrir contre une injuste spoliation, contre un déplorable projet, d'heureux moyens de défense; elle raconte en effet sous quelles sages inspirations, approuvées par le Pape Paul IV, fut fondée en 1561, inaugurée avec grande pompe en octobre 1562, une *étude générale* ou *université*, qui comprenait cinq facultés, *la théologie, le droit canon, le droit civil, la médecine et les arts*; elle dit quelques-unes des illustrations, quelques-uns des talents qui apparurent dans cette Université ou s'élevèrent de son sein; elle raconte la protection éclairée que lui accordaient les abbés d'Anchin, qui, eux aussi, établirent dans la ville même un collége, objet de leur constante sollicitude, et dont les pierres signalent encore à la reconnaissance des générations actuelles le nom de *Lentailleur*.

Vous le voyez, Messieurs, l'*Histoire de l'Abbaye d'Anchin* est une œuvre complète, consciencieuse, exécutée, nous pouvons le dire, avec piété. — Si au milieu des circonstances à travers lesquelles elle s'est produite au jour elle n'a pas eu de suite l'éclat qu'elle devait avoir, elle n'en creusera pas moins son sillon; elle restera quand depuis longtemps auront disparu tant de productions aujourd'hui retentissantes; on s'apercevra qu'elle résout un problême longtemps cherché, à savoir l'alliance de la science et de l'art; on y reconnaîtra à quel point y perce l'amour de ce qui est bien, de ce qui est vrai, de ce qui est beau. « Ce
» livre n'est pas seulement, ainsi que l'a dit un juge dont la
» compétence est hors de toute contestation, plein de recher-
» ches originales et neuves; on y rencontre ce qui est encore plus
» rare que les recherches originales, un sentiment vif et vrai
» de l'état social qui est peint par l'auteur, et de l'esprit et des
» mœurs qui y dominaient. Par là, l'*Histoire de l'Abbaye*

présentée à la Société, d'enlever à la ville de Douai le siége de l'Académie universitaire; au moins les craintes les plus vives et les plus sérieuses s'étaient élevées à ce sujet.

» *d'Anchin* est autre chose que de l'érudition, c'est de l'histoire
» vivante où les hommes ressuscitent au milieu des faits (1). »

Le style de cet ouvrage, qui semble avoir été médité sous les arcades d'un cloître, écrit dans le calme silencieux d'une cellule, est simple, clair, harmonieux, souvent empreint d'une foi sincère qui subjugue le lecteur.

Les planches représentant : la première un plan et une vue de l'Abbaye, les autres tantôt quelques-unes des lettres les plus curieuses des manuscrits signalés au chapitre VII, tantôt quelques-uns des objets les plus riches du trésor de l'Abbaye, et surtout celle où, par une ingénieuse combinaison, se trouve figuré avec ses volets le dyptique d'Hemmelinck, sont rendues avec beaucoup de soin et une finesse de crayon tout à fait remarquable. M. Escalier n'a pas été obligé d'aller chercher au loin la main qui a dirigé ce crayon, c'est à Douai qu'il l'a trouvée, c'est celle du fils d'un de nos collègues.

Dans l'esquisse rapide et nécessairement insuffisante que nous venons de tracer, nous n'avons voulu qu'une chose, vous montrer le plaisir et le profit que peut procurer la lecture de l'*Histoire de l'Abbaye d'Anchin* ; il nous a paru aussi qu'au milieu d'une Société sérieuse comme la nôtre, un pareil livre ne pouvait passer sans qu'il demeurât dans nos archives une preuve qu'il avait fixé l'attention de la compagnie tout entière. Sans doute, la tâche que nous nous sommes proposée eut été mieux et plus complètement remplie par un autre, mais nous prions la Société, et ce sera notre dernier mot, de considérer surtout l'intention et de nous tenir compte de notre bonne volonté.

(1) Lettre de M. Guizot à M. Escalier.

RAPPORT

PRÉSENTÉ

A LA COMMISSION DES SCIENCES MORALES ET HISTORIQUES

LE 26 JUILLET 1853,

Lu en séance générale le 12 août suivant,

Par M. **PILLOT**,

MEMBRE RÉSIDANT.

HISTOIRE DE L'UNIVERSITÉ DES LOIS D'ORLÉANS,

Par J. E. BIMBENET, greffier en chef de la Cour impériale de cette ville.—Paris, Dumoulin.—Orléans, Gatineau, 1853, un vol. in-8°.

MESSIEURS,

Bien que la gloire des œuvres littéraires se soit centralisée à Paris, comme tout le reste, il n'en est pas moins vrai que la province produit encore des travailleurs modestes et des publications sérieuses qui, sans viser à l'éclat, soulèvent au profit de tous quelque coin du voile dont le passé reste toujours couvert. Le séjour loin de la capitale favorise singulièrement les froides études, les patientes recherches et le labeur opiniâtre, par cela même que la vie n'est ni aussi active, ni aussi distraite ; elle impose d'ailleurs plus d'honnêteté dans la pensée, plus de réserve

dans les appréciations, plus de mesure dans l'expression : là l'estime de soi-même et des autres est la première condition de l'existence.

Ces qualités se retrouvent surtout à un haut degré dans les écrivains qui entreprennent de retracer l'histoire locale ; captivés par le choix du sujet et par l'amour du sol natal, ils sont infatigables à la besogne et rendent un véritable service à la science historique, qui puise dans leurs études consciencieuses et détaillées des documents certains que les esprits supérieurs viennent ensuite réunir et généraliser.

Telles sont les réflexions qui se sont présentées à moi tout d'abord à propos de M. Bimbenet, qui a fait hommage à la Société d'un exemplaire de son *Histoire de l'Université des lois d'Orléans*. Libre de consacrer à cette composition tout le temps que n'emploient pas ses fonctions de greffier en chef de la Cour impériale de cette ville, il s'est préparé lentement à mériter les encouragements et le patronage de M. Troplong. Aussi le livre se recommande-t-il tout à la fois par la valeur de ses révélations, la moralité de la pensée, la sagesse du jugement et les rapprochements historiques. Cette opinion sera aussi la vôtre, je l'espère, quand je vous aurai fait connaître les principales parties de l'ouvrage.

Ce fut le pape Clément V qui, en souvenir de la juste célébrité des écoles d'Orléans où il avait puisé les bienfaits de l'éducation, déclara, par une bulle du 27 janvier 1305, les ériger en Université sur le modèle de celle de Toulouse, comme le disait le titre d'institution ; cet établissement était consacré exclusivement à l'étude des lois et s'éloignait par conséquent de l'organisation de l'Université de Paris, qui était toute littéraire et théologique ; du reste, le souverain pontife ne créait rien ; il ne fit que régler ou régulariser un état de choses préexistant ; car l'enseignement du droit canonique était établi de fait depuis longtemps et pratiqué avec succès, lorsque l'autorité lui donna

son attache et en prit le gouvernement. C'est ainsi que se fondent sûrement les institutions humaines.

Toutefois l'Université ne tarda pas à perdre le caractère purement ecclésiastique qui avait présidé à sa naissance ; elle fut sécularisée rapidement. La puissance des papes allait en déclinant depuis le milieu du XIII[e] siècle, et Philippe-le-Bel, à la suite d'une grave collision entre les écoliers et les bourgeois d'Orléans, transforma, au mois de juillet 1312, en fondation royale l'œuvre de Clément V, qui lui devait son élévation et qui prépara avec lui la destruction de l'ordre des Templiers. A partir de ce moment, les traces de l'intervention papale s'effacent de plus en plus, jusqu'à ce qu'enfin elles disparaissent complètement sous les coups de l'édit de 1531. Attribution exclusive du pouvoir réglementaire aux monarques et au Parlement, affermissement et extension des priviléges universitaires, garantie des juridictions royales, et même, à la longue, compétence spéciale du bailliage qui était le tribunal des classes nobiliaires, enfin érection de la science du droit en une branche de l'enseignement national, telles furent les plus importantes conséquences du refoulement de l'empire clérical.

La protection de la royauté fut surtout utile à l'Université dans la guerre persévérante que lui fit la cité qui avait été le berceau et qui resta le siége permanent de cet établissement renommé. Le jour même où l'on devait lire et publier la partie de la bulle qui relatait les priviléges accordés à la nouvelle fondation, les habitants d'Orléans se transportèrent en foule au lieu de l'assemblée et, après en avoir enfoncé les portes, dispersèrent les maîtres et les élèves avec des cris de mort. La querelle ne put être apaisée momentanément que quand Philippe-le-Bel eût, par l'édit de 1312, substitué le bienfait de l'autorisation française au joug odieux de l'influence italienne et en même temps fait droit aux griefs des bourgeois ; mais la trève fut de courte durée. Peu après toute l'école se retira à Nevers,

d'où la fesait chasser sa turbulence, et à peine était-elle rentrée à Orléans que le meurtre d'un grand nombre d'étudians portait le deuil et la désolation dans des familles considérables de tous les pays.

Du reste, la question des priviléges fut une cause perpétuelle de troubles entre la ville, qui se révoltait contre des exemptions aussi onéreuses aux habitants que préjudiciables aux finances municipales, et les intéressés qui y tenaient comme à un patrimoine glorieux et de plus en plus profitable, à ce point qu'ils avaient fini par être assimilés à la noblesse. Ainsi ils jouissaient du droit de port d'armes; ils étaient affranchis tant des aides et des impositions que du guet et de la garde; enfin ils avaient des places réservées au théâtre et dans les cérémonies publiques.

Jamais l'Université n'a été sympathique à ses hôtes, connus à toutes les époques pour leur esprit d'opposition qui les a jetés dans les erreurs de l'hérésie Vaudoise au XIIe siècle, qui les a conduits à repousser par la violence l'introduction du droit romain au XIVe siècle, qui les a disposés plus tard à puiser dans les doctrines de Calvin, lequel avait étudié à Orléans avec Théodore de Bèze, son disciple et son ami, des motifs de résistance à tout ce qui venait de Rome, et qui enfin leur a valu un sobriquet caractéristique, mais trop piquant pour être accepté.

L'éloignement de la ville pour l'Université ne paraît avoir cessé qu'à la destruction du corps enseignant; il lui a fallu la perte de sa grande école pour en sentir tout le mérite et tout le prix. Vainement ses administrateurs et ses magistrats en ont-ils demandé la restauration à tous les gouvernements qui se sont succédé depuis la révolution; l'antique célébrité d'une institution qui a produit des élèves tels que Dumoulin et Guy-Coquille, qui a compté des maîtres tels que Pothier et Jousse, n'a pu suffire pour faire rétablir à quelques heures de Paris un autre grand centre d'éducation publique. Pas plus que sa rivale déshéritée, Douai n'a pu obtenir qu'on lui rendît son ancienne Uni-

versité, encore bien que celle-ci ait été jadis l'objet constant de son amour comme elle l'est aujourd'hui de ses regrets.

Les deux Universités n'avaient guère de ressemblance, si ce n'est que dans l'une et dans l'autre la base de l'étude des lois et le mode de nomination des professeurs étaient les mêmes. L'on y apprenait le droit romain et le droit canonique, et c'est là ce qui explique le nom de docteur *in utroque jure* que l'on retrouve dans les ouvrages des vieux écrivains judiciaires. Ce fut Louis XIV qui ajouta le droit français aux matières de l'enseignement. Cette innovation, qui menait fatalement à la prédominance et à l'unité du droit national, fut considérée par les universitaires et par les parlementaires comme le prélude de l'abandon prochain du droit écrit. Le grand roi ne fit pas les choses à demi : afin d'éviter sûrement que les chaires de nouvelle création fussent occupées par des romanistes trop attachés à la vieille école pour travailler franchement au triomphe de l'école moderne, il décréta, en dépit de l'usage et de toutes les clameurs, que celles-là ne seraient pas données au concours, mais pourvues de titulaires de son choix.

La constitution universitaire fut, il faut bien le reconnaître, outrageusement violée dans cette circonstance; jusque-là, en effet, tous les professeurs avaient été élus à la suite d'un examen public. M. Bimbenet a été assez heureux pour découvrir deux procès-verbaux, l'un de 1662, l'autre de 1668, qui détaillent les conditions et le cérémonial de ces sortes d'élections. L'avis de la vacance d'une chaire et le programme du concours étaient affichés à Orléans, à Bourges, à Angers, à Poitiers et à Paris. On recevait à la librairie les inscriptions des candidats, puis le recteur fesait ouvrir le code et le digeste par le procureur-général de l'Université, et prenait en divers endroits la matière de la lecture et de la dispute, que le scribe transcrivait sur autant de billets qu'il y avait de concurrents. A l'instant chacun d'eux plongeait successivement la main dans un chapeau qui servait d'urne, et en retirait un de ces billets qui formait son lot.

La première épreuve, dont le jour était indiqué d'avance aux intéressés et annoncé par de nouvelles affiches, ne semblait constituer qu'une espèce de préparation à la lutte, puisque cinq prétendans pouvaient être entendus dans une seule séance. Alors on remettait à deux mois le tirage au sort des thèses que, à raison de leur importance, on appelait actes probatoires. Aussi deux journées étaient-elles consacrées au soutien de chaque thèse, l'une pour le droit civil, l'autre pour le droit canonique. Toujours les candidats étaient conduits par le recteur et les docteurs régents à la salle du concours, où se trouvaient les dignitaires du clergé et les magistrats, ainsi qu'un grand nombre d'avocats et d'écoliers.

Quarante-huit heures après la clôture de cette opération définitive, les juges, c'est-à-dire les professeurs de l'Université, les lieutenants-généraux du bailliage et de la prévôté, en qualité de représentants de leur compagnie, le maire et les échevins s'assemblaient pour procéder à l'élection.

Les avis recueillis, les membres du corps universitaire juraient, la main sur l'Evangile, d'élire à la place vacante « le plus docte, le plus utile et le plus favorable aux études, » et n'avoir reçu aucun cadeau ni somme d'argent, et n'en de- » voir accepter ni directement, ni indirectement à l'occasion du » suffrage qu'ils avaient donné. »

Le récipiendaire était introduit aussitôt après sa nomination et prêtait serment « d'exercer fidèlement la charge de docteur » et de garder les statuts de l'Université »; après quoi le collége tout entier allait immédiatement mettre le nouvel élu en possession de sa chaire, du haut de laquelle celui-ci adressait un discours latin à l'assistance.

A peine le nom du vainqueur était-il proclamé triomphalement que le bedeau, revêtu de ses insignes, signifiait aux vaincus le résultat du concours, non dans la vue de les humilier, mais afin de les mettre en demeure d'acquiescer à la déci-

sion ou de se réserver, par des protestations, le droit de l'attaquer judiciairement. Plus d'une fois, en effet, des procès de ce genre furent soumis au Parlement de Paris.

Le nombre des docteurs-régents varie à plusieurs reprises. Dans l'origine il suivit celui des divisions nationaires, et plus tard il fut proportionné à celui des élèves. Au début il paraît avoir été de 10; réglé à 8 par un arrêt de février 1512, réduit à 4 vers 1538, maintenu à 6 par un autre arrêt de 1626 avec la condition qu'il serait reporté à 8 quand l'affluence des étudians l'exigerait, abaissé encore à 4 par le Parlement dans le courant de 1641, élevé de nouveau à 6 dans l'année 1670, il fut fixé définitivement à ce dernier chiffre par l'édit de 1679, jusqu'à ce que la déclaration du mois d'août 1682 y ajoutât des agrégés et un professeur de droit français.

Anciennement, avec la limite de 8, 5 professeurs étaient préposés à l'enseignement du droit civil, 3 à l'enseignement du droit canonique : chacun d'eux devait faire deux heures de lecture par jour, l'une le matin, et l'autre le soir. Avec l'organisation adoptée par Louis XIV, un seul enseignait le digeste, et les 5 autres le vieux digeste, l'infortiat, le nouveau digeste avec les novelles, le code et le titre *de verborum significatione* ou le titre *de regulis juris*.

Ces places, qui rapportaient peu de chose dans le principe, étaient devenues fort lucratives; car les régents, qui n'étaient pas appointés d'abord, jouissaient chacun de 200 écus de gages, auxquels se joignaient des émoluments assez considérables. Ils avaient une part dans les sommes payées pour la réception des bacheliers, des licenciés et des docteurs, et cette part était assez large, puisque, au début du XVI[e] siècle, elle était estimée en moyenne à 24,000 livres par an. Elle dut s'accroître beaucoup à la fin du XVII[e] siècle, alors que le monarque éleva à 250 livres, ce qui était une dépense énorme pour l'époque, les droits universitaires à verser pour obtenir le titre de docteur.

Le recteur était pris parmi les professeurs ; son autorité et la durée de ses fonctions ne firent que décroître. Après avoir été le chef réel de l'Université, il avait fini par n'en être plus que l'administrateur. Ses pouvoirs, temporaires à toutes les dates, avaient été successivement absorbés ou restreints. Nommé autrefois pour un an, il ne l'était plus dans les derniers temps que pour trois mois.

Les autres principaux fonctionnaires ou suppôts de l'Université étaient le scolastique ou chancelier, le receveur-général qui succéda au collecteur des donations, le bedeau, les messagers, le sonneur et l'horlogeur.

Le scolastique, dont l'institution remontait plus haut que celle du recteur, était une création cléricale ; choisi exclusivement dans l'ordre ecclésiastique et placé à la tête de l'enseignement public avec un droit absolu de surveillance et de direction, il avait surtout pour mission de maintenir intactes les doctrines religieuses, de réprimer les écarts en matière de foi, et d'empêcher les controverses dangereuses. L'influence de ce chef suprême s'amoindrit à mesure que le pouvoir temporel prédomina, et s'effaça graduellement à ce point qu'il n'était plus question du scolastique dès avant le XVIe siècle.

La dénomination des autres fonctionnaires suffit en quelque sorte pour expliquer leurs attributions. Lorsque le corps enseignant suppléa par un salaire et par des rétributions aux donations qui devenaient moins abondantes, la gestion des intérêts universitaires dut passer tout naturellement dans les mains d'un comptable, qui fut chargé de la recette et de la dépense. Avant l'invention de la poste, il y eut aussi nécessité d'établir un service spécial pour le transport des messages des étudians étrangers à la ville, et il fallut également remettre à des hommes de confiance le soin de sonner la cloche et d'entretenir l'horloge de l'Université.

Les écoliers avaient une organisation comme leurs maîtres ;

l'esprit de corps l'avait rendue forte et puissante. Ces jeunes gens, venus de toutes les parties de la France et de l'étranger, se divisaient par nations et par provinces. Les lignes de séparation étaient tellement tranchées que la qualification de Normand, de Picard, de Bourguignon, équivalait à celle d'Allemand, de Lorrain ou d'Ecossais; chaque nation avait ses annales distinctes, son chef particulier que l'on nommait procurateur, ses banquets et ses réunions. Les nationaires vivaient exclusivement ensemble et juraient de se soutenir et de se défendre entre eux. Aussi les rues d'Orléans furent-elles souvent ensanglantées par des querelles de nation à nation et de nation à habitants. Les provinces formaient, comme les nations, des corporations séparées.

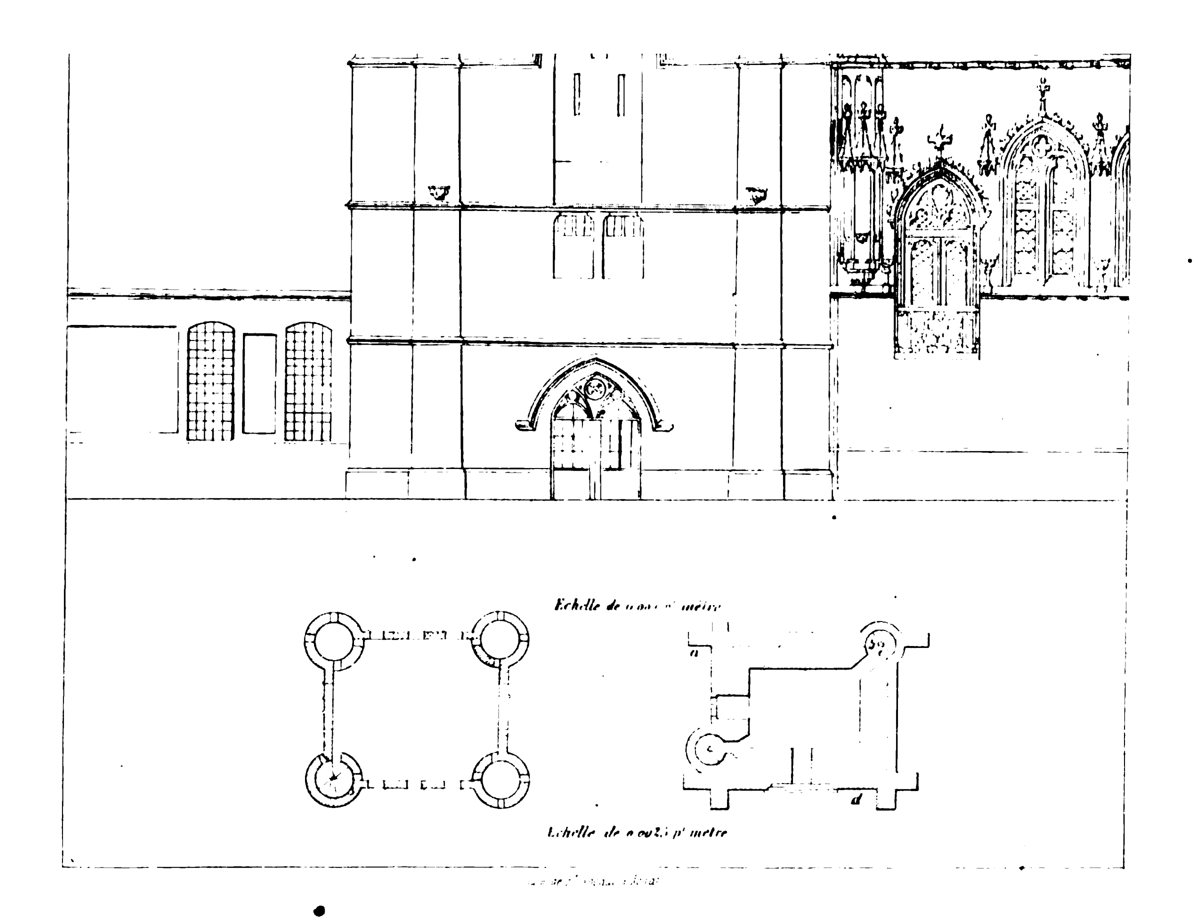
Un arrêt du Parlement de 1588 fit un essai de fusion en réduisant à quatre les dix nations qui avaient existé jusque-là. Entre toutes, la nation germanique se distinguait par son ardent amour de l'étude, le nombre des écoliers et l'éclat de la naissance. Ses registres, qui ont été conservés, contiennent une foule de documents d'un grand intérêt.

Comme toutes les choses humaines, l'Université d'Orléans a eu sa période de gloire et sa période de décadence. Les troubles de la France et les guerres l'ébranlèrent à diverses reprises; la foule des élèves diminua, la discipline se relâcha et les études s'affaiblirent, bien qu'elle ait compté, dit-on, 5,000 étudians au XIVe siècle. Jamais, de l'aveu des écrivains, elle ne fut plus florissante qu'au XVIe; elle commença à décheoir au moment où Louis XIV eût fait de Paris le rendez-vous des savants et des artistes les plus célèbres. L'abandon des cours a été constaté alors par le dénombrement qui eut lieu en exécution d'une ordonnance de 1700; on n'y voit figurer que 76 Français, 9 Tourangeaux, 23 Picards, Champenois et Bourguignons, 1 Flamand, 1 Normand et 5 enfants de Bourges, en tout 115. Les recensements ultérieurs attestent une décroissance affligeante, si bien que l'Université s'éteignit en quelque sorte d'elle-même,

puisqu'elle ne possédait plus que 2 élèves en 1792 et 3 en 1793.

Tels sont, en résumé, les faits les plus saillans du livre de M. Bimbenet. Pour rester dans des limites convenables, j'ai été forcé, à mon grand regret, de négliger la partie philosophique de l'œuvre et les développements secondaires. L'auteur est évidemment un homme laborieux, instruit et consciencieux ; peut-être aurait-il pu, non pas être plus sobre des détails qui forment inévitablement le fonds principal d'un récit local, mais classer plus méthodiquement ses divisions et les suivre avec moins d'écarts et de répétitions. A part cette légère remarque, je n'ai rien à retrancher de mes éloges, et je crois que la Société s'honorerait elle-même tout autant qu'elle honorerait M. Bimbenet en lui décernant un diplôme de membre correspondant. Il faut espérer que, à la différence d'un certain nombre de nos collègues qui se parent de ce titre sans rien faire pour en perpétuer le souvenir, M. Bimbenet entretiendrait avec nous des relations utiles et persévérantes.




a
d
Echelle de 0,0025 p' metre

MÉMOIRE

SUR LES

TRAVAUX DE RESTAURATION

EXÉCUTÉS

AU BEFFROI DE LA VILLE DE DOUAI,

EN 1850 ET 1851,

Par M. **MEURANT**,

ARCHITECTE DE LA VILLE DE DOUAI, MEMBRE RÉSIDANT.

MESSIEURS,

Nous avions un instant songé à faire précéder notre mémoire d'une notice historique sur le monument qui en fait l'objet ; mais nous nous sommes rappelé que ce travail, qui semblait devoir être notre point de départ, avait déjà été réalisé par un de nos collégues, M. Pilate-Prevost, et consigné dans les *Mémoires de la Société*, années 1835 et 1836, t. VI.

Nous avons donc pensé qu'il nous suffisait de rappeler l'existence de ce document, complet selon nous, et d'aborder immédiatement notre sujet.

Depuis longtemps, le Beffroi de la ville de Douai, ce beau monument du XVe siècle, était l'objet de craintes que faisaient naître un hors d'aplomb assez prononcé de quelques-unes de ses parties, des lézardes sur plusieurs points, et enfin un profond déjointoiement, facilement appréciable même du sol extérieur. Ces craintes, qui étaient loin cependant d'être ce qu'elles auraient été, si on avait pu voir le mal de plus près, ont provoqué de la part du conseil municipal, dans sa séance du 28 juin 1849, une décision portant exécution d'un devis approximatif de la dépense qu'occasionnerait une restauration qui ne comportait d'abord que le contrefort reposant sur la façade principale de la Mairie, la tour donnant sur la cour et quelques reprises en sous-œuvre de peu d'importance.

Il semblait alors que là devait s'arrêter cet important travail; mais, après une inspection plus minutieuse et plus sérieuse que permit l'échafaudage, on comprit, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, que les prévisions étaient, ainsi qu'il arrive souvent, de beaucoup en dessous de la réalité, et que pour rendre complète une œuvre d'une aussi grande importance, il était indispensable de consolider, non-seulement le contrefort et la tourelle dont il vient d'être parlé, mais aussi les deux contreforts de l'angle de droite dans la cour de la Mairie, y compris la partie inférieure de la lanterne, une grande partie de leurs symétriques sur la rue, le meneau, les montants de l'arcade en ogive de la façade principale qui avaient été écrasés par le poids de la masse, ainsi que quelques parties de mur et principalement celle qui avait été atteinte par l'incendie du 19 avril 1471, quelques croisées dont les ébrasements, les meneaux avaient été détériorés soit par la pression, soit par le choc.

Telle est, avec un jointoiement général au ciment Agombard, l'appréciation sommaire des travaux qui ont été exécutés extérieurement pendant les années 1850 et 1851.

Mais si par ces travaux tout danger disparaissait à l'extérieur,

il n'en était pas de même à l'intérieur ; l'escalier circulaire renfermé dans la tourelle principale était dans le plus mauvais état, et nous avons dû apporter sur ce point la sécurité que nous avions déjà obtenue pour le reste de l'édifice.

Avant d'entrer dans les détails relatifs à la restauration, nous avons cru utile de donner une description du monument, description qui sera complétée par les plans et élévations, de dire son état avant le commencement des travaux, les essais de restauration à une époque indéterminée, et enfin d'exposer les causes probables de détérioration.

DESCRIPTION.

Le Beffroi est érigé sur un plan carré long de 9m 50c sur 8m 12c, flanqué de deux contreforts à chacun des angles nord et sud et de deux tourelles aux deux autres angles.

La maçonnerie en briques avec revêtissement extérieur en grès a une hauteur d'environ 40 mètres, y compris les lanternes érigées à la partie supérieure de l'édifice et en encorbellement à chacun des quatre angles.

La maçonnerie est surmontée d'une flèche octogonale en charpente d'environ 14 mètres de hauteur et percée de 32 baies avec frontons allongés et couronnés de girouettes en cuivre. Les quatre lanternes sont elles-mêmes surmontées d'une toiture conique de forme allongée, de 8 mètres de hauteur, et décorées chacune de quatre lucarnes avec frontons et girouettes.

Cette flèche est heureusement terminée par un lion belge de 1m 60c de hauteur, tenant dans les griffes un étendard, le tout en cuivre, et ne pesant pas moins de 50 kilogrammes.

La décoration des quatre faces en maçonnerie a été comprise avec toute la simplicité que réclame la matière si rebelle à l'ornementation ; elle se compose de huit cordons avec cymaise et d'une corniche de couronnement avec modillons.

Les quatre faces sont percées chacune d'une grande croisée

à double ogive avec meneau, et n'ayant pas moins de 3m 70c de largeur sur 8m de hauteur.

Une baie à arcade ogivale, surmontée d'une croisée avec meneau et d'un encadrement qui autrefois avait reçu un cadran, complète la description de l'aspect extérieur de l'édifice.

Les épaisseurs des murs n'ont pas moins de 2 mètres dans la partie inférieure, et vont en se retraitant intérieurement dans la partie supérieure de l'édifice, où elles sont réduites à 1 mètre.

Le Beffroi a conservé son caractère primitif, excepté toutefois sur la façade extérieure où l'on a substitué à la porte d'entrée principale une cloison vitrée à croisillons de fort mauvais goût; ajoutons que les statues brisées le 11 octobre 1792, par ordre de la municipalité, contrainte d'ailleurs par deux divisions de gendarmes à pied, de passage à Douai (V. *Pilate*), n'ont pas été remplacées et qu'il n'en reste de traces que celles indiquées par les culs de lampes qui les portaient et les crampons en fer auxquels elles étaient scellées.

Ainsi que nous l'avons déjà fait pressentir, les cadrans n'ont pas toujours occupé la place qu'ils ont actuellement; selon toute probabilité, un seul existait dans la baie que nous avons désignée ci-dessus.

État du monument au moment de sa restauration. — Essai d'une restauration à une époque indéterminée. — Causes probables de sa détérioration.

Nous avons constaté que la masse du Beffroi, excepté les contreforts et la tourelle principale, a dû être solidement établie sur bonnes fondations. En effet, cette masse, d'après les aplombs, ne présente aucune déviation bien sensible de la verticale. Les assises sont restées comme conséquence parfaitement horizontales; toutefois, sur quelques points, et principalement sur celui qui donne dans le grenier au-dessus de la salle de bal, le parement extérieur du mur s'était voilé, et nous avons compris, à

l'inspection des grès qui n'étaient en partie que des pavés de fortes dimensions, sans liaison ni entr'eux, ni avec la maçonnerie de briques contre laquelle ils étaient posés, qu'il suffisait d'une légère pression pour produire ce résultat.

Nous n'avions donc à nous occuper de la masse du Beffroi que pour un jointoiement et la reprise en sous-œuvre des parties dont nous venons de parler.

Bien que le corps de l'édifice soit resté en aplomb parfait dans sa masse, la tourelle et les contreforts de la face nord et ouest, ceux des angles sud et est ne présentaient pas les mêmes conditions; nous avons constaté :

1° De nombreuses et profondes lézardes ;

2° Des écrasements qui avaient eu pour effet de briser presque toutes les assises dont la longueur dépassait 40 à 50c. ;

3° Un hors d'aplomb considérable, principalement pour la tourelle principale, qui dans sa partie supérieure surplombait de 16c ;

4° Que la maçonnerie était formée de grès dits équarris, ayant leurs faces vues bien taillées, mais se terminant en coin dans l'intérieur, ce qui avait nécessité une abondante fourrure composée de cassons de grès posés à bain de mortier ;

5° Nous avons reconnu que le mortier sur beaucoup de points et principalement vers l'ouest, avait perdu son adhérence et n'était plus que poussière ;

6° Que pour le contrefort de l'angle sud, l'incendie ayant fait éclater la plupart des grès, la superficie avait été rongée de 5 à 10c, ainsi que celle du mur adjacent faisant face au grenier de la chapelle, qui n'était pas moins de 15 à 20 mètres carrés ;

7° Que dans l'arcade à double ogive, les grès étaient de bonnes dimensions, bien équarris, mais apparemment d'une trop faible résistance, puisqu'ils avaient cédé au poids qu'ils supportaient.

Il nous est arrivé de faire mouvoir les grès d'assises dans leurs alvéoles, de les déplacer et de les replacer sans avoir à lutter contre une force autre que la résistance offerte par leur poids.

Le manque d'adhérence du mortier et par conséquent des assises entre elles avait déterminé des joints verticaux très larges qui portaient quelquefois jusqu'à 10c d'écartement et laissaient assez d'espace pour permettre aux hôtes habitués des tours d'y déposer leurs nids.

Pour terminer la description de l'état ancien du Beffroi, nous dirons qu'à une époque déjà loin de nous et que nous ne pouvons préciser, des craintes sérieuses s'étaient probablement manifestées sur la solidité de la tourelle et du contrefort ; aussi ne crut-on pouvoir mieux faire que de les jointoyer avec mortier de chaux et de cendrée dans une profondeur de joint de 1 à 2c.

On conçoit que cette prétendue restauration aurait pu avoir pour résultat de graves inconvénients en dissimulant des vices intérieurs sous une apparence trompeuse. Le bel habit, tout en préservant un peu le malade, s'est heureusement usé avant lui ; car au moment de nous mettre à l'œuvre, il avait disparu en grande partie.

Nous ne pensons pas que les fondations aient plus manqué aux parties du Beffroi que nous venons de désigner qu'à la masse principale ; nous assignerons plutôt pour cause à leur détérioration et à leur mouvement :

1° La forme en coin des matériaux ;

2° La mauvaise qualité du mortier, lorsque le grès, par son peu d'adhérence, exigerait le meilleur ciment ;

3° L'effet des eaux pluviales qui, rencontrant sur la face supérieure de chaque assise un plan incliné, s'est infiltrée et a achevé à la longue la réduction du mortier en poussière.

On peut aisément se convaincre de cette vérité, si l'on considère que les parties les plus malades étaient directement exposées, vers l'ouest, aux mauvais vents, aux grandes pluies,

On conçoit aussi que le mortier délayé d'abord par la pluie, séché et réduit en poussière par la chaleur, puis enlevé par le vent, ait dû nécessairement causer les effets que nous venons de signaler, les tassements, les lézardes, les ruptures de matériaux et enfin les hors d'aplomb.

RESTAURATION.

Le premier élément d'une restauration est l'échafaudage; nous n'aurons que peu de chose à dire sur celui que nous avons employé; il n'offre, en effet, rien de particulier, si ce n'est qu'il a été conçu avec une solidité peu usitée, et qui a provoqué de la part d'hommes compétents un reproche qui pouvait être vrai en apparence, mais que nous n'avons jamais pu accepter, et moins après l'achèvement des travaux qu'à leur origine. Il nous suffira de dire, pour notre justification, que notre échafaudage a servi non seulement à porter les ouvriers et les matériaux, mais aussi à contrebutter, dans les moments périlleux, les parties les plus mauvaises, ainsi que nous le dirons plus loin.

Cet échafaudage se composait de montants en sapin de 23c d'équarrissage, reliés entre eux avec moises et croix de St-André et inclinés légèrement dans le plan de la base pour plus de stabilité.

Pendant le cours de ce travail, qui rendait chaque jour palpables les nombreuses plaies du malade, nous avons cru souvent indispensable d'employer un ouvrier dont la prudence nous était connue, et qui avait pour unique mission de surveiller la marche des pièces de bois, d'éviter les chocs avec les parties les plus mauvaises, chocs qui auraient pu facilement occasionner une catastrophe.

L'échafaudage terminé, notre premier soin fut de le relier aux quatre ancrages de la tour qui datent de sa construction. Par cette précaution, nous assurions à ce premier travail une stabilité parfaite. Nous avons cru devoir pousser plus loin les avantages que l'on pouvait tirer de ces ancrages.

Le corps principal de la tour étant une masse dans la résistance ne pouvait présenter aucun doute ; nous avons accroché aux clefs de chaînage des ceintures en fer méplat, embrassant des madriers qui formaient comme une chemise autour du contrefort et de la tourelle sur toute la hauteur des parties à reconstruire.

Avec cette précaution, on conçoit que si pendant la reprise un mouvement s'était opéré aux contreforts ou à la tour, il aurait été immédiatement arrêté par la pression des madriers et par l'obstacle présenté par des supports ou bracons dont nous parlerons plus loin, ces deux forces agissant comme composantes.

Au risque d'être accusé d'entrer dans des détails sans importance, nous signalerons encore le moyen que nous avons cru devoir employer pour laisser une libre circulation autour du Beffroi et principalement dans la rue de la Mairie, si fréquentée. Il a suffi pour cela de fixer aux montants de l'échafaudage des panneaux en planches, qui, n'étant que vissés, pouvaient, en une heure et par un seul charpentier, être changés de place et monter avec le plancher d'œuvre. Cette boîte mobile recevait les matériaux, les outils échappés, et aurait pu même recevoir l'ouvrier qui, certes, n'aurait pas été fâché de faire une pause en si mauvaise route et même de revenir sur ses pas.

Après ces préliminaires, nous avons déterminé la partie inférieure du mal qui était généralement au niveau du plancher du grenier de la Mairie, et avons procédé d'abord, ainsi qu'on le fait dans toute reprise de sous-œuvre ; toutefois l'on conçoit que les madriers formant chemises ont dû être sciés au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Dès les premiers jours, nous avons remarqué que l'usage ordinaire des montants en bois, employés avec cales après le déplacement d'une ou de plusieurs assises pour soutenir la masse suspendue, présentait un grave inconvénient. En effet, le mon-

tant en bois n'étant jamais coupé exactement à dimension, il était indispensable de remplir le vide laissé entre la surface supérieure et le joint inférieur de l'assise suspendue, par une cale que l'on frappait avec le marteau. D'après ce que nous avons dit ci-dessus de l'adhérence du mortier et des assises, on conçoit qu'à chaque coup frappé sur la cale correspondait la chûte d'une masse de poussière souvent en mouvement, et toujours la crainte, qui amenait une perte de temps considérable.

Pour parer à cet inconvénient, nous avons cru devoir employer un appareil très simple, en fer, composé d'une vis pouvant monter et descendre dans une boîte, et se terminant par un chapeau carré et mobile sur ladite vis qui lui servait d'axe de rotation. Entre le chapeau et la naissance des filets de la vis, le plan de la tige devenait carré, afin de permettre la manœuvre à l'aide d'une clef.

Trois appareils de ce genre ont été construits, l'un de la hauteur d'une assise, et les deux autres de deux et trois assises.

Si l'on a pu se former une idée de ces appareils avec la description, bien imparfaite, sans doute, que nous venons d'en faire, on concevra que placés comme le sont les montants après l'enlèvement des assises, ils avaient sur eux cet avantage qu'il suffisait d'un mouvement de clef pour donner au support la hauteur voulue, sans le moindre choc et sans la moindre crainte d'éboulement. Ces trois appareils nous ont été de la plus grande utilité pendant le cours de nos travaux, et ont donné, outre la sécurité, une économie de temps incontestable; car, avec eux, il n'était plus besoin de montants, de cales, ni du temps nécessaire pour les préparer et les placer.

Nous avons cru devoir faire exécuter un autre appareil aussi en fer, que nous avons appelé serre-joint, qui n'a été et ne pouvait être employé que pour les contreforts.

Cet appareil, consistant en deux tiges de fer avec retours

d'équerre susceptibles de se rapprocher ou de s'éloigner à l'aide d'un écrou dans les limites de la largeur du contrefort, nous a servi à maintenir les assises suspendues. Il jouait le même rôle que l'outil appelé *sergent*, employé par les menuisiers pour joindre les planches formant panneaux.

On conçoit aisément que les difficultés devaient croître avec l'approche de l'achèvement de chaque partie, si l'on considère que les saillies résultant du hors d'aplomb dans la partie supérieure de la tourelle et des contreforts variaient de 15 à 20c, que ces contreforts et tourelle portaient des lanternes en encorbellement, et qu'enfin les matériaux, ainsi que nous l'avons déjà dit, étaient taillés en coin.

Une autre considération nous portait encore à préparer des éléments de confiance, même avant le besoin, à cause de l'appréhension des ouvriers qui, quoique hardis et intelligents, devaient cependant souvent être rassurés. C'est alors que nous avons tiré parti de la solidité de notre échafaudage en le prenant comme point d'appui. Après avoir ajouté aux liens fixant l'échafaudage aux ancrages d'autres liens plus forts, nous avons posé des bracons inclinés, s'appuyant sur les montants et contre les madriers formant chemise, de manière à les maintenir fixes, quelle que fût la force qui pût les solliciter à descendre; l'extrémité inférieure de ces madriers fut alors armée de crochets introduits aussi profondément que possible sous le joint des pierres suspendues. Cette disposition réalisée, la confiance revint et avec elle l'ardeur au travail. Elle fut employée jusqu'à l'achèvement des travaux, sans que l'on ait eu besoin d'avoir recours à d'autres moyens et avec avantage, car je ne sache pas que l'on ait eu à regretter la moindre égratignure, qu'une pierre ait fait un mouvement qui n'ait été provoqué et arrêté par la volonté du constructeur.

L'escalier de la tourelle principale était, comme nous l'avons

déjà dit, dans le plus mauvais état. Les marches, ainsi qu'on peut le constater encore par quelques-unes, les meilleures du reste, qui ont été maintenues par raison d'économie, étaient en pierre bleue, espèce de schiste ardoisier, facile à se déliter et formant marches et noyaux pleins. Elles ont été remplacées au nombre de 103, 78 en grès et 25 en pierre bleue de Soignies, par les moyens ordinaires, mais non sans les plus grands dangers et sans les plus grandes précautions motivées par le mauvais état de cette partie du monument.

Nous terminerons cet exposé, déjà bien long, par quelques considérations sur les matériaux que nous avons mis en œuvre.

Les grès taillés en coin, la mauvaise qualité du mortier, causes premières et incontestables de l'état de destruction, étaient pour nous une leçon dont nous avons voulu profiter. Aussi avons-nous veillé à ce que les faces de joints fussent normales aux faces de parement, ce qui nous a obligé à remplacer presque tous les grès.

Notre mortier composé de chaux de Tournai et de cendrée, était employé à l'intérieur jusqu'à 6c du bord ; ces 6c étaient garnis avec ciment Agombard, lequel, pour nous qui l'expérimentons depuis six ans, est sans contredit celui qui réunit les meilleures conditions.

Nous avons employé les grès provenant des carrières de Sauchy-Cauchy, comme présentant une économie très grande sur ceux des carrières de St-Eloi. Toutefois, nous avons donné à ceux-ci la préférence, malgré leur prix élevé, pour le meneau et les ébrasements de l'arcade en ogive, qui, à cause du poids énorme qu'ils supportent, exigeaient une plus forte résistance.

M. Mortreux, architecte-adjoint, pendant la première année; M. Hanotte, entrepreneur de charpente, un piqueur nommé Billaut, trois maçons, les meilleurs du pays, Chevalier, Escache et Carbonnier, ont été employés à ces travaux, qui

ont été faits à l'économie, sous l'administration de M. Emile Leroy, ont commencé le 13 mai 1850 et ont été achevés en novembre 1851. Ils ont coûté, compris d'importantes réparations de toitures, environ 30,000 fr., déduction faite de la valeur du bois de l'échafaudage, des boulons, des fers de ceintures et d'ancrages.



Lettre F.



TOMBEAU DE PIERRE LECOMTE.

(Au Cimetière de Douai.)

BIOGRAPHIE

DE

PIERRE LECOMTE,

FONDATEUR DE L'ACADÉMIE DE MUSIQUE DE DOUAI,

Par M. Léon **NUTLY**,

MEMBRE RÉSIDANT.

Un homme simple et bon, un professeur habile, un artiste éminent, richement doué, est mort il y a vingt-quatre ans. Sa mémoire est demeurée chère et sympathique aux cœurs de ses amis, aux cœurs de tous ses élèves, ses amis aussi. A cet artiste on doit la fondation d'un institut qui fut le berceau musical de Douai; et jusqu'à ce jour, aucun biographe n'a recueilli sa vie utile pour nous, glorieuse pour lui. Dans cette partie de notre histoire locale, longtemps encore il y aura champ pour faire glane.

Lecomte, Pierre-Joseph, est né à Arras, le 31 décembre 1761. Fils d'un sergent-major du régiment de la Couronne, il reçut, comme enfant de troupe, son éducation au corps de musique de ce régiment. Son aptitude, sa précocité, son instinct le gui-

dèrent bien plus sûrement que les leçons qui lui étaient données. Enfant, il promettait ce qu'il serait un jour; nature privilégiée, il se jouait pour ainsi dire des difficultés. Aussi sans études profondes, sans travail opiniâtre, parvint-il en peu de temps et de prime-saut à posséder, d'une manière supérieure, la clarinette, la flûte, le basson. A ces ressources instrumentales, il ajouta bientôt le hautbois, le cor, le serpent, la harpe, le clavecin, le violon, l'alto, la guitare, qui avait encore, à cette époque, le privilége d'être goûtée dans les concerts ; en un mot, Lecomte devinait le mécanisme d'un instrument plutôt qu'il ne l'étudiait. Sa merveilleuse organisation en saisissait tout d'abord le caractère, la portée; parfois il en reculait même les bornes. C'est ainsi qu'il s'était fait un doigté particulier pour la flûte, au moyen duquel il rendait pleines, vibrantes, sonores, plus justes, certaines notes sourdes, inhérentes à l'instrument, alors qu'il ne possédait qu'une clef.—Quantz, le célèbre flûtiste (1), y avait bien au XVIIIe siècle ajouté une seconde clef (2) ; mais son innovation n'était point appliquée généralement en France au temps où Lecomte était encore élève.

A peine eût-il atteint sa 15e année qu'il fut incorporé, comme gagiste, dans la musique du régiment de son père. Il y tenait indistinctement la partie de flûte, de clarinette et de basson ; et pendant l'espace de sept années, il suivit les destinées de ce corps. Il le quitta à 22 ans pour entrer comme chef de musique au régiment de Vintimille, qui vint tenir garnison à Douai avant la révolution de 1789. Lecomte avait imprimé à cette musique ce cachet de supériorité, cette distinction de style qui étaient le signe particulier de sa brillante exécution.

(1) Quantz fut le maître de Frédéric II.
En 1847, dans un voyage que nous faisions en Allemagne, nous avons vu la flûte du grand Frédéric. Cette flûte, bien modeste, était en ébène, viroles ordinaires, et n'avait qu'une clef.
(2) Fétis.

Après cette époque, le régiment de Vintimille subit aussi les changements des idées nouvelles; et la position des musiques de régiment n'étant plus la même, Lecomte résigna ses fonctions. Il entra à l'orchestre du théâtre et se mit à donner des leçons.

Le temps n'était point propice aux arts. Douai, d'ailleurs, comme la plupart des villes de province, offrait alors peu de ressources sous le rapport musical, et le vieux proverbe : *Qui bien chante et bien danse fait un métier qui peu avance*, y recevait une désespérante application. — Le découragement s'empara de lui ; il allait partir pour chercher ailleurs des moyens d'existence qu'il ne trouvait pas dans cette ville ; mais un homme modeste, qui cachait sous des dehors simples un amour passionné de l'art, le retint et releva son courage abattu (1).

Une fois sa détermination arrêtée, Lecomte voulut conquérir ici le droit de cité. Il se maria avec une douaisienne ; et jusqu'à sa mort, il ne quitta plus sa ville d'adoption, cette ville qu'il devait doter d'un institut d'où sont sortis tant de lauréats du Conservatoire, d'artistes distingués, véritable pépinière de nos instrumentistes, la source féconde et intarissable où l'on puisa toujours pour compléter et remplir les vides de l'orchestre de la Société philharmonique, de l'orchestre du théâtre, de la musique de l'ex-garde nationale, de toutes nos réunions musicales qui se sont multipliées depuis le jour où se fixa à Douai l'enfant du régiment de la Couronne, l'ancien, mais jeune et habile chef de musique du régiment de Vintimille.

En décembre 1793, la garde nationale douaisienne, dont l'institution remontait à quatre ans, reçut une complète organisation par l'adjonction de sa musique. C'est Lecomte qui la fonda. Cependant, les élémens dont il pouvait disposer étaient res-

(1) M. Philippe Dupont, ancien officier municipal, aïeul maternel de M. Augustin Dislere, l'habile chef de la *Société chorale douaisienne.*

treints, les bons instrumentistes rares ; mais le maître, avec son talent multiple, son dévouement, son labeur incessant, surmonta tous les obstacles. A force de conseils, de persévérance, de leçons, de répétitions soutenues et habilement conduites, il parvint en peu de temps à mettre cette compagnie à même de se faire entendre avec avantage. De nouvelles ressources qu'il sut créer vinrent s'ajouter successivement aux premières ; et d'ailleurs, lui, protée musical, n'était-il pas là pour tous les solos des concours ? Nous dirons, à leur date, les diverses luttes que soutint ce corps distingué, sous la direction de Lecomte, les prodiges du chef, comme exécutant, dans ces pacifiques et glorieux combats.

Dès 1799, l'activité de Lecomte se multipliait, se répandait partout. Au théâtre, donnait-on une représentation à bénéfice ? Pour attirer le monde, pour remplir la salle, le bénéficiaire s'empressait d'annoncer *qu'entre les deux pièces le citoyen Lecomte exécuterait un concerto* ; et la foule accourait, avide qu'elle était de l'entendre et de l'applaudir.

De leur côté, à partir de l'an VIII et de l'an IX (1800 et 1801), antérieurement même, les amateurs tentaient quelques efforts, préludaient aux succès futurs, en donnant des concerts par souscription, sous la direction de M. Mastrik père, violoniste, excellent musicien, plein de zèle et d'ardeur, qui rendit aussi, dans sa sphère d'action, de bons, d'honorables services, que nous sommes heureux de reconnaître. Encore ici, Lecomte apporta sa part d'influence, sa part de talent.

Ainsi que Luce, lorsqu'il saisit plus tard de sa main puissante le bâton du maëstro à la Société philharmonique, Lecomte savait que pour gagner à l'art des prosélytes, pour en pénétrer toute la cité, en forçant chacun à le cultiver ou à l'honorer, il fallait répéter coup sur coup les épreuves, entretenir et développer le feu sacré, et, qu'on nous pardonne ces termes en faveur de leur énergie, mettre à tous le diable au corps, selon

l'expression habituelle de Luce, l'ami regretté, dont le souvenir seul, hélas! nous reste aujourd'hui. —Que l'on n'attribue pas d'ailleurs à notre amitié la fréquence de son nom dans cette biographie même. Souvent aussi, nous en sommes sûr, il se placera sous la plume de l'écrivain qui aura pris la tâche de retracer l'histoire musicale de Douai. On ne peut toucher à celle-ci sans rencontrer l'ancien président et chef d'orchestre de la Société philharmonique. Ce nom, partout il y rayonne; il s'y trouve mêlé à toutes ses phases, à tous ses progrès, à toutes ses pages. C'est que Luce a donné libéralement à sa musique bien aimée la somme totale de ses facultés, et elles étaient riches et puissantes; les forces entières de sa vie, et elles étaient prodigieusement actives. L'artiste a marqué là son passage en traits ineffaçables.

En vue de cette propagande musicale dont nous venons de parler, Lecomte organisa également des concerts avec les éléments artistiques qui se trouvaient à Douai, aux mêmes années 1800 et 1801 (1).

Sans doute, ces essais, ces premières lueurs du début donnaient une espérance, présageaient un avenir. Mais que d'études, que de tentatives, que de choses restaient à faire encore! Amateurs et artistes réunis ne formaient qu'un personnel minime, insuffisant.—Comment en augmenter le nombre? Comment enflammer, intéresser, passionner à la musique toute la famille douaisienne? Comment surtout, et le succès était à ce prix, souffler sur elle l'enthousiasme? Lecomte le prépara, Luce le fit naître.

A la date que nous avons citée (1799), Lecomte occupait, dans la rue des Huit-Prêtres, une modeste habitation; car il fut toujours pauvre. Il y réunit, à l'instar de nos anciennes maîtrises (2), quelques élèves à qui il enseignait en commun les

(1) Voir à l'appendice la lettre A.

(2) Voir à l'appendice la lettre B.

premiers éléments de musique. Trois ans après, son cours prenant de l'extension, il dut chercher une salle plus vaste ; il loua alors une maison rue St-Eloi (aujourd'hui rue de Paris), et là, il continua à distribuer à la jeune génération de l'époque ses conseils, son temps, ses leçons. Nous allons voir bientôt la pensée tenace, la pensée ferme, arrêtée et convaincue de Lecomte se faire route et aboutir; nous allons trouver dans ces simples commencements, le germe, le principe de son académie, son plus beau titre de gloire, le titre qui le recommande plus particulièrement à notre reconnaissance, à la reconnaissance de tous; car, grâce à l'heureuse initiative du maître, on compte maintenant des musiciens dans toutes les classes de la société douaisienne.

Voulant faire produire à son œuvre les résultats qu'il en espérait, Lecomte, depuis longtemps, sentait la nécessité de mettre l'œuvre même sous le patronage bienveillant de l'administration municipale. Il était d'ailleurs puissamment secondé par les sympathies de tous les amateurs, à la tête desquels se trouvait Luce, sorti depuis environ deux ans de chez Baillot et du Conservatoire (on était aux premiers mois de 1806), et qui entrevoyait dans la réalisation de ce projet les moyens d'opérer la révolution artistique que déjà il rêvait et qu'il a accomplie, à l'honneur de sa ville natale.

Lecomte alla donc, modeste et plein de foi, solliciter pour sa chère idée la même protection qu'avaient obtenue aux années 1764, 1771 et 1772, les écoles de dessin, de sculpture et d'écriture.

Le chef de l'administration municipale était en ce temps le magistrat intègre et respecté que tous nous avons connu, le vénérable M. Eugène de Forest de Quartdeville (1), qui vit dans

(1) Voir sa notice nécrologique par M. Bigant. — *Mémoires de la Société*, t. 1er, 2e série, année 1849-1851.

la proposition de Lecomte une chose utile pour la cité. Sa détermination fut prise aussitôt. Et le 11 mars 1806, sortit de la mairie un arrêté qui ouvrit l'institut musical; et aux premiers jours d'avril suivant, cet établissement, abrité désormais sous la protection communale, fut en activité dans les bâtiments de l'hôtel du Dauphin.

Honneur et reconnaissance respectueuse à la mémoire du magistrat qui a fait compter l'académie de musique au nombre des écoles municipales! — A partir de cette époque, la vie musicale va circuler dans Douai. Bientôt sa marche prendra une voie ascendante; il s'opérera un changement complet dans les programmes des concerts; d'année en année, on verra s'augmenter les ressources, l'instruction de l'orchestre, se combler les lacunes qui s'y faisaient remarquer : —Luce, à la Société philharmonique, formant, initiant le corps des symphonistes que Lecomte lui préparait, aux œuvres des maîtres anciens et modernes, jetant à chacun une étincelle du feu qui le consumait; — Et Lecomte lui envoyant incessamment de son académie de nouveaux renforts, d'utiles et nombreux auxiliaires, de jeunes et vaillants soldats; — Et l'orchestre faisant de nouvelles études, se brisant, s'accoutumant à l'exécution, à la musique d'ensemble, allant sans cesse, progressant toujours, pour arriver enfin dès 1811, bien avant Paris et toutes les villes du Nord, à jouer le géant-symphoniste, Beethoven, avec des concertants disciplinés, chaleureux et pleins de sève, que Luce, sous sa direction magistrale, fit mouvoir si brillamment pendant une période de 46 ans (de 1806 à 1852).

Oui, des biographies de Luce et de Lecomte ressortira qu'à ces deux hommes d'élite, la ville de Douai doit la fondation de sa musique, la gloire qui en rejaillit sur la cité.—A l'un reviendra toujours l'honneur de l'avoir dotée de la symphonie; à l'autre, de l'harmonie militaire et d'une académie.

Pour remplir la tâche qu'il s'était imposée à son institut,

Lecomte ne s'adjoignit dans le principe qu'un seul collaborateur, dont il avait pu reconnaître et apprécier le mérite et l'habileté comme professeur. Ce fut le musicien Tronville, l'ancien enfant de chœur de Verdun, qui apporta au cours de solfège, en 1806, les vieilles et précieuses traditions qu'il avait puisées à la maîtrise de sa ville natale (1)... Et la foi de Lecomte était si vive, son amour de l'art si empreint d'abnégation et d'inaltérable dévouement, qu'à cette époque ses mains vénérables allaient jusqu'à préparer en hiver les feux des classes. Ces détails, puérils en apparence, démontrent toute la ténacité du fondateur, son énergique résolution d'aplanir tous les obstacles, son désir incessant d'établir définitivement son œuvre, cette belle école municipale qui lui a survécu et qui reste debout, déjà vieille d'origine, mais toujours pleine de force et d'avenir, jeune de gloire par ses lauréats (2).

Dans l'année même de l'institution, après six mois d'études

(1) Voir à l'appendice la lettre C.

(2) Douai fut la première ville du Nord qui institua une académie de musique. — Cambrai, Lille, Valenciennes, etc., n'entrèrent dans cette voie que longtemps après.

Jusqu'à ce jour (1853), Douai compte 15 lauréats au Conservatoire de Paris. Voici leurs noms par ordre de date :

1. Lecomte, Auguste (clarinette).
2. Mlle Petit (chant).
3. Blanchard.
4. Heisser, fils de Jean-Baptiste (cor).
5. Lepoivre (violon).
6. Willent (basson).
7. Noury, Alfred (cor).
8. Frion (clarinette).
9. Sy, Constant (basson).
10. Grard, Alexandre (chant et déclamation).
11. Hermant, Adolphe (violon).
12. Mlle Vauchelet, Louise (chant).
13. Boulcourt, Louis (cor).
14. Hermant, Jules (flûte).
15. Vauchelet, Augustin (cor).

seulement, Lecomte voulut produire ses élèves. Déjà, avec les simples éléments du cours particulier que l'on suivait chez lui, il avait organisé (en l'an VIII) des exercices d'hiver qui se renouvelaient trois fois par mois dans la Salle aux Glaces de la Mairie, la salle aristocratique de l'époque.

Le 23 octobre 1806 se faisait la distribution des prix aux écoles municipales de dessin, de modelure et d'écriture. Comprise cette fois dans le programme, l'Académie de musique y donna son premier concert (1). Depuis, et sans interruption, à pareille solennité douaisienne, les élèves de l'institut de Lecomte n'ont jamais failli à l'habitude de leurs devanciers; et, par un heureux privilége, leur concert annuel demeure constamment populaire, excite même au plus haut degré l'intérêt public, grâce au zèle soutenu de MM. les professeurs, à la bonne et intelligente direction qu'ils continuent à imprimer aux études (2).

Un artiste de la valeur de Lecomte devait naturellement trouver place dans une société d'amateurs des arts. Celle fondée à Douai en 1800, qui, cinq ans plus tard, se réunit à notre Société d'agriculture instituée en 1799, tint à honneur de voir le nom de Lecomte figurer sur la liste de ses associés. La modestie proverbiale du maître s'y refusa longtemps; mais il dut la vaincre et céder à d'honorables et pressantes sollicitations. C'était surtout dans les séances anniversaires que son concours devenait précieux. A chacune de celles qui se donnaient alors au Musée, il apportait le tribut de son talent comme compositeur et instrumentiste, et jetait, au milieu de la docte assemblée, au sein de ces fêtes académiques, l'animation, la variété, un

(1) Voir à l'appendice la lettre D pour le programme du concert de 1806.

(2) On appréciera l'importance de l'Académie de Douai, quand on saura que M. Fétis y fut (de 1813 à 1818) professeur de vocalisation et de chant.—Il était en même temps organiste à l'église St-Pierre.

charme, un intérêt de plus, par la verve inépuisable et toujours nouvelle de son entraînante et chaleureuse exécution (1).

Le 14 juillet 1807 est une date historique pour l'art musical de Douai, c'est la date du premier concours qui eut lieu dans cette ville. Précédemment, on n'y connaissait point ces luttes saisissantes, ces combats ardents, mais pacifiques, ces assauts d'harmonie militaire, ces tournois émouvants où la palme promise est toujours si enviée par les compagnies de musique, et que de nos jours on a vu se multiplier dans toute la France, depuis la capitale jusqu'aux plus humbles de nos villages.—Une foule inaccoutumée accourut des villes du Nord et du Pas-de-Calais, vivement excitée par ce nouvel attrait de notre fête communale, heureuse innovation ajoutée à son programme annuel.

La musique de la garde nationale de Valenciennes, sous la direction de M. Dorus (père de Mme Dorus-Gras), et celle de Douai, dirigée par Lecomte, entrèrent en lice et mesurèrent leurs forces. Comme on le voit dans le procès-verbal des membres du jury, parmi lesquels figuraient MM. Thomas Delcambre et Luce, longtemps la victoire demeura indécise : de part et d'autre, les musiques rivales apportaient dans leur exécution le même entrain, la même précision, la même observation des nuances ; mais la compagnie douaisienne, électrisée par son chef, fit un suprême effort et le jury lui adjugea la palme. Lecomte reçut le prix du concours, sa première médaille, des mains de M. de Forest de Quartdeville, aux applaudissements des nombreux auditeurs, réunis dans la Salle du Musée. Ce n'était là que l'indice, le commencement d'une série de glorieux triomphes.

Quatre ans après, Lecomte et sa compagnie allèrent au concours de Béthune, rentrèrent à Douai avec une couronne de plus ; et pendant tout le temps qu'il fut à la tête de la musique

(1) Voir à l'appendice la lettre E.

de la garde nationale, celle-ci n'eut à inscrire dans ses annales que des succès, jamais de défaites, des premiers prix, jamais de seconds (1) : à Béthune, le 7 juin 1811 — à Cambrai, le 19 août 1811 — à Arras, le 25 août 1812 — à Tournai, le 14 septembre 1812 — à Cambrai, le 17 août 1813 — à Arras, le 24 août 1813 — le premier prix.

Ces magnifiques résultats, qui s'obtenaient à des intervalles si rapprochés, étaient dus à Lecomte pour la majeure partie. Ses contemporains s'en souviennent et le proclament encore. Il possédait un secret magique que rarement un maître même met en pratique d'une manière si complète. Ce secret, le voici, mais nous doutons fort que beaucoup d'exécutants puissent en faire usage. Jouant de tous les instruments employés à cette époque aux musiques militaires, dans les luttes des concours, Lecomte prestement passait d'un pupitre à l'autre, et seul se chargeait de tous les solos.... Et quelle exécution riche, abon-

(1) Hâtons-nous de dire que les dignes successeurs de Lecomte, MM. Jean-Baptiste Bauduin et Pierre Lefranc, ont suivi ses traces.

Depuis 1813, date du dernier concours auquel Lecomte prit part, le corps de musique de la garde nationale douaisienne a ajouté les triomphes qui suivent aux triomphes anciens.

Sous la direction de Bauduin — (*né à Douai, le 6 juillet 1784, mort le 6 août 1844, professeur de violon, d'alto et de clarinette à l'Académie de cette ville*) :

A Lille, le 29 juin 1829, second prix, contre les musiques de Bruxelles et de Gand (Habeneck présidant le jury) ; en outre, un prix de belle tenue ; — A St-Amand, le 6 juin 1830 ; — à Valenciennes, le 13 septembre 1831, le premier prix.

Sous la direction de Lefranc, un succès splendide, qui en vaut trois et qui couronne d'une manière éclatante tous les autres :

A Lille, le 5 juin 1837, contre les musiques de Valenciennes, Tourcoing et Roubaix,

1er prix d'exécution ;
1er prix de solo ;
1er prix de composition ;

Ce dernier morceau, œuvre de M. Charles Choulet, est intitulé : *Le lendemain d'un bal.*

dante, colorée ! quel style ! quel goût ! quelle pureté, quelle ampleur de son ! quels coups de langue tombant nets, vifs et perlés !

L'année 1811 fut pleine d'émotions, de bonheur pour Lecomte et marqua tout particulièrement dans sa vie ; l'année suivante, au contraire.... Son fils aîné, Pierre-Charles-Auguste (1), venait d'être de nouveau proclamé lauréat au Conservatoire de Paris. Cette fois, il lui apportait la couronne du 1[er] prix. L'artiste, qui se voyait ainsi revivre dans un talent digne de lui, tressaillit d'orgueil sans doute ; mais le père, au cœur si bon, si aimant, trésor de sensibilité et d'affections, fut bien plus heureux encore ! Aussitôt son retour à Douai, Auguste Lecomte voulut payer à ce guide sûr de ses premières années, de ses premières études, à cet ami dévoué, sa dette de reconnaissance : il organisa un concert au bénéfice de son père, comme l'indique le programme du 15 novembre 1811. Luce et la Société philharmonique lui prêtèrent un concours empressé et tout cordial. Et à cette intéressante et belle soirée musicale, si bien faite pour attirer et réunir les sympathies publiques, qui ne lui manquèrent pas, Lecomte et Auguste firent assaut d'audace, de verve, en exécutant une symphonie concertante pour clarinettes, qu'ils finirent au bruit de frénétiques applaudissements ; et dans cette lutte artistique et passionnée, l'auditoire resta indécis, ne sachant auquel des deux donner la préférence, ou de l'athlète éprouvé de 48 ans, ou du jeune et vert athlète qui n'en comptait que 18. — Auguste Lecomte brillait dans plus d'un genre ; il joua encore à ce concert une sonate toute classique pour piano, d'une manière tellement supérieure, avec tant de légèreté de doigts, de délicatesse et de précision, que le public, transporté de plaisir et de douces émotions, la redemanda (2).

(1) Lecomte eut trois autres fils aussi nés à Douai, anciens élèves distingués de notre académie de musique, Adolphe, — Emile, — Alexandre. — Ils ont quitté depuis longtemps leur ville natale.

(2) Voir les journaux du temps.

Mais cet orgueil de l'artiste, ce bonheur du père devaient avoir peu de durée. Auguste était entré comme gagiste et clarinette-solo dans la musique d'un régiment de la garde impériale qui, en 1812, se rendit en Russie... Au départ, Lecomte avait embrassé son fils pour la dernière fois. Il n'en reçut plus de nouvelles. Il perdit cette grande espérance, la gloire de sa vie. Jamais le cher et douloureux souvenir d'Auguste ne le quitta; il le pleurait et le regrettait chaque jour. Ses derniers moments en furent troublés; et, quand sonna pour lui l'heure suprême, ses lèvres murmuraient encore le doux nom de son fils bien-aimé.

Jusqu'ici, nous n'avons parlé que du chef habile, du brillant instrumentiste; disons quelques mots du compositeur. Dans cette partie, les études de Lecomte avaient été négligées; lui-même reconnaissait qu'elles étaient bornées et incomplètes. La science profonde de l'harmoniste lui manquait; cependant, il en possédait les premières notions, les données indispensables; il prenait surtout pour guide son merveilleux instinct. On ne saurait nombrer la quantité de symphonies, d'ouvertures, d'airs variés, de marches, de pas redoublés qu'il composa pour ses concours et ses concerts, ou de morceaux qu'il se bornait à arranger d'une manière aussi neuve que piquante, apportant encore dans ce travail sa prodigieuse facilité. Pendant 20 ans, c'est lui qui entretint le répertoire de la musique de la garde nationale; mais, avec l'insouciance de l'artiste, il ne conservait aucune copie de ses productions, dont plusieurs, par leur charme mélodique et les idées originales qu'elles renfermaient, méritaient certainement d'être recueillies; il les éparpillait, les jetait aux vents, les donnait à qui les lui demandait et de préférence pourtant aux chefs de musique des régiments qui venaient successivement tenir garnison à Douai. Il fut ainsi le propagateur le plus actif du *chant national de Gayant*. Dès 1793, il l'intercalait dans l'un de ses pas redoublés, et ces di-

vers corps de musique allèrent ensuite le répéter, le répandre par toute la France et l'étranger. — Il est encore une œuvre transcrite par Lecomte, qui, vers 1810, lors de l'inauguration du canal de St-Quentin, eut un immense retentissement. Il en avait emprunté les principaux motifs à l'opéra du *Calife de Bagdad*, de Boïeldieu. Napoléon Ier s'était rendu à Cambrai. Appelées dans cette ville sur l'invitation de M. de Pommereul, alors préfet du Nord, les musiques des gardes nationales de Lille et de Douai ne cessèrent de se faire entendre pendant toute cette journée mémorable. Celle de Douai, jouant le morceau d'harmonie dont nous voulons parler, frappa particulièrement l'attention du souverain, qui l'envoya complimenter pour son excellente exécution et le mérite de sa composition. Aussitôt Lecomte baptisa son œuvre : « *Marche de l'Empereur* » ; et comme il brillait par la spontanéité et avait dans l'esprit une certaine causticité, mais toujours pleine de bonhomie, il engage ses musiciens à le suivre, leur souffle le ton, choisit pour thême l'un de nos vieux airs les plus étranges d'originalité, et se met à improviser sur la petite clarinette, retournant le motif en tous sens, le rendant plus piquant encore par les variations les plus fantasques, les plus imprévues, aux allures vives et décidées, toutes étincelantes de verve, dont il lui fournit le sujet ; et ce feu d'artifice musical obtint plus de succès encore que son premier morceau. — La partie anecdotique de sa vie fournirait beaucoup de traits, d'impromptus semblables, de charmantes et fines malices, soudaines et instantanées.

Tel fut Lecomte comme artiste. Jamais plus de modestie ne fut aussi la compagne d'un talent plus vrai, plus pur, plus supérieur, plus sympathique. Lui seul semblait s'ignorer. Dans ses relations il apportait une mansuétude, une aménité, une bonté de cœur, une simplicité de mœurs qui le faisaient estimer et chérir de tous. Jamais non plus cette nature douce, indulgente, ne connut la haine ni le ressentiment ; il n'eut et ne mérita d'avoir que des amis.

Aux premiers mois de l'année 1829, déjà la santé de Lecomte inspirait à ses enfants, à ses nombreux amis, de sérieuses inquiétudes; bientôt ils perdirent l'espoir de le conserver, et le 22 avril, il mourut dans ce même hôtel du Dauphin où, 23 ans auparavant, il avait organisé son institut. Sa perte fut un deuil public, tant il avait su attirer à lui l'estime, la considération de tous. L'église Notre-Dame ne pouvait contenir l'affluence nombreuse et consternée qui se pressait à ses funérailles, auxquelles assistaient toutes les autorités de Douai. Les élèves de l'école municipale y chantèrent plusieurs morceaux de musique sacrée.

Bien des années s'étaient écoulées depuis cette date néfaste, 22 avril 1829; et peut-être le souvenir de Lecomte allait-il chaque jour s'effaçant; on l'oubliait, on laissait en arrière sa renommée éteinte; la pierre qui rappelait son nom était aussi tombée. Le corps de musique de la garde nationale de Douai, qui avait alors pour capitaine M. Anacharsis Bommart, prit en cette circonstance une initiative qui l'honore; il ouvrit une souscription et éleva à la mémoire de Lecomte un humble monument. Tous ceux qui lui étaient demeurés reconnaissants et fidèles, et le nombre en fut grand, s'empressèrent de figurer sur cette liste; et le 16 novembre 1846 eut lieu l'inauguration au cimetière communal. Nous étions tous là, nous ses anciens élèves, entourant avec respect la terre bénie où sont inhumés les restes de Lecomte, nous rémémorant les vertus modestes de l'homme, les brillantes qualités du professeur, l'indulgente bonté du maître et de l'ami; et le silence solennel observé pendant cette scène muette, mais si émouvante, n'était interrompu que par la marche funèbre qu'exécutait la musique de la garde nationale, celle-là même qui fut jouée en 1829, aux funérailles de Lecomte.

Au milieu de ce douloureux recueillement, M. Anacharsis Bommart prit la parole en ces termes:

« Il y a 17 ans, à peine, que la mort a enlevé à la ville de
» Douai Pierre Lecomte, le fondateur de notre école de musi-
» que, d'où sont sortis tant de musiciens remarquables, le
» fondateur du corps de musique de la garde nationale, dont
» les succès dans les concours ont porté la réputation au plus
» haut degré ; et déjà le temps a renversé l'humble croix qui
» s'élevait sur la tombe de cet homme de bien, de cet artiste
» aussi distingué qu'il était simple, modeste et bon ; mais le
» temps n'a pu éteindre les sentiments d'affection, d'estime et
» de reconnaissance que Pierre Lecomte a laissés dans le cœur
» de ses anciens élèves et de ses nombreux amis.

» C'est sous l'inspiration de ces sentiments, Messieurs, que
» nous avons saisi avec empressement l'occasion de rendre un
» pieux hommage à sa mémoire, en remplaçant la croix dé-
» truite par un monument, presque aussi modeste, mais plus
» durable, et qui pût rappeler à nos enfants le nom de l'hom-
» me qui a rendu de si éminents services à l'art musical dans
» notre pays.

» Tel est le motif qui nous réunit autour de cette tombe.
» C'est un dernier hommage, c'est un dernier adieu que nous
» avons voulu adresser à celui qui fut notre maître et notre
» ami ; à celui qui ne fut pas seulement remarquable par le
» talent, mais qui le fut encore par toutes les qualités du cœur,
» qui sont le partage du véritable artiste (1). »

Nous avions la parole d'un illustre statuaire, de Théophile Bra : son ciseau, comme un nouvel hommage à sa ville natale, eut taillé le buste de Lecomte. Jusqu'à ce jour, nos recherches n'ont point eu de résultat ; il n'existe du fondateur de l'Académie de musique ni médaillon, ni portrait. Mais la pensée que nous allons exprimer est digne d'être comprise et accueillie par M. Jules Maurice, le chef de l'administration municipale, dont

(1) Voir à l'appendice la lettre I.

les arts jamais, nous le savons personnellement, ne réclament en vain la protection éclairée, le bienveillant appui.

A défaut de monument du sculpteur douaisien, que du moins un simple marbre rappelle et conserve les titres de Pierre Lecomte, de l'homme à qui la ville de Douai est redevable d'une partie de sa gloire musicale; que ce marbre trouve place à son Académie, au Musée, à côté du portrait de l'ancien président et chef d'orchestre de la Société philharmonique, de Luce, pour qu'en tous temps ces deux noms, chers à notre souvenir, restent confondus dans la reconnaissance publique comme ils le sont dans nos regrets.

APPENDICE.

Lettre A.

En l'an X (1802), un violoniste de Cambrai, Géry Bertin, habitait Douai depuis 1801. Anciennement attaché à l'orchestre de l'Opéra (1), il s'annonçait fastueusement dans des prospectus comme pensionné du théâtre de la République et des Arts. Si nous nous en rapportons au dire de ses contemporains, peut-être le talent de Bertin ne répondait-il pas suffisamment au titre pompeux dont il aimait à se parer; toutefois, sa manière n'était pas dépourvue d'un certain éclat, que mettait surtout en lumière un cachet d'originalité personnelle et tout

(1) Il s'y était rencontré avec Thomas et Pierre Delcambre, de Douai, le premier bassoniste, le second hautboïste; Janson le jeune, de Valenciennes, violoncelliste, tous trois aussi de l'orchestre de l'Opéra. — Alors brillaient encore sur cette scène Mad. Scio, de Dunkerque; Leroux, de Cambrai.

Déjà, comme on le voit, le département du Nord fournissait des chanteurs aux théâtres de Paris, des instrumentistes à ses orchestres.

à fait excentrique ; mais le pensionné de la République et des Arts était l'heureux père du jeune Louis-Marie-Maximilien Bertin, alors âgé de onze ans, aussi né à Cambrai, merveilleusement organisé, et qui déjà se faisait remarquer par une exécution d'une brillante précocité. Bien certainement Bertin fils serait devenu un virtuose sur le violon.

De 1802 à 1806, il s'est fait entendre avec beaucoup de succès dans divers concerts à Douai. L'excentricité du père se révélait même dans les programmes de ces concerts. Ainsi dans celui du 4 prairial an X, on lit : « Bertin fils, âgé de 11 ans, élève de son père, pensionné du » théâtre de la République et des Arts, exécutera sur le violon (petit » patron) le 4e concerto de Rode d'une grande difficulté, qui n'a pas » encore été entendu en cette ville......

» Dans la crainte que la grande difficulté du premier et du deuxième » morceau du concerto ne fatigue trop l'enfant, le rondo sera rem- » placé par un morceau de la composition du citoyen Bertin.....

» 2° Concerto de piano, d'Hermann, exécuté par Melle Lagoux, » amateur, élève de feu le citoyen Richar, recontinuée depuis huit » mois par Bertin père.

» 3° Ariette de bravoure chantée par Melle Marchand, prenant ac- » tuellement des leçons du citoyen Bertin père. »

En floréal an XI, il lançait dans Douai l'avis suivant :

« Le citoyen Bertin père, professeur de musique et pensionné du » théâtre des Arts à Paris, établi en cette ville depuis plusieurs années, » y jouissant d'une probité égale à son grand talent, donne avis qu'il » continue à donner chez lui, en sa demeure ordinaire, rue d'Arras, » et en ville, des leçons de musique tant vocales qu'instrumentales » par séance, cachets ou *autrement.* »

En brumaire an XIV, annonçant un concert, il disait dans un avis également imprimé :

« Incessamment, grand concert donné par Bertin, pensionné de » l'Académie impériale de musique, dans lequel son fils, son élève, » exécutera sur un violon de la grandeur ordinaire, un concerto de » Rode, n° 1er, qui n'a pas encore été exécuté dans cette ville. Il » chantera une grande scène du *Sacrifice d'Abraham* et une romance » de sa composition......

Nota. » Le sieur Bertin, voulant faire entendre son élève et remer- » cier ses concitoyens de la confiance qu'ils ont en ses talents depuis » son séjour en cette ville, qui date de cinq ans, se flatte de dire » qu'il a fait son élève à Douai pour le chant et le violon

» Son intention étant de ne point quitter la ville, si ce n'est pour
» se faire entendre à Lille où il a déjà obtenu différents succès au
» grand concert; il compte en outre parcourir les villes de France,
» Bruxelles, etc., où il est demandé; malgré ce, il continuera ses
» concerts une partie de l'hiver pour ne pas trop s'éloigner de ses
» élèves......

» La ville de Cambrai fut son berceau !.. »

Comme on le voit, la réclame n'est pas d'invention récente.

Bertin fils venait d'être admis à la chapelle impériale. Un avenir brillant s'ouvrait pour lui, lorsqu'en mai 1807 il eut le malheur de se noyer dans la Scarpe, côté de la porte de Lille, au lieu dit le *Mariage*. Il avait environ 18 ans.

Lettre B.

NOTES SUR LES ANCIENNES MAITRISES DES COLLÉGIALES DE ST.-PIERRE ET DE ST-AMÉ.

Deux maîtrises ont existé à Douai, l'une à la collégiale de St-Amé, l'autre à celle de St-Pierre.

Dans le silence si regrettable gardé à leur égard par M. Plouvain, le chroniqueur douaisien, nous avons pensé à réunir quelques renseignements sur ces institutions, qui déjà ne sont plus que dans bien peu de souvenirs.

Notre intention était de recueillir tous les faits, de rassembler tous les matériaux et de retracer l'historique des maîtrises de St-Pierre et de St-Amé, à l'aide d'actes authentiques. Vainement nous les avons demandés à la bibliothèque communale, aux manuscrits de M. Derasière, ancien avocat et greffier de la gouvernance de Douai, aux archives de la ville, aux archives de St-Pierre (1).

Quoi qu'il en soit, et surtout en l'absence de documents complets, de traces du passé concernant ces fondations, qui n'existent pas dans les dépôts de Douai, ou du moins qui, jusqu'à présent, ont échappé à nos investigations, nous voulons transcrire ici nos simples notes,

(1) Un seul document existe à St-Pierre : c'est l'état du produit des obits, dont une part était réservée aux enfants de chœur, et des terres affectées à la fondation de la maitrise.

données bien imparfaites sans doute. Malgré leur sécheresse et leur briéveté, un jour peut-être viendront-elles en aide, comme première indication, à l'histoire locale. Dans le monde intellectuel comme dans le monde physique, il n'est si peu qui n'aide.

I. St-Amé.—Le Séminaire s'élevait à la place St-Amé, à l'endroit où se trouve aujourd'hui la maison n° 8.

La maîtrise y touchait (1); elle était à la maison n° 12. Une partie du terrain de cette maîtrise sert actuellement de dépôt aux étaux des marchands de fruits et de légumes et abrite leurs ânes pendant la durée des marchés.

Ainsi aux lieux où, pendant bien des siècles, ont chanté les voix fraiches et juvéniles des enfants de chœur de St-Amé (l'ânier ne s'en doute guère), on entend braire aujourd'hui les coursiers d'Arcadie!

II. St-Pierre. —La maîtrise de St-Pierre reste debout encore. Elle existe à l'ancien cimetière de l'église, maison n° 24.

A la façade, on remarque les attributs de sa première destination: un enfant jouant de la basse, un autre embouchant la flûte, un troisième tenant en mains un livre ouvert; aux côtés, des ornements de musique.

III.—Les chefs des maîtrises étaient des prêtres bénéficiers à qui on décernait un canonicat (appointements égaux à ceux d'un chanoine, environ 1,900 florins—2,375 francs par année), à charge par eux d'enseigner la musique aux enfants de chœur et de les nourrir.

Le Chapître, composé du prévôt, du grand-doyen, de l'écolâtre, du grand-chantre, du trésorier, exerçait un contrôle plein de mansuétude sur les maîtrises.

Ces établissements avaient des revenus particuliers, le droit d'asile. franchise et immunité.

V. — Le nombre d'élèves admis à chacune des maîtrises était invariablement fixé à huit. Ces admissions n'avaient lieu qu'après examen.

(1) L'an 1626, au 14me jour de mars, accord fait entre MM. les Prévost, Doyen et Chapitre de St-Amé touchant les maisons qui doivent avoir le droit d'asile, franchise et immunité dépendant de St-Amé: « *Item* la maison du maistre de » chant de ladite église tenant audit Séminaire, et à la maison chanoniale de M. de » Grobendoncq dite blanc pignon. » (Aujourd'hui maison n° 14).—Mss. Derasière, bibliothèque de Douai.

Pour être apte à concourir, il fallait avoir 7 ou 8 ans, être moralement élevé, de parents reconnus honnêtes, de bon renom, sans distinction de rang ni de fortune. — L'épreuve se faisait en présence du Chapitre et du prêtre bénéficier, maître de musique. On s'attachait particulièrement à la qualité de la voix, à la sûreté de l'oreille.

Les admissions étaient très recherchées. Outre Douai et ses environs, de tous les points du département les demandes arrivaient aux Chapitres : — d'Avesnes, d'Armentières, de Cassel, de Cambrai, de Lille, de Valenciennes, etc.

V. — A St-Amé, le droit d'entrée s'élevait à 560 florins (700 francs); les parents fournissaient la première soutane et l'habillement; et pendant tout le temps que leurs enfants passaient à la maîtrise, ils étaient tenus à l'entretien et au blanchissage des chemises et des mouchoirs.

A St-Pierre, ce droit n'était que de 320 florins (400 francs). Les parents signaient un engagement de huit ans, que l'on rachetait fort difficilement. Quand l'enfant quittait les études avant le terme fixé, le père de famille demeurait responsable envers la maîtrise et lui devait une indemnité, qu'il débattait avec le Chapitre, au cas d'omission dans l'acte d'engagement du montant de cette indemnité.

VI. — L'enseignement pratiqué aux maîtrises comprenait :

1° L'étude du plain-chant, selon la tradition du pape St-Grégoire-le-Grand, qui, comme on le sait, avait au VI° siècle modifié le mode du chant Ambroisien pour y substituer le chant appelé Grégorien, du nom de son auteur (1).

2° La manière de lire la musique figurée, de solfier, de chanter à la parole, comme dans ce temps on disait, et de copier soigneusement.

(1) Les deux chants Ambroisien et Grégorien diffèrent en ce que St-Ambroise avait conservé au chant un rhythme que St-Grégoire lui enleva.

Comme on le sait encore, ce plain-chant fut transmis en France, au VIII° siècle, grâce à Charlemagne, qui appela de Rome des chantres pour enseigner le chant romain dans sa pureté et faire corriger par eux tous les antiphonaires du royaume.

Le moine St-Augustin, au IX° siècle, répéta l'épreuve en emmenant des chantres de cette école romaine, pour plus sûrement encore faire pénétrer dans la Gaule les traditions du maître.

Celles-ci sont-elles restées intactes ? Non, sans doute. Comment supposer qu'à travers onze siècles, à partir des Antiphonaires corrigés au temps de Charlemagne, le type original du chant sacré ait pu se maintenir en France dans toute sa pureté ?

3° L'étude d'un instrument, soit le violon ou la basse, le basson ou le serpent.

4° L'instruction pour arriver au Séminaire.

Les études duraient huit années.

VII. — Pénétrons dans l'intérieur des maîtrises; assistons à la vie pure et claustrale, tout empreinte de moyen-âge, des enfants de chœur; voyons comment leur journée était remplie.

Été comme hiver, de très bonne heure, on se levait pour matines (à 4 ou à 5 heures).

Le plus âgé des enfants, chargé de réveiller le dortoir, entonnait de sa voix la plus claire l'hymne : *Veni Creator*, et tous se levaient et répondaient en chœur : *Veni Creator*.

On allait à matines.—Rentrée à la maîtrise.—Déjeûner.

Première récréation.

Une heure d'étude de musique.

Grand'messe à 9 heures jusqu'à 10 heures et demie.

Tour à tour, les enfants servaient la messe.

Retour à la maîtrise.—Venait l'étude avec l'écolâtre (1).

A midi, on se rendait au réfectoire.—Dîner.—*Benedicite* et *grâces* se disaient en musique (2).

Seconde récréation jusqu'à une heure et demie.

Une demi-heure d'étude de chant.

On partait pour vêpres.

Leçons du maître de musique jusqu'à quatre heures.

Cinq heures, goûter.

Troisième récréation.

Nouvelle étude avec l'écolâtre.

Sept heures, souper.

Quatrième récréation.

A huit heures, le couvre-feu. On gagnait le dortoir. Prière en commun. Coucher.

Les enfants couchaient séparément dans un même dortoir.

Les punitions infligées étaient : le pain sec — la retenue dans la

(1) Chanoine jouissant d'une prébende, qui l'obligeait d'enseigner gratuitement la philosophie et les lettres humaines à ses confrères, d'instruire les pauvres écoliers du diocèse et de tenir école.

(2) Seulement à St-Amé.—On les parlait à St-Pierre.

chambre — le coucher en plein jour — la férule — le fouet — les verges.

La tête des élèves était rasée tous les quinze jours.

Ils n'avaient aucunes vacances pendant la durée des huit années d'études. Ils demeuraient aux maîtrises tant en santé qu'en maladie.

VIII. De temps à autre, les enfants de chœur allaient en corps à la promenade.

L'insigne collégiale de St-Amé avait une maison de campagne à la commune de Lauwin-Planques (1). Au printemps et pendant l'été, ses enfants y étaient conduits. Là, ils s'exerçaient à la balle, jouaient à l'oie (le jeu *d'ogeon*, suivant la vieille expression du patois douaisien), jeu qui consiste, comme chacun sait ici, à abattre, les yeux bandés, la tête d'une oie avec un sabre, ou une quille *(billon)* (2).

IX. *Costumes des enfants de chœur des maîtrises.* — ST-AMÉ. — A l'église : soutane écarlate, calotte id., ceinture id., bonnet carré id. avec houpe verte en soie, bas bleus en laine, souliers à boucles d'argent ; l'hiver, un camail noir ; l'été, un surplis avec alles plissées. Aux grandes cérémonies religieuses, bas rouges.

Dans l'intérieur des maîtrises et aux promenades : veste et pantalons bleus avec bonnet carré à houpe en laine verte.

ST-PIERRE. — Soutane violette, calotte id., ceinture rouge, bonnet carré id. avec houpe en soie de même couleur, bas rouges en laine, souliers à boucle de cuivre ; en été comme en hiver, surplis à alles plissées.

X. A l'extérieur, à la ville, on désignait les enfants de chœur de St-Amé sous le nom de *Chasseurs*, allusion à la houpe verte qu'ils avaient à leur bonnet carré ; — Ceux de St-Pierre, sous le nom de *Grenadiers*, la houpe de leur bonnet étant rouge.

XI. Les maîtrises suivirent le sort des chapitres de St-Amé et de

(1) Cette maison acquise à la révolution par M. Estoret père ; vendue par lui à M. Carpentier, éditeur de la *Feuille de Douai* ; passée depuis aux mains de son petit-fils ; aujourd'hui, la propriété d'un nommé Deparis, marbrier.

(2) On s'étonne vraiment de voir ce jeu barbare offert comme délassement à de jeunes enfants ; mais

« *Chaque âge a ses plaisirs, son esprit et ses mœurs.* »

St-Pierre, qui furent supprimés le 16 novembre 1790. On y apposa les scellés les 16 et 17 novembre 1791.

En vertu de la loi du 24 mai 1798, on vendit l'église de St-Amé ; et vers la fin de cette même année, des mineurs en firent sauter la tour (1).

XII. *Anciens prêtres bénéficiers, maîtres de musique aux maîtrises.*

A St-Amé. — En 1790, M. Deleferrière. Organiste, en 1779, M. Dusauchoy, prêtre bénéficier (2).

A St-Pierre. — 1780, M. Adrien-Joseph Petit. 1781, M. Spel, ancien enfant de chœur de St-Amé. 1790, M. Waroquier.

XIII. *Elèves sortis de la maîtrise de St-Amé.*

AUDENT. — Devenu bénéficier à St-Amé.

BACHELET frères, Louis et Alexis, de Cassel. — L'un maître de musique dans sa ville natale, l'autre à Hazebrouck.

CARPENTIER, Théophile-Joseph, de Douai, mort imprimeur et propriétaire de la *Feuille de Douai.*

CARTIGNY (l'abbé). — Chantre à St-Amé.

DALOST. — Mort chanoine de St-Amé.

DEREGNAUCOURT, de Coutiches.

DESPREUX, de Cambrai.

(1) Plouvain, *Souvenirs.*

(2) Dans nos recherches sur les maîtrises à la bibliothèque de Douai, nous avons rencontré la description d'un orgue d'une espèce bien singulière. La voici :

« Au rapport de Juan Christoval Calvete (qui a fait une relation du voyage de » Philippe II, roi d'Espagne, de Madrid à Bruxelles, qu'on traduit ici mot à mot), » dans une procession solennelle qui se fit dans cette capitale des Pays-Bas en » l'année 1549, pendant l'octave de l'Ascension, sur les pas de l'archange St- » Michel, couvert d'armes brillantes, portant d'une main une épée, et une ba- » lance de l'autre, marchait un chariot sur lequel on voyait un ours qui touchait » un orgue : il n'était point composé de tuyaux comme tous les autres, mais de » plusieurs chats enfermés séparément dans des caisses étroites, dans lesquelles ils » ne pouvaient se remuer : leurs queues sortaient en haut, elles étaient liées par » des cordons attachés au registre ; ainsi à mesure que l'ours pressait les touches, » il faisait lever ces cordons, tirait les queues des chats, et leur faisait miauler » des tailles, des dessus et des basses, selon les airs qu'il voulait exécuter. L'ar- » rangement était fait de manière qu'il n'y eut point un faux ton dans l'exécution.

» Des singes, des ours, des loups, des cerfs, etc., dansaient sur un théâtre » porté dans un char, au son de cet orgue bizarre. » — (*Dictionnaire encyclopédique,* article chant, no 142.)

Dubrulle (l'abbé), Joseph, de Douai, très bon serpentiste.

Duchemoy.

Gloriant, d'Armentières.

Hache. — Mort chanoine.

Hotte, André. — Violoncelliste distingué, anciennement attaché au théâtre de Douai.

Hinderick frères, de Lille. — L'aîné mort sacristain de la paroisse St-Maurice à Lille; — le plus jeune mort en 1840 chantre et maître d'école dans cette ville.

Hudelist, Henri, de Lille, dont le père était brabançon. Par une protection toute particulière, il fut reçu enfant de chœur à cinq ans et demi.

Lavoix. — Ancien serpentiste de St-Amé.

Légal. — Ancien alto au théâtre de Douai.

Mouton. — Ancien professeur de solfége à l'académie de musique de Douai. Entré à la maîtrise en 1783; dernier élève resté au Séminaire en 1790.

Many, fils d'un bénéficier qui s'était fait prêtre pendant son veuvage. — Le jeune Many est mort officier dans les armées de la République.

Masclet, Pierre, frère de l'ancien sous-préfet de Douai, fils d'un avocat au Parlement de Flandre. — Soldat-musicien dans les armées de la République; chef de bureau à la sous-préfecture de Douai en 1807.

Planel. — Devenu chanoine de la collégiale de St-Amé.

Pluchart, de Valenciennes.

Romeuf. — Excellent musicien, devenu gagiste à St-Amé; attaché ensuite à la musique d'un régiment, puis au théâtre de Douai dans l'emploi des hautes-tailles. En 1785, il se faisait entendre avec succès dans les concerts de l'époque.

Roquillard. — Devenu professeur de violon, attaché à l'orchestre du théâtre de Douai; le protégé du père de M. Luce. Roquillard avait pour son époque un certain talent d'exécution; mais Apollon n'était pas le seul Dieu qui le possédât; il l'abandonnait volontiers en l'honneur de Bacchus. Les vieux musiciens ont une phrase traditionnelle pour justifier cette passion : ils l'appellent la 4e clef de la musique (clef de la cave).

Serret, d'Avesnes.

Ségard, de Carnières.

Spel. — Devenu maître de la maîtrise de St-Pierre. Excellent musi-

cien, compositeur distingué. Il a fait des messes, des motets, etc. d'un certain mérite, au dire de ses contemporains. Au commencement du XIX[e] siècle, ses œuvres étaient souvent exécutées aux églises St-Jacques, Notre-Dame et St-Pierre à Douai, et surtout à Tournay.

VANTOROUT, d'Hazebrouck.—Excellente haute-contre.

VILLERS.—Mort prêtre et maître-chantre à St-Pierre.

XIV. *Elèves sortis de la maîtrise de St-Pierre.*

BAUCOURT, de Lille.—Fils d'un orfèvre, devenu soldat sous la République (1791).

BARAULT. — Appelé sous les drapeaux en l'an VII, né à Douai, le 1 décembre 1777. Capitaine retraité en 1814; chevalier de la Légion d'Honneur.

BONDU, de Valenciennes.

DELCAMBRE, Thomas.—L'instrumentiste le plus remarquable sorti de la maîtrise de St-Pierre. Né à Douai, le 24 avril 1762, devenu 1[er] basson de l'Académie impériale de musique, professeur au Conservatoire et chevalier de la Légion d'Honneur; mort à Paris le 6 janvier 1828.

HOUDART, de Cambrai.

SIMON, fils d'un épicier-liquoriste de Douai.—On le désignait sous le nom de Simon *Badoulet*. Il avait un talent assez remarquable sur la basse et une voix de ténor fort agréable. Il fut d'abord enfant de chœur et ensuite embrassa la carrière théâtrale. Ce goût lui vint dans la maison paternelle. Son père, grand amateur de musique, ne manquait jamais une représentation; il emmenait avec lui son fils. La salle de spectacles de Douai se trouvait alors rue St-Thomas, sur l'emplacement de la maison portant aujourd'hui le n° 23. C'était une propriété particulière (1). Cette salle offrait peu de développements. On y avait pratiqué au pourtour deux rangs de loges ou galeries. Les représentations étaient fort suivies. On y jouait la comédie, l'opéra (2) et le vaudeville.

(1) A titre de loyer, on percevait 12 livres par chaque représentation.

Avant l'ouverture de la salle de la rue St-Thomas, le spectacle se donnait à l'hôtel du Dauphin, grand'Place.

(2) Si nos renseignements sont exacts, et nous avons lieu de les croire tels, ce fut au XVIII[e] siècle, sous le règne de Louis XV, que l'on joua pour la première fois l'opéra à Douai.

A 20 ans, le jeune Simon débuta dans les Elleviou ; et à mesure que sa voix alla *decrescendo*, il changea d'emploi. Ainsi, il aborda tour à tour les Martin, les premières et secondes basses, les Laruette et le vaudeville. En 1828, il jouait ce dernier genre sur la scène de Tournai.

Il a été successivement attaché aux théâtres de Douai, de Valenciennes, du Hâvre, etc., etc.

STURBOIS.—Bassoniste d'un certain talent.

VERAEGHEN frères, de Cassel, dont l'un est devenu secrétaire du général Vandamme.

Lettre C.

Tronville rendit d'incontestables services à notre Académie de musique. Il quitta Douai vers 1810 pour se rendre à Cambrai, où il continua à exercer le professorat.

Un souvenir historique s'attache à lui : il est relatif au précieux ***livre d'heures de Marie Stuart***, aujourd'hui la propriété de l'Etat.

On lit, en effet, dans les ***Mémoires de la Société d'Emulation de Cambrai***, année 1825, les lignes suivantes :

« Ce livre apporté à Douai après la mort de cette reine infortunée,
» par Elisabeth Carle, dame d'honneur, resta en dépôt dans le col-
» lége des Ecossais jusqu'en 1793. A la Révolution, il entra dans la
» bibliothèque communale. En 1801, il fut vendu avec des cumulus
» de livres regardés comme inutiles. Un sieur Chardeau l'acheta, le
» céda à M. Tronville, professeur de musique à Cambrai, qui l'offrit
» à M. l'abbé Dorémus, chanoine de la cathédrale. A la mort du
» chanoine, M. Tronville rentra en possession de ces heures : il les
» céda encore à un sieur Dubray ; enfin, ce livre intéressant est main-
» tenant la propriété de Monseigneur l'évêque de Cambrai. »

Ajoutons, pour compléter ces renseignements, que Mgr. l'évêque de Cambrai (M. Belmas) l'offrit à Charles X, lors de son voyage dans le nord en 1827.

Lettre D.

Nous pourrions transcrire ici tous les programmes des concerts

exécutés par l'Académie de musique depuis sa fondation jusqu'à nos jours ; nous nous bornerons à en donner un seul : c'est celui du début, du premier concert. — En comparant les programmes actuels avec celui de 1806, en y remarquant surtout l'absence d'ouverture, la leçon de solfège indiquée comme solo, on pourra suivre et constater les progrès, les immenses résultats obtenus depuis l'origine de l'école.

Programme des morceaux qui seront exécutés lors de la distribution des prix* (23 octobre 1806), *aux élèves de l'Académie de musique établie et dirigée, sous la surveillance de la Mairie, par M. Lecomte, professeur.

1. Concerto de flûte, musique de Devienne, exécuté par Taugé, âgé de 15 ans et demi.
2. Concerto de piano, musique de Boïeldieu, exécuté par Pierre-Auguste Lecomte, âgé de 12 ans et demi.
3. Ariette de Dalayrac, chantée par Mlle Placide Nouveau, âgée de 16 ans.
4. Quatuor de Pleyel, le 1er violon exécuté par Legru, âgé de 17 ans.
5. Une leçon de solfège, de Rodolphe, par Mlle Guilielmi, âgée de 15 ans.
6. Le 12e concerto de Viotti, par Joseph Tarlier, âgé de 9 ans et demi.
7. Un motet composé pour la fête de Ste-Cécile, paroles d'un amateur de cette ville, musique de M. Lecomte, professeur, exécuté par les élèves de son académie.

Le Directeur de l'Académie,
Signé, LECOMTE.

Vû et approuvé par nous, maire de la ville de Douai, pour être exécuté jeudi prochain, 23 de ce mois, trois heures après-midi, en l'une des salles de la Mairie.

Fait en séance, le 20 octobre 1806.

Signé, E. DEFOREST.

On retrouve dans ce programme deux noms qui sont devenus glorieux pour la ville de Douai.

1° *Lecomte*, Pierre-Charles-Auguste, né le 21 décembre 1793, le premier lauréat douaisien sorti du Conservatoire de Paris (classe de clarinette). Admis dans cet établissement le 15 octobre 1808. En

septembre 1810, il obtint le 2e prix ; en 1811, le 1er prix. Il entra comme gagiste dans la musique d'un régiment qui partit pour faire la campagne de Russie. Il ne revint plus... mort à 19 ans !

2° *Tarlier*, Désiré-Joseph, né à Douai, le 20 janvier 1797, mort le 19 octobre 1825 à Montpellier, où il était allé demander au soleil du midi un peu de chaleur pour retremper sa vie prête à s'éteindre, ranimer les forces qui l'abandonnaient. Frappé à la fleur des ans, quand l'âge devait apporter encore plus d'une révélation à sa riche organisation musicale, qui pourrait dire quelle destinée lui était réservée comme artiste? Après avoir étudié le violon quelques années, il prit le violoncelle ; ses progrès furent rapides. Plus tard, il se rendit à Paris pour y saisir la manière, les secrets des maîtres. — Musicien sûr, lecteur sagace, violoncelliste hors ligne, son talent, plein de charme et d'abandon, était surtout remarquable dans l'*adagio*, qu'il chantait avec une expression, une sensibilité exquises. — Le nom de Tarlier figurant sur le programme des beaux concerts donnés par la Société philharmonique à la Fête communale, faisait accourir tous les *dilettanti* du Nord, de la Somme, du Pas-de-Calais. On se rappelle encore le succès qu'il obtenait avec Luce, lorsque tous deux, soit à Lille, soit à Douai, exécutaient de mémoire le beau duo des frères Bohrer pour violon et violoncelle.

Admirateur du grand génie de l'Allemagne, Tarlier a laissé une traduction de l'opéra de *Fidelio*, de Beethoven, qu'il avait arrangé pour la scène française. Sa veuve a fait déposer un exemplaire de cette partition à la bibliothèque de la Société philharmonique de Douai, en joignant à son envoi la lettre suivante.

« Douai, 8 septembre 1826.

» *A Monsieur le Président de la Société Philharmonique*,

» Permettez-moi, Monsieur, de vous adresser, pour la Société des
» amateurs de Douai, un exemplaire de la partition de *Fidelio*, de
» Beethoven, arrangée pour la scène française par un ancien mem-
» bre de cette Société, le malheureux Joseph Tarlier.
» C'est parmi vous que s'était développé et nourri un talent dont
» nous étions si fiers ; il se faisait honneur d'y être admis et se plai-
» sait à y compter autant d'amis que de compagnons d'étude ; et à

» ce double titre, il vous eut fait hommage de sa traduction, fruit de » son amour pour l'art que vous cultivez tous et de son admiration » pour le plus célèbre de nos compositeurs.

» Sa veuve croit donc satisfaire à son premier vœu en vous priant » de l'accepter en souvenir de lui et des sentiments qu'il portait à » ses collègues.

» S'il m'était permis, Monsieur, de mêler quelque chose de moi à » ce dernier souvenir d'un ami, je vous prierais de voir dans l'em- » pressement que je mets à vous l'offrir, un nouveau remerciement » pour le témoignage public que vous avez bien voulu rendre à sa » mémoire (1) ; j'y ai été trop sensible pour ne pas saisir cette occa- » sion de vous assurer des sentiments de reconnaissance et de consi- » dération que vous devra toujours votre très humble servante.

» Signé, Ve TARLIER. »

Lettre E.

Faut des programmes, pas trop n'en faut.... Nous donnerons encore celui de la séance du 26 germinal an XII. Il reflète la physionomie du temps, et dans quelques-unes de ses parties, exhale un léger parfum Pompadour, que les poètes de 1804 aimaient à respirer.

Séance anniversaire de la Société libre d'amateurs des sciences et arts de la ville de Douai.

1. La séance commencera par une ouverture mise en harmonie, par le citoyen *Lecomte*, membre résidant.
2. Discours du Président.
3. Exposé analytique des travaux de l'année, par le secrétaire-général.
4. *La Petite Savoyarde*, morceau de musique, avec des variations pour la clarinette, par le citoyen *Lecomte*.
5. *A la Rose*, pièce de vers du citoyen *Advenier-Fontenille*, membre correspondant.

Epître aux Dames, par le citoyen *Charles de Wavrechin*, membre résidant.

(1) Au mois de novembre 1825, la Société philharmonique avait fait dire, à l'église Notre-Dame, une messe en musique à la mémoire de Joseph Tarlier.

Aux Demoiselles, ***l'Amour et l'Hymen réconciliés***, conte en vers, par le citoyen ***Delalande.***

6. Symphonie militaire composée par le citoyen ***Lecomte.***

7. Description du ***Bombix-Cossus***, et moyen de le détruire, par le citoyen ***Potiez***, membre résidant.

8. ***Bouquet à mon amie***, pièce en vers du citoyen ***Thellier***, membre résidant.

Le Faquir et le Mage, fable par le citoyen ***Silvy***, membre résidant.

L'Abeille, traduction de Métastase, par le même.

9. Rapport sur les filtres propres à la purification des eaux, par le citoyen ***Lebreton***, censeur.

10. Romance, paroles du citoyen ***Charles de Wavrechin***, musique du citoyen ***Tarlier***, avec accompagnement par le citoyen ***Reytier***, membres résidants.

11. Discours sur l'éducation, par le citoyen ***Liégeard***, membre résidant.

12. ***Deux journées passées près d'elle***, par le citoyen ***Charles de Wavrechin.***

La séance sera terminée par un morceau d'harmonie.

Cette séance aura lieu au Musée, le mercredi 26 germinal an XII, à trois heures et demie précises. Les personnes munies de cachets seront seules admises.

Signé : DELALANDE, ***président***, et MOUCHERON, ***secrétaire-général.***

Le prochain volume des *Mémoires de la Société* contiendra la biographie de M. Luce; il était nécessaire de la faire précéder de celle de M. Lecomte pour mieux marquer le point de départ de chacun d'eux et l'influence qu'ils ont exercée sur l'art musical à Douai.

MÉMOIRE

SUR

LES ARCHIVES

DE

L'ABBAYE DE MARCHIENNES,

par M. LE GLAY,

GARDE DES ARCHIVES DU NORD,
CORRESPONDANT DE L'INSTITUT, MEMBRE CORRESPONDANT DE LA SOCIÉTÉ.

> Mihi vetera jampridem meditanti vetus quodam modo fit animus; et inter humanas vices antiquis ecclesiæ rebus occupari non modica solatii portio videtur.
>
> (MABILL. *Vetera Analect. Præfat.*)

Nos abbayes de la Flandre et du Hainaut, situées pour la plupart en pleine campagne et exposées ainsi à tous les désastres de la guerre, du brigandage et des calamités fortuites, ont dû faire et ont fait de siècle en siècle des pertes considérables. Depuis l'époque où, suivant l'expression du poète Prudence (1),

(1) Chartulas blasphemus olim nam satelles abstulit
Ne tenacibus libellis erudita sæcula

« des satellites impies arrachaient aux premiers chrétiens leurs » livres et leurs chartes, afin d'étouffer la mémoire de ces temps » merveilleux», que de chroniques lacérées, que de diplômes jetés à l'eau et au feu, que de tableaux brisés, mutilés, dispersés! Vous ne sauriez ouvrir une seule histoire de nos monastères, sans y lire le récit plaintif des dévastations de tout genre commises en premier lieu par les Huns, les Normands, les Hongrois, puis par les bandes armées de province à province, par les paysans révoltés, par les agresseurs féodaux du voisinage. Faut-il s'étonner après cela qu'il nous reste si peu de titres monastiques pour l'âge primitif et même pour le moyen-âge! Ce qui doit étonner plutôt, c'est que tant et de si précieux débris aient survécu à tant de naufrages. Conservées et rangées avec beaucoup plus de soins que celles des villes et des princes, les archives d'abbayes trouvaient aussi quelquefois leur salut dans le respect qu'elles inspiraient, comme choses religieuses, aux dévastateurs les plus déterminés.

Les archives de l'abbaye de Marchiennes, qui vont nous occuper, semblent avoir joui quelque peu d'un tel privilége. Fondée au VIIe siècle pour les deux sexes, cette maison a conservé des actes du IXe et du Xe. Le diplôme de Charles-le-Chauve (877) que Miræus reproduit, I, 138, ne se retrouve pas en original; mais il en existe une copie du XIIIe siècle; et de plus il est inséré dans le principal cartulaire de l'abbaye, lequel date du XIIe siècle.

En fait de titres originaux, le plus ancien qui soit dans ce fonds est un diplôme de 976 que je décrirai ci-après.

Du reste, les archives de Marchiennes, ménagées par les barbares d'autrefois, auraient été moins heureuses sans doute,

Ordinem, tempus modumque passionis proditum,
Dulcibus linguis per aures posterorum spargerent.
PERI STEPHANON. *Hymn. in honorem SS. Emelerii et Cheldonii.*
(Edition de M. Hurez, in-12, Cambrai, 1821, p. 67.)

il y a soixante ans, si l'on ne se fût hâté de les soustraire à la brutalité des barbares d'alors.

PORTIONS D'ARCHIVES DÉPOSÉES A DOUAI.

Jusqu'au mois de septembre 1840, nous ne possédions que la plus faible partie de ces archives. Une autre portion notable et très précieuse reposait au greffe de la Cour royale de Douai. En 1790, l'abbaye, menacée de pillage et inquiétée tous les jours par les désordres populaires des environs, adressa au Parlement de Flandre, qui existait encore, une supplique pour le prier d'admettre dans son greffe une quantité de papiers et titres anciens dont elle craignait la destruction. Le Parlement rendit, le 26 février 1790, un arrêt qui chargeait trois conseillers de recevoir ce dépôt sous inventaire.

Sur ma demande, M. le préfet réclama de M. le garde-des-sceaux la réintégration des archives dont il s'agit dans la collection départementale. Ce qui eut lieu le 14 septembre 1840. Le 10 octobre suivant, j'eus l'honneur d'envoyer à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes l'inventaire détaillé des pièces remises.

J'extrais de cet inventaire la nomenclature suivante des titres antérieurs au XIII[e] siècle.

Actum Doacense Castello, anno Dominice Incarnationis DCCCCLXXVI, *regnante domino Lothario, anno* XXII *feliciter.* Lothaire, roi des Francs, à la demande d'Emma, son épouse, restitue la villa de Haines à Judith, abbesse de Marchiennes.

Original en parchemin avec le monogramme de Lothaire et une portion notable de so[n] sceau appliqué sur la charte.

Imprimé dans AUBERT LE MIRE, I, 143, et dans BUZELIN, *Gallo-Flandria*, 342.

Au dos de l'acte il s'en trouve un autre d'écriture contemporaine avec la finale suivante : *Actum dominico, coram testibus*

multis et videntibus plurimis quorum nomina et signacula subter habeant. Signum Martini prepos. S. Grimoldi, S. Grimberti, S. Gisleberti, S. Richarii, S. Balduini march. S. Vuerini, S. Seiheri, S. Rotberti, S. Beva, S. Vinsegart, S. Amalberge, S. Lotharii regis gloriosi. L'abbesse Judith déclare accepter la donation précédente qui lui est faite par le roi Lothaire. Du reste, ce dernier titre, dont la formule initiale paraît tronquée, ne se trouve pas dans le beau et ample cartulaire que nous avons également rapporté de Douai.

Actum Atrebati, curte publica in capella S. Benedicti, anno Domini MXXXVIII, *ind.* VI, *epact* XII, *anno* IV *Balduini gloriosi comitis, rege Francorum Henrico.* Bauduin de Lille, comte de Flandre, institue Hugues Havet d'Aubigny protecteur de l'abbaye de Marchiennes, et établit les droits attachés à cette avouerie.

Orig. en parch. dont le sceau a disparu, mais où restent encore les attaches en parchemin.

Imprimé d'une manière très infidèle dans AUBERT LE MIRE (Miræus), I, 659.

Actum anno Domini MXLVI, *ind.* XVI, *concurr.* II, *ep.* XI, *apud Atrebatum, regnante Henrico Francorum rege.* Bauduin de Lille, comte de Flandre, énumère et confirme les possessions de l'abbaye.

Orig. en parch. portant encore les débris du sceau contenus dans une bourse de soie rouge.

Imp. dans Miræus, IV, 179, avec plusieurs incorrections dans les noms de lieux (1) et de personnes. Carpentier a donné, sous la date de mai 1047, un diplôme du même Bauduin de Lille, dont je ne vois aucune trace dans le fonds de Marchiennes.

(1) LE MIRE et son continuateur FOPPENS excellent à défigurer les noms de lieux. Pour en voir un curieux exemple, il suffit de jeter les yeux sur le diplôme de la comtesse Marguerite, en faveur de

Actum Atrebati, anno ab Incarnatione Domini et Salvatoris nostri Jehu Cristi MCIII, *indict.* XI, VI *n. martii, anno autem pontificatus domini Lamberti* IX. Lambert, évêque d'Arras, mande à Adalard, abbé de Marchiennes, qu'il confirme la liberté des autels concédés à cette abbaye : savoir dans le comté de Flandre (*pagus Leticus*) Lorgias, Alcis, Masengarba, Hainas ; dans l'Artois (*pagus Atrebatensis*) Bairis ; dans le comté de Hainaut (*pagus Ostrevannus*) Hanic, Ascons et Hamaticum.

Orig. en parch. portant un sceau en placard très bien conservé.

Datum apud MonteCasinum, per manum Aimerici Ste. romane ecclesie diaconi cardinalis et cancellarii, kal. novembris, indict. II, *Incarn. Dominice anno* MCXXIII, *pontificatus autem domini Calixti secundi pp. anno* V. Le pape Calixte II confirme les diverses possessions de l'abbaye.

Orig. en parch. La bulle de plomb manque, mais les attaches restent (1).

Actum Insule, curte publica, anno Domini MCXXV. Charles, comte de Flandre, règle les droits de l'avouerie de Marchiennes.

Orig. en parch. auquel pendent les débris d'un sceau enfermé dans une bourse de parch.

Actum Insule, indictione III, *concurrente* III, *epacta* XIIII, *regnante glorioso rege in Francia, anno Incarnati Verbi* MCXXV. Charles, comte de Flandre, voulant protéger les habi-

Marchiennes, IV, p. 242. Ainsi ***curtem hoio*** pour ***curtem hominum***, ***Wasconis Curia*** pour ***Wasconis Curva; fossatum quoque de Move*** au lieu de ***Mons; Erleverchies*** pour ***Eleverchies***; ***Selregnies*** pour ***Salzegnies***; ***Ascons*** pour ***Abscons***; ***Avich*** pour ***Anic***; ***Gorgeron*** pour ***Gorgecon***; ***Periches*** pour ***Perices***; ***Badengies*** pour ***Badegnies***; ***Beuria*** pour ***Beurvi***; ***Archies*** pour ***Orchies***, etc., etc.

(1) Inséré avec des notes dans nos *Nouveaux Analectes*, in-8°. Lille, 1852, p. 11-20.

tants de Haines et du canton de Weppes contre les exactions des avoués, établit les droits respectifs de chacun d'eux.

Orig. dont le scel a été enlevé. Cet acte est inséré avec des suppressions considérables dans le cartulaire de Marchiennes, *Codex primus*, fol. xxxiii.

Sans date (1131-1136). Simon, évêque de Tournai et de Noyon, règle un différend qui existait entre l'église de Marchiennes et deux chevaliers, savoir : Etienne et Roger de Landast, au sujet de terres et bois situés entre la Morte-Eau à Beuvry et la Rasse de Brillon.

Orig. en parch. auquel pend le sceau rattaché de l'évêque.

Sans date (1130-1147). Robert, évêque d'Arras, concilie les abbayes de Marchiennes et d'Anchin, au sujet du droit de pêche sur la Scarps. V. *pièces justificatives*.

Orig. encore muni du sceau de l'évêque, renfermé dans une bourse de parch.

Datum Lat., per manum Baronis capellani et scriptoris, kl. decemb., indict. v, ***Incarnationis Dominice anno*** MCXLI, ***pontificatus vero domini Innocentii pp.*** II, ***anno duodecimo***. Le pape Innocent II confirme les propriétés de l'abbaye.

Orig. en parch. muni de la bulle de plomb.

Imp. incomplètement dans Buzelin, *Gallo-Flandria*, 347 (1).

Datum Viterbi, per manum Roberti ste. romane presbyteri cardinalis et cancellarii, IV ***non. septembris, indict.*** IX, ***Incarnat. Dominice anno*** MCXLVI, ***pontificatus nostri***

(1) Cette bulle est adressée aux moines de Marchiennes sans aucune mention d'abbé. Alors en effet le siége abbatial, vacant par l'abdication de Liébert, n'avait pu encore être occupé, à cause des débats survenus entre l'évêque d'Arras et les religieux touchant l'élection d'Odon. V. *Cam. Christ.* 207.

domini Eugenii III *pp. anno secundo.* Confirmation des propriétés de l'abbaye par le pape Eugène III.

Orig. en parch. muni de la bulle de plomb.

Mentionné par BUZELIN, *Gallo-Flandria*, 348.

Actum Tornachi, anno ab Incarnatione Domini MCLI. Gérald, évêque de Tournai, termine le différend qui existait entre l'église de Marchiennes et les deux chevaliers Etienne et Roger de Landast, au sujet d'une terre située entre Brillon et Beuvry, partie sur le diocèse de Tournai, partie sur le diocèse d'Arras.

Orig. en parch. auquel pend le sceau de l'évêque.

Actum anno Verbi Incarnati MCLVII. Godescalc, évêque d'Arras, déclare qu'Aman de Doneng (Denain) a donné en aumône à l'abbaye de Marchiennes neuf portions de terre et deux courtils situés à Mastaing, qu'il avait hérités de ses ancêtres et sept autres parties de terre situées dans la même villa, qu'il tenait en fief de ladite abbaye.

Orig. en parch. auquel pend le scel de l'évêque.

Actum Valentianis, anno Verbi Incarnat. MCLII. Bauduin, comte de Hainaut, confirme à l'abbaye sept portions de terre données en aumône par Amand de Denain.

Orig. en parch. dont le sceau est enlevé.

Actum Insule, anno Domini MCLXVI, XIV kl. *martii, feria quarta.* Thierri, comte de Flandre, déclare que l'abbaye de Marchiennes avait été d'abord reconnue exempte de tout droit d'avouerie, mais que la malice des hommes ayant prévalu, elle s'était vue forcée de recourir à un avoué pour sa défense, et qu'à cet effet elle avait donné au comte deux moulins situés à Brebières et deux charrues de terre sises à Noyelles. Le comte

transmet à Havet d'Aubigny les droits, prérogatives et devoirs de l'avouerie qui sont réglés dans l'acte.

Orig. en parch. auquel pend le sceau du comte bien conservé.

CARPENTIER, pièces justificatives de l'*Hist. de Cambray*, 20, donne un extrait de cette charte.

Actum apud Insulam, anno Domini MCLXVI, XIV kl. *martii, feria quarta*. Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, rend une sentence en faveur de l'abbaye contre les prétentions d'Etienne, avoué de Marchiennes.

Orig. en parch. auquel pend le sceau rattaché du comte.

On remarquera que les deux chartes ci dessus mentionnées, datées du même lieu, même jour et conçues à peu près dans les mêmes termes, émanent de deux personnages qui se qualifient comte de Flandre. Cette singularité s'explique par l'adjonction de Philippe d'Alsace au gouvernement de la Flandre, du vivant de Thierry, qui souvent comme ici prend le titre de comte dans les diplômes où son fils agit en la même qualité.

Actum Tornaci, anno Domini MCLXVIII. Chirographe par lequel Gautier, évêque de Tournai, termine un débat entre l'abbaye et Amaury de Landast, au sujet du vivier de Mohies.

Orig. en parch. dont le sceau a disparu.

Actum Insule, anno Domini MCLXIX. Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, règle un différend entre l'église de Marchiennes et Amaury de Landast, touchant le même vivier de Mohies.

Original en parch. dont le sceau mutilé est dans une bourse de papier.

Datum Tusculani, per manum Gratiani st. rom. eccl. subdiaconi et notariis, XII kl. *maii, indictione* V, *Incarna-*

tionis Dominice MCLXXII, *pontificatus vero Alexandri pp. tertio decimo.* Privilége du pape Alexandre III, concernant les possessions et les libertés de l'abbaye.

Orig. en parch. muni de la bulle de plomb.

Sans date (1173-1190). Everard, évêque de Tournai, confirme l'accord fait entre Amauri de Landast et Aléis, sa mère, d'une part, et l'abbaye de Marchiennes, de l'autre, au sujet du vivier de Mohies.

Orig. en parch. muni du sceau mutilé de cet évêque.

Actum anno Domini MCLXXVI, VI kl. *maii, in civitate attrebatensi.* Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, sur la plainte de Jean, abbé, et des religieux de Marchiennes contre Amauri de Landast, termine le différend qui existait entre l'abbaye et ledit Amauri, énumère en outre et confirme tous les biens du monastère (1).

Orig. en parch. où pend un sceau mutilé sur la légende.

Actum Valentianis, kl. aprilis, anno Verbi Incarnati MCLXXX, XIII *indict. romanis imperante Frederico.* Bauduin, comte de Hainaut, confirme la restitution faite par les successeurs d'Anselme le Barbu, seigneur d'Ostrevant, d'une dîme qu'ils percevaient à Aniche sur les terres de l'abbaye.

Orig. en parch. muni du sceau de Bauduin.

Actum est hoc anno Domini MCLXXX, *in basilica Sti Martini de Henice,* VI kl. *aprilis, ante sacras beate Eusebie vir-*

(1) Miræus, qui a publié ce diplôme d'après Buzelin, en a retranché tout le paragraphe qui concerne les droits de pêche et qui offre de curieux détails topographiques, I, 712. BUZELIN, *Gallo-Flandria*, l. II, c. 22, n'avait pas fait cette suppression.

ginis reliquias.... Actum Valentianis, II kl. *aprilis, indictione* XIII, *regnante Ludovico* VII *in Francia.* Philippe, comte de Flandre et de Vermandois, règle ce qui concerne la dîme d'Aniche envers l'abbaye; et dans la seconde partie de l'acte il se constitue, lui et ses successeurs, ôtages et garants de l'acte qu'il a souscrit à cet égard.

Orig. en parch. où restent les fragments d'un sceau.

Actum apud Atrebatum, anno ab Incarnatione Domini MCLXXXIII. Roger, prévôt, Mathieu, doyen, Bauduin, chantre, Siger, maître, et tout le chapitre de l'église N.-D. d'Arras, confirment à l'abbaye la possession d'une dîme sur Aniche qui avait été usurpée jadis par Anselme, comte d'Ostrevant, et autres.

Orig. en parch. scellé du sceau du chapitre d'Arras.

Actum anno Domini MCLXXXIII. Frumauld, évêque d'Arras, règle un différend entre l'abbaye et les habitants de Marchiennes.

Orig. en parch. muni du sceau rompu de cet évêque.

Datum Laterani, per manum Hugonis ste. rom. ecclesie notarii XVII kl. *julii, indictione secunda, Incarnationis Dominice anno* MCLXXX. Confirmation des biens et priviléges de l'abbaye par le pape Lucius III.

Orig. en parch. muni de la bulle de plomb.

Actum Marcianis, anno Domini MCLXXXVII. Chirographe par lequel Jean, abbé, et tout le couvent de Marchiennes, faisant droit aux réclamations de Rainier, maire de Beuvri, reconnaissent les droits de ce dernier sur différentes parties de la forêt de Pevèle.

Orig. en parch. où pend le sceau de l'abbé.

Datum Laterani, per manum Centii Ste Lucie in Orthea? diaconi cardinalis, Domini pp. camerarii, VIII *id. julii, indictione tertia decima, Incarnationis Dominice anno* MCXCV, *pontificatus vero domini Celestini pp. tertii anno quinto.* Confirmation des propriétés de Marchiennes par le pape Célestin III.

Orig. en parch. muni de la bulle en plomb.

BUZELIN en a donné un extrait et en a expliqué certains passages. *Gallo-Flandria*, 348, 349, 350.

CARTULAIRES ET AUTRES RECUEILS.

J'aurais peut-être aussi à signaler les titres les plus anciens qui se trouvaient déjà dans notre dépôt avant la réintégration dont il vient d'être parlé; mais je crains d'étendre ce rapport outre mesure. D'ailleurs la description des cartulaires va me fournir l'occasion de les indiquer.

De ces cartulaires, le plus ancien et le plus remarquable est assurément celui auquel je donne le nom de *Codex primus Marchianensis*. C'est un in-folio vélin, reliure en bois, recouverte d'un cuir fleurdélisé, 17 feuillets liminaires, 378 pages, total 412 pages, écriture du XIII[e] siècle, à deux colonnes, initiales peintes, 24 portraits de papes, d'empereurs, de rois, d'archevêques, d'évêques, de comtes de Flandre et de Hainaut et d'autres seigneurs, placés en tête de bulles, chartes ou diplômes émanés de ces personnages; savoir: Calixte II, Eugène III, Alexandre III, Charles-le-Chauve, le roi Lothaire; Samson, archevêque de Reims; Lambert, évêque d'Arras; Alvise, évêque d'Arras; Godescalc, évêque d'Arras; André, évêque d'Arras; Milon, évêque de Térouane; Burchard, évêque de Cambrai; Nicolas, évêque de Cambrai; Simon, évêque de Tournai et de Noyon; Gérauld, évêque de Tournai; Bauduin, évêque de Noyon; Bauduin, comte de Flandre; Bauduin, comte de Hainaut et de

Valenciennes ; Charles, comte de Vermandois ; Raoul, comte de Vermandois ; Bauduin, comte de Hainaut ; Simon d'Oisy, châtelain de Cambrai (1).

Nous avons un inventaire moderne du même cartulaire. Cet index, par ordre alphabétique des noms de lieux, a été dressé du temps de l'abbé Louis Hémart, dont il porte les armes et la devise : *candide et recte*.

Codex secundus. In-f°, papier, demi-reliure, comprenant 47 titres à partir de l'an 1038 jusqu'en 1594. Ces copies ont été authentiquées en 1770 par dom Queinsert, bénédictin de St-Maur, qui se qualifie historiographe du roi, en vertu d'une commission à lui délivrée le 18 janvier 1768, par le ministre Bertin pour explorer les archives de Flandre et d'Artois. Au bas d'un certain nombre de ces mêmes copies, dom Queinsert a fait dessiner les sceaux qui s'y trouvent appendus. Du reste, on voit par ce travail que dom Queinsert n'est pas un Mabillon. J'ai fait dresser pour ledit cartulaire, recomposé par mes soins, une table chronologique.

(1) Au-dedans de la couverture de ce cartulaire se trouve le fragment d'un poème dont Tobie est sans doute le héros ou le sujet. Les premiers vers de ce fragment sont ainsi conçus :

Solve Deo grates, cujus remeas ope, gaudes
Incolumis, placida commoditate fruens,
Cujus presidio, cujus moderamine, cujus
Consilio nostrum fructificavit iter.
Oscula multiplica patri; medicamine fellis
Quod geris unge patris lumina ; morbus abit.
Nature vicium redimens pietate, fidelis
Excubitor certat previus ire canis.
Blanditur laribus notis, dominique salutis
Insinuat caude mobilitate loquens.
Thobie canis adventum pronosticat. Exit.
Currit uterque parens, hinc anus, inde senex.
Annos evacuat cecus pater. Oscula nato
Imprimit, et palpat predubitante manu.
Ora madent lacrimis gaudentibus ; oscula plena
Amplexus satagit ingeminare patri.

Codex tertius. In-f°, papier, 77 copies d'actes de 975 à 1318. Autre cartulaire que j'ai formé aussi de toutes pièces à l'aide de titres retrouvés çà et là. De ces titres, il en est encore beaucoup qui sont revêtus du certificat d'authenticité délivré par dom Queinsert, certificat toujours conçu en ces termes ou à peu près : « Je soussigné, religieux de la congrégation de » St-Maur, commis par S. M. le roy de France de faire recher- » ches, extraits, tirer copies de tous les titres et chartes ayant » rapport à l'histoire de France, collationner lesdites copies, » les déclarer vrayes, conformes aux originaux, pour cet effet » desparti dans les provinces de Flandres et d'Artois, certiffie » avoir vu, lu et diligemment examiné et coll[né] celle qui est » cy dessus, laquelle j'ay trouvé en tout conforme à l'original » en parchemin large de........ sur....... hauteur (description » du sceau) et copiée par moy pour être envoiée au dépôt des » chartes de sa dite Majesté à Paris, relativement à ma ditte » commission et que foy peut y estre ajouté comme audit ori- » ginal. Fait le, etc. Signé Queinsert. »

Codex quartus. In-4°, papier, 44 copies de 813 à 1394. Le premier des diplômes ici reproduits ne serait rien moins qu'une charte émanée de Charlemagne. Elle commence en ces termes : *In nomine Domini. Amen. Ego Karolus, Dei gratia Francorum rex et imperator roman.* Elle finit ainsi : *Signum Karoli Francorum regis et imp. romman. S. Michaelis constabularii. S. Rozelli dapiferi. S. Walteri buticularii. S. Rollonis camerarii. S. Rogeri cancellarii. S. Bozonis notarii. Actum Parisiis, anno Verbi Incarnati* DCCCXIII° kl. *augusti, per manum R. cancellarii nostri, imperante semper Domino Nostro Jehu Christo. Amen.*

Le copiste a ajouté la note suivante :

« Huic diplomati lectu perdifficili, appensum sigillum ad » plicas duas esse fuisse cognoscitur, ex eo quod ejus superior

» particula spherica figura superat, plicis adhærescens in
» cera flava expressum, sed quod vetustate corrosum in frusta
» detritum perierit. »

Or, il ne faut être ni un grand clerc ni un diplomatiste bien habile pour reconnaître que ce prétendu diplôme carlovingien est d'une insigne fausseté (1).

Enfin on conserve à Arras un autre cartulaire qui mérite d'être ici mentionné et dont la description m'a été gracieusement fournie par M. de Linas, membre non-résidant des comités historiques. Je regrette d'être forcé d'abréger cette description qui est une véritable notice. Exécuté par ordre de l'abbé Jacques Coene, qui siégea de 1501 à 1542, ledit cartulaire renferme les principaux actes de l'administration de ce prélat qualifié par Adrien Pottier *exemplar perfectissimi abbatis*. C'est un in f°, vélin, de 555 feuillets, y compris ceux qu'on a ajoutés en tête du volume. Le manuscrit se compose de quatre parties : 1° Bulles et brefs concernant l'élection, la confirmation, provision de Jacques Coene, comme abbé de Marchiennes, avec d'autres indults et priviléges; 2° Arrêts et sentences rendus en faveur de l'abbaye par les cours laïques; 3° Décisions rendues par les juges ecclésiastiques; 4° Table des matières. Chacune de ces parties est précédée d'une grande et belle miniature. A la suite des pièces flamandes touchant les biens de Marchiennes situés à Reninghe et Wastine, on lit les vers suivants :

Rara Jacobus avis, nostri decus ordinis ille

(1) 1° L'invocation *In nomine Domini* est inusitée dans les diplômes de Charlemagne; 2° Il en est de même de la qualification *Francorum rex et imperator Rom.*; 3° Jamais les diplômes royaux de cette époque ne sont souscrits par des connétables, échansons, bouteilliers, camériers, etc.; 4° Aucun chancelier sous Charlemagne ne porta le nom de Roger; 5° Enfin, l'auteur de la note qui déclare qu'un sceau était appendu, *appensum*, à l'original, aurait pu savoir que les diplômes carlovingiens portaient leurs sceaux plaqués et non appendus.

Cœnus, nomine cujus in orbe micat (1).
Virginis a partu sesqui millesimo et uno
Anno hujus regimen cœpit habere decus.
Lugubres sub eo qui relligionis amictus
Accepere sequens pagina scripta docet.
Cum quibus ascendat cœlestia regna precamur
Ac ibi pro meritis præmia digna ferat.

Après cette énumération de cartulaires, il me reste à parler de quelques manuscrits historiques qui ne sont pas sans intérêt.

J'intitule le premier *Miscellanea marchianensia*. C'est un petit in-4° non folioté, assez informe, mais contenant de précieux détails sur l'histoire de l'abbaye et sur les personnages qui s'y sont distingués. C'est l'œuvre d'Adrien Pottier, moine de Marchiennes qui vivait en 1624. Après un extrait des Annales de Hainaut par Jacques de Guyse, concernant Ste Rictrude, certifié par Romain Choquez, capucin, auteur de quelques ouvrages connus, on trouve une vie française de Ste Florence, abbesse, puis viennent les Miscellanea proprement dits. Ces mélanges offrent, entre autres fragments curieux, une vie de St Maurant en vers français, petit poème composé de 14 strophes de 10 vers chacune.

La chronologie des abbés y est plus détaillée que dans le *Gallia Christiana* et même dans le *Cameracum Christianum* (2). En regard de l'article de chaque abbé, à partir du milieu du XVI° siècle, on a dessiné les blasons de presque tous ces prélats.

2° *Vita et miracula S. Rictrudis*, petit in-f°, papier, 90 pages non-chiffrées, écriture du XVII° siècle. Le contenu de

(1) Vers défectueux. Peut-être faut-il le construire ainsi :
Cœnius et nomen cujus in orbe micat.

(2) Par malheur, il y a lacune du 5° au 14° abbé, c'est-à-dire de Wido à Ingran, 1059 à 1145.

ce manuscrit a été inséré en entier dans les *Acta sanctorum*, par les soins du P. Papebroch, et en longs extraits dans les *Acta sanctorum Belgii*, par Corneille Smet, IV, 504 et suiv. L'ouvrage est divisé en deux livres, dont l'un se compose de 36 chapitres et l'autre de 40.

3° Le troisième a pour titre : *Gesta et facta a S. Amando, Adalbaldo, Rictrude et Eusebia.* C'est un in-4°, papier non folioté, écriture du XVIe siècle, commençant ainsi : *In nomine Domini Jhesu Christi sequitur cronica in vitam beatæ Rictrudis fundatricis ecclesie et cenobii S. Petri Marchianensis. Et primo de fundatione antedicti monasterii et a quo ortum habuerit et quo tempore, videlicet Dagoberti regis filii Lotharii filii Clodovei primi in Francia regum christianorum primi, et hec advertenda sunt ut clareat nobis et pateat occasio et causa beate Rictrudi venienti in Franciam; et quia materia ista vulgariter venit declaranda et exemplariter in tabulis depingenda, ideo gallice et sub idiomate nostro censui procedendum.* Le reste est donc en français et se compose de 46 articles formant autant de programmes ou sujets de tableaux ou parquets tirés de la vie de Ste Rictrude et de ses alliés. Le manuscrit paraît avoir été confectionné par Georges ou Grégoire Lallemand, religieux, qui vivait sous l'abbé Guillaume Lotin, c'est-à-dire au commencement du XVIe siècle.

4° Nous conservons encore d'amples extraits sur Marchiennes, empruntés aux mémoires du père Ignace d'Arras et que nous tenons de l'obligeance de M. l'abbé Parenty, vicaire-général du diocèse.

LIASSES ET INVENTAIRES.

Les liasses, registres et portefeuilles que nous avons explorés et rangés tout récemment avec un soin nouveau, sont au nombre de 404.

En 1533, l'abbé de Marchiennes, Jacques Coene, fit dresser un inventaire de tous les titres de cette maison ; lequel forme un vol. in-f° vélin ~~de 126 pages, sans y comprendre la table composée de 8 pages non foliotées~~. Ce répertoire, exécuté avec beaucoup de soin, mérite de nous occuper tout d'abord. Au revers du premier feuillet on a dessiné un ange debout qui tient d'une main l'écusson de l'abbaye et de l'autre celui de l'abbé Jacques. Après la table, un autre dessin représente deux enfants tenant élevée au-dessus d'eux une banderole sur laquelle on lit la devise : *Finis coronat* 1533. L'un des deux enfants appuie une main sur l'inscription 1533 en chiffres arabes, l'autre sur la même date MVᶜXXXIII. Puis en regard de ce dessin, le titre de l'inventaire est ainsi conçu : *S'ensieult l'orde et ordonnance des priviléges, chartres, lettres, tiltres et aultres enseignemens qui sont dedens le ferme de messigneurs les religieux, abbé et couvent de l'église et abbaye madame Ste Rictrude de Marchiennes.* Il résulte de cet inventaire que les archives de l'abbaye étaient renfermées dans dix armoires (*aumaires*), cinq désignées sous le nom : *aumaires d'enhault* ; cinq autres nommées *aumaires du milieu*. La première armoire d'en haut portait pour inscription : *Priviliéges de papes et aultres gens d'église*. Sur la seconde était écrit : *Marchiennes*. Sur la troisième : *Haynau*. Sur la quatrième : *Abscons, Ere, Beuvry, Tilloy*. Sur la cinquième : *Gouvernance d'Arras*.

Sur la première armoire du milieu : *Bailliage de Lens*. Sur la deuxième : *Reninghes, Ronchin* et *Péronne*. Sur la troisième : *Vregny, Carreu* et *Vaussallion*. Sur la quatrième : *Touchant les fiefs*. Sur la cinquième : *Obligations pour Marchiennes*. Les titres que nous venons de relater ne suffisent pas pour donner une idée de ce que contenaient les armoires, toutes divisées en layettes offrant parfois des matières non indiquées sur l'étiquette principale. Ainsi la 2ᵉ layette de la 1ʳᵉ armoire renfermait les diplômes des princes séculiers, en tête

desquels figure le roi Charles-le-Chauve pour un acte ainsi désigné : *Unnes lettres en parchemin fort anchiennes scellées en placquart de l'aneau du roy Charlemagne* (*Charles-le-Chauve*) *et données de luy en l'an* XXXVIII, V° *idus julii, indictione* X^a^, *touchant les terres, possessions et seigneuries données ausdis religieux, que icelluy roy conferme en vœullant qu'ils en puissent joir et posseser paisiblement avecq toutte justice haulte, moyenne et basse qu'ils ont ès lieux ad plain déclairés en icelles.* Cet original n'existe plus, comme nous l'avons dit ci-dessus.

DOCUMENTS SUR MARCHIENNES CONSERVÉS DANS D'AUTRES DÉPOTS.

Les archives de la Chambre des Comptes de Lille ne possèdent guère, en fait de titres sur cette abbaye, que deux chartes, savoir :

1° *Datum anno Domini* MCCXLIV, *mense februario.* Titre d'acquisition de la terre de Fenaing. Confirmation par l'évêque de Liège. *Vidimus de* 1297.

2° *L'an del incarnation N. S. mil cc quatre vins et trois le jour de l'exaltation sainte crois* (14 septembre). Lettres du comte Gui de Dampierre pour la répression des méfaits commis par les bourgeois d'Orchies contre l'abbaye. 1er *cartul. de fl.*, pièce 362.

C'est la bibliothèque de Douai qui a recueilli la plus belle part de l'héritage, sans compter même ce qui devait lui échoir à titre de documents tout bibliographiques. Ainsi on y trouve :

1° Sous le n° 936, *Répertoire des titres de l'abbaye de 1123 à 1717*, in-folio, pap. écr. du XVIIIe siècle, donné par M. le conseiller Becquet.

2° 603. *Constitutiones Marchianenses*, petit in-folio, vél. XIIIe siècle.

3° 790. Mélanges relatifs à l'histoire du monastère de Marchiennes, in-4°, vélin, XIIIe siècle.

Le fonds de St-Amé de Douai renferme une charte ainsi datée et caractérisée : *Datum anno Domini* MCCXXXVIII°, *feria sexto post conceptionem b. virginis*. J. Goubaus, chapelain de St-Amé, ayant légué à son église un bien situé à Beuvry qui est du domaine de Marchiennes, cette abbaye, pour éviter les inconvénients d'une telle vassalité, déclare retenir à elle ledit bien, pour lequel elle assigne au chapitre de St-Amé une rente de trois marcs. *Orig. muni de deux sceaux.* Le chapitre avait, dès le 5 décembre, acquiescé à cet arrangement. *Cartul. Codex primus,* 119.

Il existe à Arras, aux archives d'Artois, un acte du 3 février 1269, par lequel l'abbaye mande au comte et à la comtesse d'Artois, partant pour la Terre Sainte, que tous les 15 jours jusqu'à leur retour, il sera célébré une messe du St-Esprit à leur intention. *Orig. scellé.*

HOMMES LETTRÉS ET ÉCRIVAINS.

Si nous avions ici à mentionner les principaux hommes lettrés qu'a produits l'abbaye de Marchiennes, nous nommerions :

1° *Amand du Castel*, qui, après avoir été chanoine de Tournai et prieur d'Anchin, devint abbé de Marchiennes vers 1120. Il est auteur d'une vie de l'évêque de Cambrai, le vénérable Odon, laquelle est insérée dans le *Belgica Christiana* de Raissius, p. 116.

2° *André Silvius,* prieur de Marchiennes, à qui l'on doit un précieux fragment historique sur les premiers rois mérovingiens, publié par Raphaël de Beauchamps, à Douai en 1633; plus, une histoire de la vie de Ste Rictrude. Voir *Acta SS. Belgii*, t. IV. Silvius est mort en 1194.

3° *Charles de Blendecq*, d'Arras, prieur de Marchiennes, mort en 1618, âgé de 72 ans, à Vregny (1), après avoir mis au

(1) Ch. de Blendecq administra le prieuré de Vregny pendant 7 ans.

jour en 1582 et en 1613, une œuvre intitulée : *Cinq histoires admirables de personnes possédées*, et une traduction du *Viola animæ* de Raimond de Sebonde.

4° *Gualbert*, dont on connaît une longue épître sur les miracles de Ste Rictrude, publiée par les Bollandistes, t. III du mois de mai.

5° *Jean Caron* qui, vivant sur la fin du XV° siècle, composa un poème intitulé : *Opusculum tumultuum*, in-4°. Paris, sans date.

6° *Jean de Marchiennes*, autre religieux, qui écrivit un traité en prose et un poème sur la *vie de Ste Eusébie*.

7° *Raphaël de Beauchamps*, savant éditeur de l'œuvre ci-dessus mentionnée d'André Silvius, etc.

8° Enfin le même *Adrien Pottier*, dont il a été déjà question et qui prenait pour devise cette allusion à son nom : *Opus manuum figuli. Jerem. Lament.* IV.

9° *Jacques Lessabé*, bien que laïc, doit être mis au rang des écrivains que l'abbaye a produits et encouragés. Né à Marchiennes, il eut pour protecteur Jacques Coene, cet abbé éclairé et généreux dont nous avons parlé plus haut. Ce fut sous les auspices et sans doute aux frais de son Mécène qu'il publia un petit volume ayant pour titre : *Hannoniæ urbium et nominatiorum locorum ac cœnobiorum, adjectis aliquot limitaneis ex annalibus, Anacephalæosis. Pœnias, declamatiuncula. Carminum tumultuaria farrago.* In-12, Anvers, Mich. Hellenius, 1534. L'ouvrage est dédié : 1° à Roland Boucher (1),

(1) Roland Boucher, qui était en 1513 prieur du couvent des Carmes de Valenciennes, a publié en français la vie du B. Simon Stock, général de l'ordre du Carmel au XIII° siècle. M. de Reiffenberg a reproduit l'*Anacephalæosis* dans les préliminaires du t. I des *Mémoires pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg*. On s'étonne que le docte académicien n'ait pas enrichi de ses notes critiques le travail de Lessabé.

de Vicogne, carme, ami particulier de l'auteur; 2° à l'abbé J. Coene, à qui Lessabé rend encore hommage en terminant l'article Marchiennes, à la fin de la description du Hainaut. La harangue prononcée par la pauvreté, *Pœnias*, est, comme son titre l'indique, une pure déclamation et un jeu d'esprit moins ingénieux que prétentieux. J'aime mieux les vers qui viennent ensuite, et parmi lesquels on lit quelques épigrammes assez piquantes. Du reste, ce volume est rare et recherché des bibliographes. V. *Catal. de Verdussen*, 1re partie, n° 144. *Hist. Belg. Austr.*, p. 236, et *Biblioth. Hulthemiana*, n° 27880. Il existe un vieil abrégé des *Annales* de Jacques de Guyse, attribué par le P. Wadding à Jean Lessabé. Or, quoiqu'en dise Paquot, IV, 228, il ne faut pas confondre ce Jean avec notre Jacques, qui vivait un siècle plus tard.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

I.

Bauduin de Lille, comte de Flandre, se reconnaît avoué de Marchiennes et donne la charge de cette avouerie à Hugues Havet d'Aubigny. Droits attachées à ladite avouerie (1038.)

Orig. où restent les attaches du sceau plaqué.
Cartulaire de Marchiennes, f°. XXXI.

Nota. Ce qui est imprimé ici en caractère italiques a été omis par Miræus 1, 659. Les noms de lieux sont aussi en mêmes caractères.

In nomine Sanctæ et Individuæ Trinitatis. Prudenter satis antiquorum excogitavit sollertia ut litteris commendarent et confirmarent quæ honeste ac recte a se facta posteros latere nolebant. Unde et ego Balduinus, Dei gratia Flandrensium comes, ad noticiam tam futurorum quam præsentium hic annotari jussi, qualiter S. Rictrudis Marcianensis abbatiam per quadringentos (1) vel eo amplius annos, hoc est, a sui constitutione semper fuisse ab omni redditu advocationis liberam, coram baronibus meis cognoverim *et testatus sim*, annuens humili petitioni Albrici abbatis et fratrum ipsius æcclesiæ, suggerente etiam et concedente Adela comitissa, conjuge mea, filia regis Roberti; sed quoniam prevalente secularium

(1) Cette expression '*quadringentos vel eo amplius* forme autorité pour établir que l'abbaye de Marchiennes existait déjà avant l'an 638.

nequitia, ad sui defensionem advocato indiget, ut sim æcclesiæ fidelis advocatus et defensor, supradictus abbas michi dedit duos molendinos qui sunt in villa *Berberia* (1) et duas carrucatas terre in villa *Nigella* (2), *æcclesia tamen in sua antiqua libertate semper manente*. Ego autem molendinos illos cum terra supradicta per manum ipsius abbatis dedi Hugoni Havet de Albiniaco (3); eo tenore ut in omnibus sit æcclesiæ Marceniensi promptus adjutor. Quod si neglexerit, me presente coram baronibus meis, judicavit ut (sic) et successores ejus et ipse dictum supradictum et advocationem quam de me tenent perdant. Et hæc sunt quæ in potestatibus æcclesiæ accipiet. De omni forisfractura, ubi æcclesia ope indigens, eum in auxilium vocaverit, si per justiciam ejus aliquid adquisierit, ipte tertiam partem habebit. Quod si non fuerit vocatus, nichil omnino debebit habere. Majores dabunt ei in nativitate duo sextaria vini et duos capones, et ipse cibabit eos et homines eorum pane et carne et vino. In pascha dabunt ei duo sextaria vini tantum. Adjutorium tempore obsidionis vel hostilitatis generalis quatuor vel quinque ebdomadarum accipiet in potestatibus, id est de carruca duos solidos, de dimidia unum ; de operario divite an paupere tres denarios. *Coccus æcclesiæ, magister pistorum, cambarius et qui cum carro de nemore ligna adducit, nichil dabunt ei, quia omnino ab omni redditu semper liberi erunt. In hoste quoque regali per manus ministrorum abbatiiæ in potestatibus accipiet* VIII[to] *palefridos. Et hoe*

(1) Un diplôme de la 32e année du règne de Charles-le-Chauve, qui répond à l'an 871, mentionne *villa Berbiarias in pago Atrebatensi*. C'est évidemment le même lieu que notre *Berberia*. Brebières, canton de Vitry (Pas-de-Calais).

(2) Ce ne peut être que Noyelles-sous-Bellonne, canton de Vitry (Pas-de-Calais).

(3) Voyez sur cette famille Havet d'Aubigny, CARPENTIER, *Estat de la noblesse*, 119.

semel in anno si necessitas eveniet, sin autem nichil omnino. Palefridos ferrare faciet. Hominibus qui eos ducent in victu et calciamentis providebit. Cum fuerit reversus, statim omnes palefridos illos restituet dominis suis. Quod donec fecerit, nichil pro eo faciet æcclesia , nec homines æcclesiæ. Præter hæc nichil debet habere advocatus in æcclesia, nec ista accipere nisi per manus ministrorum abbatiæ. Pro supradictis enim molendinis et terra servire debet æcclesiæ et semper promptus esse adjutor. Non bannum faciet nec precarias nec latronem accipiet nec corveias nec palefridos, nec ministri ejus aliquid accipient. Sciendum quoque quod non interpellabit quemquam ad campum de hominibus æcclesiæ ; sed ille contra quem aget judicio scabinorum cum sacramento sola manu purgabit se. Nec licet ei nec alicui terrene potestati in aliqua villa S. Rictrudis contra voluntatem abbatis vel monachorum manere nec comvivia preparare, nec placita tenere, nec denariorum vel pecuniæ collectionem ab incolis exigere, nec ullam violentiam inferre. Equalem habebunt omnes hospites potestatem tam advena quam indigena. Iterum non licet ei terras æcclesiæ emere aut in vadimonium accipere. Nec servos nec ancillas ejusdem æcclesiæ in feodo militibus dare nec aliquid ab illis per violentiam exigere. In ...is quoque S. Rictrudis vel in aquis vel in terris nullam habet potestatem, nec homines æcclesiæ contra voluntatem abbatis manu tenere potest. Et ut hæc firma et inconvulsa maneant, studui sigilli mei impressione hoc privilegium roborare et testes inferius designare. S. Balduini marchionis qui fieri jussit hoc. S. Adelæ comitissæ. S. Eustachii comitis Boloniæ, S. Rogerii comitis de Sancto ..., S. Gerardi, episcopi Cameracensis, S. Drogonis, ... Morinensis, S. Fulchonis, ep. Ambianensis, S. ...i, abbatis S. Vedasti, S. Roderici, abbatis Sti.

Bertini, S. Malboldi, abbatis Sti. Amandi, S. Wicardi abbatis, S. Gerardi abbatis, S. Rodulfi Tornacensis. S. Rodulfi Gandensis. S. Roberti advocati, S. Johannis advocati Attrebatensis. S. Hugonis Aldenardi, S. Hugonis Valencianensis. S. Saswalonis, Friardi, Walteri, Berneri, Ogeri, Dominici, militum. Hoc placitum fecerunt quatuor milites advocati: Udo, Ursio, Garderus, Mambodo. Actum Attrebati curte publica, in capella S. Benedicti, anno Domini Mº xxxº viiiº, ind. viº, epacta xii, anno iiiiº Balduini gloriosi comitis, rege Francorum Henrico.

II.

Bulle du pape Calixte II qui confirme à l'abbaye de Marchiennes la possession de ses biens. Ce titre n'offre pas seulement l'énumération de lieux connus et dont la situation ne peut être douteuse; il fournit encore l'indication de plusieurs villages, fiefs et seigneuries dont la trace est perdue ou obscurcie. C'est donc un document topographique assez curieux (1er novembre 1123.)

Orig. muni du sèl de plomb.
(*Cart. de Marchiennes*, fº 17).

Nota. Cette bulle a déjà reçu une certaine publicité; mais elle est trop importante et elle tient de trop près au sujet du mémoire pour qu'on l'omette ici. Les noms de lieux sont imprimés en italique.

Calixtus episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio Amando (1), abbati Marceniensis monasterii ejusque successoribus regulariter substituendis in perpetuum.

Pie postulatio voluntatis effectu debet prosequente compleri. Proinde nos petitioni tue benignitate debita impertimur assen-

(1) Amand du Chastel (*de Castello*). V. *Cameracum Christianum*, 206.

sum, et Marceniense monasterium, cui Deo auctore presides, protectione sedis apostolice communimus. Statuimus enim ut quecumque bona, quascumque possessiones idem monasterium vel in presenti legitime possidet vel in futurum, largiente Deo, juste atque canonice poterit adipisci, firma tibi tuisque successoribus et illibata permaneant. In quibus hec propriis duximus nominibus annotanda. Ex donariis et beneficiis B. Rictrudis et ipsius filie venerabilis virginis Eusebie, locum ipsum in quo monasterium situm est cum habitationibus et mansionibus suis, cum arboretis et ortis, a decimis, redditibus et advocatione liberis ; ecclesiam quoque *Hamagiensem* (1) liberam, sicut et *Marceniensem* cujus filia est, cum appendiciis suis *Alno* (2) ; *Tiloit* (3), et *Wandegiis* (4), villas, terras et nemora abbatie cum justicia, banno, legibus et theloneo et invento, cum decimis et integritate sua ; piscationem fluminis *Scarpi a Brachiorum Loco* (5) usque ad *Guasconis Cur-*

(1) *Hamagia*, *Hamaticum*, Hamage, en Ostrevant, était l'un des prieurés de l'abbaye de Marchiennes. Ce lieu fut même primitivement le siége d'un monastère fondé par Ste Gertrude, au VII[e] siècle (*Camer. Christ.* 312). Ce n'est plus aujourd'hui qu'un hameau dépendant de Wandignies.

(2) Alnes, mal nommé *Alvo* et *Alva* dans Miræus I, 713, est une commune du canton de Marchiennes, sur la Scarpe. Avant 1790, Alnes était une dépendance d'Hamage.

(3) Tilloy dont Miræus, *loco citato*, a fait *Rilloit*, était comme Alnes, en 1789, dépendant d'Hamage. Il appartient au canton de Marchiennes.

(4) Wandignies, sur la rive droite de la Scarpe, et du canton de Marchiennes. Jadis ce n'était qu'une dépendance d'Hamage. Aujourd'hui c'est Hamage qui dépend.

(5) On lit dans un cueilloir de Marchiennes, n° 2717 : « Gilbert le » Huon, pour un bonnier de pret, séant vers le Burelot, lonc à lonc » le *Brac-au-lieu*. »

Assurément *Brack-au-lieu* est la traduction de *Brachiorum Locus*. Si cette donnée ne suffit pas pour déterminer la véritable situation, nous pouvons du moins en conclure que Brach-au-lieu était sur la Scarpe entre Marchiennes et Lallaing.

vam (1) juxta *Lalinium* (2), excepto jure Acquicinensis (3) æcclesie, et super ejusdem fluminis alveum, in loco qui dicitur *Ad flumen*, terram arabilem et hospites, in villa de *Wasers* (4), decimam de terris æcclesie et de terragio earum censum sex solidorum. In pago *Pabulensi* (5), villam *Beuvri* (6) cum altari, et *Teoderici Mansum* (7) et utrumque cum omni integri-

(1) *Guasconis* ou *Wasconis Curva* était près de Lallaing (*juxta*). Voilà tout ce que nous savons pour le moment.

(2) Lallaing, sur la Scarpe, canton de Douai-nord, eut plus tard titre de comté.

(3) *Aquicinctum*, Anchin, abbaye de Bénédictins, fondée en 1079, au hameau de Pecquencourt. M. Escallier vient d'en publier l'histoire.

(4) Waziers, sur la rive droite de la Scarpe, canton de Douai-nord. Ce village appartenait jadis à trois provinces : Flandre, Hainaut et Artois.

(5) La Pevèle, *Pabula*, est déjà nommée dans les lettres-patentes données en 673 à l'abbaye de St-Vaast d'Arras par le roi Thierri. MIRÆUS I, 126. Ce *pagus*, dont le chef-lieu était Orchies, avait pour contour la Scarpe qui le séparait de l'Ostrevant, la Marque qui le bornait du côté du Mélantois, enfin quelques ruisseaux, entr'autres celui d'Elnion, qui formaient sa limite vers le Tournaisis. Il est à remarquer qu'en général les *pagi* étaient circonscrits par des cours d'eau.

(6) Beuvry, *B brogium* dans un diplôme de Charles-le-Chauve (877), MIRÆUS, I, 138, 241, est du canton d'Orchies. Miræus, qui se plait à dénaturer les noms de lieux, appelle celui-ci Beurin, IV, 179. BUZELIN mentionne d'après Gualbert des restes d'antiquités romaines trouvés à Beuvry, *Gallo-Flandr.*, 198. M. Harbaville, *Mémorial*, I, 199, confond ce lieu avec le Beuvry d'Artois.

(7) Le *Theodorici Mansus* était voisin de Beuvry. C'est le même Gualbert, l'un des historiens de Ste Rictrude, cité par Buzelin, *Gallo-Flandr.*, p. 199, qui nous l'apprend en ces termes : « Non longe autem ab eodem oppido adjacet Theoderici Mansus quem putaverunt » quidam regis auditum (aditum?) in initio rugitus cervorum; eo » quod idem locus videbatur aptissimus, illucque venationis gratia » in diebus autumnalibus concurrere solitus erat rex Theodericus. » Un autre chroniqueur, André de Marchiennes, prétend même que c'est là que Rainfroi, maire du palais de Chilpéric, trouva la mort en fuyant devant Charles-Martel. Il est bien difficile de concilier cette assertion avec Grégoire de Tours qui fait mourir Rainfroi à Angers.

tate sua. Apud *Bovingeias* (1) quindecim cultilia et terras cum terragio et decima. In pago *Tornacensi* (2), in villa que dicitur *Espelcin* (3) terram decem solidorum et in villa que *Horta* (4) dicitur terram duorum solidorum. In *Braibanto,* in villa de *Hauvines* (5) terram quatuor solidorum. In pago *Melentois* (6) apud *Peronam* (7) villam terram quinque solidorum, villam *Roncinium* (8) cum integritate. In *Insula castro* (9

On peut croire que le ***Theoderici Mansus*** n'est autre que Court-au-Bois et Haute-Taille, domaines boisés, au sud de Beuvry, vers les territoires de Bouvignies et de Brillon.

(1) Bouvignies, canton de Marchiennes.

(2) Il en est du ***Pagus Tornacensis*** comme de beaucoup d'autres ***pagi;*** il était plus étendu que la province qui est censée le représenter aujourd'hui et qu'on nomme le Tournaisis; il est mentionne dans Grégoire de Tours, liv. 5, chap. 50.

(3) Esplechin, aujourd'hui en Belgique, province de Hainaut, arrondissement de Tournai, a été en 1340 le siége d'un congrès où fut signée la trêve entre Philippe de Valois et Edouard III, roi d'Angleterre.

(4) Serait-ce Hertaing, Belgique, province de Hainaut, arrondissement de Tournai?

(5) Havinnes, qui est aujourd'hui de la province de Hainaut, arrondissement de Tournai, appartenait jadis à l'archidiaconé de Brabant. Voyez ***Cam. Christ.***, 503, preuve nouvelle de la concordance des ***pagi*** avec les anciens archidiaconés.

(6) Nommé pour la première fois dans la vie de St. Eloi, par St. Ouen, ***Spicil.*** II, 93, puis dans l'acte de partage des états de Louis-le-Débonnaire (835), Duchesne, ***Hist. Franc. script.***, II, 327, le Mélantois, ***pagus Medenatensis***, Medenente, n'était pas primitivement circonscrit par la Deûle et la Marque, comme il le fut depuis. V. ***Acta SS. Belgii***, II, 400.

(7) Sur la Marque, canton de Cisoing.—Au dernier siècle, ce n'était plus l'abbaye de Marchiennes, mais le chapitre de Tournai qui conférait la cure.

(8) Ronchin, ***Runcinium***, que Miræus transforme en ***Funcinium***, est nommé avec Templeuve dès 877, dans le diplôme précité de Charles-le-Chauve. Il est du canton sud-est de Lille.

(9) On voit par cette expression ***castro*** que Lille en 1123 n'était encore considérée que comme une simple forteresse.

duos hospites. In *Formestraus* (1) unum et in *Eschelmes* (2) unum. In pago *Letigo* (3) villam *Haines* (4) cum omni inte-

(1) Ce lieu n'est nommé ni dans nos cartes locales, ni dans les dénombrements des fiefs de la châtellenie de Lille. M. Plouvain n'en fait aucune mention dans ses ***Notes statistiques***, in-8°, Douai, 1824, où il énumère tous les hameaux du Nord et du Pas-de-Calais. Mais une enquête, tenue en 1365 pour clore un débat entre le chapitre St-Pierre de Lille, celui de la cathédrale de Tournai et le prieuré de Fives, nous apprend que Fourmestraux était une dépendance de Lesquin, canton de Seclin. Jean de Fourmestraux obtint, en 1663, la permission de changer son nom en celui de ***des Wazières.***

(2) ***Esquelmia***, ***Eshermæ***, ***Eshelme***, Esquermes, canton de Lille, nord-ouest, est nommé pour la première fois dans la charte de fondation du chapitre St-Pierre de Lille, en 1066.

(3) Nous possédons le titre original de 877, où ce ***pagus*** est nommé pour la première fois (***in pago Letico***). Suivant plusieurs auteurs, il tire son nom de la rivière de la Lys, ***Lætia***, ***Legia*** ou ***Lisa.*** Wastelain, en général si judicieux et si exact, ne se prononce pas d'une manière précise sur les limites de ce territoire. Il se borne à quelques conjectures d'après le même diplôme de 877. M. Raepsaet est beaucoup plus explicite. Cet écrivain, dont la mémoire m'est chère et dont on n'apprécie point assez aujourd'hui les doctes travaux, émet une opinion toute nouvelle sur ce qu'il faut entendre par ***pagus Læticus.*** Selon lui, c'était un ressort personnel de juridiction et non pas un territoire. C'était l'ensemble de toutes les colonies de Letès, enclavées dans divers comtés ou ***pagi*** territoriaux. Voyez ***Précis topogr. sur l'ancienne Belgique***, paragraphes 50 à 53. A l'aide de ce système on s'explique pourquoi certains lieux indiqués comme situés dans le ***pagus Læticus*** sont pourtant si éloignés les uns des autres.

(4) ***Haines*** (Hainaut dans le diplôme de 877). Haines, Artois, Pas-de-Calais, canton de Cambrin. Un diplôme du comte Charles-le-Bon, sous la date de 1125, place Haines dans le Weppes; ce qui confirme l'opinion de M. Raepsaet sur le ***pagus Læticus.*** Cette terre, enlevée à l'abbaye de Marchiennes, par Arnoul-le-Vieux, comte de Flandre, lui fut restituée par un diplôme du roi Lothaire, donné à Douai, en 976. Voyez Buzelin, ***Gallo-Flandr.***, 342, Miræus, I, 143, ***Acta SS. Belgii***, IV, 510. Nous avons dans les archives de Marchiennes l'original de ce diplôme, encore revêtu d'une partie de son scel, et au dos duquel se trouve une pièce assez étrange qui mérite, ce semble, d'être ici consignée: « Ratio dictat et usus approbat ut quisque necessitati » providens oportune singula queque dispensent. Quapropter ego Ju- » dita abbatissa, cum omni congregatione S. Rictrudis a petitione » fideles dedimus cujusdam viros nomine Durandum, sive fratrem

gritate et altari, altare etiam de *Alci* (1) et dimidiam carrucatam terre (2) cum undecim hospitibus. In eodem pago villam *Masengarbam* (3) et terras sub omni integritate. Et in eodem comitatu, de villa *Rinenga* (4) de omnibus scilicet rebus majoribus seu minoribus ac de omni acquisitione omnem decimationem. Apud *Lorgias* (5) juxta *Basceiam*, altare et totam decimam parrochie et societatem terre, villam quoque *Parvi Lem-*

» suum Rainoldum in pago Leodio, in villa que dicitur Over, mau-
» sos III, in jure habendi transfudimus ut silicet habeant et posideant
» ipsi et filii eorum. A respectu date precarie singulis annis ad festi-
» vatem S. Vedasti (S. Remigii)? que est kl. octob. III solidos persol-
» vant. Quod si de censu negligens umquam usus fuerit, secundum
» legem salicam cogatur emendaturus. Ad noticiam ergo et hujus
» facti probationem duas istas fecimus cartulas ut et eas usquam ha-
» buerit et nostra pari ratione confirment. Que ratio... Actum Domi-
» nico publica coram testibus multis et videntibus plurimis quorum
» nomina et signacula subter habeant. Signum Martini prepositi. S.
» Grimoldi. S. Grinberti, S. Gisleberti. S. Richarii. S. Balduini mar-
» chisi. S. Werini. S. Seiheri. S. Rotberti. S. Reva. S. Wisegart. S.
» Amalberga. S. Lotharii regis gloriosi. »

Abstraction faite du style barbare de cet acte, je le trouve digne d'être conservé, d'abord comme faisant la première mention de la villa Over, Ouvert, en second lieu comme offrant une série de noms des religieux et religieuses de Marchiennes au X[e] siècle.

(1) *Alci*, Auchy-lez-La-Bassée, canton de Cambrin.

(2) Une charrue de terre, la quantité de terre qu'on peut labourer et exploiter avec une charrue, c'est-à-dire un attelage de quatre chevaux. Dans ce pays on dit encore : une ferme de deux, trois ou quatre charrues, selon qu'on y entretient huit, douze ou seize chevaux.

(3) Mazingarbe, canton de Lens. Ce lieu, à notre connaissance, n'est mentionné dans aucun acte antérieur à cette bulle de 1123.

(4) Ce mot *comitatu*, qui a ordinairement une signification plus étendue que l'expression *pagus*, tend ici encore à fortifier l'opinion de M. Raepsaet. J'en dis autant à l'occasion de *Reningha*, Reninghe, situé dans l'ancienne châtellenie de Furnes, aujourd'hui arrondissement de Dixmude.

(5) Lorgies, canton de La Ventie. Je suis porté à croire que ce lieu est le même que *Nantgiaco*, indiqué dans le diplôme de 877 comme appendice de Haines. L'expression *societatem terræ* mérite d'être ici remarquée ; elle signifie le droit à la moitié des fruits, droit laïc qui n'exclut pas le droit ecclésiastique de la dîme : *decimam parochiæ*.

ni (1) cum terris que continentur ab eadem villa usque ad *Spumerel* (2), et ab eo loco tendunt per *Petrosam Beccam* (3) usque ad *Scotam Hervini* (4) et inde usque ad metam sancte Rictrudis que est in publico itinere, et a meta sancte Rictrudis usque ad viam que tendit ad ecclesiam de *Lorgiis*, et inde iterum usque ad *Parvum Lemnum*. In eadem regione in villa *Overt* (5), terram ad censum duodecim solidorum. In pago *Atrebatensi* villam *Bariacum* (6) cum integritate et altari. In villa *Frasnes* (7) hospites quinque. In pago *Ostrevanno* (8)

(1) Petit-Ligny, hameau de Lorgies.

(2) Le Haut et le Bas-Pommereau, hameau d'Aubers, Nord, canton de La Bassée.

(3) Je n'aperçois dans ces parages aucune localité dont le nom ait quelque rapport avec *Petrosa-Becca*, si ce n'est peut-être *La Bouchaine*, hameau d'Illies, canton de La Bassée, ou le hameau de Piètre, près Neuve-Chapelle. La finale *becque*, qui signifie ruisseau, se retrouve dans plusieurs noms de lieux du pays, *Bambecque*, *Bousbecque*, *Escobecque*, *Esquelbecq*, Morbecque, arrosé par le ruisseau *Papote-Becque*, et enfin Steenbecque, traduction littérale de *Petrosa-Becca*. Tous ces villages sont trop éloignés du canton qui nous occupe pour qu'on puisse appliquer à l'un d'eux la dénomination dont il s'agit, à moins d'adopter l'explication de M. Raepsaet.

(4) *Scotam-Hervini* me paraît plus inexplicable encore que *Petrosa-Becca*.

(5) *Overt*, nommé dans le diplôme de Judith, cité plus haut déjà, note 6, figure dans les cartes entre Festubert et Violaines, sous le nom de rue d'Ouvert. Voyez M. Herbaville, I, 302. C'était une section du village de Givenchy-lez-La Bassée.

(6) Il y a en Artois trois Boiry: Le premier, Boiry-St-Martin, était du domaine de St-Vaast; l'autre, Boiry-Notre-Dame, appartenait au chapitre cathédral de Cambrai. Celui-ci, Boiry-Ste-Rictrude, canton de Beaumetz, est nommé dans la vie de la sainte fondatrice de Marchiennes, vie écrite par Hucbald vers l'an 907.

(7) Je pense qu'il faut appliquer cette dénomination à Fresnes-lez-Montauban, canton de Vitry.

(8) L'Ostrevant, circonscrit par l'Escaut, la Scarpe et la Sensée, est un *pagus*, désigné dans le diplôme de 877, comme faisant alors partie du *Comitatus Atrebatensis*. C'est vers 1160 que Godefroy de Bouchain céda à Bauduin-le-Bâtisseur, comte de Hainaut, son comté

villam *Salliacum* (1) et *Gaugiacum* (2) cum altaribus sub omni integritate. In eodem pago villas *Absconium* (3) et *Heram* (4) cum ecclesiis et *Saltu Bruilo* (5) cum omni integritate. In *Horninio* unum cultile et decimam que ad Heram pertinet. In *Helemis* (6) cultile unum. In *Mastangeo* (7) septem cultilia et decimam ejusdem ville in dominicatu. In *Marcheta* (8) quatuor cultilia. In *Lorcio* (9) super fluvium *Scaldi* duo molendina. In eadem regione *Ostrevanni* alodium *Vesinium* (10) sub omni integritate. Altare de *Enice*

d'Ostrevant qui néanmoins resta du diocèse d'Arras, sous le titre d'archidiaconé d'Ostrevant.

(1) Sailly, canton de Vitry, ne figure pas dans le titre de 877, mais bien dans celui de 1046, par lequel le comte Bauduin de Lille confirme les possessions de l'abbaye de Marchiennes, Miræus, IV, 179. Ce village ayant été brûlé en 1115, l'abbé Fulcard fit fondre la châsse de sainte Eusébie pour venir au secours des incendiés.

(2) Gouy-sous-Bellonne, canton de Vitry, paraît plus ancien que Sailly, puisqu'il est cité dans le diplôme de 877.

(3) Abscon, canton de Bouchain. Ce lieu ne semble pas avoir été nommé dans aucun acte antérieur au XII[e] siècle.

(4) Erre, canton de Marchiennes.

(5) C'est évidemment le Bois-Brûlé, ou mieux le bois de Bruille, au nord d'Erre et de Fenain. Un titre de 1176 dit ***Silvam Bruilo.*** On aura trouvé tout simple de traduire ***Bruilo*** par ***brûlé.***

(6) Hellesmes, canton de Bouchain, était un domaine de l'abbaye de St.-Amand. Voir dans les titres de ce monastère un diplôme de l'an 899.

(7) Mastaing, canton de Bouchain, était aussi à l'abbaye de St.-Amand, sauf la dîme. Ce nom ne paraît pas dans les titres avant le XII[e] siècle.

(8) Ce nom, de forme diminutive, semble indiquer que Marquette fut, dans l'origine, une annexe de Marcq. Aujourd'hui l'annexe est plus importante que le chef-lieu. Marquette, qui ne figure dans aucun acte antérieur à celui-ci, est du canton de Bouchain.

(9) Lourches, sur la rive gauche de l'Escaut, canton de Bouchain, est nommé dans une charte de 1097, par laquelle Lambert, évêque d'Arras, donne l'autel de Lourches à l'abbaye de St.-Amand.

(10) Visignon-lez-Lewarde, canton de Douai-sud. Ce hameau ne figure pas sur les listes qui font suite aux ***Notes statistiques*** de M.

(1) et totam deciman. In Duaco hospites et de turre (2) comitis censum quinque solidorum. In eodem castro familiam sanctarum Rictrudis et Eusebie a theloneo liberam. In pago *Cameracensi* dimidium villarum de *Hailcort* (3) et de *Wasched* (4) et de *Sandemon* (5) et de *Tribocurt* (6) cum omni integritate, redditum quoque triginta et unius modiorum puri frumenti singulis annis a mansionariis de Hailcort et reliquos redditus.

Plouvain. L'alleu de Visignon fut donné à l'abbaye de Marchiennes, en 1089, par Thierry, seigneur dudit lieu. Miræus, I, 515. L'acte original existe encore aux archives du Nord, fonds de l'abbaye de Marchiennes. C'est la famille De Forest qui, au siècle dernier, possédait les seigneuries de Lewarde et de Visignon.

(1) C'est Aniche qu'il faut reconnaître sous cette forme un peu éloignée. On lit Hanic dans une charte de Lambert, évêque d'Arras, sous l'an 1103. Aniche est du canton de Douai-sud.

(2) Une ancienne chronique de Marchiennes, citée par Buzelin, *Gall. Flandr.*, 240, dit que cette tour du comte était la maison même de ste. Rictrude.

(3) Ecourt-Saint-Quentin, canton de Marquion, nommé *Ailcurt* dans la bulle de Pascal II, 1004, et *Ahilcurt* dans le diplôme de Robert-le-Frison, 1076.

(4) Ce Wasched, ainsi que les trois noms qui l'accompagnent ici, est encore désigné dans une bulle de Pascal II, 1004, pour St-Amé de Douai ; mais je ne trouve aucun lieu auquel on puisse l'appliquer. Il faut que ce nom se soit tout à fait perdu ; car je n'en vois aucune trace dans les terriers et chassereaux de l'abbaye. V. *Gloss. topogr. du Cambrésis*, p. 1, IV.

(5) Saudemont, Pas-de-Calais, canton de Vitry, est quelquefois nommé *Sanctus Mons.* S'il fallait s'en rapporter à une charte de l'an 1080, citée par Carpentier, *Histoire de Cambray,* preuves II, ce lieu, désigné sous le nom de *Salismons*, aurait été donné en apanage à un cadet de la maison de Vermandois ; mais la charte en question n'existe pas et n'a sans doute jamais existé dans les archives de Ste-Croix de Cambrai, d'où Carpentier prétend l'avoir extraite M. Harbaville aurait donc bien fait de ne pas s'appuyer sur une telle autorité dans son *Mémorial* du Pas-de-Calais, I, 276.

(6) Ne serait-ce pas *Tréhaucourt*, nommé dans une charte de St-Amé, 24 janvier 1390, ou bien encore *Torbulz*, cité dans le diplôme de Robert-le-Frison, 1076? *Torbulz* paraît être Tréhaut, canton de Vitry.

In vivario quoque de Sclusa habet ecclesia Marceniensis piscatorum unum perpetuo, eo quod pars quædam ejusdem vivarii sit in alodio S. Rictrudis (1). In comitatu *Hainonensi* pedium *Batingeiarum* (2) cum proxima silva *Pelices* (3) nomine et cum omni integritate. In episcopatu *Suessionensi* in villa Viriniaco (4) hospites et curtem indominicatam cum terris et vineis ad eam pertinentibus, et in proximo mansum *Carrays* (5) cum terris et vineis suis (6). Que videlicet universa in consuete li-

(1) Je remarque que la bulle d'Eugène III, 1146, qui reproduit presque textuellement les dispositions de celle de 1123, ne contient pas ce passage : *Vivario de Sclusa* doit s'entendre des étangs de Lécluse, canton d'Arleux, étangs qui confinaient avec Saudemont, seigneurie propre de Marchiennes.

(2) Badegnies, Battegnies ou Batignies, hameau dépendant de Prisches.

(3) Prisches, voisin de Binch, était le chef-lieu de la seigneurie de Battegnies.

(4) Vregny, Aisne, canton de Vailly, fut longtemps le siége d'un prieuré de Marchiennes. L'abbaye tirait de là sa provision de vin ordinaire. Vregny avait été donné à sainte Eusébie par Dagobert, lorsqu'il la tint sur les fonts de baptême.

(5) Ce lieu, voisin de Vregny, est nommé Carreu ou Karreu dans les inventaires et terriers de l'abbaye.

(6) Voici une addition bizarre donnée par le cartulaire : « In » territorio de Gaverella et de Ulpi decimas quasdam : in potestate » Novilulle decimam LXIII raseriarum terræ ; in potestate de Frasne » similiter tantum habet et quinque hortos ; in potestate de Ulpi » decimam ad XXX rascrias ; in potestate de Hise ad XII modios dua- » censes ; in potestate de Gaverella ad LXIII raserias duacenses ; in » potestate de Menricurt ad XVI raserias. » Les noms des lieux cités dans ces additions ne paraissent pas d'une interprétation difficile. *Gavarella*, c'est Gavrelle, canton de Vimy. *Ulpi* est le même qu'Oppy, aussi canton de Vimy. *Novilulle* doit être Neuvireuil, même canton ; *Hiser*, Izel-lez-Equerchin, canton de Vimy, et *Menricurt*, Méricourt, même canton. Les titres de Marchiennes prouvent qu'en effet l'abbaye exerçait des droits de dîme et autres dans ces divers lieux, qui tous, chose remarquable, étaient de la seigneurie de St.-Vaast d'Arras. Le mot *potestas*, employé ici, s'interprète dans le sens de juridiction seigneuriale. On le traduisait par *pouvoir* (le pouvoir de Demicourt en Artois), plus souvent par *poesté*. Nous avions à Cambrai la poesté St.-Géry, la poesté St.-Sépulcre.

bertatis immunitate decerminus permanere, quatenus fratres quiete omnipotenti Deo debita possint servitia exhibere.

Nullì ergo omnino hominum liceat idem cenobium temere perturbare aut ejus possessiones auferre, vel ablatas retinere, minuere, vel temerariis vexationibus fatigare. . . . . .

Ego Calixtus catholice ecclesie episcopus

BENE VALETE.

Ego Lambertus Ostiensis episcopus. — Ego Conon Prenestinus episcopus. — Ego Petrus presbiter cardinalis tituli SS. Nerci et Achillei. — Ego Gregorius diac. card. S. Angeli.

Dat. apud Moutem Casinum per manum Aimerici sancte romane ecclesie diaconi cardinalis et cancellarii, kalendis novembris, indictione IIª, Incarnationis Dominice anno MCXXIII, pontificatus autem Calixti secundi pape anno v^to^.

NOTA. Il en existe un autre original portant la date suivante : ***Datum Laterani per manum Hugonis S. R. E. subdiaconi, non feb. indict. I, Incarnationis Dominice anno MCXXIII.*** Cette expédition plus récente de quelques mois diffère très-peu de la première dans son ensemble. Pourtant j'y trouve en plus les passages signalés dans les notes ci-dessus comme produits par le cartulaire, qui aura ainsi refondu sous la seule date du 1er novembre les dispositions comprises dans la bulle du 5 février.

III.

Géraud, évêque de Tournai, concilie un différend entre l'abbaye de Marchiennes et les seigneurs de Landast (1151).

Orig. en parch. muni du sceau de l'évêque de Tournai. *Cartulaire*, fol. XXVII.

In nomine Sancte et Individue Trinitatis. Geraldus, Dei gratia, Tornacensium episcopus, universis ecclesie filiis in per-

petuum. Notum sit omnibus tam presentibus quam futuris quod concordia que inter ecclesiam Marceniensem et duos milites, Stephanum scilicet de Landast (1) et Rogerum fratrem ejus, jam dudum facta fuerat et privilegio predecessoris nostri Symonis episcopi confirmata, coram nobis renovata est. Contentio siquidem inter eos de quadam terra extiterat cujus pars in diocesi nostra, pars in Attrebatensi sita est, a Mortua scilicet Aqua (2) que jacet in parrochia de Bevrui, sicut rivus de Bevrui portat usque ad raciam (3) de Breilun et sicut divisio terre S. Amandi portat usque ad eatdem raciam de Breilun. Hec ergo concordia ita facta est ut tocius terre et silve que intra hunc terminum jacet ecclesia Marceniensis medietatem habeat, medietatem vero alteram prefati milites teneant in feodo ab abbate ipsius ecclesie, ita ut pro ea legii homines ejus sint, una tamen sola legietate et una post mortem requisitione. Si alter ex eis obierit, alteri totum feodum remanebit; si uterque absque herede desponsate conjugis decesserit, ecclesie pro animabus suis remanebit. Quod si ambo heredes ex desponsata habuerint, due tamtummodo persone hereditabunt. Nullam munitionem vel domum firmam ibi construere eis licebit; et hospites, quia

(1) Une généalogie inédite de Landas, rédigée en 1627 par Christ. Butkens, porte qu'Etienne de Landas, avoué de Marchiennes en 1251, épousa la fille héritière d'Athelardus, seigneur d'Eyne. D'après le même document, Roger de Landas fut aussi avoué de Marchiennes, puis de Cysoing où il est inhumé. Ils étaient fils d'Amauri, sire de Landas, de Warlaing, etc., et d'Ermentrude, sa femme.

(2) Ce nom de *Mortua Aqua* s'applique sans doute aux eaux stagnantes et aux tourbières qui environnent Beuvry.

(3) *Racia*, *rascia*, *raschia*, que Du Cange interprète : *aqua subsidens*, *locus cœnosus*, est une mare ou eau stagnante. De là viennent nos termes de patois wallon *raque* et *enraquer*. Rache ou Pont-à-Rache, situé sur la Scarpe et sur le courant de la *Noire-Eau*, parait tirer aussi son nom de sa position aquatique et marécageuse. *Magnam is pagus partem*, dit Buzelin, *vel in silvis latet vel paludi assidet.*

magne molestie monachis fuerant et dampno, ipsi milites recedere facient; nec ibi mansio fiet preter unam curtim que ibi in plano campo erit; in qua ecclesia unum agricultorem qui terras excolat et pecora nutriat que ibi communiter posita fuerint deputabit. Tocius agriculture que ibi fiet medietatem pro labore suo agricola habebit, alteram vero medietatem ecclesia et milites inter se equaliter divident, excepta decima que tota solius ecclesie erit. Si communi assensu silvam ibi nutrierint, neuter alteri quin eam vendat prohibere poterit; de precio tamen quod inde sumptum fuerit sub testimonio custodis sui medietas ad ecclesiam et medietas ad milites pertinebit. Per omnia autem quicquid adquisitionis vel emolumenti, sive in advocatione seu in districto, vel in terra ibi habebit, equaliter ecclesia et milites inter se divident. Preterea concessum est ut ecclesia de sumptu et expensis tamen militum quoddam molendinum secus silvam super rivum de Bevrui situm et vivarium reficeret; nec tamen propter hoc in adjacenti nemore vel in terra, extra vivarium et molendinum, jus aliquod seu possessionem reclamare poterunt. Statutum est etiam quod eo tempore quo prata adjacentia custodiri incipiunt, ne mundatione vivarii herba pratorum depereat, ex consuetudine aqua de vivario transcurrere dimittetur. Postquam autem semel molendinum et vivarium ex sumptibus militum extructum fuerit, tam in vivario quam in molendino medietatem milites in vita tantum sua habebunt et ecclesia alteram medietatem; ita ut, si alter eorum obierit, alter qui vivus remanserit quod duo prius habebant fratres solus habebit. Sicut autem communiter tam ecclesia quam milites postea redditus accipient, ita et expensas que necessarie fuerint communiter ponent. Post mortem vero nullus heres eorum neque in molendino neque in vivario reclamare poterit, sed totum pro animabus suis in elemosina ecclesie remanebit. Hec itaque concordia, sicut hic descripta est, Tornachi in presentia nostra, tam ab abbate Marceniensi domino Hugone,

monachisque ejus quam a prefatis militibus concessa eorumdemque militum sacramento confirmata est, ut si forte, quod absit, eam excessisse prefati milites comprobari potuerint, ut publice a nobis excommunicentur concesserunt meque ut inde fidejussor essem petierunt. Ne ergo nostris seu futuris temporibus contentio aliqua exinde rursus possit oriri, auctoritate Domini, presenti carta sigillique nostri impressione et testium subnotatione sub anathemate prohibemus. S. D. Gerardi episcopi. S. D. Milonis Morinorum episcopi. S. Desiderii Tornacensis archidiaconi. S. archidiaconorum Morinensium, Philippi atque Milonis. S. D. Leonis abbatis S. Bertini. S. D. Franconis abbatis Lobiensis. S. D. Marsilii Aldeburgensis abbatis. S. D. Hugonis abbatis S. Amandi. S. D. Ingeranni abbatis S. Medardi Suessionensis.

Actum Tornaci anno ab incarnatione Domini MCLI.

IV.

Thierri d'Alsace, comte de Flandre, affranchit deux femmes de Warlaing et les met sous le patronage de l'abbaye de Marchiennes (1157). Orig. muni de son sceau mutilé sur le pourtour.

Ego Theodericus, Dei gratia, comes Flandrie, notum fieri volo tam futuris quam presentibus quod has duas feminas, scilicet Odam de Warlennio et Erenburgem sororem ejus, quondam mee familie, liberas trado S. Rictrudi et liberos earum, sicut et liberos Erentrudis sororis earum liberos trado (1). Et ut de cetero nullus illi progeniei molestus sit nec ecclesie S.

(1) Ces sortes d'affranchissement, avec donation à une église, avaient lieu déjà au XI[e] siècle. Le cartulaire de St-Père de Chartres, si savamment édité par M. Guérard, en offre plus d'un exemple. C'était le service, ou, si l'on veut, le servage substitué à la servi-

Rictrudis, hanc cartulam sigilli mei impressione et testium subscriptorum annotatione firmavi. S. Walteri prepositi Furnensis. S. Balduini de Area, S. Eustacii camerarii. S. Guisfridi de Hamelincurt. Actum Attrebati anno Domini M° C° LVII (1).

V.

Lettres de Robert, évêque d'Arras, réglant un différend entre Marchiennes et Anchin, au sujet de la pêche sur la Scarpe. — Sans date, 1130-1147. *Orig. parch. muni d'un sceau dans une bourse. Au dos de l'acte on lit :* S. Roberti, Atrebatensis episcopi, de piscatione nostra, contra Aquicinctenses.

In nomine Patris et Filii et Spiritus sancti. Robertus, Dei gratia Atrebatensis episcopus, tam futuris quam presentibus. Nullum latet fidelium ad nostrum spectare officium in omnibus ecclesiarum paci prospicere et omne quod vel in presenti vel in futuro turbare potest fraterne pacis unitatem et concordiam quantum in nobis est modis omnibus procul arcere. Igitur juxta petitionem Marceniensium monachorum contentionem quandam inter suam et Aquicinctensem ecclesiam de piscatione fluminis Scarpi obortam, sed, Deo volente, in presentia nostra

tude, comme il résulte d'un titre de l'an 1061, où on lit: « Ego, in » Dei nomine, Hugo, cum filio meo Hugone et filia Beatrice, hunc » mei juris collibertum Letaldum, cum uxore sua Amalberga et fratre » Rannulfo, cum filiis et filiabus qui ex eis nati fuerint, cedo ad locum » S. Petri Carnotensis cœnobii, quatinus liberi in *servitio* ejusdem » loci remanerent. *Cart. de St-Père*, I, 180.

(1) Cette charte d'affranchissement fut confirmée en 1180 par le comte Philippe d'Alsace, fils et successeur de Thierri. *Cartulaire de Marchiennes*, folio LXXVIII. Les témoins de ce dernier acte sont : Michel, connétable de Flandre, Michel, châtelain de Douai, Thibaud, maire d'Orchies, Amauri de Landast, Gérard de Messine, et Robert, clerc du comte.

tandem consopitam, litteris jussimus annotari, quatinus, audita utriusque partis controversia et pace postmodum in invicem restituta, non presumat aliquis in futuro ad litem revocare, quod de lite ad pacem nunc constat transmigrasse. Dicebat itaque D. Alvisus, abbas Aquicincti, quia a Wasconis Curva usque ad Bellosam Rasciam, ubi ripa Scarpi fluminis ex una parte sua esset et ex altera Sancte Rictrudis, ibi etiam piscatio sibi cum Marceniensibus deberet esse communis et ibi piscatores sui jure possent usque ad medium alvei palos figere, lacunas statuere et ad pisces capiendos ingenia parare. Per aquam vero suam, id est aquam ville Vereti (1), dicebat Marcenienses monachos nullam secum habere communionem piscandi. Ad hec D. Amandus, abbas Marceniensis, respondebat dicens : Certe, juxta vocem populi testimonium perhibentis et sicut habetur in antiquis descriptionibus nostri monasterii, meatus Scarpi fluminis et omnimoda piscatio a Wasconis Curva usque ad Brachiorum Locum proprie est Marceniensis ecclesie, cujuscumque sit litus ex utraque parte, excepto quod in aqua ville Vereti, que est a rascia Pomeriis usque ad rasciam Rulagii, licet Aquicinensibus ministris cum quibus libet retibus piscando transire; et quod domino Warlennii in angulo suo licet habere tres tantummodo lacunas palis et viminibus compositas ; sed nullam jure licet ei cum retibus exercere piscationem per decurrentes aquas. Hec erat controversia inter predictas ecclesias et causa contentionis ; sed tandem apud Atrebatum judicio episcoporum, sex abbatibus ab utraque parte electis res tractanda committitur, ut quod, Deo inspirante, inde decernerent, sine aliqua refragatione semper ratum haberetur. Decreverunt itaque assensu utriusque partis quod prefata possessio fluminis Scarpi, seu piscatio superius descripta ecclesie Marceniensi in pace remanere deberet, si unus de servis S. Rictrudis, jussu

(1) Vred, près de la Scarpe, à 4 kil. de Marchiennes, est nommé en 1046, dans le diplôme de Bauduin de Lille pour Marchiennes. *Miræus*, III, 179.

abbatis ipsius ecclesie, illam possessionem seu piscationem de jure monasterii Marceniensis esse juraret. Quod juramentum cum protinus factum fuisset in presentia nostra et pro arbitrio abbatum res esset definita, rogaverunt me Marcenienses monachi ut hujus actionis series pontificali auctoritate a nobis confirmaretur, ne iterum ex simili occasione inter suam et Aquicincti ecclesiam in futuro per ignorantiam discordia oriretur. Ad comprimendam igitur cujuslibet pervasoris audaciam, que in presentia nostra dicta vel gesta sunt pontificali auctoritate rata fore decrevimus, et sigilli nostri impressione signantes, personarum que ibi affuerunt testimonio astipulavimus. Si qua vero ecclesiastica vel secularis persona, sciens hanc nostre descriptionis paginam, temere contra eam venire presumpserit, anathemati subjaceat, et nisi congrua emendatione satisfecerit, in extremo examine reatus sui penas exsolvat. S. Roberti Atrebatensis episcopi. S. Walteri abbatis Sancti Vedasti. S. Absalonis abbatis Sancti Amandi. S. Hugonis abbatis Hasnoniensis. S. Hermanni abbatis Tornacensis. S. Gervasii abbatis. S. Hugonis abbatis de Henin. S. Ogeri abbatis. S. Drogonis et Roberti archidiaconorum. S. Petri prepositi.

VI.

LOIS ET COUTUMES DE LA VILLE DE MARCHIENNES.

Che sont les ordenanches de le loy de le ville de Marchiennes, faites et renouvellées par religieus homme, Jehan (1) par le

(1) Jean de La Bassée, dont la prélature n'est indiquée que d'une manière vague dans le *Cameracum Christianum*, 209, siégeait déjà en 1321, comme le témoigne un acte du mois de mars de ladite année, par lequel Kateline, dite *la mairesse de Marchiennes*, cède ou restitue à l'abbaye la mairie de la ville avec les droits y attachés. C'est sans doute par suite de cett cession que l'abbé Jean a promulgué la loi que nous publions ici. Ce document mériterait d'être comparé, article par article, avec les *Bans de l'échevinage d'Hénin-Liétard* que

grasce de Dieu, abbet de l'église de Marchiennes, par le consel de bonne gens, al honneur de Diu et de sainte église.

Pour le pais et commun pourfit de toute le ville et mairie de Marchiennes et pour l'avantage de tous les manans et habitans oudit lieu et de leur consentement, et selonc les boins us et boines coustumes qui ont esté maintenues dou temps passet, lesquelles ordenanches li dis abbés voelt et ordenne que elles soient entirement tenues, jugiées et maintenues par les eschevins de le ditte ville et les met ou serment desdis eschevins en le fourme qui chi apriès s'ensieut :

Premiers. Se eschevin viennent à enqueste à eschevins de Marchiennes, il doivent aporter leur enqueste par escript, ou il ne soyent nient enquesté.

Item que eschevin ayent ung papier où les enquestes soient registrées, et li banit et jours de le banissure et les années et li fait pour quoy ils seront banit.

Pour le fourfait des bos, XXX saulz douis (1).

Pour le fourfait des ewes, XXX saulz douis; pour le fourfait du vivier; LX saulz douis; quy brise sasine à LX saulz douis; quy lieuve pourfis de tieres qui doivent terrage sans le congiet du signeur à LX saulz douis; quy busque (2) à autruy maison en

M. Tailliar a édités dans son beau *Recueil d'actes en langue romane wallonne*, in-8°, Douai, 1840, publié par la Société des sciences et arts de Douai.

(1) Le saul ou sol douisien formait la vingtième partie de la livre douisienne, qui elle-même valait, en argent de France, 4 sols 2 deniers. Le denier de Douai était, dit M. Plouvain, frappé, d'un seul côté, d'un rameau sans feuilles, ressemblant assez au créquier de la maison de Créqui.

(2) *Busquer* ou *buquer*, frapper, heurter. J'ai peine à croire que ce mot vienne de *butar*, comme il est dit dans le vocabulaire roman qui est à la fin du glossaire bas-latin de Du Cange, ou de *pulsare*, comme Roquefort semble l'affirmer. S'il fallait absolument donner une étymologie à ce terme qui est resté dans notre patois, j'aimerais autant le dériver de *buca*, *bucia*, bûche, bâton. Puisque l'on dit *bastonner*

faisant force, banis an et jour et à LX saulz douis; qui demande autrui hirtage à LX saulz; qui entreprendra sur le wareskais de le (ville) sans fouir, il le doit avoir hosté dedens VII jours et VII nuis, puis que li sires li ara commandé à hoster et que eskievin l'aront dit sur l'amende de III saulz. Et se plus de VII jours et VII nuis i demoroit, che seroit sur le ban de le ville.

Qui foura ès pature u en wareskais de le ville sans congiet du signeur, à LX saulz douis. Qui fait force dont vérité apere à LX s.

Quy keurt sus u fait samblant de courre sus autrui ou de lui assalir, chieus ou celle qui venroit à le meslée en confortant chelui qui le meslée commencheroit, u en faisant semblant de lui aidier et conforter, renforceroit meslée et seroit banis de le ditte mairie an et jour, et doit raporter son fourfait à se revenue, telle que li eschevin jugeront.

Quy jue as dés, se ce n'est as table u as eskiès, à X saulz. Et chieus en qui maison on jueroit, seroit à XX saulz, se il le souffroit, et ne s'en puet excuser por dire que il l'ait deffendu, s'il ne le fait sentir à justice.

Item qui jue à nul ju, là ù on perde un waigne plus de XII d. parisis, à X saulz.

Qui jue de faulz dés, à X saulz et banis à volenté. —Qui va puis le cloque sans porter candelle ardent en lanterne, à X saulz.

Qui enforce le justice, à LX saulz. Et tout chil que li sires ou li sergans sermentés veroient et nommeroient par nom et par surnom, qui à leur commandement ne leur venroient aidier, et conforter, il seroient à LX s. et bani à vollenté du signeur et d'eschevins.

Qui ne venra tout apparilliés de ses armures, telles que il les

de baston, pourquoi ne dirait-on pas ***buchier***, puis ***buquer*** de bûche? Quant à ***butar***, je crois qu'il signifie presque toujours jeter à terre, bouter.

a, au son de le cloque u marquié de le dite ville u au signeur au lieu ù il sera pour aler avoec lui pour lui aidier et conforter et deffendre, se mestier en a, dedens le mairie de Marchiennes, soit pour fu, soit pour autre cose, il sera à III s. et banis à le vollenté du signeur et eschevins, s'il ne peut moustrer loial sone (1) pourquoi il n'i puet estre et en doit estre crus sur sen serment.

S'il avenoit que li baillieus et li sergant sermenté alaissent puis le cloque aval le ville et il trouvascent aucunes gens qui en amende fussent enqueu u enquissent, et il le raportoient par leur serment à eschevins, il doivent estre cru sans autre preuve faire et de force ausi u d'autres meffait.

Se aucuns u aucune leur fasoit force par nuit, noise doivent faire, se faire le pevent boinement, pourquoy li voisin d'autour puissent oïr le noisse. Et se li voisin n'avoient oy le noise u s'il n'avoient eut pooir de faire noise boinement et il le raportoient par leur serment que ensi leur en fust avenu, pour ce ne demoroit mie que li sergant sermenté n'en deuissent estre creu sur leur serment. Et doivent eschevin jugier le meffait selonc le raport desusdit, si avant qu'il trouveront que on aroit meffait; et chieus u celle qui feroit le force par nuit, à LX saulz et banis à le vollenté du signeur u d'eschevins et doit raporter s'amende à se revenue.

Quy porte coutiel à pointe, u hace, u paffut (2), u arch et sayettes, u autres armes esmolues, alant u demeurant wiseusement aval le ville, u en le mairie de le ville de Marchiennes, u en faisant aucun samblant, u awet pour ogréver autruy, il est à XX s. et l'armure perdue. Et s'aucuns des manans et habitans

(1) Du bas-latin *sunnis*, *sonna*, *sonia*, excuse, empêchement. On dit aussi et plus souvent *essoine*. Exoine est encore aujourd'hui très-usité comme terme de jurisprudence.

(2) *Paffut*, espèce de hâche ou de coignée. Voyez Du Cange, v° *Pafustum*.

de le dite ville voelt issir hors de se maison pour aller hors do le mairie de Marchiennes, en portant pasiblement sans arester ses armures pour son corps warder, se il est en doubte et sans gréver autruy, porter les puet sans meffait et raporter en so maison, sauf chou qu'il n'en ait grévé autrui en nulle manière.

Et se aucun deforain (1) voellent venir en le dite mairie pour arester u pour demorer en une maison de le ditte ville, en aportant leurs armures avoec yaus passiblement, sans riens mesfaire à autrui ne en parolle, ne en samblant, ne en fait, porter les doivent sans arest et desquierquier u desviestir dedens le maison là u il trairont à hostel; mais que (2) il n'ait en le compagnie ensi atournés que trois personnes. Et se plus de trois personnes ensi attournées y avoit, et il passoient u entroient en le dite mairie sans prendre congiet au signeur par yaus u par un de leurs amis, il seroient à xx s. et leur armure perdue.

Et se aucuns des habitans en le ditte ville est en aucune doubte de sen corps et il a mestier de ses amis awec luy pour li mieus warder, il doit faire sentir au signeur le fait pour quoi il en dubte; et li sires est tenus de donner grasce à lui de prendre et de retenir avoec luy ses amis en se maison; li quel se poront warder armer, se il leur plaist, en le maison armet et qu'il ne faicent grief ne damage à nulz des habitans de le dite ville; et s'il le font autrement et il sont trouvé allant aval le ville armé, il seront à xx s. et les armures perdues.

Quy dist lait (3) li uns al autre dont vérité apere, il est à xv saulz; si vont en III partyes et a li sire le tierch, et li vile le

(1) ***Deforain*** ou ***forain*** étranger, de ***foraneus***. Il s'entend souvent d'un homme qui, ayant du bien en un lieu, n'y demeure point.

(2) ***Mais que***, pourvu que. ***Mais que*** est resté dans notre patois pour signifier ***seulement***. «J'avos dix sous, j'n'en ai pus mais qu'huit.»

(3) Dire ou faire ***lait*** à quelqu'un, c'est l'injurier. De là le verbe ***ladengier*** ou ***laidengier*** qui a la même signification. La racine commune est ***lada***.

tierch, et chieus à qui lais est dis le tierch. Et doit li sire faire venir ens les II partyes de chieus qui seroit enqueus en l'amende, là valissant u tenir son corps en prison au frait de celui à qui li lais dis sera fais, de tant que il li vora livrer son despens. Et quiconques diroit à aucune personne en nombre (nom) d'autrui villaines parolles par ire, on le tenroit pour lait dit à celi à qui il le diroit.

Qui mait main à autrui par mautalent (1) à XXV s.; si vont en trois partyes, ensi que dist est.

Quy fiert de batton et d'autre fust par mautalent, sans faire sanc, à XL s. ; si vont en III parties, ensi que dit est.

Qui faict sanc à autruy par mautalent sans armes deffensables à LX s. ; et vont en III parties, comme dit est.

Qui fiert u gette après autrui d'armure deffensable, comment que il ne l'ataigne mie, u qui fait sanc d'armure esmolue, à IIII livres et l'armure perdue. Si vont en III parties ensi qui dit est.

Qui diroit lait à eschevins u à eswardeur en leur présence pour le loy de le ville, il seroit à cascuns d'iaus à XL s.; et vont en III parties, et banis de le ville à le volenté du signeur et d'eschevins et doit raporter s'amende à se revenue.

Qui refuseroit wage souffissant de vin qui seroit afforé, u de pain qui seroit à vendre, il seroit a III s. de cascun fies qu'il l'aroit refusé.

Qui n'aroit closure souffisant ensi comme il deveroit, à III saulz.

Item que nuls boulenghier ne puist cuire pain en le ville ne mairie de Marchiennes, ne faire cuire hors de le mairie, pour vendre en le ditte ville qui ne wast à l'eswart, toutes les fies que

(1) Pour se rendre compte de cette expression, il faut se rappeler que *talentum*, basse latinité, et *talento* en italien comme en espagnol, signifie aussi volonté, disposition de l'âme. *Mautalent* ou *maltalent* équivaut donc à mauvaise volonté, méchanceté, colère.

li sire volra, sur le ban de trois saulz, et que nulz ne faice trop petit pain sur III s. et le pain perdu. Et si doit mettre cascuns boulenghiers de sen pain à estal, cascun jour jusques à II s. du mains, se tant en y a de le fournée qu'il aroit faite pour vendre, sur le ban de III s. Et se li sires requiert au boulenghier qu'il li moustre u face moustrer toute le fournée que il ara cuit nouvelement u le ramanant de le fournée dont li pains doit estre à estal, ensi que dit est, moustrer le doit li dit boulengier. Et se il ne le moustroit, et li sire en pooit aucune cose trouver qu'il n'est mis avant, il seroit à III s. et le pain perdu, tout fust il ensi que li pains trouvés fust boins et soffisans.

Item se aucuns fus d'aventure prendoit en le ville en aucune maison, chieus u celle par qui li fus prendroit, seroit banis à le volenté du signeur et d'eschevins, se li fus fait damage à autrui que à lui, et seroient à telle amende que eskievin jugeroient.

Item se aucuns u aucune deforains aportoit pain en le dite vile pour vendre à borc (1), il ne sunt mie tenu de leur pain mettre à eswart, ne de prendre wage, s'il ne leur plaist, se il n'est ensi que li défaulte de pain soit telle en le ville que on puist boinement trouver pain à vendre as boulengier sur wage. Et adonc seroient cil deforain tenus de prendre wage sur le ban de III s. et mener le wage as us et coustumes que li boulengier de le dite ville sont.

Item cascuns boulenghier doit le tierc de se fournée tourner à pain de maille, se déportés n'en'est par le signeur, et le ramanant à pain de denier, sur le ban devant dit.

Item que li eswardeur avoec le signeur puissent prendre tel pain comme il voront de le fournée que li boulengier leur moustrera, soit de celui al estal u autre. Et se puent demander

(1) J'estime que cette expression *vendre à borc* veut dire vendre en ville, *apud burgum*.

au boulengier se plus en y a : et s'il le céloit, et on en pooit aucune cose trouver, il seroit à III s. et le pain perdu qui seroit à moustrer, tout fust il ensi qu'il fust souffisans et puent li eswardeur desusdit aler à le maison des boulengiers avoec le sergent sermenté, toutes les fois que il leur plaira, pour savoir et enquerre le vérité de ce que li boulengier aront fait de leur fournée. Et se il trouveront aucune fraude u meffait ès coses desusdites, il le doivent raporter par le serment au signeur et à eschevins ; et li eskievin doivent jugier le meffait desusdit selonc le rapport des eswardeurs.

Item que nulz boulengier de le dite ville ne puist cauffer son four pour cuire pain qu'il voroit vendre ne pour auttre cose, puis le viesprée que li cloque du ban de le ville sera sonnée jusques à lendemain qu'il sera jours, hormis le mois d'aoust ; et ce qu'il lor convenroit faire pour les trois natauIx (1) del an, ce seroit III jours tans seulement devant le jour de cascun natal sur le ban de III saulz.

Item se aucuns tavreniers amaine vins à vendre en le dite ville, traire n'en puet ne prester, ne faire traire, ne prester sans le congiet du signeur jusques à donc qu'il sera aforés, sur le fourfait de III saulz de cascun lot et de cascune fie que il le feroit u feroit faire. Et s'il avenoit qu'il prestast de son vin avant qu'il fust aforé et il en avoit plus pris qu'il ne fust aforés, tenus est du rendre le sourplus à ciaus à qui il l'aroit rechut, se demander le voloient u le sires en voloit sievir, sur le ban de ville devant dit. Et se li sire voelt sievir u aprochier le tavrenier du fourfait du prest qu'il aroit fait faire, le doit à l'aforer, u anchois, u puiscedi que il seroit afforé dusques à dont que li toniax seroit eslevés, toutes les fois que li plaira, et nient puis

(1) On appelait *jours nataux* les trois principales fêtes de l'année, savoir Noël, Paques et la fête de tous les Saints. Souvent on y ajoutait la Pentecôte. Du reste, il paraît que cette expression n'était usitée que dans les diocèses de Cambrai et d'Arras.

que il est eslevés. Et est tenus li tavreniers et toute se maisnie, se li sire le requiert, de dire sur leur serment quantes fois et combien il en aroient trait u faire traire certainement avant que'il fust afforé. Et ne puet nultz tavreniers qui ait amenés vins en le dite ville revendre ses vins en gros pour mener hors de le ville sans le congiet du signeur, sour estre banis de le ville à le vollenté du signeur et de eschevins, sur telle amende que eskevin jugeroient. Et doit warder li tavreniers sen vin naitement, sans empirier et sans maitre dedens chose qui le puist empirier, puis qu'il sera afforé par eskievins, sour le fourfait de III saulz pour cascune fois. Et sur le vin et le fust avoir fourfait enviers le signeur, se li eskievin le trouvoit empiriet. Et puer li sire, toutes les fois qu'il li plaira, mener les eskievins ès cheliers et ès maisons des tavreniers, pour savoir se li taverniers aront fait leur devoir de leurs vins ensi que dit est. Et est tenus li tavreniers de prester à cascun des eschevins u los de vin de plain touniel que ne sera mie afforé, se il le requierent, sur boin wage, se croire ne les voelt, tant pour le fuer que le remanans sera afforés, se il estoit ensi que li vins qui seroit afforés fust desous le bare. Et s'il le refusoit à faire, il seroit pour cascune fi qu'il le refuseroit à III saulz.

Item que nulz brasseur de cervoise, de goudalle (1), de miés ne puist vendre sans estre awardé par les eswardeurs, se n'est par congiet du signeur, sur le fourfait de III s. de cascune fois qu'il ensaqueroit, en le manière qu'il est ordené sur les tavreniers de vins.

Item que li eswardeur de le cervoise, de le goudale, du miés

(1) Ce mot *goudalle* ou *goudaille*, qui s'applique de nos jours à une bière de mauvaise qualité, se disait jadis, suivant l'étymologie *goodale*, de toute bière supérieure. La *goudale* d'Arras avait, paraît-il, de la réputation. On lit dans Guillaume Guiarts (1304) :

« Li autre leur goudale crient ;
» C'est d'Arras, si comme il dient. »

et d'autres denrées, se il ne treuvent les denrées souffisans, il sunt tenus sur lor serment de faire raport à eschevins de ce que il aront trouvés ; et li sires est tenus de conjurer eskievins pour dire loy selonc le raport des eswardeurs. Et li eschevin puent prendre et veir les denrées, se il leur plaist, avant que il en facent jugement. Et selon le raport des eswardeurs et selonc ce qui il vesront les denrées, ils doivent faire jugement.

Item que li dit brasseur n'assiéent nulli en leur hostel puis le cloq, sur le ban de III s. et s'il se meffaisoient en aucune manière en leur denrées vendre, que li sire les puist calengier en le fourme et maniere, comme il feroit les taverniers de vin et li eschevins jugier.

Item tout cil et toutes celles qui vorront vendre u vendront aucun venel en le dite ville à pois u à mesure sunt tenu de peser et de mesurer de loial pois et mesure loial, qui seront ensigniet et approuvé par signeur et eschevins ; et s'il pesoient u mesuroient d'autre pois u mesure, u se on trouvoit aucune fraude u barat faite par yaus ou par lor maisnie et pois ou et mesures qui seroient signées et approuvées par signeur et eschevins par quoi elles ne fussent mie juste, il seroient pour cascune fois qu'il en aroient pesé u mesuré de pois ou de mesure qui ne seroient mie juste à III saulz et les pois mesures perdues. Et pour cascune fois qu'il aroient peset ou mesuré de pois ou de mesure ensigniés ou approuvées par signour et eschevins esquelles on aroit fait fraude parquoi on ne les aroit mie trouvé juste, ensi que dit est, il seroient à III s. et les pois et mesures perdues et bany à volenté de signeur et eschevins. Et qui peseroit d'autre pois que de métal il seroient à III s. pour cascune fois et le pois perdus.

Item s'aucuns u aucune voelt dore en avant car tuer pour vendre, il doit moustrer le bieste que il vora tuer à eswardeurs et vive et morte ; et s'il ne le moustroit ensi il seroit à III s. et le bieste perdue. Item est tenus cieus qui se bieste ara fait es-

warder pour tuer, d'icelui bieste tuer ou faire tuer en cel jour meisme qu'elle ara esté eswardée ou au plus lonc dedens lendemain viespres sonnans, sur le ban de III s. Et en qui hostel on trouveroit car qui aroit esté wardée trois jours puis que li bieste aroit esté tuée sans estre sallée souffissamment, u sans estre mise en saumure boine et souffisans, il seroit à III s. et le car perdue. Et se li bouchier avoient fait eswarder aucune bieste qui aroit esté trouvée en le langhe sainne et souffisans, et puissedi on le trouvoit soursainée ou non souffisant, vendre le doivent selonc ce que eschevin ensengneront. Et s'on trouvoit qu'il euissent fait aucune fraude, il seront banis à volenté de signeur et eschevins et à telle amende que eschevin diroient.

Item se aucuns ou aucune voelt faire eswarder se bieste à bouchier ou à autre personne demorant en le dite ville, et chieus qui le dite bieste eswardera, juge le bieste a soursainée par fraude et par barat, et pour ce qu'il ou autres en puist avoir boin marquiet, et li fraude apperra par çou quant li bieste sera tuée et ouverte sera boine et saine, chieus qui telle fraude aroit faite seroit à LX s. et banis III ans et III jours ; et doit raporter s'amende à se revenue.

Item se hons ou fame estant en mariage trespassoit de ce siècle sans faire devise (1), li moitiés de tous les hirtages que il aroient ensamble au jour de sen trespas est et demeure as plus prochains hoirs du mort ; et li autres moitiés desdits hirtages et li meuble et li catel demeurent au darrain vivant quitte et délivre et en puet faire se volenté. Et s'il avient qu'il aient affans de leur car ensamble par mariage, il partissent moitiés en meubles, cateulz et hiretages.

Item se hons et fame estant en mariage voellent raviestir li uns l'autre, faire le puet toutes les fois qu'il leur plaist, dedens

(1) *Devise*, testament, de *devisa* ou *divisio bonorum*.

les portes de l'abbaye. Qui autrement le feroit, li ravestissemens ne vauroit nient.

Item que se hons et fame estant en mariage ont afant li uns de l'autre wagniet en leur mariage, il sont raviesti li uns de l'autre.

Item que nulz ne puist herbegier ne lower se maison à estraigne homme ou fame, ne estraingne bieste plus d'une nuit. sans le congiet dou signeur, sur le ban de III s. pour cascune nuit. Et se aucuns estoit repris du signeur que il heuist herbergiet estrange gent plus d'une nuit et il pooit moustrer souffissamment que il heuissent herbegiet gens sans soupeçon et qu'il n'eussent fait damage ne blasme à le dite ville ne as habitans, li sires puet et doit celi qui ensi l'aroit fait déporter du fourfait et faire déporter, mais qu'il n'ayent esté herbégié plus de VIII jours sans le congiet du signeur.

Item se aucuns ou aucunes se prendoit à autrui de parolle, en disant à lui par ire u par mautalent aucune cose qui apartenist à vilain fait ou à villaine repute, et li sire le pooit savoir, il seroit à telle amende que eschevin rewarderoient, selonc le quantité du fait et bannis à le vollenté du signeur et eschevins.

Item se aucuns u aucunes des demorans ou habitans en le ville et mairie de Marchiennes s'entreprendoient de parolles u faisoient aucun fait ensamble li uns al autre hors de le dite mairie, en quelconques lieu que ce fust, il seroit à autel amende que s'il li avoit fait en ledicte ville et mairie, selonc le quantité du fait.

Item cascuns doit maitre se bieste au pasteur ou au porkier, quant porkier ou vakier y a. Et qui ne les y metroit ou aroit se propre warde, il seroit pour cascun jour à III s. Et doit payer qui mect sa bieste au porkier ou wakier pour l'amorse de cascune bieste ung d. parisis. Et doit avoir chieus qui le bieste prendra son commant dedens les VIII jours que on li ara le bieste envoyet à warder. Et quant et quant il ara heu sen commant, il

doit warder le bieste puissedi à son péril et nient devant. Et s'il ne pooit avoir son commant devant dit VIII jours, ensi que dit est, il s'en doit traire au signeur. Et li sires doit constraindre chiaus qui le commant deveront par le prise de leur corps et de leurs biens, ou il puet laissier à warder le dite bieste ; et est tenus cascuns et cascune de mettre se bieste en closure par nuit, sur le ban de III s.

Item se aucuns ou aucune treuve bieste en sen damage faisant, il pùet lesdites biestes prendre et amener, se il li plaist, en parc, en le court au signeur. Et li sires doit tenir les biestes tant et si longuement que li damages sera rendus, se li sires en est requis; et si seroient à III saulz, mais que li lieus où li damage a esté fais soit en tel point que il apartiegne restitution par le jugement d'eschevins. Et cieux u celle qui les biestes aroit prises en sen damage doit demander par son serment le quantité de son damage, en le présence du signeur et d'eschevins. Et sur ce li eschevin conjuret du signeur doivent ensignier par loy que cieus ou celle qui les biestes sont soit adjournés par devant yaus à certain jour. A lequelle journée, chieus qui les biestes sont viengne ou non viengne, chieus qui ara le damage en doit dire par son serment le quantité de sen damage que les biestes li aront fait. Et se cieus qui les biestes sont est présens et il voelt croire le demandeur de ce qu'il ara juret, rendre li doit par le dit d'eschevins. Et se croire ne le voelt, li eschevin doivent le demande atemprer (1), selonc ce qu'il appartenra, dedens le quantité de le somme qui est jurée et nient plus. Et chieus qui les biestes sunt, s'il connoist que ce soiient siennes, doit rendre tel damage que lidit eschevin jugeront, ou chieus qui les biestes sont puet laissier les biestes pour le damage ; mais que elles soient en autel valeur que elles estoient quant li damages fu fais. Et se chieus qui les biestes sont par commune

(1) *Atemprer*, régler, arranger, de *temperare*.

renommée ne volloit venir avant à son adjournement dessusdit, pour ce ne demoroit mie que li eschevins ne puissent oïr par foy et par serment le demandeur de sen dit et le demande atemprer, ensi que dit est, sauf chou que li sires puet délivrer au demandeur les biestes qui aront esté trouvés en sen damage, u faire vendre, se prendre ne les voelt, par priserie de boine gent. Et se les biestes valoient plus que li pars ne damage ne montast, li demanderes doit rendre le sourplus au signeur. Et li sires en puet faire se volenté. Et se mains estoient prisiés ou vendues, li sires prendroit sen parch. Et cieus à qui li damages aroit esté fait aroit le remanant. Et s'il avenoit que aucuns ou aucune trouvast biestes en sen damage et il les presist et amenast hors du lieu ù li damage aroit esté fais à pire (1) et à quemin, pour amener en parc par devers le signeur, rendre, ne traire, ne laisser aler ne les puet sans le congiet du signeur ; il seroit tenus de payer le parc au signeur, puis quelles aroient esté mises hors de sen damage sur pire et sur kemin, faire le puet sans meffait et sans payer amende. Et se aucunes biestes avoient esté trouvées en aucun damage, ensi que dit est, et chieus qui les biestes seroient herbegast sesdites biestes puis l'eure que on li aroit fait savoir souffissamment, il seroit tenus de respondre pour les biestes et à le demande de chieus qui le damage aroit heu vauroit faire.

Item se aucuns fais ou aucune meslée avient en le ville de Marchiennes ou en le mairie, entre les manans ou demorans u dit lieu, dont il conviegne prendre triewes, que sitost que li fais est fais u que les parties seront departies li une de l'autre, que il soyent boines triewes et boins respis XL jours continues entre les dictes parties et leurs amis, horsmis celi ou chiaus qui

(1) *Pire* est un chemin ferré, c'est-à-dire en cailloutis. La basse-latinité employait dans le même sens les mots *pirgus*, *pergus*, *pirius*.

aroient fait le meslée, et que nulz des manans ne demorans ou dit lieu qui apartiegne asdites parties de linage ne les puist renonchier le terme de XL jours durans. Et quiquonques les enfraindroit là en dedans, ce seroit en mauvais fait et en murdre. Et si avenoit que il vosissent venir en le dite ville et mairie puis les XL jours dessus dis, pour renonchier à le dite triewe et respit, renonchier le convient par devant le signeur et pardevant plaine loy de eschevins. Et s'il avenoit que cieus qui aroit renonciet souffissament à le trieuwe, ensi que dit est, se vosist partir du lieu, partir s'en poroit; mais il ne se poroit pour ce fait mouvoir devant deux jours passés après le renontiation dessusdite, et doit avoir widiet le dite mairie en cel jour meisme avant que solaus soit esconsés; et n'i puet rentrer ne demorer devant an et jour. Et s'il i entroit et li sires le pooit tenir, il seroit banis III ans et III jours, sauf ce que s'il voelt revenir as jours que on doit crier et crie le triewes de le ville, pour les triewes otryer ou donner, revenir y puet et non autrement; mais que il face savoir au signeur souffisamment II jours u trois avant que il reviegne en le dite mairie, que il voelle revenir pour ce faire. Et est assavoir que cil qui feront villain fait, si comme de mort et d'afolure u de triewes brisées, ne puet caïr ens ès triewes ne ens ou respit dessus dit, ne en autres triewes, se les parties ne les y voellent rechevoir par acort. Et puet li sires requérir et rechevoir les triewes de le ville toutes les fois que il li plaira et que il en vaura conjurer eschevins.

Item se aucuns a hiretage en près ou en courtieus, en bos, en haies, en tieres ahanables qui s'abouce à waresqués (1) de le

(1) *Waresquès*, *waresquais*, *wareschaix*. On entend par là un pâturage entouré de fossés, souvent commun à tous les ménages du lieu. Il y a dans la coutume de Mons une disposition semblable à celle qui fait le sujet de cette note : « Item que chascun, depuis la » my-mars jusques à donc que les biens seront despouillez, soit tenu

ville, il doit avoir closure souffissant encontre les wareskais, par quoi biestes ne puissent entrer u damage de son voisin; et s'il n'avoit fait closure souffisant, ensi que dit est, et biestes y estoient prises ou trouvés, chieus qui n'aroit fait le dite closure seroit à III s., et si rendroit le damage que les biestes aroient fait à sen voisin. Et s'il n'avoit closure souffisans encontre le wareskais dedens les VII jors et les VII nuis que li sires li aroit commandé à faire, il seroit à III saulz.

Item se hons u fame est pris ou tenus en prison pour cas de criesme, dont il convient que escevin aprengent et enquièrent le vérité du fait, que li eschevin aient avoec yaux, à ces témoins oïr sur ce fait, leur clerc sermenté au frait de celi qui tort ara; li quelz doit mettre en escript bien et loialement et par sen serment le déposition de cascun tesmoing que on les vora faire oïr, par quoi il puissent sur ce plus certainement estre consilliet de faire boin jugement et loial. Et en tel maniere de autres grandes querelles qui esqueront, doivent li dit eschevin avoir leur clerc sermenté et faire mettre en escript le déposition des tesmoins, ensi que dit est.

Item se aucuns des tenans de ledite mairie est pris et tenus en prison pour aucun meffait que li sires li voelle maitre sus, sans estre pris en présent meffait, et li VII eschevin d'acort requièrent au signeur souffisamment que il le voélle mener par loy, li sire est tenus de mettre le fait pour quoi il le tient à loy, mais que ce ne soit pour cas de criesme ne pour autre cas ù loi n'apartiegne à faire de raison.

Item se li sires voelt faire une franque vérité (1) en le dite

» de renclorre et fosser son héritage contre les wareschaix, sur 27
» deniers blancs de loix. »

(1) *Franque vérité*, assise pour audition de témoins, sorte d'enquête générale sur la police du pays ou de la ville. Nous trouvons des traces de cette institution dans les coutumes de Courtrai, rubr. I, art. 1, dans celles d'Audenarde, rubr. III, art. 6 et 7, du pays d'Alost, rubr.

ville et mairie de Marchiennes, il doit assembler les eschevins et yaus conjurer sur ce comment il pora faire. Et li eschevin conjuret du signeur doivent ensigner par loy que li sires faice crier ledit franque verité à telles journées que li eschevin li diront. Et que il face adjourner tous les manans et tous les habitans en le dite ville et mairie as journées qui sunt assignées, u aucuns d'iaus, se tant n'en voelt faire adjourner, pour porter tesmongnage de vérité ès cas que on leur demandera à le franque vérité dessus dite. Asquelles journées cascuns et cascune, qui y sera demorans et manans ès rues de le dite ville qui seront nommées as adjornement faire, est tenus de venir dedens les portes de l'abie et au son de le cloke, sur l'amende de III s. por cascune jornée qu'il en défauront. Et puet li sires et li baillieus sermentés estre, se il li plaist, à oïr le franque vérité devant dite; et s'il ne li plaist à estre, pour ce ne demoroit mie que li eschevin sans lui ne peuissent oïr par foy et par serment tous chiaus et toutes celles qui seroient venut u venroient à le franque vérité devant dite, sauf çou que lidit eschevin ne puéent faire jugement de cose que il aient oit ne de cause, qui soit contenue en le franque vérité, dusques à dont que li sires ara veu l'enqueste. Et l'enqueste veue, ensi que dit est, lidit eschevin puéent et doivent faire boin jugement, selonc chou que li sires les vora conjurer.

Item que li gliseur (1) de le dite ville aient raport cascun an pardevant le signeur et eschevins en escript, dedens les XV jors

II, art. 8, de Renaix, tit. V. Ces assises se nommaient quelquefois *vérité souveraine* ou *générale.* Dans les coutumes du pays de Waes, il est fait mention d'une *vérité secrète.* Des lettres de rémission, sous la date de 1366, mentionnent le droit de franque vérité à Arleux : « Comme le ville d'Arleux, li sires.... une fois l'an ou plus, » puet faire une franque vérité, jurée et aprise par clain sur ses subgets.... souspechonez d'ancuns mauvais cas et vices. »

(1) *Gliseur, églisier*, marguillier, basse-latinité *gliserius.* Le compte de la fabrique de St-Pierre de Lille pour 1500 présente un article ainsi

qu'il seront establit, toutes les rentes et revenues que li église de le ville de Marchiennes a en quelconques coze que ce soit, et du luminaire aussi que li gliseur aront enconvent, par le foy de leur corps, de recevoir bien et loialment lesdites rentes et revenues et qu'ils les dispenseront ens l'onneur et ou profit de le dite église, par le consel du signeur et eschevins, et en conteront à ces personnes III fois en l'an, as termes que on paie rentes dousienes communément en dite ville de Marchiennes, sauf ce que li sires et eschevin en voloient avoir plus souvent compte que il ne soit à tel jour devant deviset, faire le doivent li dit gliseur à tel jour qu'il leur assigneroient. Et se li dit gliseur en faisoient autre cose, il l'amenderoient du leur par le dit du signeur et des eschevins.

Item en tel fourme et manière que devant est deviset de rentes et revenues del église de le ville de Marchiennes et du luminaire, doivent faire et acomplir li menistre des povres de ledite ville des rentes et revenues qui appartiennent as povres et convertir en leur profit, par le consel du signeur et eschevins; et s'il en faisoient autrement, amender le doivent, comme dit est.

Item que li eschevin ne puissent faire markiet d'atorner les bos de le commugne, ne de retenir les pastures, sans le consel du signeur, se estre y voelt. Et ne puissent rechevoir ne départir le bos de le commugne, ne faire assize pour le coust du labourer, ne rechevoir l'assize, sans le consel du signeur.

Et ce voelt li sires qu'il soit fait sans porter préjudisse à leur chartre que cil de le ville ont de lor commugne.

Item que li tierce partie des forfais qui appertienent à le ville soit rechute par eschevins et convertit au profit de le ville, ensi qu'il l'ordeneront. Et se li eschevin en faisoient autre cose, et li sires le pooit savoir, il l'amenderoient du leur.

conçu : *Item pro uno missali empto agliseriis parochiæ hujus ecclesiæ... 100 sol.* On trouve ailleurs *gleya* pour *ecclesia* et *glesiasticum* pour *ecclesiasticum*.

Item que li eschevin ne puissent marcander ne faire frais de cose qui appertiene au commerce de le ville,sans le consel du signeur. Et qu'il ne puissent mettre carité ne commencement por despendre à marcandise nulle qu'il faicet por les besoignes de le ville ne du commun, se n'est par le congiet du signeur. Et s'il le faisoient autrement, il l'amenderoient du leur.

Item se plaidiers entre parties que touque le signeur est maintenus pardevant eschevins, si avant que enqueste en soit demandée, li plaidiers iert mis en escript en telle manière que ou le devra porter à enqueste et sera doublés et cyrographés; et li une partie portée à enqueste et l'autre partie demora deviers le signeur et eschevins, clos et saiélés, de si adont que li enqueste sera rendue, por savoir se eschevin feront de l'enqueste leur devoir ou aront fait.

Item il est establit et ordené que on ne plaidera, fors les dimences et demerques, des débas qui eskeront de tenant à autre tenant de le ville de Marchiennes, se ce n'est as plais généreulx, u por tel cas dont li atente soit périlleuse ou damageuse pour l'ensignement d'eschevins.

Item que li eschevin nouviel, quant on les ara fait eschevin, ne puissent prendre nul des viés eschevins qui nouvellement seront hosté, pour mettre en nouviel eschevinage, ne sergant del abbaie, ne home qui soit tavernier sans le congiet.

Item se aucune personne fait claim sur autre, il doit déclarer son claim et dire le cause de se demande; et se il ne le fait, li justice li doit demander;et dont après doit li justice demander à celi sur qui on ara clamé, s'il congnoist le claim u il l'euye. Et quand il ara respondut ou s'il ne voloit respondre au claim, sitost qui sambleroit à le justice que respondre deust par raison, li justice doit mettre le claim à loy par l'ensegnement d'eschevins, ensi que il apartient par les usages du lieu. Et se chieus sur qui on ara clamet voie le claim, on doit mettre jornée as parties à le quinzaine ; et à celi quinzaine doivent il aler as sains,

ensi que on l'a usé, sans déchevance, se acorder ne se pueet anchois. Et doit li justice reprendre les parties sans mal engien et leur aywes, s'il les ont, se il ne mesprendent aucune cose en plaidant par devant signeur, eschevins et mener par loi.

Item que s'il est ensi que uns hons claime sor un autre et chieus li nie le debte, li clameres n'ira mie as loys s'il a souffisant tesmongnage de se debte, ainçois amendera cieus sur qui on ara clamé le claim as usages du lieu.

Item que se aucun claim sont venu à congnissance par loy et par jugement d'eschevins, que nulz ne se puist aquiter, se n'est boin wage et souffisant qui vaille bien et à plain le valeur du claim venu à congnissance.

Item chieus u celle sur qui on ara fait claim ne puet faire claim sur celi qui ara clamé en cely jour, pour demande ne por debte que il face ne puisse demander, ne sur ses pléges, pour cose qui appartiegne à celi querielle de celui qui aroit clamé; mais nous ne disons mie que autres n'i puist bien clamer en ce jour.

Item se li deffenderes a esté en prison pour l'oquison du claim qui fait estoit sur lui et il va quittes par loi, li demanderes li doit rendre ses despens, por cascun jor qu'il ara esté en prison XII parisis, et ne pora clamer sur lui en ce jour.

Item s'il estoit ensi que aucuns par malisse fesist claim sur autrui pour escampir le debte que il meismes deveroit à celi sur qui on clameroit u por ce qui chieus à cuî il devroit le debte, ne puist avant faire claim sur ly, et li sires et li escevin seuissent et aperçussent clèrement telle ghille (1) et barat (2), tels hons

(1) *Ghille*, *gille*, *guile*, tromperie, fourberie, *guillot*, trompeur. La Fontaine a peut-être songé à cette signification quand il a dit :

Il auroit volontiers écrit sur son chapeau :
C'est moi qui suis Guillot, berger de ce troupeau.

(2) *Barat*, même sens que *ghille*, mais plus énergique, mot d'origine méridionale.

qui tel claim feroit seroit banis à le volenté du signeur et eschevins et amenderoit tel claim par eschevins.

Item se aucuns, en plaidant devant le signeur et eschevins, dist parolles des quelles il soit repris par le justice du desdit d'eschevins; et il samble à le justice et à eschevins que telles parolles aient esté dites par simplece et ne mie par malisse ne par despit, li justice, s'il li plest, ou se li eschevin l'en prient, puet mettre celle reprise en souffrance parmi seurté souffisant, desi adont que il ait à l'abbé moustré le fait par devant eschevins, et li abbés le fait, tout ensi que dit est, le pora mettre à nient, se il li plaist, u faire jugier ensi que il appertenra par loy. Et s'il avenoit ensi que li justice fesist teil fait jugier sans moustrer à l'abé, se retient li abbés tel jugement à souspendre et le fait corrigier par luy et par sen consel.

Item s'aucuns a à plaidier par devant signeur et eschevins, soit en demandant ou en défendant, et il ne scet u ne voelt se raison moustrer, prendre puet consel ou amparlier (1) pour se raison moustrer, se il li plaist, u demander au signeur s'il en a aucun en le ville demorant qui soit justiciable au signeur et coustumier de parler por autrui por argent. Et li sires li est tenus de faire, se li amparliers est en le ville et en point qu'il le puist faire. Et ne puet nulz amparliers demander de sen sollaire que XII deniers parisis, de cause qui est de le valeur de soubs cent soulz parisis. Et de cause qui est de le valleur de c. s. parisis et de plus, II s. parisis. Et li partie qui sera prise en sen tort par le jugement d'eschevins sera tenue de rendre à le partie qui ara droit le journée de ung seul amparlier, tel fuer que devant est dit.

Item de mise emprise pardevant signeur et eschevins, quelle qu'elle soit, u grans ou petite, li miseur ne puéent despendre

(1) *Amparlier, emparlier*, avocat, d'où *amparlarius* de la basse latinité.

sur les parties que II s. parisis le jour ; mais se les parties ont mestier de conduire tesmoins, si le face cascuns à sen frait. Et se li miseur ont mestier d'avoir consel hors de l'eschevinage de ceste ville, et li besogne le demande, cascune partie doit mener son miseur à sen frait. Et s'il avenoit coze que il y eust ung tiers en le mise, chieus tiers miséres seroit au frait des parties communement, s'il avenoit cose qu'il convenist aler hors del eskievinage, ensi que dit est. Et li partie qui est trouvée en sen tort doit rendre à l'autre partie qui droit a cous et frais, si avant que li miseur diront.

Item se aucuns aroit debte à autrui, dechi à certain jour, li créeres ne puet de cette debte clamer sur le debteur ne sur les pléges, ce il les avoit, ne autre seurté demander par loy devant le jour qui donnés est, que celle qui a été devisée entre les parties, se il n'estoit ensi avenu que li debteres ou si pléges euissent tant le leur formené u amenri, puis l'eure que li debte aroit esté faite, que on peuist dire par raison que li seurtés ne fus mie souffisans. Et chou est à eswarder as eschevins; et s'il est ensi par le dit d'eschevins, li clameres doit le clain amender.

Item se li maires warde prisonniers, et li prisonniers voelle vivre du sien, faire le puet. Et se li maires livre au prisonnier sen despens plus avant que loys n'a porté, il en doit prendre raison. Et s'il sanloit au prisonnier que li maires en demandast plus que raison, li eschevin doivent ces despens atemprer; et par le dit d'eschevins s'en doit li maire et li prisonnier passer.

Item que eschevins ne puet estre à obligation que li manant justicable de le mairie faicent, que li sires ou ses lieustenans n'i soit apiellés. Et li sires n'est tenus à estre à obligation que si justicable voellent faire u il y ait don u paine, s'il ne voelt qu'il n'en soit premiers servis, se deffaute de paie. Et se li sires estoit défallans qu'il ne peuist constraindre ne faire

payer le personne que si justicable seroient obligiet, li personne à qui on seroit obligiet se poroit traire à quelconques justice que li plairoit por lui faire payer.

Item que li offene déseagiet (1) aient II tuteurs, se li peres ne leur avoit donnet tiere, que li tuteur sacent les meubles qui demoront et li hirtage; et cela mis en emploite par le consel du signeur et eschevins.

Item que on ne puist vendre le hirtage de l'offene déseagiet, se li peres ne l'a raporté en son vivant pour debte que il doice, ce n'est par droite nécessité pour son vivre.

Item se on donne hirtage en wages et il soit vendus en plain markiet, que il soit criés et coustumés après le vendage, ensi comme on fait autres hirtages et nient devant ce que il sera vendus.

Item se on crie hirtage, que il soit nommés ques il est, ne ù il siet, ne quambien il est vendus, ne quel rente il doit.

Item se aucuns fait rapors de sen hirtage en le main du signeur, il doit mettre sen serment et dire se il set about ne assenement par quoi li raport soit souffisans u non. Et se on treuve qu'il y ait alé contre sen serment, il est eskieus du consel de le ville à tous jours et banis à le volenté du signeur et d'eschevins. Et doit rendre tel damage que on trouveroit que cieus qui seroit entrés en l'irtage poroit avoir eut en l'oquison du faus serment devant dit.

Item se homs doit une debte pour lequelle il ait raporté hirtage et si s'en soit obligiés en don, et li dons soit donnés au signeur, que li eschevin soient al ahirter le markant qui le hirtage devant dit acatera sans fraude pour le ditte debte payer. Et se fraude estoit trouvée en l'acat, que chieus qui le fraude en aroit faite fust banis à le volenté du signeur et eschevins et à tele amende que eschevin diroient.

(1) *Déseagiet*, *désagié*, mineur ou orphelin en bas-âge.

Item quiconques ara mis sen hiretaige en wage pour quelconques debte que ce soit, que li créditeres puist prendre et lever les meubles et les cateulz (1) qui seront sur ledit hirtage et quellier les fruis et porfis à meurison. Et se pau y a de meubles, que li créditeres puet vendre le hirtage à l'usage du lieu.

Item que nulz ne puist prester son hirtage à autrui pour mettre en wages pour debte d'autrui qu'il ne soit raportés en le main du signeur, sur estre banis de le ville à le vollenté du signeur et eschevins.

Item que nulz n'acate hirtage, se ce n'est por sentenir et du sien propre. Et quiconques acatera qui sera raportés en le main du signeur comme wages, que li acateres le tiegne an et jour, comme sen hirtage sans maitre hors de se main, se n'est par le consel du signeur et eschevins. Et qu'on ne puist faire crier ne coustumer hirtage dusques à dont que il sera marcandé ; et qui autrement le fera, il sera à telle amende que eschevins diront. Et est tenus cascuns de dire sur sen serment, se li sires l'en requiert, que il l'ait acaté pour sen tenir et du sien propre. Et s'il en faisoit autrement, il seroit banis à volenté du signeur et eschevins et à tele amende que eschevin diront.

Et se aucuns acatoit hirtage qui fust en wages, u rapportés en le main du signeur comme wages, mains de tornois qu'il ne vausist de parisis par le pris de boine gent, et chieus qui le hirtage aroit esté ou uns siens proismes se trairoit au signeur et eschevins, r'avoir puet cel hirtage et doit r'avoir dedens l'anée pour que il seroit vendus. Et les priseurs desusdis qui priseront les hirtages que on voroit r'avoir doivent prendre li sires et eschevin, sauf çou que se chieus qui le hirtage aroit acaté avoit mis aucune cose ou fait aucun amendement sur l'ir-

(1) *Cateulz*, *cateil* de *catallum*. On nomme ainsi les biens mixtes, c'est-à-dire ceux qui, selon les cas, sont réputés immeubles ou choses mobilières, comme les bois de coupe, blés, etc. Voyez BOUTILLIER, *Somme rurale ;* MAILLART, *Coutumes d'Artois.*

tage dessus dit plus qu'il n'i euist pris, r'avoir le doit par le dit des priseurs dessusdis.

Item se aucuns u aucune banis de le ville et mairie de Marchiennes a mestier de vendre u de faire vendre pour sen porfit son hirtage qu'il ara en ledite mairie, et il voelle faire raport en le main du signeur, li sires est tenus de prendre eschevins, de yaus mener au frait de celi qui tel raport voelt faire au cor de le dite mairie et lieus dont li sires sera souverains pour faire le raport dudit hirtage, ensi que il le feroit se il pooit aler dedens les portes del abbie. Et est li sires tenus à dont de rechevoir le raport que li banis dessusdis vora faire de sen hirtage. Et sera li raport que dessusdis d'autel valleur que s'il avoit esté fais dedens les portes del abbaie de Marchiennes.

Item se homs ou fame gist malades en son lit mortel et ne puist venir dedens les portes de l'abbie por faire devise et raport de sen hirtaige, faire le puet en autel maniere pardevant signeur et eschevins que il feroit se il estoit dedens les portes de l'abbie. Et est et sera d'autel valleur li devise et li rapors dessusdis que s'il l'avoit fait dedens les portes del abbie de Marchiennes.

Item se aucuns ou aucune prent wage d'autrui pour ses denrées que il ara vendues u prestées à lui en quelconque manière que ce soit, que chieus qui les wages dessusdis ara pris et rechupt ne pora nul wage vendre sans coustumer. Et quand li wage seront coustumé, cieus qui ara le wages reçupt doit faire savoir à ciaulz qui li wage sont que il seront coustumé pour vendre. Et doivent estre cil wage vendu après ce qu'il seront coustumé en plain markiet as II merquedis prochains après ensievant par le vendeur sermenté qui sera establis par le signeur et eschevins. Et se vendre ne les puet-on ès II jours de markiet dessusdis, porter les pueet cil qui les wages aront reçups pour vendre ù il leur plaira. Et se li vendères dessusdis voelt aucun des wages dessusdis vendre, les doit par tel condition que chieus

qui li wage seront le pora racater dedens VII jours et VII nuis apriez en siewans pour le fur qu'il seront vendu et nient puissedi. Et se chieus qui li wage seront voloit dire que on ne li euist mie fait savoir souffisamment, ensi que dit est, chieus qui lesdis wages aroit recheus et qui le voroit vendre en doit estre creus sur sen serment que il li a fait savoir, ensi que deseure est dit.

Item que nulz qui soit as dras (1) mossigneur l'abbé ne soit au consel ne amparlier por nulle personne devant le loy contre bourgois, habitans ne demorans en le dite ville, ce n'est par le gré du signeur.

Item que nulz ne puist faire drap de flokon (2), ne faus drap, ne drap fait en fausse laine, se n'est par gré du signeur sur le drap perdre et estre banis an et jour de le mairie de Marchiennes.

Item que s'aucuns avoit grasse du signeur de faire tel drap que de flokon et faus drap, qu'il ne puist faire autre drap dou sien, sur le drap perdre et estre banis et congiés du mestier an et jour.

Item quiconques fait faus drap et le venge, il le doit dire à l'acateur et au barguigneur (3), pour quoy il le vent, sur le drap perdre et sur estre banis de le mairie an et jour.

(1) ***Etre aux draps*** de quelqu'un, c'est être vêtu et hébergé par lui. « A Lille i avoit un cavalier qui estoit dou païs de Tulle et estoit ***aus*** » ***draps*** Robert de Flandres. » ***Specul. hist.***

(2) ***Flokon***, tissu grossier fait de fil d'étoupe ou de déchets de laine. Ce mot paraît venir du vieux germain ***flocken***, employé dans le même sens par le règlement des tisserands de Berlin, en 1295: ***Prohibemus quod nullus pannos faciat de aliqua falsitate lanæ vel flocken.*** Ludewig ***Reliq. mss.*** II, 627. Ducange, verbo ***Flocken.*** De là le ***froc*** des moines. Il y a aux archives de Douai un ***ban de le draperie de flokon***, 1299.

(3) ***Barguigneur***, de l'anglais ***bargain***, marché, accord, ***bargainer***, stipulateur d'accord. Ce mot ne se trouve dans aucun de nos voca-

Item que li cordewanier ne facent nul sauler (1) de basen (2) anours soimelles (3) et qu'il ne puissent estofer les solers de cordewan, de bazen ne d'autre cuir que de cordewan, sur III sols et les sollers perdus.

Item que nul cordewainer ne autre ouvrier de cuir ne puissent taner ne faire taner cuirs que il facent ouvrer par yaus ne par autruy dedans le mairie de Marchiennes. Et se il se vollent mesler de tel mestier que de tanerie, que il ne puissent les cuirs ouvrer ne faire ouvrer par yaus ne par autruy ne faire keudre sollers dedens le dite mairie, sur le cuir avoir perdut et estre banis de le ville et mairie à le vollenté du signeur et eschevins.

Item que nul taneur de cuirs ne puissent les cuirs vendre, s'aront esté eswardé souffissamment par les eswardeurs sermentés et ensigniés de l'asengne que on a baillié à eswardeurs, sur le paine devant dite.

Item se aucuns faisoit taner cuirs hors de le dite mairie, que on ne les peuist ouvrer en le dite mairie, sur le paine dite dusques à dont qu'il aront esté eswardé par les eswardeurs sermentés, se il n'estoient passé par eswart souffisant de boine ville.

Item que nulz taneres ne puist mettre sen cuir en le riviere d'Escarp, descure le mason awouet, au lés deviers le solive, ne encontre ledite maison, ne en fossé qui ait sen efleu en le ri-

bulaires patois, qui, il faut le dire en passant, sont tous incomplets. Le peuple se sert de *barguigner* pour hésiter, tâtonner.

(1) Que ce mot *sauler*, *soulier*, vienne de solea, soleum, comme le veut Baïf, ou de sotilaris, subtalaris, suivant Ménage, c'est ce que nous n'osons décider.

(2) *Basen*, d'où nous avons fait *basane*, est le cuir du veau, cuir de faible qualité et de bas prix; *Calceamenta de vili corio, quod vulgariter bazan dicitur*. Vita s. Albani.

(3) Si *soimelle*, *semelle*, vient de *sapella*, *sapa*, il a, comme *alfana*, bien changé sur la route.

viere deseure ledite maison, sur le paine devant dite, ne widier le plain de sen cuir en les lieus dessusdis.

Item que toutes les coses qui ne sont contenues en c'est escript qui poront keir au jugement d'eschevins, que li eschevin jugent as boins usages que on les a jugiés anchiennement. Acordé que se aucuns u aucune vent rente à vie u hirtage à vie, que li proismes du vendeur le puist rescoure parmi les deniers payans. Et convenroit que li hirtages u rente à vie fust criés et menés à loy.

Item il est acordé que nulz tavreniers, s'il est eschevins, ne soit à son vin afforer ne à autruy. Item que se aucuns banis par anées est pris puis se banissure, qu'il en voist ensi que li coustume du kief lieu, là où li eschevin de Marchiennes vont à enqueste, en ordenera.

Petit registre en parch. de 13 feuillets, écriture du XIVe siècle, coté BBI. 2777.

Nota. Le lecteur, même le plus familiarisé avec notre langue romane du XIVe siècle, remarquera sans doute bien des obscurités, pour ne pas dire des incorrections, dans l'acte qui précède. L'original ne s'étant point retrouvé, il a bien fallu se borner à reproduire scrupuleusement la copie ancienne mentionnée ci-dessus.

COUP-D'ŒIL

SUR

QUELQUES PARTIES

DU

MUSÉE DE DOUAI,

Par M. **A. CAHIER**,

MEMBRE RÉSIDANT, SECRÉTAIRE-GÉNÉRAL, MEMBRE DE LA COMMISSION D'ADMINISTRATION DU MUSÉE.

Douai possède un Musée qui, peu connu, nous ne dirons pas seulement des étrangers, mais même de la plupart des habitants de la cité, mérite cependant, à beaucoup d'égards, l'attention publique. De spacieuses galeries y sont ouvertes à l'archéologie, aux beaux-arts, à l'anatomie comparée, à l'histoire naturelle (1). A d'autres plus compétents que nous il appartiendra d'expliquer ce qui se rattache à ces deux dernières sciences, et en quoi consiste la valeur bien réelle des collections qu'elles ont réunies et qu'elles augmentent incessamment. Dans l'impuissance que nous nous reconnaissons de faire con-

(1) Bien entendu que nous ne disons rien de la Bibliothèque, dont tout le monde connaît l'importance.

naître en détail et d'une manière fructueuse toutes les richesses d'un établissement où l'étude et la curiosité trouvent également à se satisfaire, nous croyons devoir nous borner à une seule partie, celle qui concerne l'antiquité et le moyen-âge. Les objets que nous nous proposons d'examiner sont placés soit dans les vestibules, soit dans la salle qui se rencontre à gauche du second, que nous appellerions presque l'*Atrium*. Nous allons essayer de signaler ce qui se rencontre dans cette salle de véritablement digne d'intérêt. Mais un exposé complet serait oiseux, deviendrait monotone et prendrait trop la physionomie d'un catalogue ou d'un livret; nous nous bornerons donc à de simples aperçus, en distinguant toutefois et en marquant d'une manière spéciale ce qui nous semblera devoir provoquer un examen particulier.

SECTION PREMIÈRE. — ANTIQUITÉS.

Nous nous arrêterons d'abord à la partie archéologique, à savoir aux antiques espacés dans la salle ou renfermés dans les armoires numérotées de 1 à 12 (1). — Là sont classés d'assez nombreux éléments qui peuvent être étudiés, soit au point de vue de l'histoire, soit au point de vue religieux, soit sous le rapport monumental, soit enfin au point de vue de l'existence privée, intime, des anciens.

Tous ces objets, ou au moins presque tous, viennent, il convient de le dire, de l'antique Bavai, capitale des Nerves ou Nerviens sous la domination romaine (2) et avaient été recueil-

(1) Les plâtres qu'on aperçoit au-dessus de ces armoires sont des copies d'un certain nombre des magnifiques bas-reliefs du Parthénon d'Athènes, et sont dus à la munificence du gouvernement.

Nous n'osons pas nous servir du mot *vitrines*, qui n'a pas été adopté en ce sens par l'Académie française, et qui, régulièrement, désigne certains êtres du règne animal (Draparnaud; Delamarre et Cuvier), ou bien encore appartient à la langue de l'anatomie (Blainville; Breschet.)

(2) V. sur *Bavai* : 1° (non sans beaucoup de réserve) le livre intu-

lis par un savant ecclésiastique, le vénérable abbé **Carlier**, curé-doyen de la ville moderne, qui de 1775, époque de sa promotion à cette cure, à l'année 1818, époque de sa mort, donna dans son presbytère asile à une notable quantité de ce que rendaient à la lumière les fouilles successivement faites dans le vieux sol.

Comment la collection de l'abbé Carlier est-elle venue, au moins en partie (1), en la possession de la ville de Douai, grâce à l'intelligente spontanéité d'un maire, homme de goût et d'initiative, c'est là un récit qui n'est plus à faire (2) ; mais il est de date déjà assez ancienne pour qu'il ne soit pas hors de propos de le rappeler et de rendre ici à la mémoire de ce magistrat, M. le comte de Guerne, le tribut de reconnaissance qui lui est dû.

tulé : ***Histoire monumentaire du nord des Gaules, appuyée sur les traces marquantes et les vestiges durables des anciennes colonies qui ont illustré les fastes Belgiques***, par J.-B. Lambiez, dit le père Grégoire, imprimé à Mons chez Hoyois, sans date (vers 1810), in-8°. — Un volume non suivi d'autres.

2° ***Recherches sur Bavai***, par Auguste Dubois, dans : ***Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique***, nouvelle série, t. 2 (Valenciennes, 1838, in-8°), p. 245.

3° ***Bavai***, par M. I. Lebeau, même recueil, t. 5 (1844), pages 113-160.-249-285.

Sur l'abbé Carlier. — Notice par M. I. Lebeau, même recueil (1844), p. 284.

Sur le père Lambiez.—Notice par M. Arthur Dinaux, même recueil (1838), p 461.—Et par M. I. Lebeau, *ibid.*, 1844, p. 283.

(1) Nous sommes loin de posséder en effet tout ce qu'avait ramassé l'abbé Carlier (V. Lebeau, *passim*). — Plus d'un cabinet s'est enrichi de morceaux de sa collection, etc. Il existe encore, sur les lieux mêmes, des particuliers instruits et soigneux qui n'ont pas laissé et ne laissent point emporter au loin toutes les richesses archéologique de leur pays.

(2) V. ***Mémoires de la Société d'Agriculture, sciences et arts de Douai, centrale du département du Nord***, t. VII, 1837-1838, p. 405 : ***Voyage archéologique à Bavai***, 1833, par M. V. Derbigny.

§ Ier.

Histoire.

Nous avons dit qu'on rencontre dans le Musée de Douai des vestiges historiques ; en effet, on y voit une pierre longue de 1 mètre 45 centimètres, haute de 71 centimètres, et portant l'inscription suivante :

TI· CAESARI· AVGVSTI· F·
DIVI· NEPOTI· ADVENTV·
EIVS SACRVM·
CN· LICINIVS C· F· VOL· NAVOS.

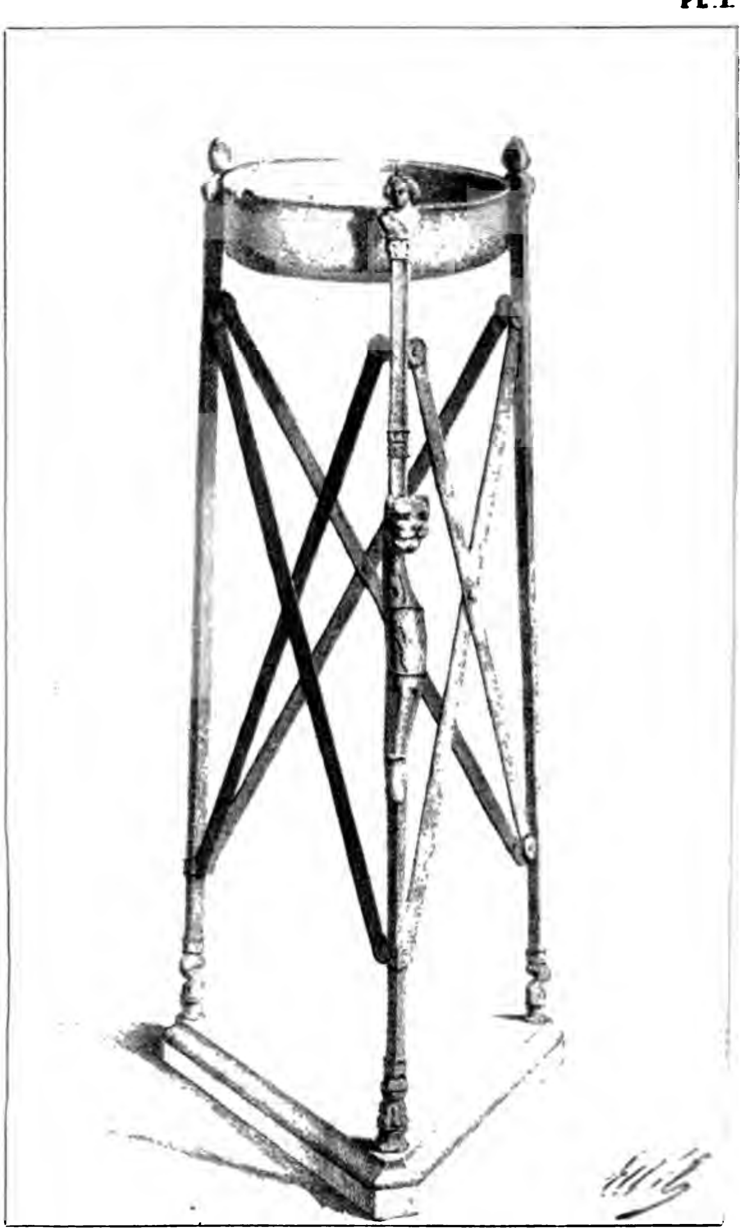
Dans le mot ADVENTV il y a copulation du corps principal du T avec le second jambage de l'N.

A TIBÈRE CÉSAR, FILS D'AUGUSTE, PETIT-FILS DU DIVIN JULES, A SON ARRIVÉE,... CONSACRÉ SPONTANÉMENT ET AVEC EMPRESSEMENT PAR CN. LICINIUS.

Cette pierre, découverte en 1716 dans la ville de Bavai, établit, suivant l'opinion d'écrivains accrédités qui l'ont étudiée (1), que *Bavacum* devait, avant la fin du règne d'Auguste, exister déjà comme cité importante. De Bast estime que l'événement qu'elle constate se rapporte, pour ce qui concerne le pays des Nerviens, dont *Bavacum* était la capitale, à ce passage dans lequel l'historien *Velleius Paterculus* parle de la marche triomphante de Tibère : « Neque illi spectaculo, quo fruitus » sum, simile conditio mortalis recipere videtur mihi, cum per » celeberrimam Italiæ partem, tractum omnem Galliæ provin- » ciarum, veterem imperatorem, et, ante meritis ac virtutibus » quam nomine, Cœsarem, revisentes, sibi quisque, quam » illi, gratularentur plenius. » (Liv. 2, CIV).

(1) DE BAST, *2e supplément au recueil d'antiquités romaines et gauloises, contenant la description de l'ancienne ville de Bavai.* Gand, veuve Steven, 1815, in-4°.—DUBOIS, LEBEAU, *locis citatis.*

PL. 1.



Lith. J. Millescamps à Douai

» Pendant notre marche à travers les parties de l'Italie les » plus considérables et la Gaule entière, les peuples, heureux » de voir cet ancien général, longtemps César par ses services » et ses vertus, avant qu'il en portât l'auguste nom, se félici- » taient de sa présence, plus encore pour eux-mêmes que pour » lui. Je jouis de ce spectacle, le plus beau, selon moi, qui » puisse être offert aux regards d'un mortel. »—(Traduction de M. Desprez, édit. Panckoucke, 1840, in-8°, p. 291.—Texte, p. 290).

Velleius Paterculus était alors à la suite de Tibère comme général de la cavalerie.

La pierre commémorative de cette entrée de Tibère César à Bavai est d'autant plus précieuse, fait observer De Bast, qu'aucun auteur ancien ne rapporte le fait comme étant arrivé à Bavai en particulier. — Il pense avec d'autres savants que la circonstance qu'elle consacre doit être fixée vers l'an XII de l'ère chrétienne.

§ II°.

Monuments Publics.

A droite et à gauche de ce monument commémoratif, qui n'est pas en marbre, comme le dit M. Lebeau, mais en granit grisâtre, sont rangés dix chapiteaux en pierre, de l'ordre corinthien, mais dégénéré, et dont la force et la forme indiquent suffisamment qu'ils devaient couronner d'immenses colonnes, lesquelles avaient dû entrer dans la construction d'un vaste temple. A l'un de ces chapiteaux surgit du milieu d'un faisceau de feuilles d'acanthe un buste d'homme, avec un manteau replié sur l'épaule; dans un autre, c'est un buste de femme, vêtue d'une large draperie, et la tête couverte d'un voile. A l'épaule gauche de chacun de ces personnages est appliqué un objet dans lequel quelques personnes, et notamment M. Lebeau (*Loco citato*), ont cru voir un poignard, mais qui est évidemment un sceptre. On avait cru un instant (De Bast, *loco ci-*

tato, p. 12), reconnaître dans ces figures qui, il en faut convenir, sont d'un bien pauvre style, les images de Tibère et de Livie, sa mère; mais on est revenu depuis à une appréciation qui nous paraît plus exacte, et l'on s'est accordé à y voir Jupiter et Junon.

Trois petits pilastres de forme ovoïde, alignés et adhérents entre eux, sur une base unique, parfaitement conservés, qu'on voit à l'entrée de la salle, d'autres plus corrodés par le temps et placés dans le jardin, constatent l'existence à Bavai d'un cirque destiné aux jeux publics. Qui ne sait que ces espèces de bornes servaient à l'indication des distances, soit pour les courses à pied, soit pour les courses des chars (1)?

§ IIIe.

Élément Religieux.—Sacrifices.

Après ces restes de monuments qui étaient évidemment d'une haute importance, l'attention est appelée sur ce qui peut se référer à l'élément religieux. Dans l'armoire marquée du nº 8, on a réuni ce qui pouvait être considéré sous ce point de vue et comme servant aux cérémonies des sacrifices. Ainsi l'on y observe deux petits autels votifs, l'un consacré à Apollon par un nommé *Timentius*, l'autre qui paraît avoir été surmonté d'une figure dont il ne reste à la base que les plis des vêtements.—L'on y voit : La *Dolabra* (374), ou couteau avec lequel étaient démembrées les grandes victimes (2); le *Discus* (382, 385, 386), bassin plat en bronze qui recevait quelquefois les entrailles des victimes, quelquefois de la chair rô-

(1) « On admire à Bavai les ruines d'un cirque de 277 mètres de » long sur 92 mètres 33 centimètres de large. » (Suit le reste de la description.)—*Bavai*, par M. Lebeau, *loco eod.*, p. 146 et notes.

(2) Montfaucon, *Antiquité dévoilée*, t. 2, 1re partie, p. 149, § V, nº 10, et planche 68, fig. 10.

tie (1) ; le *Simpulum* (373), employé pour les libations du vin (2) ; des *Pateræ* ou *Patellæ* (383, 384, 401, 402, 403, 412, etc.), dans lesquelles on recueillait le sang des victimes ou bien encore le vin que l'on offrait aux Dieux (3) ; des *Ligulæ* ou *Lingulæ* (388, 389), espèces de spatules que l'on croit avoir servi à fouiller dans les entrailles des victimes (4) ; des *cuillers* (394, 395, 396, 397, etc.), à l'aide desquelles on jetait de l'encens dans le feu de l'autel (5) ; l'extrémité supérieure d'un *Lituus* (377), ou bâton augural (V. planche II, fig. 1re) (6) ; et un assez bon nombre d'objets semblables ou analogues à ceux qui viennent d'être détaillés.

Mais la pièce la plus curieuse de cette armoire est un trépied en bronze (V. planche Ire), complet, articulé (372), dont voici l'histoire. De Bast (*Loco citato,* p. 43), dit « Qu'en 1790, » d'après une autorisation du gouvernement, une souscription » avait été ouverte, une société s'était formée pour faire des » fouilles sur l'emplacement de l'antique cité de Bavai, qu'à ces » recherches a été due la découverte de plusieurs antiques et » entr'autres de ce trépied, » — qui paraît avoir été de suite acquis par la ville de Douai. De Bast ajoute : « Cet ancien » monument, qui est très bien conservé, est composé de trois » montants de bronze, de deux pieds et demi de haut, cancel- » lés en sautoir, et surmontés de trois têtes de bacchantes, or- » nées de feuilles de vigne et de grappes de raisin. »

On en trouve encore une description sommaire, explicative d'une assez bonne planche gravée à la p. 237 de l'*Histoire monumentaire des Gaules* du père Lambiez, qui parle de

(1) Montfaucon, *ibid.*, p. 149, n° 6, et planche 68, fig. 10.
(2) *Ibid.*, p. 145, § VI, planche 68, fig. 2.
(3) *Ibid.*, p. 149, n° 4, et planche 68, fig. 4.
(4) *Ibid.*, p. 148, § III, et planche 66, fig. 7.
(5) Le même, *supplément à l'ant. dév.*, t. II, p. 60, et pl. 15, fig. 2.
(6) *Ibid.*, *eod. loco*, t. II, p. 6, et planche 19.

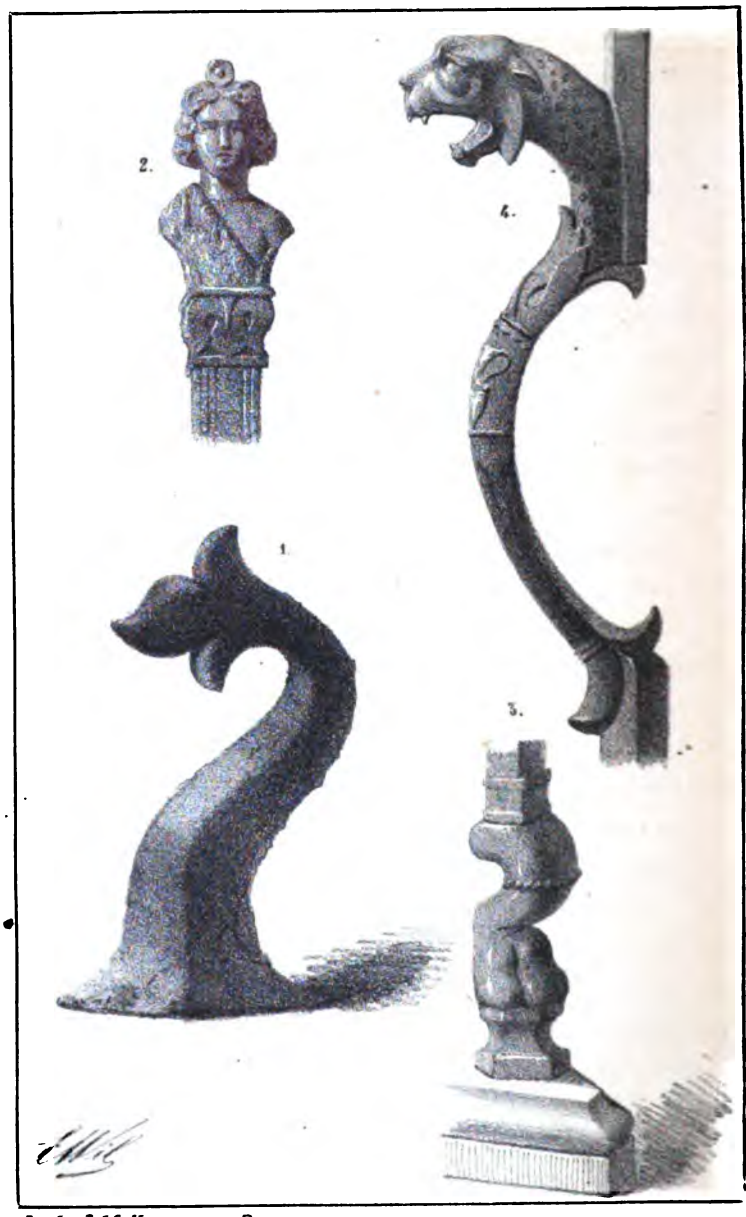
la découverte du trépied dans les termes suivants : « On a dé-
» couvert en 1790, à quelques pas des remparts actuels de
» Bavai, sur la route qui tend vers Mons, le trépied ou autel
» de Bacchus qui avait été précipité dans un puits. C'est sans
» contredit le plus beau, le plus rare et le plus instructif mo-
» nument que l'Europe conserve (1). »

M. I. LEBEAU (Bav., *Loc. cit.*, p. 259), donne aussi sa description en ces termes : « Il se compose de six cancels en
» sautoir et mouvants, de sorte que l'on peut à volonté l'élar-
» gir et l'abaisser, ou le rétrécir et l'élever au moyen d'une
» poignée ornée d'une tête de panthère. Il est surmonté de trois
» têtes de Bacchantes et supporté par trois pieds d'*enfant* (*sic*,
» —erreur singulière) ! dont chacun repose sur un socle carré. »

Ces trois descriptions ne fournissent, ce nous semble, de cette pièce importante qu'une idée incomplète et insuffisante. Nous allons tenter de suppléer à ce qui leur manque.

Trois montants ou supports terminés chacun à son extrémité supérieure par *un buste de Bacchante* (V. planche II, fig. 2), dont la tête est en effet ornée de pampres et de grappes de raisin, reçoivent une cuvette dont le diamètre est de 25 centimètres, et la profondeur, à son milieu, de 74 à 76 millimètres. Cette cuvette s'appuie sur trois crochets sortant derrière chaque buste de Bacchante.—Chaque montant ou support a de hauteur 81 centimètres, compris le buste de Bacchante, qui a lui-même 7 centimètres. — L'extrémité inférieure de ces supports se terminait *en patte de panthère* (V. planche II, fig. 3) ; aujourd'hui une seule de ces extrémités est dans un état de conservation qui puisse rappeler ce qu'elles étaient dans leur

(1) Ce même auteur avait commencé une publication intitulée : *Feuille d'or*, ou *journal des excavations souterraines dans l'étendue du département du Nord*. Au n° 1er, première quinzaine de janvier 1792, on trouve la planche et la description insérées dans l'*Histoire monumentaire*.



Lith. J. Millescamps Douai.

état primitif.—Trois paires de plates-bandes, en bronze, s'étendent d'un support à l'autre et se croisent en forme d'X ou de *decussis* ou de croix de St-André (V. planche I[re]).—L'extrémité supérieure de chaque plate-bande était fixée à une broche terminée par deux roulettes parallèles, lesquelles étaient enchâssées dans chacun des supports, à un point qui se trouvait 58 millimètres au-dessous de la base de chaque buste de Bacchante.—Maintenant ces extrémités supérieures sont retenues avec des fils de fer passés dans les trous des roulettes. —Afin de donner à ce mécanisme la mobilité nécessaire pour que le trépied se replie sur lui-même après l'enlèvement de la cuvette, la partie inférieure de ces bandes a reçu à son extrémité un anneau, qui, affectant la forme du support, est engagé dans ce montant lui-même et peut descendre jusqu'au point où commence la patte de panthère. Par ce moyen, les traverses passent facilement de la position oblique qu'elles occupent quand le trépied est ouvert, à la direction verticale qu'elles doivent prendre quand il est fermé, en se rapprochant du centre et en faisant adhérer les trois montants les uns aux autres. Dans cet état le trépied devient un objet très aisément portatif (1).

A l'un des supports, à celui que nous pouvons appeler le montant principal, vers une hauteur de 54 centimètres à partir du pied, la ligne cesse d'être perpendiculaire: elle se

(1) Nous devons dire que nous avons été singulièrement aidé dans la description de ce mécanisme par celle que M. Charles Lenormant a donnée d'un trépied, analogue au nôtre, qui, sorti des fouilles d'Herculanum à la fin du dernier siècle, est maintenant à Paris dans le Musée du Louvre, et a pris, dans les collections d'antiques, la place que notre excellent père Lambiez ne craignait pas de marquer au trépied de Bavai.—La description de M. Lenormant se trouve dans un curieux et instructif mémoire, dont le fauteuil de Dagobert a fourni le sujet et que l'auteur a bien voulu insérer dans les ***Mélanges archéologiques*** de MM. Ch. CAHIER et Arthur MARTIN, t. I[er] (1847-1849, in-4°), p. 157-183.

courbe avec élégance, et cette courbure se rattache à la partie supérieure du support par *une tête de panthère*, dont le cou s'applique au corps de ce même support, et dont la gueule fait en avant une saillie de 68 millimètres (voir planche II, fig. 4). Cette tête (1), qui est d'un très-beau style, a, de la mâchoire au sommet du crâne, une hauteur de 34 à 35 millimètres. Au milieu de cette courbure on voit briller un vase de 26 millimètres de hauteur, à deux anses fines et légères, ciselé sur une mince lame d'argent ajustée sur le bronze et accusant une saillie peu sensible, mais néanmoins très appréciable. La courbure se termine par un ornement en forme de feuille dont la pointe va quelque peu se relevant (2). Toute cette partie ainsi recourbée, ornée comme il vient d'être dit, occupe dans l'axe du montant un espace de 23 à 24 centimètres.

En présence des attributs dont est décoré ce trépied, il est hors de doute qu'il était consacré à Bacchus et servait aux sacrifices que réclamait le culte de cette divinité (3). Suivant le père Lambiez, le fils de Sémélé était particulièrement honoré à Bavai, qui lui aurait dû son nom (4).

On peut voir encore dans la même armoire des *têtes de bronze* (478-379), des *pieds* (380-381) et *une cuvette* (376), qui faisaient sans doute partie de trépieds semblables à celui que nous venons de décrire.

On remarquera peut-être aussi une baguette autour de la

(1) Elle a beaucoup de ressemblance avec celle du trépied d'Herculanum dont le dessin est publié avec le mémoire de M. Lenormant.

(2) Autre ressemblance avec le trépied d'Herculanum.

(3) « La panthère appartenait en propre au culte de Bacchus, et parmi les divers emplois que les sculpteurs payens en avaient faits, il faut considérer comme un des plus fréquents la décoration des trépieds. » (M. Ch. Lenormant, dans le même mémoire.)

(4) *Histoire monumentaire*, p. 233 et suiv. — *Bacchacum*, *Bagacum*, *Bavacum*, telle est la filiation que le P. Lambiez attribue au nom de la capitale des Nerviens.

quelle s'enroule comme un ruban de cuivre, longue d'un mètre à peu près, et tout auprès une pomme de pin naturelle bien conservée. Ces deux objets (le ruban de cuivre et la pomme de pin) ont été trouvés avec le trépied bachique dans le même puits (*Histoire monumentaire*, p. 238). Dans ces deux objets ainsi réunis, on a vu, non sans raison, une partie d'un thyrse de Bacchus. Personne n'ignore que ce Dieu, lorsqu'il revint victorieux des Indes, avait adopté la pomme de pin, emblême de la fécondité.

Dans l'armoire n° 11 (de 554 à 620) apparaît une série de bustes et de statuettes en bronze, représentant les principales divinités mythologiques (1) ; malheureusement ces figurines ne sont point toutes d'un excellent style, d'une conservation intacte, tant s'en faut; cependant on remarquera sur la planche supérieure quatre petits bustes parfaitement conservés, lesquels ont été, disons-le en passant, trouvés il y a peu d'années à Lewarde, localité voisine de Douai; deux représentent *Mercure*, coiffé du pétase, sans aîles, un troisième *Mars*, le quatrième *Apollon, la tête entourée de rayons ;* on distinguera, non sans plaisir, un *Antinoüs* (574), statuette de la bonne époque, élégante et gracieuse et dont la patine est fort belle; à côté (575), *une danseuse ou bacchante,* quelque peu fruste, moins correcte, mais dont le mouvement est vif et animé; *une tête d'homme* (588) *d'âge mûr, à la physionomie énergique,* dont le travail est d'une grande finesse; une toute petite figurine très délicate (586), très jolie, représentant *une frileuse* ; celle-ci a bien un peu l'apparence du bronze, mais elle est en terre très dure.

(1) « Le nombre des divinités de toutes grandeurs, en pierre, en » marbre, en bronze, en ivoire, en terre cuite, que l'on a exhumées » et que l'on exhume encore soit dans Bavai, soit aux alentours, est » incalculable. Il semble que les temples aussi durent être nom- » breux, et toutefois les Dieux eux-mêmes en sont les seuls débris » apparents.... » (LEBEAU, *Bavai, loco citato*, p. 139).

Enfin sur la dernière planche sont rangés des animaux, parmi lesquels il n'y a guère à observer qu'*un taureau*, assez vigoureusement modelé, et *un cheval* dont le mouvement est animé et naturel.

§ IV.

Culte des morts.

Le culte des morts est représenté : d'abord par deux pierres funéraires, qui sont déposées dans le premier vestibule ; sur l'une d'elles on lit :

A droite :	D. M·	Dis Manibus.
	Q· POMP· ET CRISPAE	Quinto Pompeio et Crispæ
	TARQ· SECVNDAE	Tarquiniæ Secundæ Marcus
	M· POMP· VICTOR	Pompeius Victor parentibus
	PARENTIB· F.	fecit.
A gauche :	D· M·	Dis Manibus.
	M· POMP· VICTOR	Marcus Pompeius Victor qui (ou quœstor) cum regeret civitatem
	Q· C· R· C· N·	Nerviorum (1) sibi et Ogratiæ
	SIBI ET OGRATIAE	Secundæ uxori Vivos (*pour vivus*
	SECVND· VXORI	fecit.
	VIVOS F.	

TRADUCTION.

Inscription de droite.	Inscription de gauche.
AUX DIEUX MANES.	AUX DIEUX MANES.
A QUINTUS POMPEIUS ET CRISPA	MARCUS POMPEIUS VICTOR,
TARQUINIA SECUNDA SES PARENTS	LORSQU'IL GOUVERNAIT LA CITÉ
MARCUS POMPEIUS VICTOR	DES NERVIENS,
A ÉRIGÉ (*ce monument*).	A, DE SON VIVANT, A LUI-MÊME ET A
	SON ÉPOUSE OGRATIA SECUNDA
	ÉRIGÉ (*ce monument*).

(1) V. De Bast (*loco cit.*, p. 249), qui reproduit l'explication donnée par G. Deghewiet, dans ses *Institutions du droit Belgique*, partie II, tit. II, § VI, art. 5, p. 131 de l'édition de 1736, in-4°.

Sur une autre :

DIS MANIBVS
IVLIAE FELICVLAE
C· IVLIVS ULPIANVS
FECIT.

Quand ce tombeau, élevé à Julia Felicula par Caius Julius Ulpianus, son époux, son frère ou son père, a été découvert, on y a trouvé une urne en plomb, de forme cylindrique, haute de 23 centimètres, couvercle compris, remplie de cendres et d'ossements calcinés, toujours conservés (armoire nº 6, pièce nº 258), et qu'on doit supposer être les restes de cette dame, au nom de laquelle on ne peut s'empêcher de sourire.

Plusieurs autres urnes funéraires rangées aussi dans l'armoire nº 6, sont encore plus ou moins remplies de cendres humaines; il en est d'autres analogues dans l'armoire nº 7, où sont également placées de ces petites fioles à parfums en verre, que les anciens déposaient pieusement dans les tombeaux, de petites lampes consacrées au même usage, et dont quelques-unes portent les traces de la flamme qu'elles ont alimentée; une de ces lampes (nº 349) représente un lapin accroupi, rongeant une racine qui forme le foyer de la mêche (1).

(1) Un honorable archéologue, M. le docteur Bromett, de Londres, a fait, en 1845, au Musée de Douai, une visite dont il a rendu un compte très sommaire dans une note adressée à M. de Caumont, et publiée dans : *Bulletin monumental, ou collection de mémoires et de renseignements sur la statistique monumentale de la France*, 2ᵉ série, t. II (12ᵉ vol. de la collection), p. 502 à 506 inclusivement.— « Les objets romains sont, dit-il, nombreux, mais peu remarquables, » excepté un trépied, *et deux figurines en bronze récemment trouvées* » avec des médailles romaines, *près de Douai*, ATLAS PORTANT UNE » LAMPE DE FORME ORDINAIRE et un JOLI BUSTE DE FAUNE. »

On chercherait vainement aujourd'hui ces deux pièces parmi les antiques du Musée de Douai, et ce par la raison bien simple que depuis la visite de M. le docteur Bromett, il a été reconnu que ni le Faune, ni l'Atlas n'étaient des antiques.— En faisant en 1849 un inventaire et un nouveau classement de cette collection, le membre

§ V.

Éléments se rapportant à la vie privée.

CONSTRUCTIONS CIVILES.

Dans l'armoire n° 1, de ces larges tuiles à rebords appelées *tegulæ*, qui servaient à couvrir les toîts des habitations (1), des

de la commission administrative chargé de ce soin examinait avec une scrupuleuse attention ces deux mêmes pièces et l'Atlas en particulier; il observait le ton vif et aigre de la patine dont elles semblaient revêtues, certaines infériorités de style, certaines touches, toutes modernes, qui sautaient aux yeux, et concevait sur l'origine qui leur était assignée des doutes très sérieux, quand ces doutes se sont changés en certitude à un moment où la perspicacité du jeune et intelligent conservateur qui l'aidait dans son examen a découvert le point et le procédé d'attache du globe terrestre sur les épaules de l'Atlas, et qu'un adroit coup de poignet a fait rouler ce globe sur une vis de cuivre parfaitement intacte et brillante.

Voici, on l'a su depuis, quelle était la véritable provenance de ces deux prétendus antiques. Un officier supérieur de gendarmerie, quittant Arras pour exercer ailleurs un commandement plus élevé, avait mis en vente le mobilier qui garnissait son habitation. Parmi les objets vendus se trouvèrent l'Atlas et le buste de Faune, ornements de quelque cheminée ou de quelque étagère; tous deux furent achetés par un revendeur, dont nous jugeons inutile d'indiquer ici le nom et l'adresse. Cet industriel, de concert avec un sien ami, exerçant une profession qui le met quelque peu en rapport avec la chimie, imagina l'acte de commerce que voici : Le buste de Faune et l'Atlas furent trempés pendant quelques jours dans une eau étendue d'un acide quelconque, sans doute d'alcide sulfurique, mais on ne songea pas à dévisser la boule de l'Atlas, d'où la conservation de la vis à l'état brillant. — Quand ce bain, dont la composition est d'ailleurs bien connue des fabricants d'antiques, eut produit son effet, en couvrant plus ou moins de vert de gris les objets immergés, on les frotta quelque peu de terre végétale.... Puis en mit on réquisition un jeune garçon du village de Lewarde qui, convenablement stylé, joua parfaitement son rôle et se défit très avantageusement de *ses antiques*. — Une récompense *honnête* paya ses services, et ainsi fut fait le tour. —Nous le racontons ici pour mettre de nouveau les amateurs de bronzes antiques en garde contre ce genre de spéculation, — et aussi pour avertir cette espèce de spéculateurs qu'ils ne sont pas hors du domaine de la loi et peuvent être atteints par des peines sévères.

(1) Nous avons le regret de ne pouvoir montrer à côté de nos té-

fragments de ces tuyaux à l'aide desquels on faisait circuler dans les *hypocaustes* (1) une vapeur fortement échauffée, des briques rondes, d'autres triangulaires, un tuyau de terre jaunâtre venu d'un aqueduc découvert à Famars, près de Valenciennes, des débris de mosaïque, une parcelle de muraille ornée de délicates peintures, donnent, jusqu'à un certain point, une idée des matériaux qui étaient employés à la construction des édifices les plus ordinaires.

USAGES DOMESTIQUES.

Dans les armoires suivantes, 2, 3, 4, 5, 7, 9, 10, a été distribuée une multitude de pièces dont la vue nous fait pénétrer en quelque sorte dans la vie intime des anciens; ce sont en effet tous objets ayant servi aux usages domestiques. Ils peuvent se partager en trois classes qui se composent : en premier lieu, de quelques spécimens qui enseignent jusqu'à quel point était arrivée chez les anciens la fabrication du verre ; en second lieu,

gulæ quelques-unes de ces tuiles courbes qu'on nommait *Imbrices*. Les tuiles plates s'adaptaient les unes aux autres par leurs extrémités non bordées ; les secondes ne servaient qu'à lier ensemble, dans le sens de l'inclinaison du toit, les rangs parallèles des tuiles plates, et à recouvrir les jointures qui existaient entre eux, afin d'empêcher l'infiltration des eaux pluviales. (De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, t. II, p. 181, et l'*Atlas du cours*, pl. XXI, fig. 4, 5, 6.

(1) *Hypocaustum*, local souterrain voûté où l'on faisait du feu pour chauffer les pièces qui étaient au-dessus. — Quatremère de Quincy, *Dictionnaire historique d'architecture ;* v. aussi, dans le même ouvrage, t. Ier, p. 141, 1re col. au mot *Bains*.

Les *hypocaustes* établis sous les aires des rez-de-chaussée produisaient dans les maisons romaines à peu près le même effet que nos calorifères. Pour avoir une idée juste d'un *hypocauste*, il faut se figurer un plancher élevé d'environ deux pieds au-dessus du sol et suspendu sur de petits piliers d'égale hauteur, distants les uns des autres d'un pied, entre lesquels la chaleur pouvait circuler et échauffer d'une manière uniforme le pavé qui surmontait cette espèce de cave. — Le feu qui échauffait l'*hypocauste* était allumé dans un fourneau placé dans de petites cours ou des vestibules voisins de l'*hypocauste*. — De Caumont, même ouvrage, même tome, p. 170 et suiv., et *Atlas*, pl. XII.

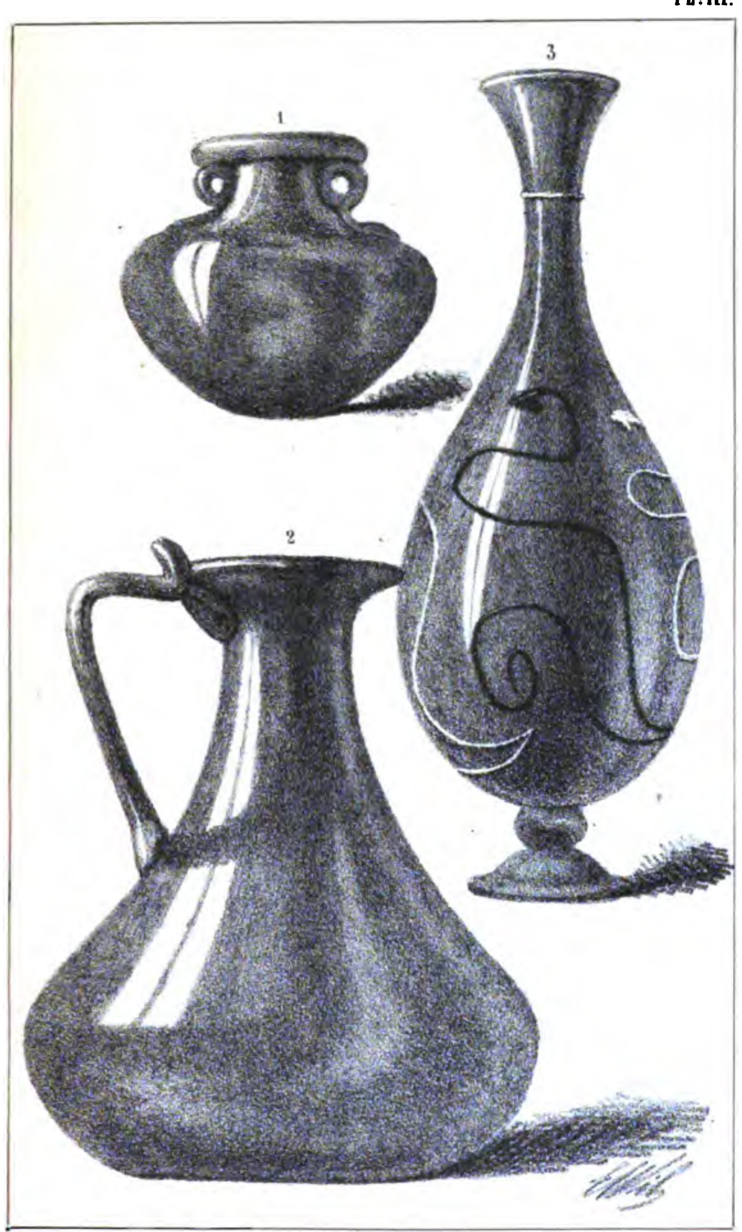
d'ustensiles ou de bijoux pour lesquels était employée une matière plus durable, le bronze ou un autre métal ; enfin, d'autres plus nombreux, échantillons très variés des produits de l'art céramique.

A.—VERRERIES.

Parmi les premiers, on remarquera dans l'armoire n° 5 les pièces numérotées 212, 213, 214, 215, 216 (1), 217, 345 (v. pl. III, fig. 1 et 2), 546 (ibid. fig. 3). Cette dernière, jolie fiole à pied, en verre blanc, très mince, présente, serpentant avec grâce autour de ses flancs, des ornements en émail blanc et en émail bleu. Ce morceau d'art antique démontre que les anciens connaissaient déjà très bien l'application des pâtes vitreuses coloriées par des moyens chimiques. On en trouve des exemples analogues, notamment au Musée Bourbon à Naples. On observera aussi dans l'armoire n° 6, comme se distinguant par leur grandeur, les pièces numérotées 260, 261, 262. Deux ont été remarquées par l'archéologue anglais, qui a confié au *Bulletin monumental* déjà cité le résultat de sa visite au Musée de Douai ; il les décrit ainsi : « L'une est de forme hexagonale » avec le fond extérieur creusé d'une étoile à six rayons, » et l'autre cylindrique avec son fond extérieur creusé de quatre cercles concentriques. » Il considère ces pièces comme des urnes cinéraires et ajoute, probablement pour fortifier son opinion : « Les ossements qui y sont contenus ne sont pas entremêlés, comme cela a lieu ordinairement, avec du charbon. » —Il n'y a qu'une petite difficulté, c'est que ces vases, depuis qu'ils sont au Musée de Douai, n'ont jamais contenu la moindre parcelle d'ossements ou de cendres, et qu'on n'en découvre aucune trace soit à leur fond, soit à leurs parois. Nous croyons

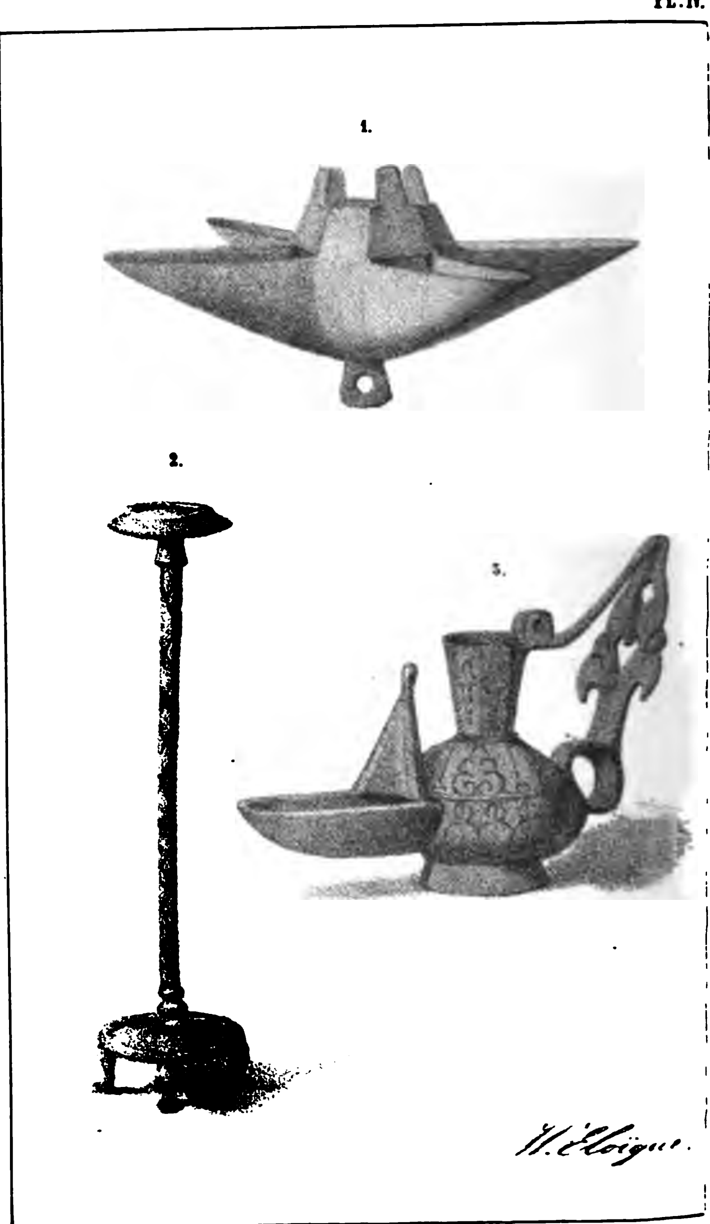
(1) 216 a été trouvé dans un tombeau qui paraissait avoir été formé de plusieurs tuiles rouges.—C'est une espèce de gobelet en verre jaunâtre.

PL: III.

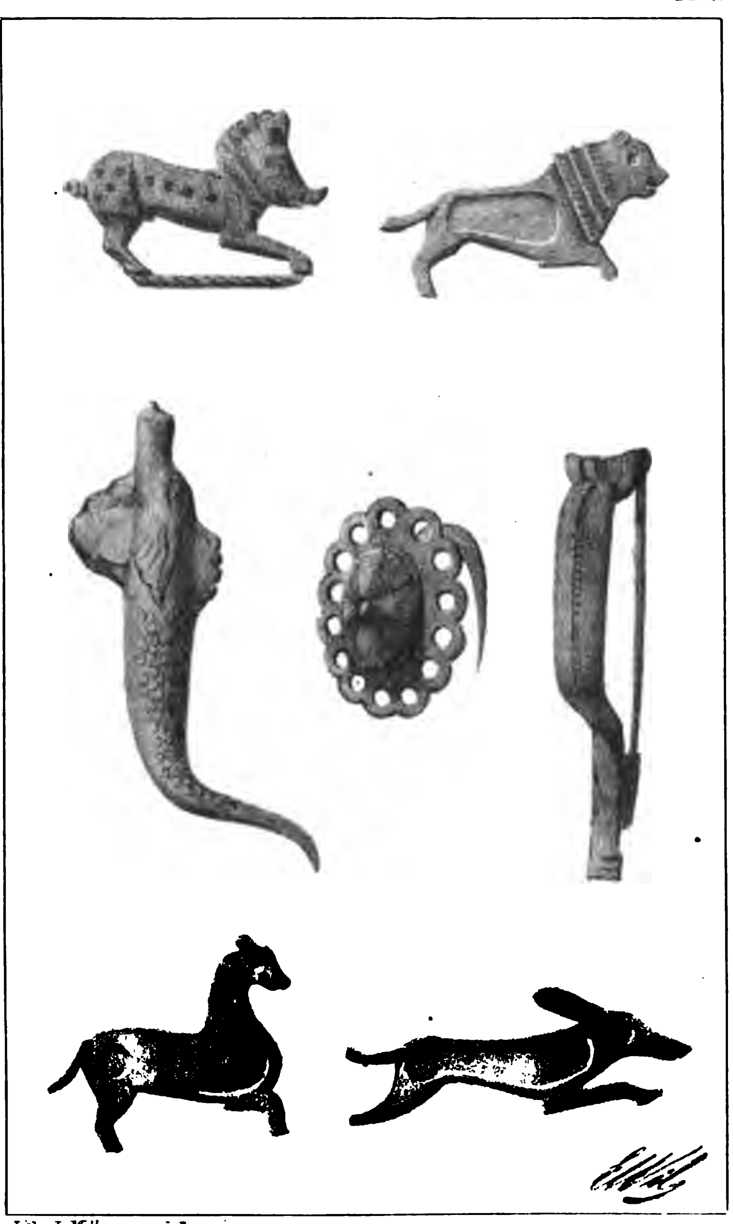


Lith. J. Millescamps à Douai.

PL. IV.



Lith. J. Millescamps. Douai.



Lith. J. Millescamps à Douai

que ces pièces étaient tout simplement des vases d'un usage ordinaire, destinés à contenir des liquides. — Ceci dit, nous devons ajouter que le vase de forme hexagonale porte le n° 260; qu'on y retrouve encore la trace d'une anse qui a disparu; quant au second, n° 262, s'il est vrai que le fond en soit à l'extérieur creusé de quatre cercles concentriques, ce vase n'est pas cylindrique, mais carré. —Enfin, ces deux pièces ne sont point, comme l'avance encore M. Bromett, en verre bleuâtre, mais en verre d'un ton verdâtre. — Quant au grand vase que décrit plus exactement le docteur (page 505), il n'est que trop vrai qu'il ne se présente qu'en fragments trop multipliés.

B. — BRONZES : OBJETS DE TOILETTE, BIJOUX, &.

Avant d'arriver aux produits de l'art céramique, qui nous fixeront quelques instants, nous inviterons les curieux à porter les yeux dans l'armoire n° 9, vers des patères ou coupes, des plats, des cuillers, des lampes, l'une destinée à être suspendue (planche IV, fig. 1), l'autre à être portée à la main (même pl., fig. 2.), un joli petit candelabre (même pl., fig. 3), des clefs de formes plus ou moins gracieuses, des manches de couteaux ou de cuillers, figurant l'un (462) un chien couché sur ses pattes, d'autres (462, 464) des têtes de lion, etc. — Sous le n° 449 on a réuni huit anneaux de bronze se terminant à leur partie supérieure par une petite clef (1); dans l'armoire n° 10 on reconnaîtra de nombreux objets de toilette, par exemple des fibules ou agraffes de tout genre, de toute forme et de toute force (voir pl. V quelques-unes de ces fibules); des aiguilles

(1) « On a vu aussi (des anneaux) de cuivre ou de bronze, avec de petites avances en manière de clef, pour signifier que le mari, donnant cette bague conjugale à son épouse, la mettait en possession des clefs de la maison, dont elle devait avoir soin. » *(Dict. de Moreri*, v° ANNEAU).—Ces huit anneaux seraient donc des anneaux nuptiaux; *Annuli geniales, annuli pronubi, annuli nuptiales.*

ou épingles en ivoire ou en os, propres à retenir les cheveux (1) (499); des anneaux de bronze de diverses grandeurs et épaisseurs, trois bagues d'or (2), l'une simple (n° 513), pesant 13 grammes 90 centigrammes, l'autre à losanges (n° 514), pesant 10 gr. 10 centigr., la troisième (n° 515), avec chaton, conservant les restes d'une pierre qui paraît avoir été une opale, pesant 5 gr. 75 centigr.; une fibule en or (n° 517), du poids de 5 gr. 85 centigr.; des glands en bronze destinés à être cousus à l'extrémité des manteaux pour leur donner de l'aplomb (520). — On verra aussi des styles ou fragments de styles (519) servant à écrire sur les tablettes de cire, etc. — Nous arrêterons un instant l'attention sur quatre des bagues qu'on a sous les yeux: d'abord, au n° 512, sur une nous lisons: NERO IMP., sur une autre: ANT. IMP., sur la troisième: BRVTVS. Il est difficile de penser que ces anneaux aient appartenu aux personnages dont ils portent les noms; on est plus porté à supposer qu'ils étaient, de la part de ceux qui les avaient fait faire, un hommage, un témoignage de sympathie ou de souvenir. Cependant de la sympathie, un pieux souvenir pour Néron! c'est difficile à admettre. — Quelle explication donner à ces inscriptions? — Sur une autre bague, celle-là en argent, ornée dans le chaton d'une pierre qui peut être une agathe, nous lisons en

(1) *Discriminales*; MONTFAUCON, t. III, partie 1re, p. 49.

(2) Longo certe tempore ne senatum quidem Romanorum habuisse aureos (annulos) manifestum est. Si quidem his tantum qui legati ad exteras gentes ituri essent annuli publice dabantur. Credo quoniam ità exterorum honoratissimi intelligebantur. — *Caii Plinii secundi historia naturalis, lib.* XXXIII, § 4. — Qui est-ce qui empêche de voir dans nos anneaux d'or quelques-uns de ceux que l'on remettait, ainsi que le dit Pline, aux personnages qui étaient chargés d'une mission à l'étranger ou dans les provinces éloignées de la métropole, comme insigne de leur dignité? — Au surplus, V. sur les anneaux MONTFAUCON, t. III, 2e p., p. 225, n° 4; MORERI, v° anneau; *Encyclopédie méthodique*, t. Ier, p. 185.

caractères romains : IOS ✠ O TEOS ✠ ATAN ✠, ce qui est évidemment la reproduction abrégée de cette formule grecque : Άγιος ὁ Θεος Αθανατος, le Dieu saint et immortel, qui appartient au christianisme (1).

Enfin nous ne quitterons pas cette armoire n° 10 sans faire remarquer un cachet d'oculiste (2) à double empreinte, dont voici la reproduction.



C. — ART CÉRAMIQUE.

Qu'on nous permette de nous étendre davantage sur ce qui, dans notre Musée, est du domaine de la céramique ; en effet, il est loin de manquer, sous ce rapport, de pièces remarquables. — Ainsi valent la peine d'être observées ces deux belles amphores, entières, qui sont placées au-dessus des armoires n° 6 et n° 11 ; elles ont été trouvées en 1852 à Somain (arrondissement de Douai) (3), et données au Musée avec d'autres objets d'antiquité, non moins intéressants (4) : des *vases* (nos 739, 740, 743), des *plats* (741, 742), des *écuelles* (de 744 à 756), et découverts en même temps par les propriétaires du

(1) Un tombeau découvert à Bavai en 1762 et divers objets qu'il recélait attestèrent que le Christianisme florissait à Bavai dans le IVe siècle. — LEBEAU, p. 249 et suiv. — *Loco cit.*

(2) Ce cachet est en grès houiller servant dans le pays de pierre à repasser. Ce grès se trouve à nu au-dessus de la houille dans l'arrondissement d'Avesnes, dont Bavai fait partie.

(3) Dans des terrains aboutissant au fossé qui longe la route départementale, n° 4, de Cambrai à Tournai.

(4) Par M. Alfred DE CAMPEAU, au nom des actionnaires de la fabrique de sucre de Somain.

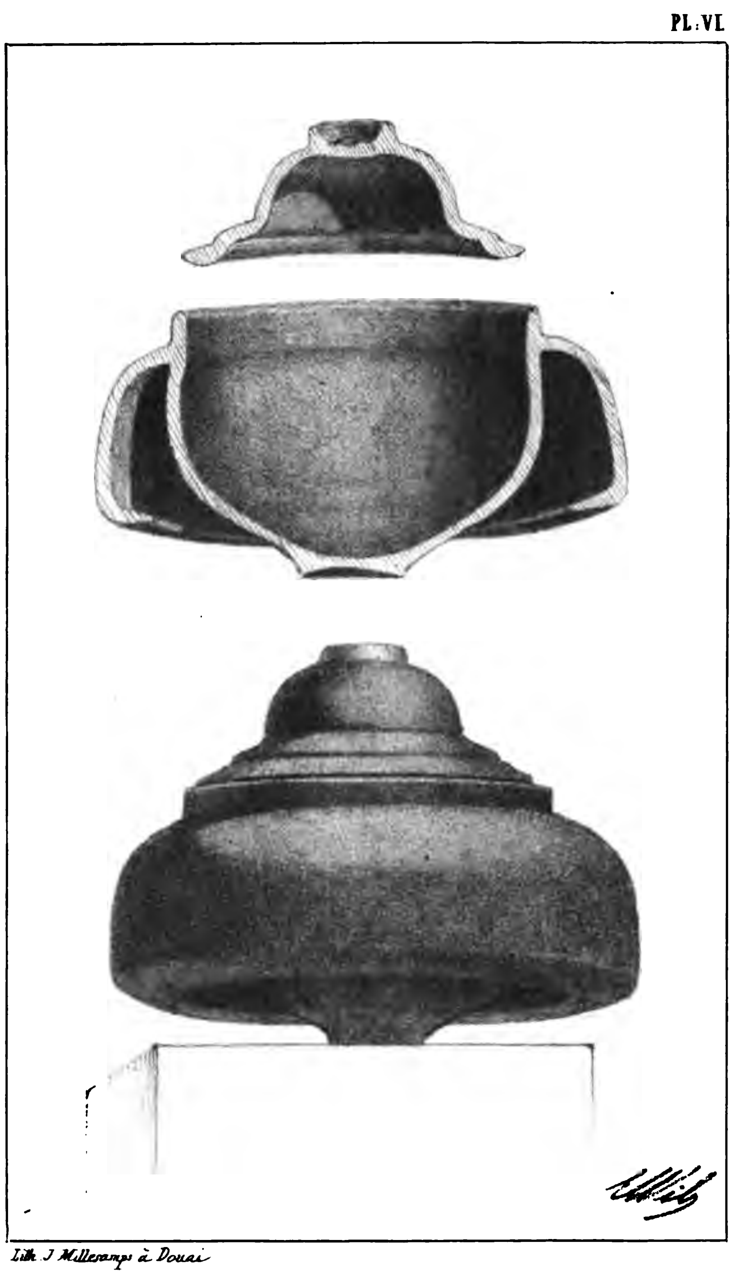
terrain où s'est effectuée cette heureuse fouille (armoires n° 2, 3 et 4).

D'autres vases de moindre dimension, de toute nature et de tout usage, en terre noire, grise ou jaunâtre, se voient dans les mêmes armoires 2, 3 et les suivantes. Nous croyons devoir appeler tout particulièrement l'attention sur le vase numéroté 144, dans l'armoire 4, et que nous avons fait figurer dans notre planche VI. Ce vase est en terre jaunâtre, d'un grain fin, et offre une singularité que nous n'avons encore trouvée dans aucun autre: du bord supérieur, descend, en s'arrondissant, puis en se rétrécissant vers la base, une enveloppe externe qui laisse le pied du vase entièrement libre. Notre planche VI représente d'ailleurs cette disposition beaucoup mieux que toute description ne la pourrait faire.—Mais au milieu d'eux il est impossible qu'on ne distingue pas, hélas! plus en débris qu'en entier, ces poteries rouges dites *samiennes*, couvertes d'un vernis brillant, de la nuance de la cire à cacheter, remarquables par l'élégance de leurs formes, par leur finesse, et qui, ainsi que le déclare M. de Caumont (1), se rencontrent en grande quantité dans tous les lieux qui ont eu quelque importance sous la domination romaine.— Ces sortes de poteries ont toujours fixé l'attention des archéologues (2), non seulement par les qualités que nous venons d'indiquer, mais aussi par les ornements dont sont extérieurement recouvertes celles qui, particulièrement, affectent la forme de nos bols, ornements qui consistent dans des

(1) De Caumont, *Cours d'antiquités monumentales*, t. 2e, IIe partie, p. 185. Pour consoler le Musée de Douai d'avoir plus de fragments que de pièces entières, nous ajouterons cette phrase du maître : « Il » est fort rare de trouver des vases entiers, mais on peut juger par » les fragments de la forme et des dimensions des vases auxquels ils » ont appartenu (*Ibid.*) » —V. *Eodem loco*, les citations de Pline, relatives à cette poterie, à son nom, à son usage.

(2) V. Caylus, *Recueil d'antiquités*, t. II, pl. CI, CIII, CIV, CV, CXIX, CXX, CXXI, CXXVI, et t. III, pl. CXI.

PL. VI.

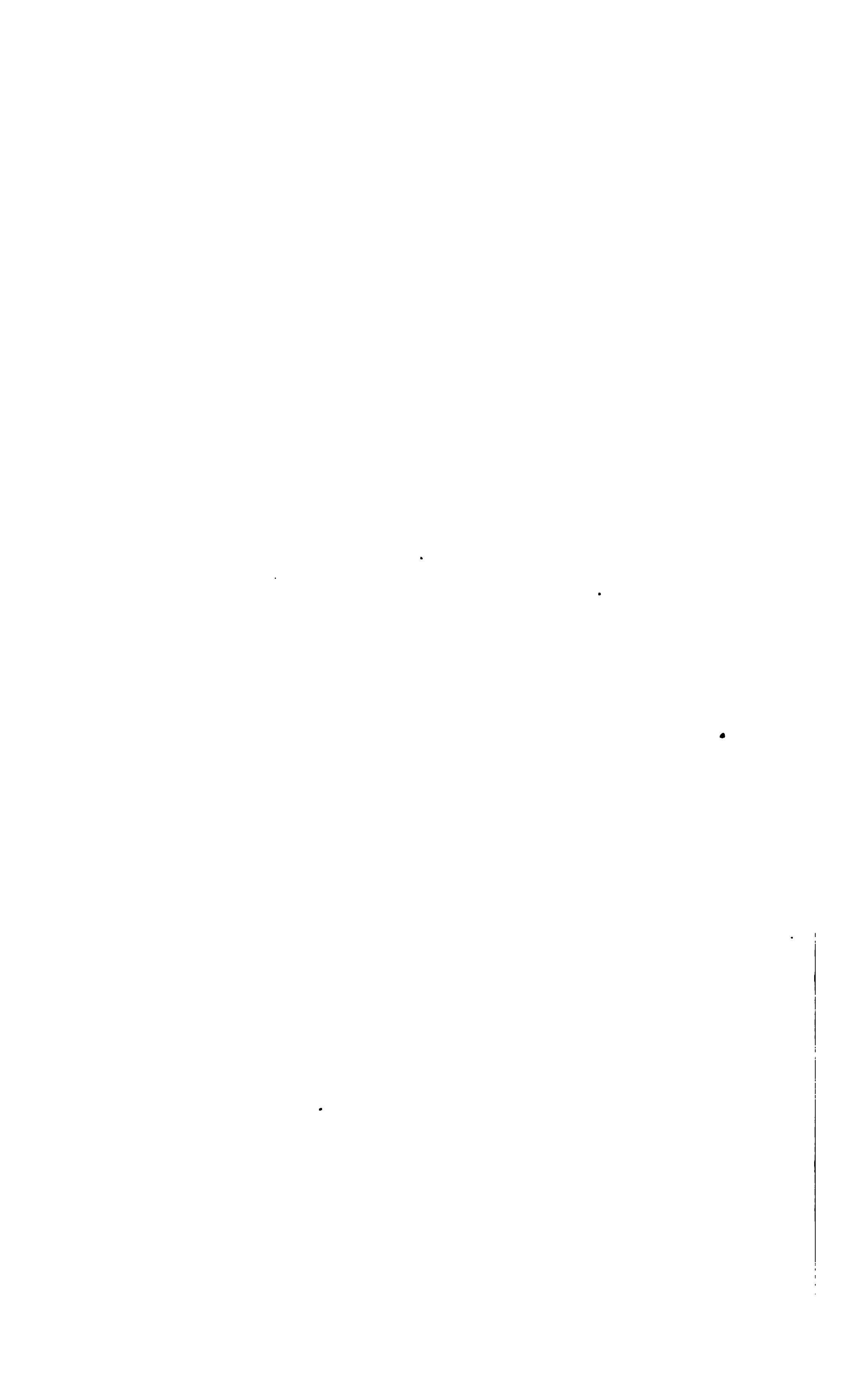


Lith. J. Millecamps à Douai

PL: VII.

Lith. J. Millescamps à Douai

E. Willemart



PI. VIII.





Lith. J. Willescamps à Douai



Lith. J Millescamps à Douai

personnages, des masques scéniques, des rinceaux, des guirlandes de feuillages, des animaux, des chasses, des gladiateurs; —des bacchantes, des chars attelés de plusieurs chevaux; Apollon avec sa lyre, Diane avec ses attributs ordinaires, des génies aîlés, des satyres aux pieds de bouc, etc., etc. (1). — De ces vases à figures la collection douaisienne n'en peut offrir qu'un seul (armoire nº 4, nº 149) qui soit entier, mais non point dans un état parfait d'intégrité, en ce sens que les reliefs ont été endommagés par le frottement; le dessin que nous en donnons planche VII en fournit une représentation exacte. (V. aussi pour les détails les planches VIII et IX).

Il en est d'autres qui, sans être entiers, sont assez conservés pour que l'on puisse juger de leur forme (armoire nº 2, nº 44; voir aussi dans l'armoire nº 4.) —Nous ferons remarquer dans cette armoire le nº 157 : au fond de cette petite coupe se lisent les mots: ADHVC SITIO... *J'ai encore soif*, inscription qui indique suffisamment quel était l'usage de ce vase et de son voisin le nº 156, ainsi que du nº 161. — Les nºs 162, 163, 165, 166, 167 sont ornés sur leur bord supérieur de guirlandes du lierre (2) consacré à Bacchus.

NOMS DE POTIERS GALLO-ROMAINS.

Dans cette même armoire nº 4 on ne peut s'empêcher d'observer un certain nombre de fragments de poteries, de vases,

(1) DE CAUMONT, *ibid.*, p. 187-188. — Et *Atlas du cours*, pl. XXXIII à XXXVII inclusivement. — Nous avons fait l'expérience indiquée par M. De Caumont (*Loco cit.*, p. 209), comme ayant été probablement tentée par lui pour la première fois: nous avons soumis à l'action du feu des fragments de poterie rouge émaillée; ces fragments ont aussi changé de couleur, prenant un ton brun vigoureux et revenant par le refroidissement à leur teinte primitive. Pendant la durée de l'incandescence les caractères des empreintes se montraient plus nets, plus lisibles qu'avant et après le résultat de l'action du feu.

(2) V. l'analogue dans CAYLUS, t. II, pl. CXVIII, fig. 5.

disons le mot, de tessons qui se présentent sous un volume plus ou moins considérable, sous des formes plus ou moins choquantes pour l'œil, et dont aucune ne brille d'ailleurs par la régularité.

Beaucoup de personnes, beaucoup de curieux se demandent ou se disent entre eux : Qu'est-ce que cela ? A quoi bon ces morceaux de pots cassés ? Cet amas est assez laid... à quoi peuvent servir ces tessons ainsi rangés ?

A ces questions assez naturelles, il faut en convenir, nous allons tâcher de répondre.

Dans la science de l'archéologie, cette sœur de l'histoire, rien n'est indifférent ; pour elle les œuvres anciennes les plus modestes, les débris en apparence les plus insignifiants ont leur importance propre, parce qu'étudiés avec soin, ils peuvent devenir pour leur part une pierre souvent essentielle de l'édifice que cherche à reconstruire la pénétration moderne. Nous n'avons plus rien à apprendre, au moins peu s'en faut, de ce qu'était la vie publique des anciens; mais nous aimons encore à nous introduire dans leur vie intérieure, à rechercher leurs habitudes privées. On ne songe plus seulement aux grands, aux riches qui s'entouraient de tous les raffinements du luxe, on voudrait connaître aussi ceux dont les mains industrieuses fournissaient aux besoins de ces puissants du jour ; on recherche et l'on découvre avec plaisir les noms, non seulement d'artistes éminents, mais aussi de simples artisans ; les productions de l'art céramique sont à cet égard une source de renseignements précieux. En effet, un nombre infini de ces productions révèle le nom de l'ouvrier des mains duquel elles sont sorties ; ce nom se lit soit au fond du vase, à l'intérieur ou à l'extérieur, soit sur la paroi extérieure, soit sur les bords, soit encore, notamment pour les vases de grande dimension, sur l'une ou l'autre des anses. — Quelquefois aussi, au lieu d'un nom, on trouve un signe emblématique. Ces noms, ces signes étaient

imprimés sur l'objet fabriqué avant la cuisson au moyen d'une estampille (*sigillum*), dont le Musée de Douai possède des spécimens (armoire n° 10); de ceux-ci nous donnons ici l'empreinte :



Quant aux noms que l'on rencontre soit sur les vases entiers, soit sur les fragments de vases possédés par le Musée que nous parcourons, nous avons pensé qu'il ne serait pas sans intérêt d'en faire un relevé et de les livrer à la publicité. Nous allons donc inscrire ici ceux que nous avons pu lire complètement ou d'une manière qui nous ait paru non douteuse. Un assez bon nombre, parmi tous ceux que nous avons examinés, est demeuré pour nous à l'état d'énigmes, soit parce que les caractères avaient été en grande partie effacés par l'usage ou le temps, soit parce que ces caractères ne nous offraient aucune signification saisissable. Nous n'avons donc pu, nous l'avouons sin-

cèrement, déchiffrer et nous ne donnons pas tous les noms qui pourraient être découverts dans la masse de tessons que le public a sous les yeux ; nous ne nous sommes arrêté qu'aux éléments qui nous ont paru certains, laissant à de plus habiles, et il s'en trouvera certainement, à deviner ou à recomposer ce que notre insuffisance nous a forcé d'abandonner.

Voici donc la liste que nous avons cru pouvoir dresser avec quelque confiance :

Sur une anse de forte amphore en terre jaune : DOMS.

Sur des fragments de poteries de grosse terre grise : BRARIATVS.—CASSI.—L·I·T.—NERICCI.—... RINNIVS H.—SASSI.

Sur des anses de telles ou vases de terre jaunâtre, en forme de terrines : les mêmes BRARIATVS—CASSI. Et de plus : IVENIS—RICCI.

Sur des fonds de vases ou de plats en terre grise fine (ces fragments sont trop petits pour qu'on puisse juger quel était précisément l'objet dont ils proviennent.) : BOVDOI—CIMIO—EBVRVT.—EXOMN—QVARTINVS.

Sur le fond d'une petite lampe en terre grisâtre : EVCARPI.

Sur une autre : ȢATIS.

Sur un fragment de terre rougeâtre dont il est impossible de marquer nettement la provenance : TRPS, en lettres qui ont 18 à 20 millimètres de hauteur.

Sur une tuile plate : LATAB.

NOMS RELEVÉS SUR DES PIÈCES DE POTERIE SAMIENNE.

Plusieurs listes semblables à celle que nous avons dressée ont été déjà, comme on sait, rédigées par de savants auteurs, dont l'exemple nous a encouragé en nous montrant que l'œuvre, peut-être un peu ingrate, que nous entreprenions, ne serait pas sans utilité et présenterait quelque intérêt. C'est ainsi que nous trouvons : 1° Dans De Bast, mémoire déjà cité, p. 53, 54,

une série de noms pris sur 200 morceaux de vases, de pots ou de plats de la collection de l'abbé Carlier; — p. 55, 56, une liste extraite de l'ouvrage de JEAN SMET sur les antiquités de la ville de Nimègue. (*Antiquitates Neomagenses quas comparavit Johannes Smetius*).

2° Dans GRIVAUD DELAVINCELLE (*Antiquités gauloises et romaines recueillies dans le jardin du Sénat,* Paris, 1809), à la planche VIII une liste de noms de potiers gallo-romains.

3° Dans le *Cours d'antiquités monumentales* de M. DE CAUMONT, t. II, 2e partie (1831), p. 190, 191, 192, un tableau de noms de potiers avec l'indication des localités où les poteries ont été trouvées; on y rencontre beaucoup des marques qui reposent actuellement au Musée de Douai.

4° Dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de Picardie,* t. IX, 1848, p. 109, *des observations sur les noms de potiers et de verriers gallo-romains, recueillis à Amiens,* par M. CH. DUFOUR, qui, p. 411, 412, 413, donne aussi un tableau semblable à celui de M. De Caumont.

5° Dans *Collectanea antiqua*, recueil publié à Londres (S. B. Nichols and son, 25, parliament street), M. Charles ROACH SMITH a publié (1848, p. 148), Etchings of anciens romains illustrative of the habits, customs and history of post ages, — et l'on y trouve sous ce titre: *Potters'marcks discoverd in London,* un long et remarquable catalogue de marques de potiers découvertes à Londres.

6° Enfin, nous devons à l'obligeance de M. Boileau, membre de la Société archéologique de Touraine, un relevé de noms de potiers gallo-romains inscrits sur diverses pièces trouvées dans les fouilles faites pour la construction du palais de justice de Tours.

Nous avons donc été bien naturellement amené, en procédant à notre énumération, à chercher dans les listes dont nous venons de parler et à rapprocher dans chacune de nos séries les noms

semblables ou analogues que nous pouvions découvrir. — Nous nous attendions à trouver dans la première liste de De Bast presque toutes nos marques, puisque la collection du Musée de Douai vient, comme on l'a vu, du cabinet de M. le curé Carlier, dans lequel De Bast avait, ainsi qu'il le dit lui-même (p. 52), puisé ses notes; cependant nous n'en avons rencontré qu'un petit nombre. — C'est la collection de Londres qui nous a procuré les plus nombreux rapprochements.

Voici, au surplus, les nouveaux matériaux qui nous ont paru pouvoir être joints à ceux qu'ont déjà réunis de plus savants et de plus habiles ;

Est-ce la peine de discuter le sens des abréviations : OF. — OFF. — M. — MA ? Qui songe à en contester le sens ? Of. — OFF. officinâ... *de la fabrique de...* N. — M. MA. — Manu... *de la main de N.* — FEC. F., c'est-à-dire FECIT, *N a fabriqué, a fait* (1).

A

1. ACERN.	8. ANTIANI. OF. C. (*).
2. ACOMN.	9. ARDACI.
3. ACVRIO. F.	10. ASIATICI.
4. ADVOCISI. O.	11. ATILIAN. O.
5. ALBVCI.	12. AVCELI M.
6. ALBVC. F.	13. AVENNIN. M.
7. ANISATVS F.	14. AVITI M.

(*) Présente une copulation ; le T est accouplé au second jambage de la première N.

Nous trouvons : Dans la première liste de De Bast (p. 53). AVCELIA. — ALBVCI. — ASIATICVS. — ATILIANIVS et ATILIANVS. — AVITVS.

A Amiens (liste de M. Dufour) : ALBVCIVS. — ARDACI.

A Tours (liste de M. Boileau) : ACVRIO.

(1) De Caumont, *Cours d'ant. monum.*, t. 2, IIe part, p. 188.

A Paris (liste de GRIV. DELAVINCELLE) : ALB.

A Londres (liste de M. ROACH SMITH) : ACVRIO.—ADVOCISI OF.—ALBVCI.—ARDAC.—ATILIANI M.—AVITI M.

B

1. BELINICCI. M.	4. BOVDOI.
2. BELSA. ARVI.	5. BRARIA. M.
3. BORIO MA.	6. BVRD OF.

1re liste de DE BAST : BELINICLM. — BORIO. — BRARIATVS.—BVRDO.

A Nimègues : BOVDVS FEC.

A Amiens : BELINICI.

A Londres : BVRDONIS OF.

Dans des fouilles pratiquées en 1852 à Fécamp, sous la direction de M. l'abbé COCHET, et qui ont fait découvrir un cimetière gallo-romain (V. *Moniteur* du 24 septembre 1852), on a trouvé plusieurs vases samiens ; sur l'un d'eux on lisait : BVRDIVI.—Notre BVRD... ne serait-il pas l'abrégé du nom de ce BVRDIVIVS ou du BVRDO qui se trouve à Londres ?

C

1. CAII M. ?	11. C.IN.T.VSSA.
2. CAIAVA. F.	12. C.IRO. OFF.
3. CARATI. M.	13. COCVRO F.
4. CASSI M.	14. COMPRINNI.
5. CAVINTIO.	15. COSRV F.
6. CERIALI MA (a).	16. CRACVNAT.
7. CER. AL. M.	17. CRESTI OF.
8. CERMNI.	18. CRICVRO.
9. CIMVO.	19. CRICVRO F.
10. CINTIS M.	20. CRISPVS.

(a) Présente une copulation ; le second jambage de l'M est accouplé au premier jambage de l'A.

1re liste de DE BAST : CARATVS.—CASSIVS.—CIMIO.—COCVRO.

A Nimègues : CIRRVS.—COS.RV.F.

A Amiens : COSRV. F (1).

A Tours : CRESTI OF.

A Londres : CERIALIS. — CINTVSSA. — COMPRINNI. — COSRV. F.—CRVCVRO.

D

1. DAC...
2. DAGOM..
3. DEMODES ✠.
4. DEMOI.
5. DOCRISI.

A Nimègues : DAGOMARVS.

A Londres : DAGOMARVS F.

E

1. EBVRV.
2. EMIN.
3. EXOMN.

F

1. FELIX.
2. FELIX FR. ?
3. FELIX. S. FEC.

Nous trouvons FELIX dans la première liste de De Bast, et à Londres.

I

1. IAVENVS.
2. ILLIXO.
3. IVLLIINI. M (*).
4. IVNCII O.

(*) V. ci-après observation sur le nom METTIVS, trouvé à Londres.

L

1. LICACI.
2. LOLLI M.
3. LOTII.

(2) « Le cachet COSRVF, dit M. Dufour, *loco citato*, p. 47, renferme » également l'*agnomen* et le *nomen*. Sur les poteries du Châtelet, M. Grignon a lu COS.RV. F. ; à Londres, M. Smith a découvert des vases » ainsi marqués : COSI.R. — COSIRVFIN. Ces cachets, bien qu'écrits » différemment, me semblent désigner le même individu. »

A Tours : LOLLI M.

A Londres : LOLLIVS F.

M

1. MACER F.	10. MEMMNN.
2. MACRINVS.	11. MENA AVILI.
3. MACIIR (a).	12. MERCATO.
4. MANL.	13. MIITTI M (b).
5. MARCELLIN.	14. MISC F.
6. MAR.	15. MLLIA.
7. MARINVS M.	16. MMORI.
8. MASCI. ILLIO.	
9. MATVRIN.	

(a. b) V. ci-après observation sur le nom METTIVS trouvé à Londres.

1re liste de De Bast : MACRINVS.—MASCILLIO.

A Nimègues : MATRINVS, syncope de MATVRINVS.

A Amiens : MACRINVS.—MARCELLINVS.—MERCATOR.

Dans les fouilles pratiquées en 1852 à Fécamp, sous la direction de M. l'abbé Cochet, on a trouvé un vase samien sur lequel se lisait le nom du même MACRINVS.

A Londres : encore MACRINVS,—puis MARCELLINI M.—MARINI M. — MATVRN. — METTI M, même nom que notre MIITTI., le double I devant être pris pour un E, ce qui confirme la remarque faite par M. Dufour (*Loco citato*, p. 417), à propos d'autres noms tels que : REGALIS et SECVNDVS, qu'il a trouvés écrits : RIIGALIS.—SIICVND.

N

1. NAMANI.	2. NICEPHORI.

Ce second nom se trouve dans la première liste de De Bast et parmi les noms recueillis par M. R. Smith.

O

1. OCCAE. M.	2. OF. BASSI.

3. OFFI. CE.
4. OF. CIC.
5. — GERM.
6. — IVCVND.
7. — LICINIAA.
8. — LICIN.
9. — MC.
10. — PATRIC.
11. — PRIM.
12. OFIC. PRI.
13. — PONTI.
14. OF. PONT.
15. — SATOR.
16. — SECVNDI.
17. — SEVER.
18. — SILVINI.
19. — VITALIS.
20. — VITAL.
21. — VIT.
22. OF. VRS.
23. OFSEVERPVD (*).

(*) Copulation du V et du D.

1re liste de De Bast : BASSVS.—OFF. PRI.—OFF. PONT.

A Nimègues : OF. BASSI.—OF. CRESTI. —OF. L. C. — OFF. GER.—OF. PRIM.—OF. PONTI.—PONTI OF.—OF. SEVERI.—OF. SILVIN.—OFFICINA PO.—OF. VITALIS.

Au Mans, dans la liste de M. De Caumont, nous apparaît : OF. SEVERI. Cette même marque se trouve à Amiens (liste de M. Dufour), à Tours (liste de M. Boileau), dans la liste de Griv. Delavincelle ; dans les fouilles de Fécamp (V. *Moniteur* du 24 septembre 1852.)

A Londres : PONTI OFF. —OF. PRIM.—SEVERI OF.— SEVERI M.—OF. SEVERI.

Nous avons encore, à Amiens : OF. PRIMI.—OF. SILVINI. —OF. VITALIS.

A Tours : OF. PRIM.

Sur la liste de Griv. Delavincelle : BASSI.—OF. GERM. —OF. LICINII.—OF. LICN.

P.

1. PATERNVS.
2. PAT. NA. E.
3. PATRICIVS F.
4. PATRICI.
5. PAVLLI M.
6. PAVI.

7. PIINTII AAM ([a]).
8. PRIMANI.
9. PRIMVS.
10. PRIMI M.
11. PRISCI M.
12. PRIS.

1re liste de De Bast : PATERNVS.—PATNA.—PATNAEC.—PATNAI.—PATRICIVS.—PAVLLIM.—PRIMVS.

A Amiens : PAVLVS.—PATRICI.

D'après Griv. Delavincelle : PATERNI (1).

A Londres : PAVLLI. M...—P. P. PATERNI.—PATERNI.—PATERNI. OF.—PATNA F.—OF. PATRICI. Nous avons vu : OFF. PRIM ; nous avons encore PRIMANI.

([a]) Il faut lire PENTIVS. (V. *suprà* au mot MIITTI).

Q

QVARTI M.

Nous retrouvons dans la 1re liste de De Bast : QVARTVS, et à Londres : QVARTVS et QVARTVS F.

R

1. REGINI OF.
2. REDITI M.
3. RENTI.
4. RES.
5. RVFFI.M.
6. RVFIN.

A Nimègues : REGINVS F.

A Londres : REGINI M.—REGINVS F.—RVFFI MA.—OF. RVFIN.

S

1. SACIROM.
2. SACRILLI.
3. SANƆI (*sic*).
4. SATVRNINI.
5. SDATI.M.
6. SENI.TA F.
7. SENNIVS F.
8. SENTRVS F.

(1) Il existe au Musée de Nantes une coupe vernissée en rouge, sur laquelle se lit le même nom PATERNVS, tracé en caractères gaulois, à la pointe. (*Bulletins de la Société hist. et litt. de Tournai*, t. III, p. 213 et planche.)

9. SEXTI MA.	13. SMMA.
10. SILVANI.	14. SVOBN. D.OF.
11. SILVI.	15. SVRBVR.O.
12. SIIVIIR pour SEVER.	16. SYMPHORI M (*).

(*) Dans ce nom se remarque la copulation du P avec le premier jambage de l'H.

1re liste de DE BAST : SACRILIVS.—SENNIVS.—SEXTI M. —SILVANVS.

A Amiens : SENITA (1).—SEVERI.

A Londres : SATVRNINI OF. — SEDATVS F. (Il nous est bien difficile de ne pas voir le nom SEDATVS contracté dans notre SDATI.M). —SENI.A.M. — SENNIVS. F. —SENTRVS FE. — SEVERIOF. — SEVERI M. — SEXTI MA. — SILVINI. OF.—SVOBNED. OF.—SYMPHO.

T

1. TIBERI.M.	3. TITVRONIS.
2. TITTILIM.	4. TOCCIVS.

Nous ne retrouvons qu'à Londres des analogues, à savoir nos numéros 2 et 3.

V

1. VEGETI.	2. VELOX.

Ces deux noms se voient dans la 1re liste de DE BAST, le premier sous cette forme : VEGETVS , le second comme ici.

A Londres, nous avons VEGETI M.

(1) Nous serions fort tenté de voir dans cette estampille, comme M. DUFOUR (*loc. cit.*, p. 421), le nom d'un fabricant de sexe féminin. En outre des noms qu'il cite au féminin, nous pouvons lui indiquer encore, dans la liste de DE BAST, la même ANCELIA, puis une ACVBIA, une HOTIA, la LVPPA, la PATNA ; de M. SMITH, une MALLIA, une MORA, VHIRA, VIRIA, VSSA. — Peut-être la plupart de ces noms pourraient-ils, comme le fait remarquer M. Dufour, être masculinisés par l'addition de la terminaison TVS ? Mais il ne nous paraît pas pouvoir en être de même pour les marques suivantes relevées par SMITIUS, et qui nous semblent bien complètes : ATTVSA F. — BIGA F. — GRACA F.—SERVA F.—TOCCA F.

X.

X·X·X·—1re liste de De Bast.

Noms à ajouter encore à ceux qui sont extraits de la liste de M. Roach Smith.

Lettre A : ASIATICI M.—AVCELIA F.

Lettre B : BELINICCI.—BELINICCI M.—BELINNICCVS F.

Lettre C : CAIVS F.—CAI. M. S.

Lettre M : MACRI. M, génitif de notre MACER.

Lettre O : VITA.—OF. VITA.—VITALIS F.—VITALIS. M.S.F.—VITALIS. PP.

En présence des rapprochements assurément remarquables qui nous montrent les produits des mêmes manufactures se répandant à Amiens, à Bavai, à Nimègues, à Londres et par conséquent dans les régions dont ces villes importantes étaient le centre, on se sent porté à se demander où pouvait être principalement le siége de ces manufactures.

M. De Caumont nous apprend (*Loco cit.*, p. 203, 210-211), que des indices d'anciennes manufactures ont été trouvés à Arles, à Bordeaux, à Lyon, à Nancy, à Nîmes, à Heiligenberg, village situé à une lieue de Mutzïg, près de Strasbourg, à Rheinzabern (Bas-Rhin) ; mais il est difficile de supposer que ce soient les produits de ces établissements qui soient venus s'étendre jusque dans nos contrées.

Maintenant lorsque l'on examine le nombre considérable de marques de potiers anciens qu'a réunies M. R. Smith (1), on est tenté de se faire cette question : « Etait-ce le continent qui » fournissait à la Grande-Bretagne, ou était-ce la Grande-

(1) Cet antiquaire a relevé et publié 611 marques trouvées sur des poteries samiennes découvertes à Londres ; 98 déchiffrées sur d'autres poteries ou sur des anses d'amphores ; total 709. — Bien que ce chiffre ne représente pas autant de noms différents, puisque le même potier varie souvent sa marque, toujours est-il qu'il en met au jour une quantité très supérieure à ce que nous pouvons rencontrer ailleurs.

» Bretagne qui expédiait aux populations les plus rapprochées
» du littoral les produits de ses manufactures ? »

A l'appui de cette seconde hypothèse on aurait l'élément que voici :

Dans la *Revue Britannique* de septembre 1851, VIIe série, t. V, p. 115 et 116, nous lisons dans un article intitulé : *Les Romains dans la Grande-Bretagne* : « La plus grande partie
» de la poterie commune était faite avec l'argile des bords de
» la Medway, du côté des marais d'Upchurch, un peu au-
» dessus de Shvernees. Sur une étendue de plusieurs milles on
» a trouvé, à deux ou trois pieds de profondeur, une couche
» continue d'un pied et plus d'épaisseur en quelques endroits
» de poteries romaines. Il y en a d'entières et de cassées, mais
» de celles-ci surtout. C'est évidemment un amas d'articles de
» rebut d'immenses fabriques, qui furent en activité depuis le
» commencement jusqu'à la fin de la domination romaine. On
» en rencontre également dans le voisinage de Dimchurch sur
» la côte méridionale de Kent. C'est à M. Artis qu'on doit la
» découverte à Castor, dans le Northamptonshire (*Durobrivæ*),
» d'une fabrique qui fournissait des vases plus ornés, ayant des
» figures en relief et ayant un grand talent artistique. Là, non
» seulement la poterie, mais les fours furent trouvés intacts.
» Durobrivæ fut évidemment une ville florissante, et ses ou-
» vriers étaient d'une classe très probablement plus élevée que
» ceux d'Upchurch et de Dimchurch. M. Artis mit à découvert
» quantité de maisons dont plusieurs offraient de très beaux
» pavés et des restes de murs enduits de couleurs à fresque, et
» il recueillit une masse d'objets dont l'accumulation dénote
» une population considérable. »

Dans le sens opposé nous comptions citer un travail promis par M. Ch. Dufour (*Loco cit.*, p. 423 en note), sur des découvertes qui l'avaient induit à penser que, sous l'époque gallo-romaine, on fabriquait de la poterie à Amiens. Mais les occupa-

tions multipliées de ce laborieux antiquaire ne lui ont pas encore permis de remplir la promesse qu'il avait faite au public, et cet appui sur lequel nous comptions fort nous manque absolument.

La question reste à juger : ce qui nous paraîtrait le plus vrai, c'est que dans les temps auxquels nous reportent les antiquités dont nous venons de nous occuper, les fabricants de ces objets de luxe étaient nombreux et s'établissaient à peu près dans tous les centres importants de population, effet très simple de l'esprit industriel.

Avant de quitter les objets servant aux usages domestiques des anciens, on devra observer, en dehors des armoires, n° 731, un de ces moulins qui étaient en usage sous la domination romaine, et se composaient de deux meules d'une petite dimension, dont une convexe s'emboitait dans l'autre qui était concave. « La meule supérieure (De Caumont, *ibid.*, p. 217), » tournait sur un axe de fer dont le pivot était fixé dans la » meule inférieure. Pour mettre la meule supérieure en mouve- » ment, on introduisait dans un trou pratiqué latéralement un » levier de fer ou de bois, à l'aide duquel on la faisait tourner » sur la meule inférieure qui restait immobile, et le grain se » trouvait écrasé entre les deux meules. » On peut parfaitement juger de ce mécanisme et de ses résultats par la pièce que nous signalons ici (1).

(1) Ce qui viendra encore en aide à cette démonstration, c'est le croquis suspendu au-dessous de la pièce dont nous parlons, et qui est la copie d'un dessin pris en 1842 à Pompéï même par un de nos amis et collègues de la Commission du Musée, M. Amédée Thomassin. C'est la représentation d'un four antique. En avant du four, sur le pavé circulaire que foulaient les pieds des esclaves, on voit les moulins que ces derniers faisaient mouvoir. Le premier de ces moulins est privé de son chapeau ou recouvrement. — Indépendamment du seuil qui règne dans toute la largeur de la porte ou entrée et du trottoir, on remarquera une portion de la voie antique, composée de pierres

SECTION DEUXIÈME. — ÈRE CELTIQUE.

Si nous avions procédé suivant l'ordre rigoureux des temps, nous aurions dû classer différemment et présenter plus tôt ce qui, dans la collection dont nous nous occupons, se rapporte à l'élément celtique ; mais cet élément est ici en quantité si restreinte qu'il ne pouvait figurer en quelque sorte que comme accessoire et non point d'une manière capitale. — Tel qu'il est cependant, il vaut la peine qu'on s'y arrête un instant. — On y verra (armoire nº 12, nº 730), trois pointes de flèches ou de javelots en silex agathisé, qui rappellent presque la forme de la dent de requin, et indiquent bien ce qu'était l'espèce d'arme primitive dont ils faisaient partie ; — de 692 à 704, une série de coins ou haches en pierre de différentes formes et grosseurs, parmi lesquelles il conviendra de distinguer le nº 699. (V. planche X, fig. 1), dont la partie supérieure présente deux entailles qui devaient servir à l'emmanchement de cette arme ; les nºs 701 et 702 sont ajustés dans des espèces d'étuis en corne de cerf, lesquels sont percés dans leur partie centrale d'un trou, plus ou moins ovale, évidemment destiné à recevoir un manche. Le nº 702 a été trouvé en 1847 dans les déblais du chemin de fer d'Amiens à Boulogne ; on lit sur une des faces de l'étui le mot : BRENVS.... inscription qui nous paraît être l'œuvre d'un mauvais plaisant. Les pièces nº 703, en amphibole et talc, nº 704, en amphibole et mica, ont cela de remarquable que chacune, sur une de ses faces, porte la représentation, grossière sans doute, mais saisissante, de la figure humaine (V. planche X).

L'honorable archéologue, docteur Bromett, dont nous avons

non taillées, irrégulières et rapprochées les unes des autres autant que possible. — Qu'on ne se préoccupe pas du nº 6 qui figure sur le mur extérieur ; c'est un numéro d'ordre pour la classification des découvertes successivement faites à Pompéï.



Lith. J. Millescamps à Douai

déjà parlé (V. p. 207), en donne, dans la note que nous avons citée, une description et des figures qui ne sont pas précisément exactes. Les figures 2 et 3 de notre planche ont au moins ce mérite. Suivant le docteur Bromett, notre n° 704 (fig. 3), « a tous ses côtés si arrondis et sa petite extrémité si obtuse » qu'il ne pourrait avoir jamais servi comme instrument tran- » chant. » Nous croyons qu'il est dans l'erreur; il suffit en effet, de passer le doigt sur la partie supérieure et angulaire (largeur à cet endroit 75 millimètres), pour sentir qu'un vigoureux coup de cet instrument devait, sinon trancher comme une hache de métal, au moins produire une forte et dangereuse entaille.—701 et 702 nous ont montré comment la partie allongée et pointue devait être ajustée dans un manche.— La même note dit que ce coin sculpté a été trouvé à Cantin; c'est une erreur de lieu : il fallait dire à Izel-lez-Equerchin, non loin de Douai, quoique dans le département du Pas-de-Calais (1). Quant à notre n° 704 (Pl. X, fig. 2), il a été acheté pour le Musée à un marchand de curiosités, qui n'a pu dire d'où provenait cette pièce. Comme arme offensive, elle devait, tout aussi durement que l'autre, produire son effet, car l'angle qui termine son extrémité supérieure et présente 57 millimètres de tranchant, n'est ni plus ni moins aigu que dans la précédente. Le même savant remarque, avec raison, que la sculpture de ce coin est en bosse, et il ajoute : « Je trouve ce » coin d'autant plus singulier que, ne doutant point de sa » haute antiquité, il doit être considéré comme le plus ancien

(1) Cette découverte est mentionnée dans l'*Annuaire statistique du département du Nord* pour l'an XIII (1804-1805), p. 290, ainsi qu'il suit : « Une pierre de 32 centimètres de long, taillée en hache sur le » haut et finissant en pointe par le bas, *avec des hiéroglyphes*, trou- » vée à Izel-lez-Equerchin, non loin de Douai. »—Cette mention est répétée dans les mêmes termes par De Bast, dans son t. Ier, p. 225.

» exemple connu de sculpture celtique d'une tête humaine en » bosse... » (1).

Comme on le voit, le savant anglais ne met pas en doute l'antiquité de ces deux morceaux et leur origine celtique. — Mais cette origine a fait l'objet de contestations tenaces ; on a dit : « Ces figures ressemblent absolument à celles que nous voyons » sortir de la main des sauvages, sur les armes, les outils, » les idoles façonnés par ces enfants de la nature. » — Un amateur avait retrouvé des figures presque identiques sur une paire d'échasses tout récemment rapportées d'une des îles de la Polynésie. — On en concluait que ces deux pièces n'étaient que des instruments de sauvage, et non point des armes celtiques.

D'autres, et particulièrement un professeur éclairé (2) qui vit dans une des contrées de la France où se retrouvent souvent des objets provenant des premiers habitants de la Gaule, répondent : « Ces traces d'art grossier offrant des traits de res» semblance avec les essais faits en ce genre par des peuplades » sauvages peuvent s'expliquer sans difficulté. Ce ne sont point » ici les produits d'un art appris, d'un art traditionnel, mais » bien d'un art primitif. C'est une inspiration de la nature, et » les inspirations de la nature se ressemblent à peu près par» tout. Sur ce terrain, point n'est besoin de s'entendre pour se » rencontrer. Les grossiers croquis qui se retrouvent sur les » murs du corps-de-garde de Pompéï, ont le plus grand air de » famille avec ces bons hommes que font nos écoliers et que fe» raient encore tous ceux qui, pour la première fois, mettraient

(1) Le comité de rédaction du *Bulletin monumental* fait observer en note (p. 504), qu'on possède dans plusieurs collections des haches de pierre à peu près semblables, mais qu'elles sont très rares.

(2) Lettre de M. l'abbé ROUSTEAU, secrétaire de la Société archéologique de Nantes, professeur d'archéologie au petit Séminaire de la même ville.

» la main à un crayon. Il n'y a donc qu'une chose à consta-
» ter, c'est le lieu de provenance. »

Or, l'un des coins sculptés a été trouvé, comme nous l'avons dit, dans les tourbières d'anciens marais. Tous deux ont cette forme traditionnelle, bien constante, de tant d'objets semblables retrouvés dans de nombreuses localités, notamment en Bretagne, et dont l'origine comme l'attribution ne sont plus depuis longtemps mises en doute. — On croit donc pouvoir les maintenir avec quelque confiance parmi les objets appartenant à l'ère celtique.

SECTION TROISIÈME. — SOUVENIRS DU MOYEN-AGE ET DES TEMPS POSTÉRIEURS. — CURIOSITÉS, etc.

Pour reprendre une certaine direction chronologique, il nous faut maintenant prier le visiteur qui veut bien nous accompagner de revenir sur ses pas, et de rentrer dans le second vestibule, celui que nous avons tenté d'appeler l'*Atrium* du Musée. Il remarquera peut-être à droite et à gauche, au milieu de plusieurs pierres tumulaires qui conservent des noms appartenant à des familles du pays, deux pierres sur lesquelles sont sculptées d'assez belles armoiries ; celles de droite sont les armoiries de la riche abbaye de Marchiennes, d'argent au rais d'escarboucle de sable, l'écu surmonté de la crosse et de la mitre abbatiales ; pour devise : MARCHIENNES.

Celles de gauche appartenaient à *Arnould Gantois* DELECAMBE, 46e abbé de Marchiennes, qui gouvernait l'abbaye en 1563, et mourut en 1582. (*Cameracum Christianum*, p. 211). On lui doit la construction du beau collége élevé dans l'Université de Douai, sous Philippe II, roi d'Espagne. — Ces armes sont écartelées au premier et quatre de gueules au chevron d'or, au deux et trois d'argent à trois lions de sinople, deux et un ; l'écu surmonté comme celui de l'abbaye de Marchiennes ; devise : NIL TEMERE.

Debout sous la fenêtre s'élève une grande pierre funéraire du XV[e] siècle, sculptée en creux et sur laquelle on distingue la figure d'un certain SIMON DE THIENNES, religieux de l'hôpital de St-Jean-de-Jérusalem, revêtue d'une longue robe fixée par une ceinture frangée et brodée sur l'épaule gauche, avec la croix pattée de son ordre. Aux quatre angles de cette pierre sont les symboles des évangélistes, et sur quatre écussons espacés dans la bordure qui porte l'épitaphe apparaît une simple croix, probablement armoiries du personnage représenté. Cette pierre vient de la chapelle des Templiers qui existait autrefois à Douai (1).

Assez près de cette pierre, on peut voir, réunis dans un cadre, huit carreaux émaillés aux armes des Montmorency, et provenant de l'hôtel que cette illustre famille possédait à Douai.

Revenons dans la salle que nous avons déjà parcourue; nous y voyons tout d'abord une grande pierre tumulaire sur laquelle sont sculptés trois personnages en demi-ronde bosse fort prononcée; celui du milieu est Messire Jehan de Saint-Pierre Maisnil, seigneur de Frétin, des Trinquettes et autres lieux, noble chevalier qui n'a guères fait parler de lui, quoique son épée à

(1) Il ne reste plus rien de cette chapelle de l'hôtel des Templiers, fondé par Thierry d'Alsace, au mois d'octobre 1155, et qui, après l'abolition de l'ordre du Temple, était passé en la possession de l'ordre des Hospitaliers de St-Jean-de-Jérusalem, appelés ensuite chevaliers de Rhodes et en dernier lieu chevaliers de Malte; il ne subsiste actuellement que quelques bâtiments presque en ruine, et la façade extérieure sur laquelle s'ouvrent une grande et une petite porte de forme ogivale. —Au-dessus de la principale porte on aperçoit encore, assez mutilées, une croix et des armoiries qui appartiennent à l'ordre de Malte. — M. DUBOIS-DRUELLE, dans *Douai pittoresque* (1845, in-4°, planches XI et XI bis), a conservé, à l'aide de bons et exacts dessins, la vue de ces vénérables restes, et a pu même, avant la dispersion complète des matériaux provenant de la démolition de la chapelle, recueillir et retracer une partie, malheureusement insuffisante, de ses riches décorations intérieures, où, comme on en peut juger par le fragment qu'il en donne, l'or et l'outre-mer jetaient un vif éclat.

sa ceinture et le lion sur lequel sont appuyés ses pieds indiquent qu'il a péri dans une expédition militaire.—A sa gauche gît sa première femme Catherine de Thiennes, dame de la Viesville ; à sa droite la dame de Beaufremetz et de Frétin, qu'il avait épousée en secondes noces : les costumes sont ceux du milieu du XVe siècle. « Sans être remarquable, comme le dit avec » raison l'auteur d'une description de ce tombeau, sous le rap- » port de l'exécution et de l'importance historique, ce monu- » ment est d'un bon dessin et travaillé avec soin : il est d'ailleurs » une page de l'histoire de l'art, curieuse à conserver (1). » Nous croyons que sous ce dernier rapport il offre des caractères assez fermes, assez précis, un ensemble assez complet, des proportions assez vastes pour mériter d'être examiné avec intérêt.—Cette pierre se trouvait à *Frétin*, canton de Pont-à-Marcq, arrondissement de Lille, et ornait, avant la révolution de 1789, une tombe de l'église paroissiale de cette commune ; c'est de là qu'elle a été transportée et recueillie au lieu où on la voit aujourd'hui.—Elle est connue sous le nom de *Pierre de Frétin*. A côté est une autre pierre sépulchrale aussi avec sculptures en relief très prononcé, mais nous ne saurions donner les noms ni du chevalier ni de la noble dame qui y sont représentés. Les costumes sont du XVIe siècle.

Viennent ensuite cinq statues (2) en pierre blanche, plus ou moins mutilées, lesquelles représentent des personnages de l'ancienne et noble maison de LALLAING ; une *abbesse* (400), une *comtesse* dont la robe est blasonnée d'un lion couronné (402), *trois guerriers* (399, 401, 493), dont JACQUES ou

(1) DUTHILLOEUL, *Notice sur une pierre tumulaire qui se trouve au Musée de Douai*, dans les mémoires de la Société, 1845-1846, t XI, 1re série, p. 128,—avec planche.

(2) Ces cinq statues étaient avant la révolution de 1789 dans l'église de Ste-Aldegonde à Lallaing ; elles ont été données il y a peu d'années au Musée de Douai par M. le prince d'Aremberg.

Jacquet de Lallaing (403), surnommé *le bon chevalier*, né en 1421, mort en 1453, à l'âge de 32 ans; malheureusement la face est maintenant complètement mutilée, et il faut dire, avec regrets, que cette mutilation n'est pas ancienne ; en 1842 la tête était encore entière, et elle a pu être dessinée dans son intégrité par M. Dubois-Druelle qui l'a donnée dans son *Douai pittoresque*, planche V.—Cette figure, encore juvénile, d'une douceur charmante, avec son front couronné d'immortelles, fait penser à ce que dit de l'aimable chevalier une vieille chronique : « *Dieu et nature à le former n'avaient rien ou-* » *blié.* »—Un autre comte de Lallaing (405) est représenté en albâtre, nu, au moment où il vient de rendre son âme à Dieu, couché sur une rude et simple natte de jonc, dans un état de maigreur, d'émaciation, que l'on est tenté de supposer produit par la plus austère pénitence; ce personnage est Charles, 2e *comte de Lallaing*, qui en son vivant fut décoré de glorieux titres, exerça de hautes et importantes fonctions et mourut à Bruxelles, le 21 novembre 1558, à l'âge de 52 ans (1).—Si cette statue, dans certaines de ses parties, laisse à désirer au point de vue de l'exactitude anatomique, elle frappe par la vigueur du ciseau, par une énergie qui se révèle autant dans les détails que dans l'ensemble ; l'auteur (2) pouvait trop facilement, en traitant un tel sujet, tomber dans le trivial ou dans l'horrible; il a, nous semble-t-il, habilement évité cet écueil.

(1) V. *Notice historique et généalogique sur l'ancienne et illustre famille des seigneurs et comtes de Lallaing*, par M. Brassart, dans les mémoires de la Société, 1847, t. XII, 1re série, p. 299, XIV.—La statue du comte Charles, deuxième du nom, faisait partie d'un somptueux monument en marbre qui avait été élevé dans l'église de Lallaing. Il n'est resté de ce monument que la statue, qui s'est réfugiée, nous ne savons à quelle époque, au Musée de Douai.

(2) Le savant bibliothécaire de Douai, feu M. Guilmot, a attribué cette œuvre à Jean-de-Bologne. Nous n'avons, quant à présent, aucune donnée qui nous permette de rien contester ou de rien affirmer

Le beau mausolée qui suit la statue de Charles II de Lallaing est celui de CHARLES, COMTE DE LALLAING, *baron d'Escornaix, seigneur de St.-Albin en Douai*, etc., mort en 1525, à l'âge de 59 ans, au château d'Audenarde (1), père du précédent. Ce monument, digne d'une toute particulière attention (2), rappelle par son ordonnance, par son style, bien qu'avec moins de grandeur sans doute, moins d'élévation, moins d'étendue, le magnifique tombeau de François II, duc de Bretagne, qui se voit à la cathédrale de Nantes (3). L'auteur du tombeau de François II, Michel Columb, mort après l'année 1512 à plus de 81 ans, avait laissé une nombreuse école; il nous semble qu'à cette école a dû appartenir l'auteur du cénotaphe qui est devenu une des principales richesses du Musée de Douai; ce tombeau avait été élevé dans le chœur de l'église des Dames de l'Abbaye-des-Prés, à Douai; c'est en 1834 qu'il a été transféré dans l'asile où on le voit aujourd'hui (4).

Si l'on veut bien actuellement prendre la peine de reporter

de cette opinion. Il n'en sera probablement plus ainsi quand aura vu le jour la monographie qu'un de nos collègues qui, à l'érudition du savant joint le tact, le goût et la finesse d'appréciation de l'artiste, prépare, à Florence, au milieu de consciencieuses et persévérantes recherches, sur JEHAN, *né à Douai*, en 1524, de JEHAN BOULONGNE, entailleur.

(1) Notice de M. BRASSART, p. 295, XIII.

(2) La description détaillée se trouve dans le *Douai pittoresque*, p. 39 et suiv., avec quatre planches; la netteté avec laquelle, planche VIII, a été rendue l'inscription du tombeau, est tout à fait remarquable.

(3) La meilleure, la plus complète description que nous connaissions du tombeau de FRANÇOIS II DE BRETAGNE, se rencontre dans l'*Histoire de la Bretagne ancienne et moderne*, par M. PITRE CHEVALIER, t. Ier, p. 583.

(4) V. *Mémorial de la Scarpe* du 30 octobre 1834, feuilleton par M. DUTHILLOEUL. — *Archives historiques du nord de la France*, t. Ier, nouv. série, p. 188.

les yeux vers l'intérieur des armoires, c'est à celle qui est marquée du n° 13 qu'il convient de faire retour. Dans cette armoire et dans les deux suivantes sont rangés un certain nombre d'objets d'art en albâtre, bas-reliefs, figurines, parmi lesquels quelques sujets de piété traités avec plus de naïveté que de correction. Nous y sommes d'ailleurs quelque peu désorientés par un certain pêle-mêle qu'il a été impossible d'éviter, et qui nous force d'abandonner la marche à peu près méthodique que nous avions cherché à suivre jusqu'ici.

Dans l'armoire n° 16 valent la peine d'être distingués : *Un beau sceptre en ambre* (73), de provenance inconnue, mesurant 55 centimètres de longueur, et orné d'un petit bas-relief religieux et d'une jolie tête d'ange qui paraissent modelés dans une espèce de mastic blanchâtre ; *un chapelet en ivoire* (65), tout composé de têtes sculptées avec une singulière finesse (1) ; *des rapes à tabac en ivoire* (58, 59, 60, 67), assez curieuses tant par le genre de sujets dont le sculpteur les a ornées, que parce qu'elles montrent à la génération actuelle à quel procédé il fallait jadis avoir recours pour se procurer cette poudre qui, d'après Sganarelle :

> Est divine et n'a rien qui l'égale....
> Quoi qu'en dise Aristote et sa docte cabale.

Les armoires qui commencent au n° 17, intéresseront moins les antiquaires que les amateurs de curiosités ; toutefois, nous appellerons l'attention des premiers sur la pièce numérotée 96 dans la 17e armoire : c'est une dalle en terre cuite, grande de 30 centimètres carrés et sur laquelle est modelée en mastic jaune une figurine qui, aux yeux de l'antiquaire anglais déjà cité (2), est *un rameur dans un canot* ; il la trouve semblable

(1) Voir à la suite de ces pages une description détaillée de ce chapelet, dont la provenance n'est pas plus connue que celle du sceptre.
(2) Page 505 de la note insérée dans le *Bulletin monumental*.

à une dalle de l'église de St-Omer par lui décrite au vol. 30 de l'*Archeologia,* comme le signe zodiacal *aquarius*, et il la suppose du XIIIe siècle. — Cette dernière supposition est parfaitement admissible ; mais quant à l'énigme qu'offre la dalle dont il s'agit, il nous paraît encore douteux qu'elle soit entièrement expliquée. — Que signifient et ce long cou, hors de toute proportion humaine, que la maigreur creuse de sillons si marqués, qui se courbe, à sa jonction avec la tête, comme celui d'un cheval étique ? et ces oreilles démesurées, véritables oreilles d'âne, qui surmontent cette tête aux traits si prononcés ? Les mains, grêles et sèches comme les bras, manœuvrent un objet dans lequel on peut bien voir une rame, mais qui pourrait bien aussi être une fourche ou une bêche, car l'extrémité inférieure, dont la vue leverait peut-être tous les doutes, se perd dans la bordure ; sur le torse se dessinent vivement le sternum, les fausses côtes ; non moins sèches que les bras, non moins grêles sont les jambes ; le pied gauche sépare une espèce de tourbillon, qui peut être aussi bien de flammes que d'eau. — Pourquoi ces trois disques, l'un devant le nez, un autre sous la cuisse droite, le troisième sous le bras droit, tout près du point où la main droite tient le manche de l'instrument dont nous venons de parler ?.... Nous avons lu quelque part dans MONTFAUCON (t. IVe, 2e partie, à propos d'une figure représentée dans la planche CXLV), une phrase que nous emprunterons pour terminer ce que nous avons à dire de notre carreau : « J'avoue que je n'y comprends rien, sinon que » l'image paraît être symbolique.... quelqu'un s'y exercera, » s'il veut. »

Dans l'armoire no 19, il faut distinguer un monument d'archéologie qui a de l'importance : c'est une grande corne (159), offrant la forme et la dimension de celles des buffles ou des bœufs d'Italie ; elle porte à son extrémité pointue une tête de chien en cuivre doré, non perforé et aux yeux d'émail. On

verra que ce cornet est en outre garni de deux cercles de cuivre autrefois dorés et ornés de fragments de verroteries, imitant des émeraudes et des améthystes ; quelques-unes de ces pierres y sont encore adhérentes. Du côté concave de la corne, vers les extrémités, sont deux anneaux de cuivre doré dans lesquels était engagée une chaîne du même métal, dont il reste encore un fragment et qui devait servir à suspendre ou à porter le cornet. On voit par des vestiges de clous que la grosse extrémité ou base de la corne avait été munie d'un couvercle. — L'auteur de l'*Histoire de l'abbaye d'Anchin*, qui nous a fourni cette description, nous apprend que ce cornet avait appartenu à l'abbaye d'Anchin, et estime : d'une part, d'après le caractère de cette pièce, d'après le style des ornements qui la garnissent, que c'est un monument du XII[e] ou du XIII[e] siècle ; de l'autre, que c'est un reliquaire qui, à cette époque, a été envoyé ou apporté de Rome à l'abbaye d'Anchin (1). — Sous le n° 155 on voit un autre cornet à peu près semblable à celui-ci et qui a dû avoir la même destination.

En traversant la salle pour se transporter des armoires de la première série à celles devant lesquelles nous nous trouvons maintenant, on a dû s'arrêter devant cet appareil composé de trois longs madriers superposés, garnis de fer, jouant entre deux montants fixés à une traverse ou semelle sur laquelle repose tout l'ensemble ; présentant à la rencontre de la partie inférieure du premier avec la partie supérieure du second, de la partie inférieure du second avec la partie supérieure du troisième, une double rangée de huit trous ronds d'inégale grandeur.... c'est un instrument de torture nommé *ceps*, et trouvé dans un cachot souterrain situé sous l'une des tours du château de Montigny (canton sud de Douai), appartenant (2)

(1) *Histoire de l'abbaye d'Anchin*, par E. A. Escalier, p. 465, 466, et planche.

(2) Qu'on nous permette de ne pas nous étendre davantage sur la

autrefois à la branche aînée de la maison de Lallaing.

Si l'on vient ensuite, dans l'armoire n° 20, à regarder ce collier en fer (177) hérissé à l'intérieur de pointes aiguës, ces deux petits appareils composés de plaques de fer, de vis de rappel (179, 180), destinés à comprimer les doigts dans une étreinte meurtrière, l'on pourra se faire une idée de quelques-uns des moyens qui étaient employés pour donner la question, et l'on devra bénir la mémoire du prince, véritablement humain, qui a défendu aux magistrats dont les pouvoirs émanaient de sa toute puissance d'appeler au secours de la justice des tourments odieux, de lamentables tortures (1).

Pour reposer l'esprit et les yeux, qu'on regarde des objets qui avaient une bien autre destination. Le n° 123 (armoire n° 18), le n° 125 (armoire n° 19), nous représentent d'anciens instruments de musique, le premier tenant du basson et de la flûte, le second offrant avec ses six cordes quelqu'analogie avec la guitare.

Le n° 154, dans l'armoire n° 19, veut être examiné avec soin : c'est une petite montre, dont la boîte est en cuivre primitivement doré, et qui, affectant la forme d'une fleur de lys, a dans sa longueur 45 millimètres et 35 dans sa largeur. Sur le cadran sont finement tracés au burin les plus touchants souvenirs de la Passion de N.-S. J.-C. Dans la branche supé-

description de cette affreuse machine. Si on la veut plus complète, avec l'indication de la manière dont elle fonctionnait, on peut avoir recours au *Douai pittoresque* de M. DUBOIS-DRUELLE, p. 63 et suivantes, où l'on trouvera une planche qui en donne un dessin détaillé.

(1) Le 24 avril 1780, Louis XVI abolit et abroge l'usage de la question préparatoire. — Le 1er mai 1788, dans la déclaration par laquelle il modifie, pour l'adoucir singulièrement, le régime de l'ordonnance criminelle, il revient sur la volonté exprimée déjà huit ans auparavant, et dit (article 8) : « NOTRE DÉCLARATION DU 24 AOUT 1780 SERA » EXÉCUTÉE, ET Y AJOUTANT, ABROGEONS LA QUESTION PRÉALABLE. » *Recueil général des lois françaises*, de MM. JOURDAN, ISAMBERT et de CRUSY, t. XXVI, n° 1381, p. 373, et XXVIII, n° 2462, p. 532.

rieure de la fleur de lys, on voit le Christ en croix, entre la Vierge et St-Jean ; à droite du petit cadran, la colonne, les instruments de la flagellation, le marteau, les tenailles ; à gauche, l'échelle, les trois clous, le roseau qui porte l'éponge imprégnée de fiel, la lance et le gantelet du soldat qui perça le côté du divin martyr ; au centre du cadran, le plat creux dans lequel baigne l'éponge, un calice fermé, la lanterne, le glaive de Malcus; enfin, dans la branche inférieure, le coq chantant sur un tas de pierres et les trois dés. — La plaque sous-jacente qui forme la seconde partie de la boîte est guillochée de dessins délicats figurant de légers rameaux entrelacés et garnis de feuilles aux formes élégantes. — Ce qui, en outre, doit être curieusement observé, c'est l'intérieur où l'on reconnaît qu'autour du *barillet* ou *tambour* s'enroule tout simplement une *corde de boyau* chargée de communiquer à la fusée le mouvement produit par le ressort (1). — Le verre, taillé en fleur de lys, à arêtes vives, a la pureté et presque l'épaisseur du cristal de roche.

Dans cette même armoire, il ne faut pas laisser échapper un objet qui servait aussi à mesurer le temps : il consiste en quatre petits sabliers groupés l'un à la suite de l'autre ; on l'appelle l'*Horloge de la gouvernance et du souverain bailliage de Douai et d'Orchies.* — A en juger par le style de la petite balustrade moulée dans laquelle sont enchâssés les sabliers, ce doit être un ouvrage de la Renaissance.

Le trousseau de clefs portant le n° 191 (armoire n° 20), peut avoir un certain caractère historique : il a été trouvé en 1832 dans un des fossés des fortifications de Douai ; on croit que ce sont les anciennes clefs de la ville.

(1) Ce détail de mécanisme, d'une simplicité presque primitive, pourrait sans doute donner la date de ce bijou. Peut-être trouverait-on des notions à cet égard dans l'*Histoire de l'horlogerie ancienne et moderne* de M. Pierre DUBOIS ; malheureusement nous n'avons pas cet ouvrage en ce moment sous la main.

Dans la même armoire, de 197 à 213, se trouve rangée une série d'anciens sceaux, parmi lesquels on peut distinguer celui de la ville de Douai, en 1767, et celui de l'évêque du département du Nord avec ces mots au centre de l'écu : *Dieu et la patrie.*

Dans l'armoire n° 21 on peut étudier d'anciens instruments de pesage, d'anciennes mesures de capacité qui, par la distance à laquelle ils nous reportent, sont susceptibles d'offrir encore quelque intérêt : par exemple, le n° 216 est une pinte en cuivre de 1577: sous le n° 217, c'est une série de mesures à l'huile de la même année; 239 une mesure au blé en cuivre, aussi de la même année ; 290 une série de poids destinés à la vérification de la monnaie d'or pour l'année 1590, etc.

Dans cette même armoire n° 21, on observera des échantillons variés de l'art des vieux potiers flamands : le n° 221 est une cruche à bière en grès blanc, dont l'ornementation est dans le style de la Renaissance; elle porte encore des traces de dorure et la date de 1591.—Le n° 223, cruche semblable à la première, datée de 1563, porte le double aigle d'Autriche surmonté de la couronne impériale et accompagné du collier de la Toison d'Or;—Le n° 227, en grès bleu, porte la date de 1591, l'écusson armorié d'Autriche et quatre autres écussons;—Le n° 241, grande cruche, en grès roussâtre, est ornée de bas-reliefs à six personnages représentant la mort du juste ; on lit le millésime de 1596 et le nom de JEAN BALDENS.—Dans l'armoire n° 22, sur la planche supérieure, on apercevra un vase en grès, d'assez forte dimension (247), en forme de tonnelet, que plusieurs connaisseurs ont signalé comme particulièrement remarquable et fort rare.—Au milieu de cette même armoire, une charmante statuette en fayence de diverses couleurs, placée sur un socle aussi de fayence coloriée, et composé de trois dauphins embrassant de leurs corps vivement relevés un cône renversé, a toujours été considérée comme une œuvre de BERNARD PALISSY

(254); elle représente un homme jouant d'une espèce de vielle, revêtu d'un costume villageois du XVI[e] siècle pittoresquement agencé. —Il faut aussi porter les yeux au n° 259 ; c'est une coupe en fayence coloriée du même artiste, ornée sur les bords de six têtes masculines en relief d'un beau caractère ; —Au n° 256, plat en grès, à fond d'azur, orné circulairement et alternativement d'écussons fleurdelisés et de la représentation des instruments de la Passion ; au centre est le monogramme de J.-C. accolé à une demi-fleur de lys ; tous ces ornements sont en relief et dorés, etc., etc.

On ne verra pas ensuite sans plaisir d'autres échantillons d'un art plus délicat, à savoir des verres à boire, dont quelques-uns se distinguent par la légèreté, la grâce, l'élégance.—Dans l'armoire n° 23, on regardera celui qui porte le n° 266 ; le pied, qui est en argent doré, ciselé et repoussé, soutient un calice en verre, orné de dessins or et azur. Voici l'histoire de ce vase : Une pieuse femme du nom de Marguerite Mullet, dite Bandane, nièce de Gérard Mullet, prévôt de l'église collégiale de Saint-Pierre, à Douai, avait, en 1330, fondé une maison destinée à recueillir huit prêtres réunis en communauté ; à sa mort elle fit à cette maison différents legs, et entr'autres celui de deux calices ; celui-ci était un des deux ; mais l'usage des calices en verre était, à cause de leur fragilité, expressément défendu : alors celui qu'on a ici sous les yeux fut dès-lors consacré à fêter la mémoire de la fondatrice de l'hôtel des Huit-Prêtres.—L'étui en cuir, fleurdelisé, que l'on voit à côté, servait à sa garde et conservation. —Nous en indiquerons encore plus particulièrement deux autres : le n° 269, en forme de calice, avec couvercle, sur lequel est gravé le portrait de Louis XIII, avec cette légende : *Vive le roi Louis XIII.* Deux anges portent l'un le sceptre royal, l'autre les insignes de l'ordre du St-Esprit ; sur la face opposée au portrait du roi, sont les armes de France. —Le n° 281, en forme de cône renversé, devait recevoir

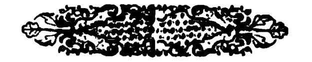
un fond en métal ; il est, dans son centre, orné de trois têtes d'homme au caractère énergique, en relief, qui ont été dorées, et de trois turquoises ou au moins de trois pierres imitant la turquoise. On y lit le millésime de 1608, le nom d'ANTONI DE PRIEMER et l'inscription : *Rien sans Dieu.*

Dans les armoires nos 25 et 26 sont recueillies des armes, dont quelques-unes sont d'un aspect assez curieux : par exemple, six casques moyen-âge (nos 1 à 6), des poignards, de formes diverses (nos 7 à 11), une masse d'armes (no 12) ornée de dorures et de ciselures, une épée à deux mains avec la garde fleurdelisée (no 13), une épée espagnole à lame de Tolède (no 17), avec garde en coquille et deux crampons de fer, portant cette inscription sur la lame, d'un côté : *No me saques sin rason ;* de l'autre : *No me embaines sin honor.* (*Ne me tire pas sans raison.—Ne me remets pas sans honneur*).—Le sabre damas avec double crochet en forme d'S servant de garde et poignée en bois (no 28) serait, suivant la tradition, celui qui aurait servi, le 12 septembre 1744, à trancher la tête d'un officier des milices de Lorraine, nommé Randeroth, convaincu de menées ayant pour but de livrer à l'ennemi la place de Douai (1). —Les autres objets que renferment ces armoires n'ont pas besoin de description particulière. — Ils peuvent, jusqu'à un certain point, indiquer les progrès qu'a suivis la fabrication des armes à feu depuis le pistolet à rouet (nos 50 à 57), le fusil à mèche (nos 59, 60), jusqu'au fusil à pierre avec baïonnette.

Au dessus de l'armoire no 26 on a placé une paire de grands ciseaux qui ont anciennement servi à la tonte des draps. En les rapprochant, par la comparaison, des moyens aujourd'hui employés pour le même résultat, on peut mesurer la distance que, sous ce rapport, l'industrie a su franchir.

(1) V. PLOUVAIN, *Souvenirs à l'usage des habitants de Douai*, p. 189.

Ici nous nous arrêterons dans la tâche que nous avons cru pouvoir entreprendre... non point que soit terminée la description de tout ce que contient de curieux la salle que nous venons de parcourir, non point qu'il ait été touché à tout ce que renferment les trente-quatre armoires qui la garnissent ; en effet, il reste une part encore assez grande pour les amateurs de porcelaines et figures chinoises,—de costumes, armes, meubles, instruments, fétiches de sauvages,—ou bien encore de ces choses innommées qui sont fort embarrassantes pour le classificateur, mais qui peuvent amuser, parfois même intéresser, le promeneur ; — mais nous ne pourrions plus guères que faire une sèche nomenclature, et, nous craignons trop, malgré toute notre envie de ne point tomber dans un aride catalogue, de n'avoir pas été assez adroit pour éviter complètement cet inconvénient. —Ce que nous avons voulu, c'était, — nous l'avons exprimé tout d'abord, —non point épuiser notre matière, mais inspirer à ceux qui viendraient à nous lire, le désir de visiter le Musée de Douai.... Si nous avons quelque peu réussi, nous aurons atteint autant qu'il était en nous, le but que nous nous étions proposé.




MUSÉE
DE DOUAI
XVe Siècle

DESCRIPTION PARTICULIÈRE DU CHAPELET SCULPTÉ EN IVOIRE

EXISTANT AU MUSÉE DE DOUAI.

I. Le chapelet que nous n'avons fait que signaler précédemment, section III, p. 238, est aussi remarquable par la beauté de la matière que par la pureté et la finesse du travail (1).

a. Cette pièce rare se compose de 59 têtes humaines de différentes grosseurs, dont la plus grande présente en hauteur 64 millimètres, la plus petite, au moins celle qui nous a paru telle, 2 centimètres.

b. Le chapelet entier est d'une longueur de 94 centimètres, anneau compris. Il pèse 621 grammes.

Il se compose ainsi qu'il suit :

II. *Premièrement.*—**LE CREDO** : **a.** 1° Croix, en trois morceaux, travaillés au tour; elle a, en hauteur, 72 millimètres ; les bras ont une largeur de 68 millimètres.

b. 2° **PATER**, tête d'une hauteur de 32 millimètres; face antérieure : le **CHRIST** avec la couronne d'épines, les yeux fermés; toute l'habitude du visage représente le Christ mort ; face postérieure : TÊTE DE MORT.

c. 3° **TROIS AVE**, trois petites têtes; la première d'un très jeune homme, la seconde d'un homme de 30 à 40 ans, la troisième d'un vieillard au visage assez calme, assez serein ; hauteur de ces trois têtes, 20 à 25 millimètres (2).

(1) Armoire XVI, n° 65 de la 2e série.—On ne connait malheureusement pas l'origine précise de ce chapelet qui était conservé à la Mairie de Douai, après y avoir été sans doute déposé à l'époque de la dévastation des couvents.

(2) Nous donnons la disposition de ces diverses têtes et de celles qui

d. 4° **UN PATER.** Buste de femme ; hauteur 64 à 65 millimètres : cheveux longs, tombant jusqu'au bas des épaules, venant se partager en partie sur la poitrine : la tête porte une couronne de duchesse à cinq trèfles : le haut de la robe, s'arrondissant avec grâce au-dessus du sternum et au niveau des clavicules, est orné d'une élégante broderie.

e. Il est hors de doute que, dans ce buste, l'artiste a représenté la sainte Vierge : c'est en effet ainsi qu'elle nous apparaît dans le tableau de la divine comédie, peint par le roi Réné, et qui existe à l'hôpital de Villeneuve-lez-Avignon. (V. d°. *Œuvres du roi* RÉNÉ.—Angers, COSNIER et LACHÈZE, 1845, 4 v. in-4°, la planche placée en regard de la page 28, et l'explication de ce tableau, t. Ier, introd. p. CXLIX), à la seule différence que, dans ce tableau, la couronne placée sur la tête de la Vierge par le Saint-Esprit est une couronne royale.

f. Dans le magnifique dyptique de MEMLING (1) qui fait le principal ornement du cabinet de M. le docteur Escalier, à Douai, la Sainte-Vierge, peinte sur le volet extérieur droit, est représentée faisant à Dieu hommage de sa couronne ; l'agencement de la chevelure, la partie supérieure du corsage de la

vont suivre, ainsi que nous la trouvons dans le chapelet, tel qu'il est déposé au Musée, et, bien entendu, sans pouvoir garantir que telle était la disposition primitive.

(1) C'est à tort que nous avons avancé ailleurs (p. 62) qu'il existait encore des doutes sur le véritable nom de ce peintre ; ce nom est bien tel que nous venons de le dire, et non point HEMMELING, comme l'ont écrit à tort Descamps et les biographes venus après lui. V. 1° *Bulletin de l'alliance des arts*, 4° année, t. IV, p. 122. — 2° MEMLING, *étude sur la vie et les ouvrages de ce peintre*, *suivie du catalogue de ses tableaux*, par P. HÉDOUIN, membre honoraire de la Société des antiquaires de la Morinie, etc. Paris, impr. Claye, Taillefer et comp, 1847, in-4°, et dans les *Annales archéologiques*. — 3° *Biographie des hommes remarquables de la Flandre occidentale*, par J. DIÉGÉRICK, professeur à l'athénée de Bruges, t. Ier, p. 317. — *Catalogue du Musée d'Anvers*, p. 43 et 69.

robe offrent une identité presque complète avec les parties analogues du petit buste que nous décrivons. (V. *Histoire de l'abbaye d'Anchin,* par M. le docteur Escalier, planche représentant le dyptique, et sur l'attribution de ce chef-d'œuvre à Memling, p. 145 de l'ouvrage).

III. *Secondement.*—Cinq dixaines composées :

a. La première.—De trois têtes d'homme, sept de femme (**10 AVE**). (V. pour la hauteur de ces petites têtes ci-dessus, n° II, c, les trois têtes de la croix), terminée par une tête de roi maure de 39 millimètres de hauteur (**PATER**). Cette tête ne se distingue par rien de bien particulier; elle n'a pas d'expression dans la physionomie; le nez, très usé par le frottement, était écrasé; les lèvres sont épaisses ; les oreilles, grandes et larges, devaient être ornées de pendants simulant des perles pyriformes, suivant qu'on en peut juger surtout par une trace restée au lobe de l'oreille droite.

b. Seconde dixaine. — De sept têtes d'homme, trois de femme.

c. **PATER**, tête d'homme; hauteur 45 millimètres; beau type. Passage de l'âge mûr à la vieillesse. Cheveux coupés en rond sur le front, tombant longs sur le cou et encadrant le visage ; moustache, barbe ; couronne de duc engagée entre la forme et les bords découpés à jour du chapel.

d. Troisième dixaine. — De cinq têtes d'homme, cinq de femme.

e. **PATER**, tête de jeune homme ; hauteur 43 millimètres ; noble et beau type; chevelure coupée et tombante, comme à la précédente grande tête (c.) ; couronne de duc engagée aussi entre la forme du chapel et le bord arrondi en bourrelet.

f. Quatrième dixaine. —De six têtes d'hommes, quatre de femmes.

g. **PATER**, très belle tête d'homme; hauteur 4 centimètres. Cette tête, dont la physionomie est grave et réfléchie, dont les

traits sont empreints d'un grand caractère d'austérité, est couverte jusqu'au milieu du crâne d'un capuchon de moine ; mais elle n'est pas rasée, elle porte entières la chevelure, les moustaches, la barbe.

h. Cinquième dixaine. — De sept têtes d'homme, trois de femme.

La dernière petite tête de cette dixaine se rattache au buste de la Vierge. (N° II, **d.**)

IV. Examinant en détail les petites têtes (1), nous nous occuperons en premier lieu de celle des hommes. Nous remarquons d'abord que, sauf les coiffures particulières que nous indiquerons, elles portent presque toutes le chapel que nous voyons aux personnages des règnes de CHARLES VI, de CHARLES VII, de LOUIS XI. Ainsi la troisième figure du n° II, (**c**), la troisième de la 2e dixaine (n° III, **b**) sont coiffées précisément comme nous voyons Charles VII dans la planche 28, t. II de de l'ouvrage intitulé: *Costumes français depuis Clovis jusqu'à nos jours, extraits des monuments les plus authentiques de sculpture et de peinture* (2). La coiffure donnée dans le même recueil à Charles VIII, pl. 87, à Louis Delaval, pl. 88, se retrouve plus ou moins modifiée sur plusieurs de nos têtes masculines.—Ajoutons aussi que c'est ce genre de coiffure que nous distinguons dans les œuvres du roi René. (V. ouvrage cité, passim, et notamment t. Ier, *Heures du roi René*, en regard de la p. 72 et t. II, pl. intitulée : *Louis de Bruges offre à Charles VIII le livre des tournois*, en tête du TRAICTIÉ DE LA FORME ET DEVIS D'UNG TOURNOY).

(1) Les grandes sont décrites ci-dessus, n° II, **b. d.** — N° III, **a. c. e. g.**

(2) *Avec un texte historique et descriptif, enrichi de notes sur l'origine des modes et usages des Français aux diverses époques de la monarchie*, texte par....., dessin par Louis MASSARD. Paris, MELIEZ frères, 1835, in-8°.

V. REMARQUES PARTICULIÈRES.—Figures masculines :

1° Première dixaine. — a. TÊTE DE ROI (peut-être seulement de duc? Les fleurons de la couronne sont assez usés), portant la couronne fermée. Les bords du chapel se relèvent sur le devant et sur le derrière et ne laissent la couronne entièrement à découvert qu'au dessus des oreilles. Grande analogie pour la disposition de la chevelure, de la moustache et de la barbe avec la figure du quatrième **PATER** (V. ci-dessus, n° III, g).

b. TÊTE SÉRIEUSE ET MÉDITATIVE portant lunettes, coiffée d'un bonnet rond, échancré au-dessus du front et descendant au-dessous des oreilles. Une espèce de capuce encadre, en se relevant, le bas de la figure et remonte jusqu'au-dessus de l'occiput. Je suis enclin à voir dans ce personnage un légiste ou un médecin.

c. TÊTE RIEUSE, PHYSIONOMIE ÉPANOUIE, PLUS JOVIALE QUE SARDONIQUE; coiffée d'un capuchon à oreilles bestiales rondes, se détachant en relief.—Ne peut-on pas dire : Voilà le fou suivant la Cour?

2° Seconde dixaine. — a. JEUNE ET JOLIE TÊTE, malheureusement endommagée par le frottement; c'est un PAGE qui porte une élégante toque surmontée de deux plumes tombant gracieusement sur l'oreille gauche.

b. TÊTE DE NÈGRE (nez épâté, grosses lèvres, larges oreilles, cheveux crépus), avec une bande d'étoffe enroulée autour du front et attachée par un large nœud derrière la tête.

c. TÊTE DE TRÈS JEUNE HOMME, caractère mou et indolent.

d. JEUNE HOMME DE 25 A 30 ANS, au front plissé par de noirs soucis; figure maigre, joues tirées.

e. HOMME D'UN AGE MUR, figure longue, profondément ravagée par la maladie ou plutôt par la douleur.

f. DEUX TÊTES COIFFÉES DE LA MÊME MANIÈRE, du bonnet que nous voyons dans l'ouvrage cité plus haut (n° IV), au médecin JEAN JACQUES (t. II, pl. 23), docteur au XIVe siècle de

la Faculté de Montpellier; à JEAN-SANS-PEUR, DUC DE BOURGOGNE (*Ibid.*, pl. 8, t. II), ou mieux encore à la figure 2e de la pl. 66 du *Vade mecum du peintre* de M. F. DEVIGNE (1). De ces deux têtes, l'une est jeune, longue et triste; l'autre est celle d'un vieillard, sans barbe, à l'air très renfrogné.

3° Troisième dixaine. — Les QUATRE PREMIÈRES TÊTES, par la ressemblance qui se fait remarquer dans les figures, la similitude des coiffures, peuvent être le père et ses trois fils; famille noble; la physionomie de la cinquième est empreinte d'un profond chagrin.

4° Quatrième dixaine. — Des SIX TÊTES MASCULINES quatre sont jeunes, de physionomies et d'expressions différentes; la cinquième, homme d'un âge mur, exprime une dédaigneuse colère; la sixième, vieillard au menton rasé, une gravité morose.

5° Cinquième dixaine. — a. TÊTE DE CHEVALIER, casquée, visière relevée (*Costumes français*, pl. 85 du t. II des grav.-fig. extraite d'un manuscrit du XVe siècle, par le P. DANIEL); la mentonnière recouvre entièrement la bouche et même la moustache.

b. TÊTE DE JEUNE PRINCE avec couronne qui paraît de duc? —Engagée entre la forme et les bords relevés du chapel: cheveux longs, abondants, coupés en rond au-dessus du front. La manière dont est porté le chapel, placé tout au sommet de la tête et incliné sur le front, donnerait à penser que l'artiste a voulu faire un portrait (V. ci-après n° VIII).

Rien de particulièrement remarquable dans les cinq autres (V. n° IV).

VI. Arrivant aux têtes de femmes, nous observons (en général: hauteur, 20 à 27 millimètres):

(1) *Vade mecum du peintre ou recueil de costumes du moyen-âge pour servir à l'histoire de la Belgique et pays circonvoisins*, par Felix DEVIGNE, peintre, directeur de la Société royale des beaux-arts et de littérature de Gand. — Gand, 1844, 2 vol. in-4°.

1° A la première dixaine. — SEPT TÊTES présentant à peu près tous les degrés de la première jeunesse (12 à 15 ans) à la vieillesse. Les deux premières paraissent être des jeunes filles de la campagne; les troisième et quatrième semblent appartenir aux classes nobles; la cinquième et la sixième à la bourgeoisie. La dernière a toute la physionomie d'une bonne vieille femme du peuple.

2° Seconde dixaine.—TROIS TÊTES.—Une jeune fille, figure assez commune, porte une coiffure très singulière, à 2 cornes recourbées et s'avançant au-dessus de la tête; un voile tombant de cette coiffure passe sous le menton;—les deux autres têtes, plus distinguées, dont l'une surtout est très belle, ont des coiffures à peu près pareilles, composées d'un escoffion croisillé (DEVIGNE, t. II, p. 30, sur pl. 76 et 77), surmonté de voiles enveloppant la tête et passant sous le menton.

3° Troisième dixaine.—CINQ TÊTES.—Figures jeunes; coiffures diverses consistant en :

a. Trois escoffions de formes différentes et voilés;

b. Un hennin de médiocre hauteur (hauteur totale de cette figurine, 29 millimètres);

c. La cinquième une espèce de turban de forme très relevée (hauteur totale 31 millimètres), qui paraît composé de cinq tours d'étoffe. On trouve l'analogue de cette coiffure, quant à sa forme, dans DEVIGNE, pl. 83, n° 7.

4° Quatrième dixaine. — QUATRE TÊTES. — a. Figure de PAYSANNE, avec une façon de capuce, surmonté d'un bonnet à gros bourrelets et plis sur le devant (hauteur totale, 30 millimètres); une pièce d'étoffe, paraissant destinée à couvrir la poitrine, va derrière les oreilles se rattacher sous le bonnet.

b. BOURGEOISE, escoffion surmonté du voile qui passe sous le menton (25 millimètres).

c. Deux figures jeunes, l'une très jolie et gracieuse, l'autre plus sévère, plus grave, portant toutes deux des couronnes de

DUCHESSE. Le type tout particulier de ces figures, la manière dont sont ajustées les coiffures, pourraient encore donner à croire que ce sont des portraits. (V. n° VIII).

5° Cinquième dixaine.—TROIS TÊTES. a. Petite figure fine et maline.

b. Figure plus belle que la première, expression de bonté.

Coiffures analogues, escoffions voilés. De la première (a) le menton est libre; à la seconde (b) le voile passe en dessous.

c. Troisième tête, femme du peuple: le capuchon de sa cape, entièrement relevé, lui enveloppe la tête jusqu'au delà des oreilles; la figure seule est à découvert (23 millimètres).

VII. Aucune des vingt-deux petites têtes de femme qui ont pris place dans le chapelet n'offre la moindre apparence de cheveux; aucune ne se présente parée de cet ornement naturel. Le type général de leurs coiffures est celui que nous trouvons dans les *OEuvres du roi* RÉNÉ (V. ouvr. cité, et notamment t. Ier, en regard de la pl. 40, 4 figures de femmes sur le premier plan du tableau de la prédication de Ste.-Madeleine devant Réné et Jeanne de Laval à Marseille (1), ainsi que la figure de la planche placée au t. II, en regard de la p. 49, *le pas de la bergère*.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES.

VIII. Nous avons dit, en commençant, avec quelle délicatesse, quelle finesse s'était exercée sur ces charmantes sculptures la main de l'artiste; ce qui frappe également à l'examen détaillé de son œuvre, c'est la variété, on pourrait dire absolue, qu'il a su trouver pour toutes ses figures, pour toutes ses physionomies. Le caractère de chaque physionomie, de chaque figure, a une telle précision, a un sens presque toujours tellement saisissant, qu'on est tenté de prendre à peu près chaque

(1) Ce tableau se voit à Paris, au Musée Dusommerard.

tête pour un portrait. A cette idée s'ouvre le vaste champ des conjectures, et surgit la nécessité des vérifications ; mais pour se lancer dans cette voie, il faudrait pouvoir partir de quelques données positives ; or, c'est ce qui nous manque complètement : la première de toutes aurait pu être le nom de l'auteur de ce précieux ouvrage ; nous avons vainement interrogé l'une après l'autre chacune des pièces qui le composent, nous n'avons pu découvrir ni un nom, ni un monogramme, ni une lettre, ni un signe quelconque. Nous avions espéré saisir un fil dans le substantiel volume de M. Delaborde, intitulé : *Les Ducs de Bourgogne, études sur les lettres, les arts et l'industrie pendant le XVe siècle,* et *particulièrement dans les Pays-Bas et le duché de Bourgogne ;* t. 1er, PREUVES ; cet espoir a été déçu.

A d'autres plus habiles ou plus heureux nous laisserons donc la chance de résoudre le problème, que nous croyons devoir nous contenter d'indiquer.

IX. Mais dans ce qui précède nous croyons avoir réuni assez d'éléments pour pouvoir établir l'âge de notre chapelet. Nous avons reconnu que plusieurs détails de cette œuvre offrent de frappantes similitudes avec des détails analogues retrouvés dans certaine œuvre de Memling (no II. f.), dans des tableaux du roi Réné (nos IV et VII) : or, le premier tableau avec date que l'on connaît de Memling porte celle de 1450, le dernier qui paraît pouvoir lui être attribué celle de 1499 (*B. de l'alliance des arts,* cité no II. c., note). — Le roi Réné, mort à Aix, le 10 juillet 1480 (il était né le 10 janvier 1408), avait, à toutes les époques de sa vie, cherché dans la peinture des consolations à ses malheurs. Captif dans la tour de Bar (1431-1435), il avait orné de portraits les ogives de sa prison ; à la mort d'Isabelle de Lorraine, son épouse bien-aimée (28 février 1452), il choisit de mélancoliques allégories, images naïves des sentiments de son âme : dans sa vieillesse, il peint les joies et les souffrances

de l'église, la Prédication de Marie-Madelaine, l'Adoration des Mages au berceau du Sauveur, et exprime sous les formes les plus suaves sa tendre piété pour la Mère de Dieu (*Vie de Réné d'Anjou*, en tête de ses œuvres, passim et page CXXIX).

En rapprochant de ces dates précises les rapports de costume que nous avons indiqués plus haut (nº IV), et qui nous conduisent aux temps de Charles VII (1422-1461), de Charles VIII (1483-1497), nous nous trouvons renfermés dans la même période de temps, et nous arrivons à cette conclusion que le charmant chapelet du Musée de Douai doit être attribué à un artiste vivant et florissant dans la seconde moitié du XVe siècle.



NOTES.

DE L'ORIGINE DU CHAPELET.

Suivant l'histoire ecclésiastique de FLEURY, les moines auraient été, au XI[e] siècle, les inventeurs du chapelet : « Lorsque, » dit cet écrivain, on attacha des frères lais ou laïques au ser- » vice des maisons religieuses, on les assujétit à réciter, à » chacune des heures canoniales, un certain nombre de *Pater*. » Pour qu'ils s'en souvinssent, on imagina de leur faire porter » une suite de grains enfilés qui devaient leur rappeler ce de- » voir et le nombre de fois qu'ils avaient à le remplir dans la » journée (1). »

D'autres attribuent, comme nous le verrons tout à l'heure, l'origine de cette formule de prières à Pierre l'Hermite ; mais il faudrait peut-être remonter plus loin, et ce serait jusque dans les solitudes où de pieux cénobites se retiraient pour vaquer exclusivement à l'oraison et à la méditation que pourrait être trouvée la naissance du chapelet ou rosaire.

Ces solitaires s'imposaient un certain nombre de prières, et pour ne pas manquer à la règle qu'ils se créaient ainsi eux-mêmes, ils réunissaient un nombre égal de petits cailloux qui, passant probablement d'une main dans l'autre, les guidaient dans la numération exacte de ces prières et l'accomplissement de leur saint devoir. C'est ainsi que Pallade, dans la vie du moine Paul, nous dit : « Toto suo tempore hanc egit vitam ;

(1) *Huitième discours sur l'histoire ecclésiastique.* — Préliminaires du t. XX, p. vij, n° 5. (*Histoire ecclésiastique*, édit. de 1720, 30 vol. in-4°).

» numquam opus attigit, nec ullum suscepit negotium: nihil » unquam accepit ab aliquo, prœterquam quod posset in ipso » die comedere. HIC HABEBAT TRECENTAS PRECES EXPRESSAS » ET PROESTITUTAS, TOTIDEM HABENS IN SINU CALCULOS, ET IN » UNAQUE ORATIONE FACIENS UNUM CALCULUM (1) » (traduction de Rufin). Nous lisons encore dans SOZOMÈNE (*Histoire ecclésiastique,* liv. VI, ch. 29, et non 24, (comme dit le glossaire de Ducange au mot CAPELLINA) : « Paulus orationi tantum vacabat, trecentas orationes, velut tributum quoddam, quotidiè » persolvens Deo; ac ne fortè aberraret ab integro numero, » TRECENTIS LAPILLIS IN SINUM SUUM CONGESTIS AD SINGULAS » ORATIONES SINGULOS PROFICIEBAT LAPILLOS. Absumptis itaque » lapillis planum fiebat orationes numero lapillorum œquales » jam completas esse. » (Trad. du grec par HENRI DE VALOIS, Paris, 1677.)

On comprend aisément que cette pratique se soit d'abord rapidement propagée au milieu des solitaires de l'Orient et de leurs disciples, et ait été ensuite adoptée avec ardeur par les fidèles qui suivaient de près ou de loin leurs exemples de ferveur.

Mais comment cette même pratique se serait-elle transportée en occident ? C'est en cherchant la réponse à cette question que nous voyons apparaître Pierre l'Hermite. Nous lisons en effet dans POLYDORE VIRGILE, au livre V, ch. 4, de son ouvrage *de rerum inventoribus,* le passage suivant que nous puisons dans la traduction de FRANÇOIS DE BELLEFORÊT, pages 574, 575

(1) PALLADIUS, in *historiâ Lausiacâ.* Cet ouvrage, qui renferme les vies de Pères de l'Eglise, est adressé à un certain LAUSUS, qui paraît lui avoir donné son nom. Nous voyons dans une note de l'édition grecque de PALLADE, donnée en 1616 par Jean Meursius (ex officinâ Ludov. Elzeviri, typis Godofredi Basson, in-4°) que ce Lausus était *Prœpositus sacri cubiculi Theodosii junioris imperatoris.* Selon FELLER, Lausus fut gouverneur de la Cappadoce. — Pallade, d'abord moine, ensuite évêque, vécut et fleurit sous Honorius et Théodose le-Jeune, 395-450. — (Sic apud Meursium, in notis).

de l'édition donnée en 1576 à Paris, chez Robert le Mangnier, (in-12 de 863 p.) :

« On a trouvé bon de faire des patenostres qui servent à » compter les fois qu'on dit l'Oraison de Nostre Seigneur avec » la Salutation angélique, et sont partis en 55 de telle sorte » de dix en dix, et il y en a un plus grandelet enfilé : et tout » autant qu'il y en a de grands, il faut dire le patenostre, et » selon le nombre de petits, il faut réitérer la Salutation de » l'ange à la Vierge Marie: et ce par trois fois, à chacune des- » quelles on dit le Symbole des apostres, et appelle on ceste » manière d'oraison le psaultier de la glorieuse Vierge Marie. » Or l'auteur de ceci fut (ainsi qu'on dit), Pierre l'Hermite, » natif d'Amboise, en France, le quel peut avoir 430 ans que » flourissait en grande saincteté, environ l'an de notre salut » 1090, et qui travailla tant avec le pape Urbain que les prin- » ces chrestiens se croisèrent pour l'entreprise d'Asie, auquel » voyage fut prise la saincte cité de Hierusalem (1). »

De ce passage de POLYDORE VIRGILE résulte cette déduction que Pierre l'Hermite, en accompagnant les croisés en Orient, y aurait trouvé l'institution du chapelet assez généralement ré-

(1) Cœterum ut rationem cum Deo habere possumus, quoties ipsam dominicam precem cum angelicâ salutatione recitaremus, est modus orandi postremo inventus, per calculos, ut itâ dicam, ligneos, quos vulgus modo preculas, modo paternostros appellat. Ji numero quinquaginta ita ordine distinguntur ut post denos, singuli majusculi affligantur filo : sunt enim perforati, et quot hi sunt, toties dominicam precem, quot illi, toties angelicam salutationem ter numerum in eundo recitent, terque simbolum brevius inferant. Et id Dei paræ Virginis psalterium nuncupant. Ejus rei autor fertur Petrus eremita, homo gallus, civis ambianensis, qui ab hinc annos CCCCXXX, hoc est circiter annum salutis humanæ MXC sanctitatæ floruit, egit cum Urbano Romano Pontifice, ut bellum asiaticum à nostris sumptum fuerit, quo Hierosolyma recepta sunt. (*Polydori Virgilii urbinatis de rerum inventoribus libri octo.* — Lugduni, apud Ant. Gryphium, 1586, in-18, p. 452-453).

pandue, et l'aurait, à son retour de la croisade, rapportée en occident, où elle se serait rapidement introduite et dans les couvents et auprès des fidèles. C'est la conclusion adoptée par l'Encyclopédie (V° ROSAIRE), qui va jusqu'à dire : « Polydore » Virgile raconte que Pierre l'Hermite..... avait appris cette » pratique des solitaires de la Palestine. » On peut voir, par le texte que nous avons cité, que cette dernière affirmation n'y est pas formellement exprimée : c'est seulement une induction qui en ressort naturellement.

Faut-il s'en tenir à Pallade, à Sozomène, et en dernière analyse à Polydore Virgile ?

Cette pensée nous tourmentait quelque peu, et il nous paraissait difficile de laisser entièrement vide cet espace que nous apercevions entre les pères du désert et la fin du XI° siècle. Nous avons donc eu recours à un bon et savant ecclésiastique, toujours secourable aux ignorants, qui pour nous fait autorité sous tous les rapports, et qui se recommande si éminemment dans l'archéologie par sa collaboration à la magnifique monographie de la cathédrale de Bourges, et aux *Mélanges d'archéologie, d'histoire et de littérature* (1), cette publication qui porte sur plusieurs points difficiles de la science nouvelle les lumières d'une interprétation toujours puisée aux sources les meilleures et les plus sûres. C'est nommer le R. P. CHARLES CAHIER.

Voici sa réponse ; nous ne saurions mieux faire que de la reproduire dans tout son amical abandon :

« Pallade et Sozomène sont une bonne source, et on est facilement porté à croire que l'usage des vieux solitaires se » serait étendu en Syrie et en Arabie, d'où les Musulmans » l'auraient adopté, puis transfusé aux chrétiens occidentaux,

(1) Paris, chez POUSSIELGUES-RUSAND, pet. in-f°., 1er vol. 1849 et années suiv.

» qui auraient trouvé cela bien imaginé. Mais je ne vois pas » bien pourquoi il faudrait trouver une filiation historique en- » tre des faits qui ont pu naître partout, vu la racine qu'ils » ont dans la nature humaine. Ainsi les petits négociants rus- » ses comptent encore, je crois, par le moyen de petites boules » enfilées dans une tige horizontale, à peu près comme on » compte souvent les points gagnés au billard, sauf que les » Russes, avec des colonnes de dixaines, exécutent par ce » moyen des opérations arithmétiques qui ne se bornent point » à l'addition. Faut-il, pour expliquer ces procédés, recourir » aux Musulmans et aux Chinois ?

« Mores hominum tibi nosse volenti
» Sufficit una domus. »

» Et les coches des boulangers seront-elles une tradition pélas- » gique, chananéenne, anté-diluvienne ? Mieux que cela ; c'est » une production spontanée d'un besoin universel (sauf meil- » leur avis). L'inventeur, c'est l'homme, mais nul homme en » particulier qui puisse estampiller l'invention en son nom. »

.... « L'humanité est antérieure à Pierre l'Hermite » comme aux pères du désert ; nous voyons de tout temps, » même dans la synagogue, les dévots quelconques se prescrire » un certain nombre de formules ou d'actes à répéter dans un » espace de temps marqué ; il fallait donc bien un compteur » qui mesurât l'accomplissement de ces tâches. Or, cet usage » devait naître de bonne heure dans l'église à la suite de l'obli- » gation quotidienne du psautier ou des heures canoniales » pour le clergé. Jusqu'au siècle dernier, nombre de laïques s'en » faisaient un objet d'émulation, et pour les gens simples qui » ne savaient pas lire, une certaine dose de prières faciles à » dire par cœur naquit de cette émulation fort naturelle. Un » mot dans la traduction des antiquités anglo-saxonne par Lin- » gard semble appartenir à l'histoire du chapelet : il y est » question d'une ceinture de pater, récitée pour les morts.

» J'aimerais à vérifier le texte anglais pour savoir à quoi m'en
» tenir.... Je me rappelle avoir lu jadis (mais où ? je ne sais),
» que du temps de Bède on trouvait dans des églises d'Angle-
» terre plusieurs files de grains suspendues aux murailles
» pour l'usage des gens du peuple qui avaient à mesurer leurs
» prières par ce vérificateur mis à la disposition commune. »

Nous aurions voulu déterminer d'une manière plus formelle, au moins quant au fait en lui-même, ce dernier et curieux renseignement; mais nous sommes obligé d'avouer que nos recherches à cet égard ont été infructueuses. Quant à l'époque à laquelle ces heureuses ressources étaient mises sous la main du peuple, elle est facile à fixer; elle se rapporterait à la fin du VIIe ou au commencement du VIIIe siècle ; en effet, Bède, né en 677, est mort en 735 (1).

Nous croyons au surplus devoir donner à nos lecteurs, afin qu'ils puissent juger par eux-mêmes de la fidélité de la traduction, la phrase du texte anglais qu'aurait désiré vérifier notre bienveillant correspondant. La voici : « The devotions perfor-
» med in behalt of the dead consisted 1° in the frequent repe-
» tition of the Lord's prayer, wich was generally termed A BELT
» OF PATER NOSTER, etc. » « Les devoirs religieux que l'on ren-
» dait aux morts consistaient : Premièrement, dans la fré-
» quente répétition de l'oraison dominicale qui était générale-
» ment connue sous le nom de CEINTURE DE PATER NOSTER,
» etc. » (2).

Dans une édition publiée à Londres en 1845 (3), t. 2, ch.

(1) *Vita venerabilis Bedæ scripta partim à Cuthberto, discipuli, partim ab alio qui seculo* XI *vixit.*—A la suite (p. 791) de : *Historia ecclesiasticæ gentis anglorum libri* V ; auctore Bædâ, cantabrigæ, typis academicis, 1732, in-folio.

(2) Les antiquités de l'église anglo-saxonne. (*The history and antiquities of the anglo-saxon church.*) — 2e édit., Newcastle, 1810, in-8°, 2 vol.

(3) London, C. Dolman, 3 vol. in-8°.

IX, p. 69, on trouve (nº 2) une note qui peut se traduire ainsi qu'il suit : « Une ceinture de pater noster paraît correspondre » à un chapelet de nos jours. On ne sait pas de combien de pa- » ter noster elle se composait, mais puisqu'elle fut substituée » au psautier, et que le psautier se divisait en trois portions » de cinquante pseaumes chacune, il est probable que l'on » gardait le même nombre et que la ceinture se composait de » cinquante pater noster. »

Ainsi voilà un fait qui paraît hors de doute, c'est que, dans l'ancienne église anglo-saxonne, c'est-à-dire, bien antérieurement au XIe siècle (bataille de Hastings, 14 octobre 1066), il existait, prescrite à tous les fidèles, généralement, exactement observée, une pieuse pratique, simple, facile, une formule à la portée de chacun, offrant avec le chapelet la plus frappante analogie.

Il n'est donc pas précisément très téméraire de ne point s'arrêter exclusivement à Polydore Virgile, après lui à l'histoire ecclésiastique de Fleury, voire même à Pallade et à Sozomène, et de s'en tenir au contraire à cette thèse : « L'inventeur, c'est » l'homme, mais nul homme en particulier qui puisse estam- » piller l'invention en son nom (1). »

Si maintenant nous recherchons l'origine du mot CHAPELET qui a succédé au vocable primitif que dans les vieux écrivains nous rencontrons sous la forme de PATER NOSTER, PATERNOSTRALE (signum), PATERNOSTRARIUS, nous rencontrons le mot CAPELLINA dans la vie de Ste-Justine d'Arezzo (2). « Pater verò » ipsius (cujusdam virginis quæ graviter patiebatur in oculis

(1) Est-il besoin de rappeler que le chapelet est aussi en usage dans la plupart des religions de l'Orient? Le grand chapelet arabe porte quatre-vingt-dix-neuf grains qui représentent chacun un attribut de Mahomet.

(2) *Vita Beatæ justinæ de Aretio*, dans la collection des Bollandistes, 2e vol. de mars, p. 242, et suiv.

» ità quòd vermes habebat in eis.) ad sororem Justinam præ-
» dictam venire fecit eam, precans devote quod suos pater
» noster fricaret ibidem, quæ confestim fecit, et CAPELLINAM
» SUAM commodavit eidem, cum quâ jaceret de nocte, et eam
» portans, et de nocte tenens, liberata est per gratiam Jesu-
» Christi, et vermes ex ipsius oculis exierunt (1). » Ste-Justine d'Arezzo vécut à la fin du XIII[e] et au commencement du XIV[e] siècle, et mourut à l'âge de 49 ans, le 12 mars 1319 (2).—Dans un passage du testament de Clémence de Hongrie, veuve de Louis-le-Hutin, que nous citerons tout à l'heure, nous lisons le mot CHAPEL qui s'applique évidemment à un chapeletou rosaire; ce testament porte la date du 5 octobre 1328.

Ainsi déjà le nom prend une forme nouvelle qu'il emprunte à un objet étranger. Faut-il dire purement et simplement que le mot est venu de l'usage ordinaire aux pèlerins d'attacher leurs patenôtres au chapeau, alors appelé CHAPEL, CHAPELINE, CAPEL, CAPELINE? Mais on ne peut s'empêcher de remarquer que le même objet est appelé par les Italiens CORONA, par les Espagnols ROSARIO, en flamand ROOSEN-HOEYKEN, tous mots signifiant *guirlande, réunion de roses, petit chapeau fait avec des roses.*

En présence de ces rapprochements, les étymologistes rappellent ces bonnets ou couronnes de roses qu'au moyen-âge on désignait sous le nom de CHAPELS, CHAPELETS, et de là ils déduisent l'origine de notre mot CHAPELET.—(Note sur la vie de Ste-Justine, dans le recueil cité;—MÉNAGE, *Origine de la langue française*, édit. de 1650, p. 196; *Dictionnaire étymologique de la langue française,* aux mots CHAPELET et

(1) *Vita Beatæ Justinæ de Aretio*, p. 244, 2[e] col., D. 5.

(2) *Ibid.*, p. 243, col. 2[e] D. 6. Cette vie de Ste-Justine d'Arezzo est puisée dans un très vieux manuscrit, *ex pervetusto pergameno codice*, dit l'introduction.

ROSAIRE.—DUCANGE, *Glossarium*, v° CAPELLINA, etc., etc. (1)

Pourquoi donc n'accepterions-nous pas cette étymologie ?

(1) Ce n'est pas seulement dans les contes, ballades ou fabliaux des Trouvères que nous rencontrons le chapel de roses; il prend une place remarquable dans plusieurs de nos coutumes. V. *Coutumier général de B. de Richebourg*, t. IV, p. 553, articles 241 des *Coutumes d'Anjou*; p. 737, art. 26, chap. 27 des *Coutumes de Loudun*; p. 489, art. 258 des *Coutumes du Maine*; p. 669, art. 284 des *Coutumes de Touraine*. Ces articles de coutumes diverses reproduisant, en des termes peu différents les uns des autres, une disposition à peu près identique, nous ne citerons que celui de la coutume de Touraine : « Fille noble, mariée par père ou mère, suffisamment apanagée, qui » a eu don de mariage, est avec ses descendants forclose des suc- » cessions de ses dits père et mère, ayeul ou ayeulle, et de celuy qui » a fait le dit don, encore qu'elle moururst du vivant de ses dits père » ou mère : et ce tant qu'il y aura hoir masle, ou hoir de descen- » dant d'hoir masle. Et ne fera la ditte fille ou ses dits descendants, » part en la ditte succession, combien qu'on ne lui eut donné qu'un » CHAPEL DE ROSES, sinon qu'en faisant le contract dudit mariage » luy eust été réservé de venir à la ditte succession, ou que par les » dits père, mère, ayeul ou ayeulle, elle ou ses dits descendants » eussent esté rappelés : esquels cas elle ou les descendants d'elle » rapporteront ce que la dite fille aurait eu en mariage. » A cette citation nous croyons devoir ajouter les deux suivantes : 1° (Note dans le coutumior sur ledit article). « Ce chapeau de roses, quand la fille » n'a pas été dépariée, c'est la couronne du mariage dont parlent » Tertullien et les autres pères de l'Eglise, étant vrai de dire que les » père et mère qui ont trouvé condition sortable à leur fille, ont » satisfait au devoir de piété et d'obligation naturelle. »

2° « (Dans l'*ancien répertoire de jurisprudence de* GUYOT, au mot » CHAPEL.) Le chapel, dit fort bien LAURIÈRE, est ici une guirlande » ou une petite couronne, que la fille portait à l'église pour y rece- » voir la bénédiction nuptiale, ce qui n'est point encore tout à fait » hors d'usage. — Anciennement les guirlandes étaient quelquefois » d'or, et quelquefois elles étaient d'argent, comme on peut voir » dans les coutumes locales d'Auvergne, entr'autres dans celle d'Issac » et de la Torrette. » (*Coutumier général*, t. IV, p. 1206).

Dans la coutume de Seleuse, St-Myon et d'Avayat (*Ibid.*, p. 1205), on lit : « La femme a aussi une GUIRLANDE OU CHAPEL D'ARGENT de la » valeur du lict nuptial. » — Et en note : « Guirlande qu'italien dit » *guirlanda*, c'est un chapelet ou d'argent ou d'autre chose. »

Elle en vaut nombre d'autres; elle vaut même beaucoup mieux que bien d'autres.

Quoi qu'il en soit, déjà au XIII[e] siècle, la dévotion unie au luxe avait trouvé moyen de varier beancoup les chapelets sans lesquels, paraît-il, on n'allait guères à l'église. Le *livre des métiers* d'ETIENNE BOILEAU, contenant les règlements sur les arts et métiers de Paris, rédigés au XIII[e] siècle, nous montre quatre ou cinq corporations subsistant à cette époque à Paris de la confection des chapelets en os, en ivoire, en corail, en ambre et en jayet.—Voir dans l'édition donnée par M. DEPPING, Paris, impr. de CRAPELET, 1837, in-4°. (*Collection des documents inédits sur l'histoire de France*) ; titre XXVII, p. 66, des PATENOTRIERS D'OS ET DE COR (corne), 5 articles. « Nus du » mestier desus dit ne puet ni ne doit nulles patenostres enfiller » se elles ne sunt rondes et bien fourmées. » (Art. 4) ;—titre XXVIII, p. 68, des PATENOTRIERS DE CORAIL ET DE COQUILLES, 16 articles;—Titre XXIX, p. 71, des PATENOTRIERS D'AMBRE ET DE GEST (jayet), 6 articles.

M. Depping, dans l'excellente préface qu'il a placée en tête de sa publication, dit : « De ces corporations il n'est plus parlé » dans les siècles suivants; ce luxe avait fait place à d'autres » dépenses et à d'autres moyens de briller. »

Cette proposition, au moins dans son sens absolu, n'est-elle pas un peu bien hasardée ?

D'abord la corporation des Patenotriers n'avait pas cessé d'exister à Paris avant la révolution de 1792, au moment de la suppression des Jurandes, maîtrises, corps de métiers, etc. Elle se partageait encore en trois communautés : celle des patenotriers boutonniers d'émail, verre et cristallin, plus ordinairement appelés émailleurs, et réunis depuis 1706 à la communauté des maîtres verriers, marchands de fayence;—celle des patenotriers en bois et corne et ne travaillant que sur ces matières;—celle des patenotriers en ambre, jayet et corail. (*Encyclopédie, — hoc verbo.*)

C'était, on le voit, absolument comme du temps d'ETIENNE BOILEAU.

En second lieu, comme le remarque justement M. Depping, le luxe s'était sans doute étendu à tous les bijoux, à tous les gros et menus accessoires de la toilette des femmes, et trop souvent aussi des hommes; mais il ne s'était pas modestement retiré des patenôtres, rosaires ou chapelets.

Ainsi dans le testament de Clémence de Hongrie, déjà cité on lit : « ITEM A NOTRE CHIER NEVEU LE DAUPHIN DE VIENNOYS » NOTRE BON CHAPEL GROS QUE SIMON DE LISLE FIST (1) » (5 octobre 1328).

Il est plus que probable que la reine de France n'aurait pas fait ce legs à son neveu le Dauphin Guignes, s'il ne s'était pas agi d'un objet riche et précieux.

Dans un compte de Jean de Ponciac, qui fut trésorier du Dauphin Humbert II, de 1333 à 1336, nous lisons : « Pro pecti- » nibus sex et speculis sex, et DUOBUS FILIS DE PATERNOSTRIS » DE AMBRO, ET DUOBUS FILIS DE PATERNOSTRIS DE CURALLO » ET DUOBUS FILIS DE PATERNOSTRIS DE VITRO, et unâ conâ (2) » de plumbo...... Item PRO QUATUOR FILIS DE PATERNOSTRIS DE » CRISTALLO (3). »

Ainsi le verre, le cristal, le corail, l'ambre servaient encore habituellement de matières pour la fabrication des patenôtres.

Voilà pour le XIVe siècle (4).

(1) *Histoire du Dauphiné et des princes qui ont porté le nom de Dauphins*, etc. Genève, Fabry et Barillot, 1722, 2 vol. in-f° (par BOUCHENU DE VALBONNAIS, conseiller au parlement de Grenoble), t. II, p. 214, commencement du testament ; et pour la citation, 2e col. de la p. 219.

(2) Médaille bénite appendue au chapelet.

(3) *Hist. du Dauphiné*, t. II, p. 275.

(4) Alors (au XIVe siècle) l'art transforme en objets précieux les ustensiles les plus vulgaires de la vie privée. (Cte L. DELABORBE, *inventaire des joyaux de Louis, duc d'Anjou*).

Polydore Virgile, dont l'ouvrage parut en 1498, écrivait : « Hodiè tantus honor ejusmodi calculis accessit, ut non modò » ex ligno, succino et corallio, sed ex auro argentoque fiant, » sintque mulieribus instar ornamenti (5). »

Ainsi non seulement le bois, l'ambre et le corail avaient continué à être employés, mais le luxe, le besoin pour les femmes de se faire un ornement de leur rosaire avaient fait mettre en œuvre jusqu'à l'or et l'argent.

Voilà pour le XVe siècle.

Enfin, le chapelet du Musée de Douai démontrerait, s'il en était besoin, qu'à la fin de ce même siècle on ne se contentait plus de « *patenostres enfilées rondes et bien fourmées* », et que des artistes de talent ne dédaignaient pas d'imprimer un cachet de haute distinction à des objets qui, en sortant de leurs mains, devenaient l'apanage d'une piété plus fastueuse, plus mondaine que modeste et sincère.

(1) P. 453 de l'édit. in-18 citée ci-dessus.



TABLE.

NOUVEAUX SOUVENIRS

A L'USAGE

DES HABITANTS DE DOUAI,

RECUEILLIS PAR M. **BRASSART**,

SECRÉTAIRE DES HOSPICES, ARCHIVISTE DE LA SOCIÉTÉ.

Les pièces qui vont suivre sont : 1° L'extrait d'un compte de recettes et dépenses faites en 1331 par la nommée MARIE ou MAROIE DASCONS, après le décès d'un échevin de la ville de Douai du nom de JEHAN HAUT DE COEUR, et de sa femme KATHELINE (Catherine) DE FRESSAING.

Cette pièce est intéressante, surtout au point de vue des études philologiques, en ce qu'elle contient une infinité de mots qui, au XIVe siècle, servaient à désigner les objets de toute nature employés tant dans l'intérieur des ménages que pour la culture des terres. Ces mots sont, pour la plupart, encore en usage aujourd'hui parmi les habitants de la campagne. On rencontre aussi dans ce compte des désignations de valeurs monétaires, le prix du blé, de l'avoine en 1331, et autres détails qui ne sont pas sans importance pour l'histoire locale;

2° La copie d'un autre compte rendu en 1634 aux échevins

de Douai, au nom et par la veuve d'un sieur André Taisne, en son vivant receveur du domaine de la ville, contenant l'état des recettes et des dépenses faites pendant un an, de la Toussaint 1632 à pareil jour 1633, *pour les biens et revenus fondés à l'advanchement des escolles gratuites des fillettes établies en ladite ville pour le bien de la jeunesse.*

De ce compte, il appert, que déjà à deux siècles en deçà de nous, l'instruction gratuite de la jeunesse était l'objet de la sollicitude des administrateurs de la ville de Douai; que les revenus qui étaient particulièrement affectés à l'école des jeunes filles provenaient de dotations dues à des personnes charitables, au nombre desquelles on peut citer : Jean-Lemaire Taisne, ancien receveur de l'abbaye d'Anchin, bourgeois de Douai et fondateur d'un hôpital qui portait son nom. — Maître Laurent Rombault, docteur en droit et principal du collége d'Inville, à Paris. — Messire Bauduin De Montmorency, chevalier, seigneur de Aubermont, marié à Marguerite Dongnies, vicomtesse d'Ypres, décédé à Douai le 16 décembre 1593;

3° Un fragment d'histoire sur l'ancien hôpital du Petit St-Jacques à Douai;

4° Une notice sur un établissement d'instruction religieuse existant autrefois à Douai et connu sous le nom de *Séminaire du Roi.*

I.

EXTRAIT D'UN COMPTE reposant aux archives des Hospices de Douai, inventaire n° 711, et ayant pour titre : *Chest li apparans que Jehans Haut de Cuer qui fu auoit au jour de sen trespas, tant moebles en cateus co me en rentes et hiretages li quels trespassa le nuit saint Denis et saint Ghillain lan mil* CCCXXXI *dont les parties chi apries sensieuent, cest assauoir.*

cc ij lb iiij s. parisis en xvi.^{xx} xvii. royaus dor de xii. s. parisis le pieche trouué en le huge dudit Jehan.

xxiij lb. vi s. viii d. p. xl. aigniaus dor de xj. s. viij. d. parisis trouves en celi huge.

lx. s. p. vi. florences de x. s. parisis le pieche trouve en celi huge.

En sôme cc xx viij. lb. x s. viii. d. parisis pour les parties dessus dites.

Item sensiuent les parties des vaisselementes dargent et de madre que li dis Jehans auoit au jour de sen trespas, cest assauoir.

xxiiij. lb. x s. pour vi. hanas dargent a piet et j. godin dargent. xij. louches dargent pesans. xij. mars et xxxvii. estrelins evalue le marc a xl. s.

xiij. lb. parisis pour. j. dragion dargent une paielle dargent seruant audit dragion et une paielle de madre seruant a y celui dragion.

vj. lb. pour. x. hanas de madre.

En Sôme xxxviij. lb. x. s. pour celle vaisselemente.

Item sensiuent li moeble dostel que li dis Jehans auoit au jour de sen trespas, cest assauoir.

xiii. s. vi. d. pour vii. orrelliers.

vi. lb. iiii s. pour xxix paires de lincheus, que grans que petis.

vi. lb. iii. s. pour lviij. nappes que grandes que petites.

lvi. s. vi d. pour viii doubliers et xx tauelles que grandes que petites.

xi. lb. pour vi keutes pointes et iij sarges.

xxx. s. pour bankiers escuchones.

xlv. s. pour xv cousins escuchones.

iiij. lb. xiii. s. pour cousins et bankiers de laine.

xiii. lb. pour viii keutes et les kauechins.

viii. lb. vii. s. vi. d. pour caudrelac et pour laiton.

lx. s. pour pos destain et pour vaissiaus destain.

ix. lb. viii. s. vi. d. pour fustaille.

xxxiiij. s. pour verghes de fer et pour draps courans.

xxx. s. pour menus harnas de quinsine.

viii. lb. iiij. s. pour ij keuaus de kierue dont li uns ne fu vendus que viii s.

iiij. lb. xv. s. vi. d. pour une karete et le kierue et pour le harnas qui y appartenoit.

xx. lb. xii. s. vi. d. pour viij. muis ij. rasieres de blet cest iiij. s. ij. d. de le rasiere (1).

xix. lb. iiij. s. pour xvi muis dauaine. cest ij. s. le rasiere (2).

En sôme vi.^{xx} lb. parisis pour les parties dessus dites.

Chi apries sensiuent les mises que on a payet des biens que li dis Jehans Haut de Cuer auoit au jour de sen trespas pour

(1) La rasière de blé coûtait en 1331, 4 sols 2 deniers.

(2) La rasière d'avoine coûtait en 1331, 2 sols.

Jehan Haut de Cuer le jouene du commandement demisiele Katheline de Fressaing femme dudit Jehan Haut de Cuer et de sen conseil, et premiers pour lobsecq. dudit Jehan les parties qui chi apries sensiuent, cest assauoir :

v. s. vii. d. pour vii aunes de kanevat a faire les draps cirer pour le corps.

vii. s. pour le ciment et pour le poy dont on chira les draps du corps.

vi. s. pour le deserte de celui qui chira lesdis draps.

xvii. s. a Jehan de Sin pour une huge a metre le dit corps.

vii. lb. pour j. drap croisiet pris a Jehan Defrance.

ix. lb. vii. s. pour cc. ij. lb. de chire de xij. d. le liure pris a Jehan le Minsier.

vi. s. pour celle chire metre en œure.

vi. s. pour lingnement.

xii. s. pour le fosse dou corps faire.

xx. s. au clokemant pour sonner les clokes pour le dit corps.

viii. s. a vi. fémes qui liurent le sautier le nuit dou corps.

iij. s. pour ij. encensiers.

lx. s. mis en ij. hanas pour donner pour diu le jour dou corps.

ix. d. pour apporter le chire et le huge dou corps al hostel.

xii. d. a celui qui sôna le clokete saint mor.

viii. s. pour les candellers pour les hestaus et pour les bans apportes et reportes.

v. s. iiij. d. pour pos de terre et autres vaissiaus.

v. s. a j. keut qui arrea les viandes.

xii. s. ix. d. as ayuwes dont on se aida al hostel.

vii. lb. viij. s. ix. d. pour vin que on y despendi.

viii. lb. xvij. s. xi. d. pour despens en viandes.

xxxij. d. a pikot le fournier pour iiij. rasiere de ferine cuire.

xij. s. iiij. d. a Margot le beghine qui warda le dit Jehan en se maladie.

iij. s. a Maroie Mazenghe qui ala en tour le corps dudit Jehan quant il fu trespasses.

xij. s. au clokemant pour sonner les clokes pour le seruice dudit corps au kief dou mois.

vi. s. a Robiert dou blanc rosier pour semonre le corps et le service du mois.

viii. s. a Katheline le Renghote qui semonst le corps.

xxxiij. s. vi. d. pour le despens del hostel au kief dou mois.

xxx. s. pour j. treutel pour le dit corps.

x. lb. pour j. auvel pour ledit corps.

iiij. lb. pour cou que li dis corps gist ou moustier Saint Nicholay.

x. lb. pour j. marbre assis sour le dit corps.

xxiiij. s. pour chire a faire candelles pour le seruice del anee, compte ens. iij s. pour semonre le seruice.

x. s. au clokement pour sonner les clokes pour le service de lanee.

xxxv. s. pour vegilles dire au corps dones tant as freres meneurs as freres precheurs comme as freres de le trinite et as boins enfans (1).

En Some lxxiiij. lb. xii. s. vii. d. parisis pour ces parties.

Item sensiuent les reuenues des terres qui furent auesties de bles al aoust lan mil ccc et xxx iij. Cest assauoir :

iiij. muis xi coupes de blet tempestet pour iij. rasieres de terre gisans entre le gibet (2) et le crois huon et pour x. rasieres une coupe de terre que li dite demisiele Katheline auoit donet a Jakemon de Fressaing son frere, et le quele terre li dis Jaquemes auoit dône a cense a pieron biel, et les auoit mis sus li

(1) Anciens établissements religieux et de bienfaisance qui existaient à Douai.

(2) Le gibet, ou lieu consacré aux supplices, était situé au Raquet, ancien cimetière communal de Douai.

dis pieres de se kierue pour despouiller a laoust lan dessus dit, li quels pieres dist quil ne despouilleroit mie les dites terres se restitutions ne li estoit faites des terres quil auoit tenue de ledite demisiele Katheline a cense lesquels il auoit mis sus de se kierue pour despouiller a laoust lan mil ccc xxx ij. Les queles despoulles li baillius Doisi leua ou fist leuer. Et aussi que restitutions li fust faite pour le tempies que estoit keus tant sour les dites iij. rasieres de terre comme sour les x. rasieres. j. coupe de terre auesties de blet dessus dites que il deuoit despoullier audit aoust et que il auoit censies comme dit, sour lesquels debats lesdites parties sen compromisent en prudômes, et par leur sentence li dis pieres rendi le dite cense et le reprist li dite demisiele, et en fu li dite demisiele a grans frais et damages si quil apparoitra chi apres par le deskerke de cest present compte, de le quele despoulle Jacques De Moutiers en fist leuer v. rasieres diceli terre, et li sourplus ne vint a pourfit a le dite demisiele que a. iiij. m. xi. coupes de blet dessus dit.

Item sensiuent autres mises si comme de ouurages et de aultres communs frais payes pour ledit Jehan Haut de Cuer dont les parties chi apres sensiuent, cest assauoir :

xx. iij. s. v. d. pour soyer iij rasieres iij coupes de terre a blet.

iiij. s. vii. d. pour loyens.

xvi. s. pour le kariage.

iij. s. a. j. entasseur pour ij jours.

xij. d. a. j. varlet qui leua les garbes au tas.

ij. s. a. j. varlet qui kierka les garbes as camps et viennent auoec les kars.

xxxv. d. pour faukier vij. coupes dauaine tempestée par le fil pierot de choques.

xij. d. pour amasser et loyer par godelete.

xx. d. pour ij. voitures pour celle auaine amener a le grange ledite demisiele Katheline.

viij. d. a. j. varlet qui kierka les garbes et vint auoec.

xxx. s. pour le salaire dudit Jehan Haut de Cuer pour celi aoust.

xx. d. pour le journee dun keval que Jehans Haut de Cuer chervaucha a Geulesin pour debattre envers me dame de Geulesin les terres demisiele Katheline que elle auoit fait arrester.... les biens et demandoit auoir x l. s. de relief.

xvj. d. pour le despens dudit Jehan et du keval en celi jour.

xv. s. a. Jak. de Fressaing pour aler a Arràs deuant ledit aoust pour le doubte dou seigneur de Lambres qui voloit les biens qui estoient sour lesdites terres arresté pour le plait qu'il avoit audit Jak pour cou que il maintenoit que feus Jehans Haut de Cuer estoit bastars, et li clers le bailly dArras vint a Douay a le maison Jehan des Weis et besoingna on a lui de karyer lesdis biens en le main du princhе et en bailla une lettre scellee de sen signet.

ij. s. pour le dite lettre escrire.

xvi. d. pour ij. los de vin que on li enuoia iij. s. au maieur et a ij. eschevins de Lambres qui furent a saisir les bles que Jehans li St. Omers tenoit de ledite demisiele Katheline pour cou quil en auoit vendut a pluiseurs gens v. rasieres de vert blet.

xx. s. a Jak. Doufour pour tesmoingnier a Lambres au maieur et as escheuins de Lambres que on auoit cogiet de karyer les dis biens en le main du princhе, car il en auoit. j. signet que li clers li bailli dArras li auoit bailliet.

x iij. lb. ix. s. v. d. a Eurart Lenfant pour le princhе de xlix rasieres de terre v. s. vj. d. de le rasiere par deuant seigneur Amant de Gant.

iiij. s. pour les quitances pour ij. paire de lettres de Bruges faites par Evrart Muniguerant a le sainte crois lan mil ccc xxx iij.

xv. d. a une baisselete qui leva lierche au semer pour iij. jours.

c. s. a Colart de Vret et a Katheline le Faucresse se fême filleulle ledit Jehans Haut de Cuer quil li auoit promis en don de mariage a payer apries le jour de sen trespas.

iij. s. a une fême au on deuoit une sarpielliere.

xl. d. a une fême que li dis Jehans li deuoit pour fille quelle auoit fillet.

ij. s. a Jehan piet dargent Carpentier pour une journee que on li deuoit.

viij. lb. xvij. s. au maistre de haut auesnes pour cou que li dis Jehans Haut de Cuer si estoit lyes.

vii. lb. x. s. a mons. Fouke que on li deuoit pour arrierages de rentes.

l. s. a. ij. meskines pour leurs loyers que on dôna congiet a le Toussaint en celi anée.

Item sensuit li value des hostages lieuis cômenchans, etc.

iiij. lb. de Jehan de Sin pour sen hostage de le maison qui fu Ernoul le petit.

xix. s. De Witte de Namur pour sen hostage de le maisonchiele deriere yceli maison.

xxiiij. s. De Jehan Durant pour le liuage de se maison pour yceli anée.

xxiiij. s. de Witte Abelot pour le liuage de se maison dencosté pour celi anée.

Et est assauoir que dou liuage de le maison qui fu aloul le burellier li dite Maroie nen fait nul compte, ne ne les met en kerke ne en deskerke pour che que Jaquemes de Fressaing freres de le dite demisiele Katheline rechut lostage de yceli anée dou cômandement et consentement de le dite demisiele en xj. aunes de drap gaune royet que il prist a *marijen troeue*. demourant a dont en celi maison.

Item a li dite Maroie Dascons rechut par la main du curet de

saint Nicholay par pluisieurs fois depuis le saint Vaast lan mil ccc xxx ij ce qui sensuit, cest assavoir :

iiij.^{xx} vij. lb. en xij.^{xx} et v. royaus dor des xvi^{xx} et xvij. royaus dor qui furent trouué en le huge didit apparant dont dou sourplus desdis royaus mentions est faite en j. billet, si quil appa-roitra par le registre de y celui, en le fin de cest presente compte.

xix. lb. iiij. s. pour viij muis iij rasieres de blet de le valeur de iiij. s. ij. deniers le rasiere que li dite Maroie Dascons trouua ou grenier de le dite demisiele Katheline quant li dis Jakemes de Fressaing se deporta del hostel a le saint Vaast l'an dessus dit.

Item sensieuent commun frait et ouurage fait tant as hosteus de ledite demisiele Katheline par ledit Jehan Haut de Cuer le jouene comme pour autres labeurs faites en pluiseurs autres lius dont les parties chi après sensiuent, cest assavoir :

xxiiij. s. pour waras pour couurir le grange.

xviij. s. ix. d. pour xij. jour et demi dun couvreur.

xj. s. iiij. d. a sen varlet pour xij. jours et demie.

xx. d. pour le journee dun plakeur pour le replakier ledite grange.

xviij. d. pour iij. bonges de loyens pour soille et blet loyet.

iij. s. a le fême Jakemon Croke sot pour iij. jours xij d. a sen fillastre pour laidier à entasser.

iiij. lb. viij. s. pour les despens de Jehan Haut de Cuer quant il fist es voies de aler a Bruges pour pachefyer a chiaus de Bruges de le rente que li ville de Bruges deuoit a feu Jehan Haut de Cuer en sen vivant.

xiij. s. a Thumas Le Monyer pour ij. paire de lettres du roy notre seigneur pour confremer le dite pachefianche.

iiij. s. pour une suelle de kesne.

v. s. au carpentier.

ij. s. vi. d. pour bos.

iij. s. pour claus.

xxiiij. s. pour peneler et plakier le paroit.

xiij. s. pour v^{c}. et demi de tuille.

iij. s. pour xviij. sômiers.

xij. d. pour iiij. fiestures.

xvj. s. viij. d. pour xxv fais de cauch et de sauclon.

xviij. d. pour ij. liures de saudure.

xviij. d. pour chiment.

ij. s. pour claus et pour late de kesne.

xx. s. pour viij. journees dun couureur et de sen varlet.

ij. s. vi. d. pour seaus kaines de puch et pour sierures de le maison qui fu Ernoul le petit.

xv. s. ix. d. kerkies a Jehant Haut de Cuer pour aler a Cambray pour auoir conseil de le besoigne Maroie Paresize.

xxxiij. d. despendus a le maison maistre Jehan Hocet le jour que Mahius li sergans li dis maistres Jehans et li dis Jehans Haut de Cuer fut a Corbehem.

xlij. s. as escheuins de Lambres et au maieur pour oster lettres qui estoient en le huge desdis escheuins et pour passer iij. paire de lettres nouuelles qui parollent de seigneur Jakemon de Fressaing de Adam de Hordaing de Amant de Gant et dautres.

iiij. s. ij. d. pour sarkeler les vij. coupes de terre a blet.

iiij. lb. as gliseurs de S. Nicholay pour le chimentière de feu Jehan Haut de Cuer.

v. s. a lenchise notre Dame que demisiele Katheline li fist dôner.

xi. s. pour le muret de lentree dou gardin refaire.

iij. s. pour tuilles et fiestures.

xx. d. pour une paielle refaire.

ij. s. vi. d. pour sierures et pentures pour le grange.

xxxiij. lb. pour despens del hostel pour toute le dite anée.

GLOSSAIRE ROMAN

DES MOTS QUI SE TROUVENT REPRIS DANS LE COMPTE QUI PRÉCÈDE.

ARREER. — Arranger, préparer ou accommoder, ***qui arrea les viandes***, qui prépara les viandes. — V. le verbe ***arrayer*** au complément du dictionnaire de l'Académie française, p. 75.

AUVEL. — Sorte de claie en osier ou en roseaux. — Le même dictionnaire, p. 91, désigne sous le nom d'***Auvel***, une sorte de claie en cannes.

AYUWES. — Aides, hommes de peine.

BAISSELETTE. — Jeune fille, jeune servante. V. Roquefort, t. Ier, p. 125.

BANKIERS. — Petit banc ou banquette.

BONGES. — Bottes de liens pour lier les blés.

CANDELLERS. — Chandeliers.

CATEL, au pluriel *cateux*. — Meuble, effet mobilier. — On entend aussi par *cateux*, non des meubles réels, mais des objets auxquels, bien qu'ils soient réputés immeubles par leur adhésion à un fonds, l'on donne fictivement la même qualité qu'aux meubles.

CAUDRELAC. — Tout ustensile de cuivre qui sert à la cuisine. — V. Roquefort, t. III, p. 65.

CENSIR. — Prendre à cense. ***Terres que il avoit censies***, terres qu'il avait prises à cense.

CHIMENTIERE. — Cimetière, lieu où repose le défunt.

CLOKEMANT. — Homme de la cloche, sonneur.

CLOKETE SAINT-MOR. — Cloche des morts.

CONFREMER. — Confirmer, assurer une chose par un acte.

DESKERKE. — Décharge.

DESPENDRE. — Dépenser, consommer. — ***Vin quon y despendi***, pour vin qu'on y consomma.

DOUBLIERS. — Linge de table en général. — V. Roquefort, t. III, p. 120.

DRAGION. — Drageoire, servant à mettre des dragées et autres sucreries.

ENCENSIERS. — Encensoirs. — V. complément du dictionnaire de l'Académie, p. 403.

ENCHISE. — V. Lenchise.

ERCHE. — Herse.

Escuchonés. — Ecussonné, portant des écussons.

Faukeur, Faukeresse ou Faucresse.—Faucheur, faucheuse.

Faukier. — Faucher, couper ou tondre. — V. Roquefort, t. III, p. 160.

Ferine. — Pour farine.

Fillastre. — Belle-fille.

Garbes. — Gerbe.

Gliseurs. — Marguilliers chargés de l'administration d'une église. V. Roquefort, t. Ier, p. 692.

Godelettes. — Gerbes en petites bottes.

Godin.—Godet, petit vase.

Hanas. — Coupes ou vases à boire. — V. Roquefort, t. III, p. 180.

Hestaus. — Banc, escabeau en bois, table. — V. complément du dictionnaire de l'Académie, p. 570.

Hosteus, hostal, hostiaux.—Hôtel, maison, etc., d'*hospitalis*.— V. Roquefort, t. III, p. 186.

Huge. — Bière, cercueil, coffre. — Complément du dictionnaire de l'Académie, p. 585.

Ingnement. — V. Lingnement.

Kanevat. — Grosse toile.

Karete. — Charrette, voiture.

Kariage. — Chariage.

Kars. — Chariot, voiture de cultivateur.

Kauechins. — Oreiller, traversin.—De *caput*, *capitis*.

Kesne. Chêne. *Suelle de kesne*. Seuil de chêne.

Keuaus. — Chevaux..

Keus. — Tombé, renversé, de *cadere*.—V. Roquefort, t. II, p. 48.

Keus. — Cuisinier, maître d'hôtel.

Keutes. — Matelas, lit de plumes.

Keute pointe. — Connue aujourd'hui sous la dénomination de courte-pointe, couverture fourrée ou piquée, du latin *culcita*.

Kief. — Echéance, fin du mois.

Kierker. — Charger. — *Kiurka les garbes*. Chargea les gerbes.

Kierue. — Charrue.

Laiton. — Espèce de cuivre, jetons ou pièces de monnaie.

Lenchise. — *A lenchise Notre Dame que demisiele Kathcline li fist doner*. — Que signifie ce mot *enchise* que nous n'avons trouvé nulle part? Signifierait-il enceinte, clôture, chapelle, du latin *incincta?*

Lincheus (paires de). — Linceul ou draps de lit.

LINGNEMENT. — Peut-être onction, action de *oindre*, du latin *unctio?*

LIUAGE. — Louage, location d'une maison.

LOYENS. — Liens pour faire des bottes de paille.

MADRE. — Espèce de pierre précieuse dont on faisait des vases à boire.

MAISONCHIELE. — Petite maison de peu de valeur.

MESKINE. — Servante de ferme, domestique à gages.

MIE. — Particule négative : ne, ne pas.

MOUSTIER. — Eglise, couvent, monastère.

MUIS. — Mesure de capacité pour les matières sèches.

PACHEFYER. — Pacifier, transiger, s'arranger.

PAIELLE. — Pelle.

PLAKEUR. — Platrier, plafonneur.

PUCH. — Puits. — *Sceaus, kaines de puch.* — Sceaux et chaînes de puits.

QUINSINE. — Cuisine. — *Menus harnas de quinsine.* — Menus objets, ustensiles de cuisine.

SARGES. — Serge, espèce d'étoffe.

SARPIELLIERE. — Couverture, housse d'un cheval. Grosse toile dans laquelle on ensevelissait les trépassés.

SAUTIER. — Psautier, livres de psaumes.

SEMONRE. — Semoncer, annoncer publiquement, faire part.

SOYER. — Scier.

TAUELLES. — Nappes ou serviettes de table.

TEMPESTET (*blet*). — Blés grelés ou ayant souffert des mauvais temps.

TREUTEL. — Traiteau.

VAISSELEMENTES. — Tous les objets qui font partie de la vaisselle.

VAISSIAUS DESTAIN. — Vaisselle en étain.



II.

COMPTE reposant aux archives du Bureau de bienfaisance de Douai, inventaire n° 30.

COMPTE que faict et rendt pardevant vous Messieurs les eschevins,

Dam^elle^ MARIE LALLART vefve d'André Taisne, en son vivant receveur du domaine de la ville, des biens et revenues fondés à l'advanchement des escolles gratuittes des fillettes establies en ladite ville pour le bien de la jeunesse, et ce par advis des eschevins et conseil, le tout pour ung an commenchant au jour de Toussaint *seize cent trente-deux* et finissant la veille dudit jour *seize cent trente-trois*. Dont ledit compte par ci-devant estoit incorporé auecq cesluy du domaine de ladite ville mais at esté dict par apostille faicte au compte du domaine dernierement rendu qu'il se feroit ung compte particulier des receptes et mises en dehors de cesluy du domaine. Cedit compte présenté a monnoie de Flandres de vingt gros pour la livre et douze deniers pour le gros, ainsy et comme il senssieult.

PRIMES.

De la vefve Balduin Morand pour la rente de cincquante livres par an au rachapt du denier seize donné par feu Jean Lemaire Taisne (1) à l'escolle desdictes fillettes at esté receu pour une année escheue au xxe de mars temps de ce compte. . . . . L l.

De Monssieur le ministre de la très sainte Trinité en Douay de la donnation de maitre Laurent Rombault vivant docteur ès droix et principal du collége d'Inville à Paris, la somme de

(1) Ancien receveur de l'abbaye d'Anchin et bourgeois de Douai, fondateur de l'hôpital Taisne. (Voir Notes historiques sur les hôpitaux de Douai, page 57.)

quinze livres par an de rente héritière attendu que ladite rente at esté réduicte au denier vingt, donne a lescolle des fillettes dudit Douay apparant par la clause de son testament et se prendt ladite rente de quinze livres sur certaine rente de deux cens huict livres courant a rente sur les hoirs de Jacques et Claude Comelin (1) estans les lettres ès mains dudit sieur ministre, at esté receu pour une année escheue au vi^e de décembre xvi^c trente-deux. . . . . xv l.

De ce..... receu par ses mains la rente de cincquante-six livres sept gros six deniers que doibt tous les ans le domaine de ceste ville ladite rente achetée de Paul Lucas ayant le droict d'icelle portante en principaulx deniers huict cens lij livres provenant partie de mil quattre cens deux livres donne par messire Balduin de Montmorency chevalier seigneur de Aubermont (2) pour mettre a cours de rente a proffict desdites escolles gratuittes pour la fondation d'une fille orpheline pour servir de maistresse ausdites escolles et lorsquelle ne polra plus enseignier, prier Dieu pour les ames dudit seigneur et de Madame sa compagne Margueritte Dongnies héritière dudit Oignies et viscomtesse d'Ypre de laquelle bourse jouit a présent Catherine De Saing aux conditions portées au testament dudit sieur fondateur le tout plus amplement reprins par le compte finy xvi^c seize at esté receu pour une année escheue en décembre xvi^c trente-deux . . . . lvi l. vii gr. vi d.

(1) Claude Comelin est le premier à qui la surintendance du mont-de-piété de Douai fut confiée. (Voir Notes historiques sur les hôpitaux de Douai, p. 177.)

(2) Bauduin de Montmorency mourut à Douai le 16e jour de décembre 1593; il avait élu sa sépulture en l'église des Annonciades, à Béthune. (V. Histoire généalogique de la maison de Montmorency, par André Duchesne-Tourangeoy, géographe du roi, Paris, 1624, in-4°, pages 485 et 486; et sur l'habitation des Montmorency à Douai, une notice de M. Duthillœul, publiée dans le Bulletin de la Commission historique du département du Nord, t. 3, p. 52.)

De Philippes Lemaire bourgeois de ceste ville pour les aultres cincq cens livres parfaict de quatorze cens deux livres de la donnation cy dessus dudict Messire Balduin de Montmorency chevalier seigneur de Aubermont créé a rente par iceluy Lemaire au prouffict desdictes escolles par lettres faictes et passées pardevant eschevins en date du ve de febvrier xvi^{c} dix-huit. At esté receu pour une année escheue au ve de febvrier seize cens trente-deux. . . . . xxx l. v s. vi d.

Dudict Lemaire pour aultres douze livres dix gros de rente héritière par an procedans des deniers principaux d'une rente de douze livres dix gros donné ausdictes escolles par feu maître Paul Dumont at esté receu pour une année escheue au vi^{e} de febvrier xvi^{c} trente-deux, la somme de. . xii l. x gr.

De ce...... receu par ses mains la rente de trente livres que debvoit tous les ans le domaine de ceste ville à Pierre Desmilleville aiant feu Balduin Morand vivant recepveur en qualité du sur intendant prins le droict par transport d'icelluy Desmilleville des deniers remboursés par les abbé et pryeux de Saint-Amand au denier vingt icy pour une année escheue au iiij de novembre xvi^{c} trente-deux . . . . xxx l.

Allencontre de la recepte avant dicte ce compteur at payé ce quil senssuit.

PRIMES.

A Catherine Legentil jœusne fille pour avoir enseigné esdictes escolles lespace d'ung an entier commenchant le xvie du mois d'octobre xvi^{c} trente-deux et finissant le xvie dudit mois xvi^{c} trente-trois, payé . . . . i^{c} l.

A Claire Dupire jœusne fille pour avoir enseigné auxdictes escolles lespace d'ung an commenchant le xxiij^{e} d'octobre xvi^{c} trente-deux et finissant le xxiij^{e} dudict mois xvi^{c} trente-trois, payé . . . . i^{c} l.

A Barbe Du Mont jœusne fille pour avoir enseigné ausdictes escolles l'espace d'ung an commenchant le xxe d'aougst xvi^{c}

trente-deux et finissant le xxe dudict mois xvi^{c} trente-trois. payé . . . . i^{c} l

A Margueritte Mollet jœusne fille pour avoir aussy enseigné l'espace d'ung an les filles en ladicte escolle commenchant le ixe de juing xvi^{c} trente-deux et finissant au ixe dudict mois xvi^{c} trente-trois . . . . i^{c} l.

A Marie Cordier jœusne fille pour avoir aussi enseigné esdictes escolles lespace d'ung an entier commenchant au xxiiie jour de septembre seize cent trente-deux et finissant à pareil jour xvi^{c} trente-trois payé . . . . i^{c} l.

A Franchoise De Lille jœusne fille orpheline de pere et de mere enssuitte des conditions cy devant reprinses et donnation faite par feu le seigneur d'Aubermont de la somme de iiij^{xx} sept livres douze solz dont en faict recepte cy devant en deux parties et par aultre partie douze livres douze livres sept gros six deniers selon laugmentation faicte aux aultres maistresses pour fournir jusques a cent livres at-esté payé pour une année escheue au xxviiie de septempbre xvi^{c} trente-trois la somme de . . . . i^{c} l.

A Catherine Gentil sur intendante desdictes escolles et maistresse prenant esgard a bien dresser les aultres maistresses et faire le debvoir comme il convient y allant journellement veoir et visiter et mesmes y enseigner at esté payé pour une année escheue au jour de S. Jean-Baptiste temps de ce compte la somme de . . . . xxiiij l.

A maître Anthoine Lefebvre par ordonnance de Monsieur Cordouan (1) pour une année de louage d'une chambre proche des prisons pour auoir enseigné les enffans at esté payé pour une année escheue au iiij^{e} de mars xvi^{c} trente-trois, la somme de . . . . lxxij l.

Signé: M. REMY. BECQUET.

(1) Procureur général de la ville de Douai.

III.

FRAGMENT D'HISTOIRE

SUR L'ANCIEN

HOPITAL DU PETIT-SAINT-JACQUES.

MESSIEURS,

J'ai déjà eu l'honneur de soumettre à la Société et particulièrement à la commission des sciences morales et historiques divers travaux qui se rattachent à l'histoire de la ville de Douai et à quelques communes de son arrondissement ; tout mon temps étant pris pour votre Société et l'administration des Hospices, il est rare que je puisse trouver un moment pour me livrer à de nouvelles recherches qui soient dignes de fixer votre attention ; cependant mieux que personne, Messieurs, vous savez tout ce qu'il serait encore possible de publier en compulsant les vieilles archives, et vous en avez eu tout récemment la preuve dans la notice intéressante que vous a lue M. le docteur Escallier sur les mots patois du pays (1).

A l'occasion des noms *Hielotain*, *Grart* et *Watier* de Warenghien qui se trouvent repris aux pages 49 et 85 d'un car-

(1) *Mémoires de la Société d'agriculture de Douai*, 2e série, t. 1er, 1849-1851, p. 105 à 192.

tulaire de 1291, reposant aux archives des Hospices de Douai (1), M. le conseiller de Warenghien, qui en a pris communication, me donna l'idée de chercher, au moyen de tous ces cartulaires, à faire l'histoire de nos rues ; j'ai en ma possession les livres les plus propres, peut-être, à produire les documents nécessaires, et je ne renonce pas à les compulser bientôt pour voir si ce travail ne sera pas au-dessus de mes forces. Mais d'un travail on est tout naturellement amené à un autre, c'est pourquoi j'ai arrêté que, toutes les fois qu'en examinant un titre ou un registre, j'y ferais quelque découverte intéressante, j'aurais soin de l'annoter sur des carrés de papier détachés, susceptibles d'être ensuite classés dans un ordre méthodique. Ainsi, me rendant dernièrement à la Mairie pour prendre communication du décès d'un M. de St-Jean, arrivé le 4 mars 1701, je fus étonné de la brièveté de la mention et plus encore de celles-ci relatives à d'autres décès : « Ce jour fut inhumé à » la sourdine un enfant dont on n'a pas fait connaître le nom » du père. »

« Ce jour fut inhumé l'enfant d'un pauvre homme. »

Comme vous voyez, Messieurs, il serait sans doute très intéressant de parcourir ces vieux registres de l'état-civil pour les comparer avec ceux de nos jours si bien tenus et si complets.

Permettez-moi, Messieurs, de vous entretenir un moment de ce M. de St Jean, dont la mémoire mérite d'être citée au nombre des bienfaiteurs du pauvre à Douai. Déjà j'en ai touché quelques mots dans une notice sur les hôpitaux de Douai (2) ; mais différentes circonstances m'ont amené à compléter ce que je n'ai pu dire alors.

Je viens de découvrir dans l'un des immenses greniers de l'Hospice-Général de la ville de Douai la pierre tumulaire, en

(1) Inventaire de 1839, p. 55, n° 180.

(2) Publiée en 1841, p. 16.

marbre blanc, de M. de St-Jean, sur laquelle sont gravées ses principales dispositions testamentaires et dont voici la teneur :

« Deo opt. max.

« Icy gist le corps de feu Monsieur François de Saint-Jean a » son trespas eschevin de cette ville de Douai, lequel a institué » les pauvres de cette hôpital ses heritiers universels a charge » d'un obit annuel, d'une messe journalière et a perpetuité, » a la rétribution de dix patars chacune et d'un catechisme au » moins une fois par semaine aux hospitaliers a la retribution » de vingt quatre florins par an. et, en execusion de sa dernière » volonté, ses executeurs testamentaires ont fait rebatir cette » hôpital, achetté deux maisons pour son aggrandissement, fait » faire des nouveaux ornements d'autel, et la remontrance du » tres saint sacrement. Etant décédé le 4 mars 1701 agé de » ans. »

« Pauvres hospitaliers quy lisés cette epitaphe priez Dieu en » reconnaissance affin quil repose en paix et pour ses parens » trespasses. Amen. »

Cette épitaphe est aujourd'hui provisoirement placée dans la salle des archives ; elle est très belle, très bien gravée et parfaitement conservée.

M. de Saint-Jean, qui était, comme on vient de le voir, échevin moderne, de plus apothicaire, demeurait rue de Bellain ; tout porte à croire que sa maison était celle qui est aujourd'hui la propriété et la demeure de M. le docteur Escallier, attendu que dans les comptes de 1702 se trouve la mention d'une recette de loyer pour une maison qu'habitait M. de Saint-Jean, laquelle fut ensuite louée à un sieur Copin, également apothicaire (1).

M. de Saint-Jean, par son testament, daté du 17 février

(1) On pourrait voir dans les titres de propriété de M. Escallier la provenance de sa maison.

1701, institua l'hôpital du Petit-St-Jacques, érigé rue Jean-de-Gouy à Douai (1), son héritier universel ; il fit choix de MM. Louis-François Dubruille, licencié en médecine, et Philippe-François Becquet, docteur en droit et conseiller, pour ses exécuteurs testamentaires, et accorda à sa belle-fille, Mlle Marie-Chrétienne de Malloteau, parente sans doute à la famille de deux de vos honorables membres (2), l'effet *d'entravestissement de sang d'avec son fils*. Ce testament fut suivi d'un codicile du 27 du même mois, lequel fait mention de différents legs particuliers et de cette volonté : qu'avec l'or et l'argent qui seront trouvés dans sa maison mortuaire, on fasse l'achat de maisons pour agrandir l'hôpital du Petit-St-Jacques qui était à l'usage de la vieillesse des deux sexes.

M. de Saint-Jean décéda le 4 mars 1701, et j'espérais, en recourant aux archives de l'état-civil du temps, trouver des renseignements qui m'eussent mis sur la trace de sa famille ; mais voici comment on a purement et simplement constaté son décès : « Le quattre mars est décédé, administré des sacremens,
» M. François de Saint Jean et le six après son service solen-
» nelle il fut inhumé dans la chapelle de St-Jacques dans la
» rue de Jean-de-Gouy. »

Son testament fut empris en halle à Douai le 28 mars 1701, et les exécuteurs testamentaires rendirent leur compte de gestion le 3 août 1702, à MM. Antoine-Daniel de Lannoy et Paul Lucas, échevins, en présence du procureur-général de la ville, de MM. Jacques-Philippe Sellier, avocat au Parlement, Charles Mustelier, Hierosme de Surcques, seigneur de la *Brayelle*, Thomas Petit, licencié en médecine, Michel-Laurent Desmoulin et Mathias-Laurent Doüez, en leur qualité de rewards et administrateurs de l'hôpital du Petit-St-Jacques.

(1) Aujourd'hui l'école des Frères de la doctrine chrétienne.

(2) M. le comte et M. le baron Maloteau de Guerne.

Les chapitres de recettes et dépenses sont assez curieux à parcourir.

Le premier chapitre des recettes, relatif à la vente des meubles, a produit 1104 florins 4 patards.

Le second, comprenant les drogues et médicaments, 1480 florins 3 patards 3 deniers.

Le troisième, diverses monnaies trouvées chez le défunt, telles que : écus à 52 patards, baisoires, écus de Bourgogne à 52 patards, escalins, Louis d'or, pistolles d'Espagne, souverains d'or, 7362 florins 17 patards 9 deniers.

Le quatrième, autres monnaies, telles que : Castilles, Jacobus, écus d'Altèze, Albert, pièces de 5 sous, pièces de toillettes, écus d'or d'Espagne, médailles d'argent, portés pour mémoire.

Le cinquième, des dorures ou bijoux portés pour mémoire.

Le sixième, pièces d'argenterie, pour mémoire.

Le septième, une somme de 1300 florins.

Le huitième, les bonis recouvrés montant à 278 florins 16 patards.

Le neuvième, les blés vendus et quelques autres créances recouvrées, 623 florins.

La somme totale des recettes est de 12,159 florins un patard.

A l'encontre de ces recettes viennent les dépenses qui se sont élevées, reconstruction comprise d'une partie des bâtiments de l'hôpital, selon le vœu du testateur, à 12,173 florins 2 patards 3 deniers.

Les dépenses ont par conséquent excédé les recettes de 14 florins un patard 3 deniers.

Une délibération du 12 mai 1708 fait connaître qu'en procédant à cette reconstruction de l'hôpital du Petit-St-Jacques, on fut assez heureux pour trouver dans une cheminée 3570 florins en Albert d'or, ducats d'or, écus d'or et Philippe d'Halles d'argent, qui s'y trouvaient cachés.

Dans ce compte que je viens de citer j'ai rencontré la mention de la dépense de l'épitaphe dont j'ai parlé plus haut ; elle porte : « Payé à Jacques Cardon, maître tailleur de blanc pour » la facon de sculture et livrance de lepitaphe dudit sieur de » Saint Jean et de la porte de l'hospital dud. saint Jacques » par quittance 1 c. L. florins. » (150 florins) (1).

Indépendamment de l'avoir mobilier de M. de Saint-Jean, il y avait des biens ruraux qui étaient entrés dans le domaine de l'hôpital du Petit-St-Jacques ; mais une action en restitution fut intentée par des héritiers du nom de Montreuil, qui furent assez heureux pour réussir, après une instance qui dura plus de 30 ans. Le procès, jugé d'abord par le Conseil d'Artois le 27 juillet 1724, le fut définitivement par un arrêt du Parlement de Paris du 20 août 1735. Cet arrêt déposséda l'hôpital du Petit-St-Jacques des biens provenant de M. de Saint-Jean et ordonna en outre la restitution des fruits. La liquidation est du 26 janvier 1741.

Malgré la réduction des avantages considérables qui devaient revenir à l'hôpital du Petit-St-Jacques, la mémoire de M. de Saint-Jean n'en resta pas moins dans l'administration de la maison, où chaque année les obits par lui fondés étaient exactement servis. Ses bienfaits avaient contribué à la restauration d'un hôpital qui tombait en ruine et où le défaut de ressources mettait MM. les administrateurs dans la nécessité de n'admettre que ceux qui pouvaient fournir un trousseau. En 1709, nous voyons qu'à cause des misères du temps on était obligé de retrancher la portion de beurre du matin : « Bien entendu, porte la délibération, que les hospitaliers et hospitalières n'auront que du pain sec à déjeûner. » De plus, avait aussi été retranchée une portion de viande, de trois qui étaient accordées par semaine.

(1) Extrait du tome 2 des comptes de l'hôpital du Petit-S.-Jacques. p. 29.

Vous remarquerez, Messieurs, que la lecture que je viens d'avoir l'honneur de vous faire n'a rien de coordonné; j'ai désiré seulement vous citer quelques faits, et je terminerai par une délibération du 16 avril 1701 qui rappelle un peu certaine scène de la comédie du *Barbier de Séville*, de Beaumarchais; elle est relative aux chirurgiens de l'hôpital du Petit-Saint-Jacques. Cette délibération m'a paru assez curieuse; elle est ainsi conçue :

« Messieurs les administrateurs ont convenuz avec Gland-
» Franchois Tasnier et Ambroise Bommart maîtres chirurgiens
» de cette ville de passer les hospitaliers et hospitalieres et de
» livrer touts les médicaments nécessaires aux conditions plus
» amplement repris dans la convention quils ont faict avec
» Messieurs les grands ministres des pauvres touchant les pau-
» vres de cette ville et plus de *raser toutes les quinze jours*
» *lesdits hospitaliers* y compris les maître et valet, moiennant
» de leur payer au fin de lan chacun *dix florins*. »



IV.

NOTICE

SUR

L'ANCIEN SÉMINAIRE DU ROI.

Le hasard nous a fait découvrir un journal tenu par un ancien administrateur du Séminaire du Roi, à Douai ; avant d'en extraire ce que nous avons cru y trouver de plus digne d'être recueilli et mis au jour, il est bon de rappeler ce qu'on lit, sur cet établissement, dans les *Souvenirs à l'usage des habitants de Douai*, de M. PLOUVAIN (p. 295) :

« Le Séminaire du roi était situé à l'extrémité nord de la rue » des Ecoles, vis-à-vis celle du Béguinage. Il avait été fondé » en 1582, à l'instar de celui du même nom à Louvain, par » le roi d'Espagne Philippe II. L'administration était confiée » aux deux professeurs primaires en théologie. Les étudiants » en cette faculté, réunis dans cette maison, observaient la » plus grande régularité.

» Elle fut vendue vers 1800. Des maisons d'habitation et » des jardins existent maintenant sur son emplacement (1). »

(1) M. PLOUVAIN a oublié de dire que pendant plusieurs années de

D'après cette indication du respectable annaliste sur l'ancien Séminaire du Roi, dit *des bons pasteurs et prédicateurs*, on doit penser qu'il se trouvait érigé rue des Blancs Mouchons, à l'endroit des maisons reprises sous les numéros 20, 20 *bis* et 20 *ter*. A l'époque de la révolution, les terrains et bâtiments, considérés comme biens nationaux, furent vendus comme tant d'autres par le district, et je crois qu'ils furent adjugés à M. Asselin (1) qui les revendit à M. Quesnoy, décédé juge au tribunal civil de Douai. C'est ce magistrat qui fit faire une grande partie des constructions qu'on remarque aujourd'hui, particulièrement la maison de M. Denis, ancien avoué, celle où vient de décéder M. le président Maurice et celle occupée par M. Merlin, avocat. Ces deux dernières appartiennent à Mme veuve Huré, qui les a recueillies dans la succession de son fils, décédé président à la Cour impériale de Douai. Le Séminaire du Roi avait été établi d'abord rue des Lombards, aujourd'hui du Mont-de-Piété, comme il appert d'un acte d'achat du bâtiment primitif reposant aux archives départementales, à Lille, en date du 14 mars 1585. Il possédait aussi une maison de campagne (2), qui était probablement celle située à Waziers, connue sous le nom de *Jérusalem*. Il avait été autorisé à l'acheter en vertu d'une ordonnance du roi du mois de décembre 1750. Cette maison de campagne, si c'est bien celle connue sous le nom de *Jérusalem*, a été pendant longtemps la propriété du collége, qui l'a revendue à M. Dubus, maire de Waziers.

J'arrive maintenant au journal que j'ai cité plus haut. Il commence à 1732 et finit à 1736.

la République, le Séminaire du Roi a servi aux représentations d'une société d'amateurs dramatiques, qu'ils abandonnèrent pour se rendre aux Récollets-Wallons.

(1) Beau-père de M. Nutly, juge-de-paix.

(2) Nous lisons dans le compte-rendu par les exécuteurs testamentaires de M. Descarpentries, n° 22. « Payé à Nicolas Lecq, concierge à la maison de campagne du Séminaire du Roi, etc. »

J'y vois d'abord que la place de proviseur ou de supérieur du Séminaire du Roi avait été conférée le 22 janvier 1732, par M. Julien-Louis Bidé, chevalier, seigneur de la Grandville (1), conseiller du roi, maître des requêtes, intendant de justice, police et finance en Flandres, à Messire Jean-Baptiste Descarpentries, prêtre, chanoine, écolâtre de l'église collégiale de Saint-Amé, et professeur royal de la langue hébraïque à l'Université de Douai (2). Cette fonction était à la disposition du roi, et celui qui en était pourvu devait faire preuve à l'Université de *bonnes vie et mœurs.*

Le cardinal de Fleury, dans une lettre datée de Versailles du 17 mars 1732, faisait connaître au nouveau titulaire qu'on approuvait sa proposition de ne rien faire dans ses fonctions de *supérieur du Séminaire du Roi* sans les avis et conseils de M. de La Grandville, et on lui recommandait, d'une manière

(1) Dont la fille épousa, le 18 mai 1788, M. de Forest de Quartdeville, décédé à Paris, le 16 août 1839, 1er président de la Cour royale de Douai et pair de France.

(2) M. Descarpentries est mort en mars 1755. Par son testament du 6 mars 1753, il avait donné des sommes assez importantes à l'Université de Douai, afin d'augmenter l'émulation de la jeunesse vers les belles-lettres, et à cet effet il ordonnait la création d'un second collége d'humanités. Le même testament contient aussi des dispositions en faveur de l'Hospice-Général de Douai. M. Descarpentries possédait une immense fortune, et il résulte de l'inventaire fait après son décès qu'on trouva dans sa demeure la somme énorme de 61,161 livres écus. Son corps fut inhumé dans l'église St-Amé. On lit dans le compte des exécuteurs testamentaires de M. Descarpentries, n° 21, 3e chapitre. « Payé le 12 mai 1759, à Louis Fonsart, maître maçon, 13 florins 13 patards pour avoir pris avec ses ouvriers la pierre sépulchrale à la porte de l'église de St-Amé où l'avait conduite le sculpteur à ses frais, et l'avoir transportée dans la chapelle, l'y avoir posée et répavé à l'entour. »

Au chapitre 1er du même compte, n° 22, on lit encore : « A été payé au sieur Fourmeaux, sculpteur, la somme de 290 florins pour la pierre sépulchrale de M. Descarpentries » (V. Inventaire des titres des hospices de Douai, p. 352).

toute particulière, de surveiller les opérations de M. Delcourt (1) qui, depuis le 10 septembre 1694, exerçait au Séminaire du Roi l'office de président ou d'économe.

M. Delcourt n'est pas ménagé dans la lettre suivante du grand chancelier d'Aguesseau à M. de La Grandville, en date du 29 avril 1734, écrite à l'occasion de l'obtention des bourses :

« Monseigneur le cardinal de Fleury m'ayant fait remettre » entre les mains une lettre de M. l'abbé de La Grange, grand » vicaire du diocèse d'Arras, qui vous a été renvoyée, avec la » réponse que vous avez faite à M. d'Angervillier, sur l'avis » donné par cette lettre, j'ai reconnu en même temps et la » vérité et l'importance de cet avis.

» Vous avez déjà commencé à remédier à une partie du mal, » en ordonnant au sieur Delcourt de ne disposer de ses bour» ses qu'en faveur des sujets du roy; mais l'intention de Sa » Majesté est que vous alliez encore plus loin, et que vous def» fendiez en son nom à l'Université et à tous ses membres de » donner aucune des places ou des bourses qui en dépendent » à d'autres qu'à ceux qui seront nés sujets du roy, et non à » aucun étranger, à moins que ce ne soit avec la permission » expresse de Sa Majesté.

» *Il ne sera pas mauvais que vous fassiez sentir au sieur* » *Delcourt qu'il paraît un fort mauvais citoyen, qu'on* » *aura encore plus d'attention sur sa conduite que sur* » *celle des autres, et qu'il doit craindre qu'on n'ait occa-* » *sion de se souvenir à son égard du passé, sur lequel on* » *n'a eu que trop d'indulgence pour lui.* »

M. de La Grandville, pour apporter remède au désordre qui

(1) Adrien, de Nivelle en Brabant, docteur et professeur de théologie, président du Séminaire du Roi, prévôt de St-Pierre depuis 1706. (Extrait du *Cameracum Christianum*, de M. Le Glay, p. 115.)

existait dans les opérations financières du Séminaire du Roi, avait, dans un règlement du 17 avril 1734, tracé d'une manière claire et précise les attributions de M. Delcourt pour l'avenir, et en même temps il le déchargeait d'une comptabilité depuis longtemps en souffrance.

Ce règlement est assez intéressant pour que nous pensions devoir le donner en entier.

« 1°. M. Delcourt est déchargé de rendre compte des profits » de l'économie depuis 1694 jusqu'à présent.

» 2°. Il continuera de jouir desdits profits jusqu'à sa mort, » et après lui ses successeurs, à moins qu'il n'en soit autrement » ordonné.

» 3°. Ses honoraires seront de 600 florins par an, et cela à » commencer au 1er octobre 1731.

» 4°. La fondation payera par an cent florins à son préfet, à » commencer comme dessus.

» 5°. On passera absolument à M. Delcourt les 800 florins » d'honoraires qui sont restés en souffrance dans ses comptes » du receveur depuis 1716 jusqu'en 1731, et encore antérieu- » rement.

» 6°. Toutes les vacances des boursiers seront au profit de la » fondation, sauf quatre jours au Carnaval et quatre jours à la » Pentecôte, et cela à commencer du 1er octobre 1731.

» 7°. Le sieur président payera dors en avant cinq florins » chaque année par teste de chaque pensionnaire, et des bour- » siers qui ne sont pas de la fondation royalle ny de celle de » Geestman, pour indemniser lad. fondation royalle de l'en- » tretient des bâtiments et de celuy de leur chambre, et cela » à commencer du 1er octobre 1734.

» 8° Les récréations se feront à l'ordinaire et seront à la charge » du sieur président, à l'exception de celles qui sont fondées, » lorsqu'elles seront exécutées, ce qui commencera en 1716.

» 9°. Par grace, M. Delcourt payera seulement 50 florins par

» an , ce qui fait 2000 florins pour quarante ans , tant pour » indemniser la fondation royale de ce qu'il a passé, dans les » états des ouvriers dans les comptes depuis 1694 jusqu'à pré- » sent, plusieurs articles à la charge de cette fondation, qui » étoient à la charge du sieur président tant pour la cuisine » que pour la brasserie et jardin, comme aussy pour indemni- » ser lad. fondation royalle de ce que depuis 40 ans elle a » entretenu les chambres des pensionnaires et de boursiers » qui ne sont pas de la fondation royalle ny de celle de » Geestman.

» 10°. M. Delcourt est déchargé du payement des droits » d'amortissement pour la rente de 2500 florins sur le sieur » Harkdequin , comme aussi de 2004 florins remboursés par » le sieur Boisselle. et encore pour 4854 florins provenant du » remboursement fait par l'Université de Louvain, pour la fon- » dation de Neuwenusen, lesquelles sommes étoient amorties et » pour lesquelles on a payé double droit d'amortissement, pour » n'avoir pas observé ce qui est prescrit par les édits et décla- » rations pour les gens de main-morte. Il en sera de même » pour pareilles sommes qu'on pourroit trouver dans la suite.

» 11°. La cuve, chaudière et autres ustensiles de la bras- » serie du Séminaire seront vendus à son profit , sauf à M. » Delcourt d'en faire faire à ses dépens.

» 12°. La pension des boursiers sera de 170 florins l'an , » sauf à augmenter ou diminuer suivant le prix des vivres , et » c'est à commencer au 1er octobre 1731.

» 13°. Les chandeilles qu'on brûle au réfectoire seront à la » charge du sieur président à commencer en 1716.

» 14°. Les sieurs proviseurs et le receveur sont déchargés » du remploi par eux fait le 27 juin 1699 de la somme de » 12,000 florins de France sur le sieur Duval et de celle de » 20,000 florins d'arrerages de lad. rente , après avoir veu les » avis des jurisconsultes d'Arras et de Douay à ce sujet. »

Etait signé : « Bidé de La Grandville. » Et plus bas était écrit :

« Julien-Louis Bidé, chevalier, seigneur de La Grandville, » conseiller du roy en ses conseils, maître des requestes or- » dinaire de son hostel, intendant de justice, police et finances » en Flandres,

» Après avoir examiné tous les comptes du Séminaire du » Roy depuis plusieurs années et avoir traité tant le re- » ceveur que M. Delcourt, président et proviseur, avec toute » l'indulgence possible, ne croiant pas devoir nous arrêter » plus scrupuleusement à la recherche de ce qui s'est fait de- » puis nombre d'années, nous n'avons songé qu'à rétablir une » bonne règle à l'avenir; en conséquence, nous avons fait le » règlement cy dessus, que nous avons paraphé à chaque page, » lequel sera exécuté à l'avenir selon sa forme et teneur. Fait » à Lille, ce 27 avril 1734. » Etait signé : « Bidé de La » Grandville. »

Le même jour, M. Descarpentries recevait une lettre de M. de La Grandville dans laquelle celui-ci s'exprimait ainsi à l'égard de M. Delcourt : « Le principe sur lequel j'ai fait des » grâces à M. Delcourt, c'est que, quand on l'aurait constitué » débiteur vers le Séminaire de cent mille livres de France, la » fondation n'en aurait pas eu davantage, attendu qu'il n'est » pas en état de les payer. »

On voit par ce règlement combien l'administration du Séminaire du Roi laissait à désirer; aucune surveillance n'était exercée, et M. de La Grandville a voulu apporter l'ordre dans cet établissement, non seulement sous le rapport de la comptabilité, mais encore sous celui de l'admission des boursiers; car le 14 mai 1734, conformément au désir du chancelier d'Aguesseau, il avait fait venir près de lui M. Dubois, recteur de l'Université, pour lui faire connaître que les ordres du roi étaient que les bénéfices, places et charges de l'Université ne

fussent, dans la suite, conférés qu'aux personnes nées sujettes du roi, à moins qu'on n'obtînt une permission expresse de la Cour, et qu'il était fait défense de conférer aucune bourse aux étrangers, autres que celles qui leur étaient destinées par la fondation.

Au nombre des anciens administrateurs ou présidents du Séminaire du Roi, nous avons trouvé les noms de MM. de La Verdure, Nicolas-Joseph, seigneur d'Hesquelle (1), et Delpal-

(1) Nous devons à l'obligeance de M. de Ternas fils, la note historique suivante sur M. de la Verdure.

Nicolas-Joseph de la Verdure, seigneur d'Hesquelles, était né à Aire, en Artois, le 27 avril 1636, d'une ancienne famille originaire du Boulonnais Il était prêtre du diocèse de St-Omer, professeur de langue grecque à l'Université de Douai en 1656, docteur et professeur en théologie à la même Université en 1662, et premier professeur à la même faculté en 1682. M. de la Verdure était chanoine de l'église collégiale de St-Pierre à Douai; le 27 septembre 1675, il fut appelé par M. Gertman, alors prévôt de St-Amé, à la collation d'un canonicat à ladite église, puis doyen, et devint, quoique jeune encore, régent du collége du roi. Homme d'un savoir profond et d'un rare désintéressement, il fut honoré de l'amitié de plusieurs prélats distingués. Fénélon, archevêque de Cambrai, le consulta dans sa dispute du *quiétisme*, et en 1698, Monseigneur le fit nommer chanoine théologal par le chapitre de la Métropole de Cambrai; mais M de la Verdure refusa cet honneur, préférant rester attaché à l'Université de Douai et à l'église de St-Amé. Charles II, roi d'Espagne, après la prise de Douai par Louis XIV en 1667, lui fit proposer des postes très honorables pour le retenir dans ses états; mais voulant en cette circonstance donner une preuve de son attachement à son nouveau souverain, M. de la Verdure refusa ces offres.

M. de la Verdure a laissé un traité de la pénitence en latin, imprimé pour la première fois à Douai chez Nicolas d'Assignies, en 1681; mais la meilleure édition est de 1698. Il eut l'honneur de voir défendre, par M. de Choiseul, évêque de Tournaï, son traité, que le père Hennequin, dominicain, avait attaqué dans un ouvrage imprimé à Saint-Omer en 1685. La lettre de M. de Choiseul du 16 avril 1685, et presqu'aussitôt imprimée, est remplie d'éloges sur le mérite et la pureté de la morale de M. de la Verdure. On a aussi de lui plusieurs ouvrages manuscrits : une théologie complète, plusieurs traités de contro-

nuques, lesquels firent aussi, en octobre 1692, un règlement qu'approuva M. de Bagnols, intendant de Flandre, le 18 janvier 1694, et Jacques-Antoine Liénard, prêtre, docteur et professeur royal de la faculté de théologie de l'Université de Douai, doyen, chanoine de l'insigne église collégiale de Saint-Pierre, de 1760 à 1775, administrateur de la fondation pieuse de Mlle Marie de Wattines.

Le 18 novembre 1732, la recette du Séminaire du Roi fut confiée à M. Martin-Ignace Rousseau, bourgeois de Douai, à charge par lui de fournir un cautionnement de 20,000 florins. Son traitement était fixé au 25e denier des revenus des fondations royale et Gertman, et au 20e denier des autres fondations, plus un droit du 60e des capitaux provenant de remboursement de rentes, et enfin il lui était alloué pour frais de voyages, savoir : 6 florins par jour quand les voyages devaient être à une distance de plus de 3 lieues de Douai, 3 florins pour ceux de 3 lieues et en deçà.

M. Rousseau avait remplacé M. Dubiez, dont la gestion avait aussi laissé beaucoup à désirer ; c'est pour cela qu'on voit le nouveau titulaire obligé de fournir un cautionnement de 20,000 florins, qui a été garanti, en ses lieu et place, par M. de Méan.

Le 29 mai 1736, M. Jacques-Philippe Taisne, prêtre du diocèse de Cambrai et bachelier en théologie, fut nommé pré-

verses sur l'écriture et des commentaires sur les quatre Évangélistes. Il mourut à Douai le 12 février 1717, à l'âge de 81 ans. Son corps fut enterré dans le chœur de l'église St-Amé, entre les formes du prévôt et du doyen où l'on voyait, avant la destruction de cette église, son épitaphe surmontée de ses armes.

Jacques Legroux, curé de Marcq-en-Barœul, a dit de M. de la Verdure : « Cet homme, qui était consulté comme un oracle par les plus savants prélats, par les Universités de Paris, de Louvain et autres, était cependant si humble, si affable, et d'un extérieur tel qu'on aurait cru, à le voir, que ce n'était qu'un niais. »

fet des études du séminaire, aux gages de cent florins l'an, à charge par lui de faire observer exactement les règles de la maison (1).

Enfin un nommé Gravis, Jean-Jacques, recevait une indemnité de 50 florins par an pour toucher l'orgue, ce qui dit assez que la chapelle du Séminaire du Roi possédait un de ces instruments.

Plusieurs fondations avaient été créées au Séminaire du Roi.

Il y avait d'abord la fondation royale, due à la munificence de Philippe II, roi d'Espagne. Ce monarque, par lettres de 1581 et 1582, avait assigné des pensions au Séminaire du Roi sur le trésor royal et sur les biens confisqués du prince d'Orange. Le titre de 1581 semble prouver, dit M. Le Glay dans une lettre qu'il a eu l'obligeance de nous écrire, que le Séminaire du Roi existait déjà, au moins nominativement, avant la date du titre constitutif, telle qu'elle est donnée par M. Plouvain. La fondation dite royale avait ses biens et revenus particuliers, et ses statuts, comme nous l'avons dit plus haut, n'accordaient l'obtention des bourses qu'à des sujets du roi. Les revenus de cette fondation s'élevaient en 1734 à 12,192 florins environ.

Guillaume Estius, premier président de ce séminaire, y avait fondé deux bourses, l'une de 75 florins pour un étudiant en théologie, hollandais de préférence, c'est-à-dire compatriote du fondateur; la seconde de 25 florins, pour être distribuées entre les boursiers les plus nécessiteux et les plus méritants dudit séminaire.

Vers 1584, une pension annuelle en faveur de ce séminaire fut affectée sur l'abbaye de Saint-Pierre de Gand.

En 1600, au mois de novembre, le pape Clément VIII

(1) Ce Jacques-Philippe Taisne devint docteur en théologie et prévot de St-Amé ; sa mort arriva en 1782, le 30 juin. (V. *Cameracum Christianum*, p. 110.

donna une bulle qui imposait une autre pension à l'abbaye de Saint-Vaast d'Arras.

En 1619, le 3 des nones de décembre, une bulle de Paul V accorde une pension sur les abbayes de Vicoigne et d'Hasnon.

Puis la fondation Gertman, qui portait le nom du fondateur. Ce Gertman, connu sous le prénom de Mathieu ou de Matthias, était né à Turnhout en Brabant. Il fut prévôt de Saint-Pierre de 1658 à 1670, docteur et professeur royal en théologie, président du Séminaire du Roi dont il devint le bienfaiteur, et enfin prévôt de Saint-Amé, suivant lettres-patentes du roi Louis XIV du mois de décembre 1669. Ce célèbre professeur de théologie mourut le 29 novembre 1683, et l'épitaphe qui lui avait été consacrée faisait de Gertman un éloge mérité (1).

C'est par un testament dont nous ne connaissons pas la date que cet homme généreux déclara donner au Séminaire du Roi, « déduction faite de ses dettes, obsèques, funérailles, dons et » legs pieux, le surplus de tous ses biens tant meubles qu'im- » meubles, afin d'être employés et servir de subsistance, » pour le revenu, à autant de boursiers et étudians que ce » même revenu de ses biens se trouvera porter annuellement, » lesquelles il fonde suivant et en conformité des autres bourses » et règles y établies, et au même revenu, préférant ses parens » et descendans à tous autres, ensemble les étudians qui » viendront pour étudier audit séminaire dudit lieu de Turn- » hout, qui étoit celui de sa naissance, et, après eux, ceux des » autres villages de huit lieues allentour, lesquels ses parens » tant présens que futurs et pour toujours auront en tout tems » la table pleine et arrivant qu'ils seroient pauvres ou indi- » gens, le président dudit séminaire ou autres ayant la régie » desd. biens, seront tenus pourvoir à leurs besoins et entre- » tenement pour continuer honetement leurs études et ce

(1) V. le *Cameracum Christianum*, déjà cité, p. 109 et 115.

» préférablement à toute chose, et à l'exclusion d'autres. La » collation desquelles bourses appartiendra au président et » proviseurs dud. séminaire et au sieur chanoine Gertman son » neveu et après lui ses plus proches parens à toujours. »

Les revenus de cette fondation s'élevaient en 1734 à 5002 florins environ.

D'autres personnes éminentes répandirent aussi leurs bienfaits sur le Séminaire du Roi, notamment Messeigneurs Jean de Vischère, évêque d'Ypres, Gaspard Nemius qui devint archevêque de Cambrai, Six, évêque de Saint-Omer, le prince d'Ysenghien, le prince d'Epinoy, MM. de Neuwenusen, De Gruson, Malfait. Il ne reste plus aujourd'hui de toutes ces généreuses inspirations que le souvenir, et il n'est jamais trop tard, je crois, pour venir rappeler des noms qui ont droit à la reconnaissance publique, et qui, depuis plus d'un demi-siècle, se trouvaient complètement oubliés.

Nous terminerons cette notice par la liste nominative des individus qui ont été admis à profiter des bourses du Séminaire du Roi, de 1732 à 1736.

31 *octobre* 1732. Bosch, Jean-Baptiste, de Tourhnout, avait été admis par grâce spéciale, attendu qu'il n'avait pas fait sa philosophie. Est sorti le 14 novembre 1733.

Briart et Brias, de Nivelle, ont été admis par décision du 20 octobre 1732 à jouir d'une cinquième année de leurs bourses.

BOURSES PLEINES.

22 *décembre* 1732. Brognies, Charles-Joseph, de Thuin.
Thomas, Louis-Joseph, de Buses.
Deschamps, Toussaint-Fr., de Fleurus.
Goulliart, Antoine-Fr., d'Haubourdin.
Lefebvre, Jean-Joseph, de Nivelle.
Delsaulx, Pierre-Félix, de Cambrai.
Fontaine, Lambert, de Graide.

DEMI-BOURSES.

22 décembre 1732. Delhaye, Jolian, de Tournay.
Poutrain, Eugène, de Mérignies.
Leclercq, Pierre-François, de Beaumont.
Froment, Louis-Joseph, de Quiévrain.
Cornillot, Ant.-Sébastien, d'Armentières.
Bourdeau, Pierre-Joseph, de Leuze.
Courtray (de), Jacq.-Martin, de Tournay.
Baisieux, Jacques-Joseph, de Taintignies.
Lesne, César-Joseph, de Maubeuge.
Lemaire, Joseph, de Tourcoing.
Mahieux, Jean-François, de Nivelle.
Teinte, Jean-Claude, du Quesnoy.
Rigollet, Nicolas, du Quesnoy.
Payelle, Pierre-Joseph, de Lille.
Turlur, Jacques-Joseph, de Douai.
Barbieux, Jean-François, de Mortagne.
Vinchent, Jacques-François, de Beuvry.
Maguire, prêtre irlandais.
Dutrieu, Etienne-Joseph, de Mons.
Boutry, Simon, de Camphin.

14 avril 1733. Malfait, Ant.-Ferdin.-Jos., de Morlauwez.

20 avril 1733. Coppens, Théodore, de Ersel.

6 *mai* 1733. Les nommés Loqueneux, Philippart et Malfait ont abandonné leurs bourses pour ne point avoir avoir voulu faire une légère pénitence qui leur avait été imposée à cause d'une faute publique.

BOURSES PLEINES.

10 octobre 1733. Bonnier, Jacques-Henri, de Nivelle.
Delannoy, J.-B., de Houdain.
Nonulau, Antoine, irlandais.
Duez, Joseph-Antoine, de Douai.
Destraux, François-Félix, de Thuin.
Prevot, N., d'Auby.

DEMI-BOURSES.

10 octobre 1733. Wibert, Pierre-Joseph, d'Avesnes.
Farbu, N., du Quesnoy.
Brogniez, Albert-Joseph, de Thuin.
Lemettre, Jean-Dominique, de Tourcoing.
Fregallus Raynold, prêtre irlandais.
Dubois, N., de Gosselies.
Lacroix, Adrien, de Cambrai.
Landrieu, Eustache-François, d'Erre.
Hellin, Pierre-François, de Landas.
Simon, Marc-Albert, de Douai.
Sevrette, Jean-Philippe, de Riencourt.
Taisne a obtenu par grâce, le 24 octobre 1733, une cinquième année de bourse.
Fontaine a obtenu, le même jour, une deuxième demi-bourse, à charge de faire voir dans l'an que la plaie qu'il a à la joue ne le rend pas irrégulier.

24 octobre 1733. Verheyen, François, de Porschot.

9 septembre 1733. Deschamp, Michel-Joseph, de Tournay.

20 décembre 1734. Bardeche, Jacques-Louis, du Quesnoy.
Bernié, Frédéric, du Quesnoy.
Foulon, Jean-Philippe, de Bugnicourt.
Lesne, César, de Maubeuge.
Van Groefschepe, de Borre, prêtre.
Beyens, Pierre, de Gestrudenberg.

9 décembre 1735. Rys.

8 mars 1736. Janssens, J.-B., de Molle.

14 octobre 1736. Pagnien, de Sauchy-Lestrées.
Gilion, de Dimont.
Odelant, du Quesnoy.
Vandenhenvelle, de Lille.
Durville, de Cambrai.

14 octobre 1736. Cramé, de Lille.
Lobel, de Flers.
Pionnier, du Quesnoy.
Wibaut, de Lecelle,
Defrance, de Landas.
Lesne, de Cambrai.
Mahy, de Solesme.
Wache, de Bavay.
Walez, du Quesnoy.
Boursette, d'Armentières.
Carpentier, de Pomereux.
Peucelle, de Fleurbaix.
Brohon, de Valenciennes.
George, d'Avesnes.
Lefebvre, de Potte.
Farvaques, de Roubaix.
Potteau, de Lalaing.
Delval, de Cambrai.
Moutié, d'Avesnes.
Bonnaire, de Faït-le-Château.
Wautier, de Dimchaux.
Dupont, de Lille.

Nous aurions désiré pouvoir pousser plus loin nos investigations sur l'ancien Séminaire du Roi; mais l'absence de tous autres documents que ceux recueillis dans le journal de M. Descarpentries nous force à arrêter notre travail de recherches à la fin de 1736. Peut-être qu'un jour de nouveaux renseignements viendront compléter cette notice, très-imparfaite d'ailleurs, et que nous ne voulons présenter que comme une réunion de simples faits offerte à celui qui, un jour, voudra entreprendre et mener à bonne fin l'histoire de l'Université de Douai et des établissements qui en dépendaient. Nous nous estimerions heureux si nous pouvions avoir contribué à en inspirer l'idée.

NOTICE NÉCROLOGIQUE

DE

M. GRATET-DUPLESSIS,

ANCIEN RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE DOUAI,
MEMBRE HONORAIRE DE LA SOCIÉTÉ.

Par M. **PREUX**.

Le 21 mai 1853, la Société perdait à Paris un de ses anciens membres qu'elle avait toujours tenus en grande estime, et que, malgré son éloignement, elle n'avait pas plus oublié que les nombreux amis qu'il comptait en cette ville.

Vous avez voulu, Messieurs, consigner dans vos archives l'expression de vos regrets, et vous m'avez chargé de la notice de M. GRATET-DUPLESSIS, ancien recteur de l'Académie de Douai, qu'une mort prématurée et subite venait d'effacer de la liste de vos membres honoraires.

Une amitié dont je m'honore, déjà ancienne, quoiqu'elle ne se soit formée que dans notre âge mûr, ne me permettait pas de décliner une tâche dont j'appréciais en même temps le devoir et l'amertume; mais je ne le dissimulerai pas, jusqu'au dernier moment, j'ai reculé devant son accomplissement.

Quand un de ces coups de foudre de la mort vient briser les affections profondes, qui ne s'entretenaient toutefois que par des entrevues lointaines et une rare correspondance, après le premier moment d'étourdissement et de stupeur, le cœur se reprend facilement à l'illusion ; il semble qu'un songe funèbre a seulement passé sur vous, et vous éloignez tout ce qui rappelle une douloureuse réalité. Ecrire la notice nécrologique d'un ami perdu, c'est, à chaque ligne, constater le fait importun que le cœur et l'imagination voudraient méconnaître : c'est, pour ainsi dire, ensevelir soi-même celui que votre illusion faisait revivre ; triste et dernier devoir, qu'il faut, toutefois, savoir accomplir.

M. Gratet-Duplessis, Pierre-Alexandre, que vous avez vu deux fois recteur de l'Académie de Douai, était né à Janville (Eure-et-Loir), le 16 décembre 1792. Nous n'avons recueilli sur sa famille que le souvenir pieux et tendre qu'il avait conservé de sa mère, dont il rappelait volontiers l'esprit et les vertus. M. Duplessis, pour s'élever, n'avait d'ailleurs besoin que de lui-même. Entré en 1811, à 19 ans, dans l'Université, il parcourut successivement les divers degrés du professorat et de l'administration (1). A la fin de l'année 1827, l'Académie

(1) Voici l'état de service de M. Duplessis.
17 octobre 1811. — Sous-principal et régent d'humanités à Cluny.
30 octobre 1812. — Régent de rhétorique au collége de Cluny.
9 octobre 1816. — Professeur de 1e au collége royal de Pau.
17 décembre 1816. — Professeur de 4e au collége royal de Bourges.
8 janvier 1820. — Censeur-adjoint au collége royal d'Angers.
20 juin 1821. — Chargé de l'administration provisoire de ce collége.
25 septembre 1821. — Proviseur au même collége.
27 novembre 1823. — Inspecteur de l'Académie de Caen.
4 octobre 1827. — Recteur de l'Académie de Douai.
11 mars 1828. — Recteur de l'Académie de Lyon.
17 avril 1830. — Recteur de l'Académie de Douai.
12 mars 1831. — Chevalier de la Légion d'Honneur.
21 septembre 1842. — Admis à la retraite sur sa demande.

de Douai le vit une première fois placé à sa tête ; il n'y resta que le temps de faire entrevoir les qualités qui devaient plus tard lui assurer parmi nous tant de considération et d'estime ; appelé à Lyon en mars 1828, il revint, sur sa demande, reprendre en avril 1830 la direction de l'Académie du Nord, pour ne la quitter que douze ans après par une retraite volontaire et prématurée. Pendant son premier et court séjour dans notre ville, M. Duplessis en avait apprécié l'esprit et les habitudes, et il l'avait préférée à la position plus brillante qu'il avait occupée deux ans dans la seconde ville du royaume.

Nous n'avons pas connu M. Duplessis dans l'exercice du professorat, mais nous pouvons facilement préjuger les qualités qu'il devait y apporter. M. Duplessis était un littérateur sérieux et classique, également versé dans les langues grecque et latine, et dans plusieurs des langues modernes; éditeur d'un Salluste, auteur d'une traduction estimée de Phèdre, esprit solide et précis, il devait apporter dans ses leçons, avec une grande variété de connaissances, le goût sûr et délicat des sobres beautés de la littérature antique. Il avait, d'ailleurs, pour réussir auprès des élèves, la première de toutes les qualités : il aimait les jeunes gens, il les jugeait avec indulgence, il s'intéressait sincèrement à la culture de leur intelligence et de leur cœur et savait s'en faire aimer sans faiblesse. Les étudiants, à qui rien n'échappe, s'apercevaient facilement que sous une apparence de sévérité, très réelle d'ailleurs, en ce qu'elle ne transigeait jamais avec les choses essentielles, et qu'elle atteignait nettement les fautes, il y avait dans M. Duplessis, professeur, censeur ou proviseur, une véritable et affectueuse bienveillance qui savait se faire sentir, même dans les actes rigoureux de la discipline. Il racontait quelquefois qu'il lui était arrivé de rencontrer plus tard de jeunes hommes qui avaient été ses élèves, et qui, le reconnaissant dans le monde, invoquaient ses souvenirs et lui rappelaient des occasions

dans lesquelles leur pétulance où leur entêtement avait dû céder au calme de son inflexibilité, et qui, se souvenant encore de la sourde colère qui les animait alors contre sa tranquille fermeté, le remerciaient chaleureusement aujourd'hui du service qu'il leur avait rendu en pliant leurs caractères à la loi du devoir.

Depuis 1820, M. Duplessis avait quitté le professorat pour l'administration des colléges, et pour juger de l'opinion qu'il donna de lui, il suffit de dire qu'en 1827 on lui confiait la direction de l'Académie de Douai, et quelques mois après celle de Lyon ; le nouveau recteur avait alors 35 ans.

La haute administration est la grande épreuve des capacités et des caractères; elle exige non-seulement la connaissance des affaires, mais celle plus difficile des hommes, les vues d'ensemble et l'esprit de détail, l'initiative et la surveillance, la fermeté qui maintient l'ordre partout, et la bienveillance qui inspire et entretient le zèle, la facilité dans les relations sans nuire à la dignité du supérieur, le tact et la sûreté du jugement qui met chaque talent à sa place. Administration financière et économique, direction littéraire des études, composition du personnel, impulsion progressive imprimée à tous les degrés de l'instruction, depuis l'école du hameau jusqu'aux facultés de l'enseignement supérieur, c'est la tâche, ce sont les mérites nécessaires et rarement réunis que ses fonctions nouvelles imposaient à notre collègue ; le choix de l'Université fut pleinement justifié.

Doué d'un grand esprit de justice, d'une complète indépendance de caractère, sans préjugés, sans système absolu et de parti pris, M. Duplessis, obéissant toujours à une raison ferme et calme, cherchait le bien et le vrai avec une grande droiture de cœur et d'esprit. Aussi point de conflit ni de luttes avec les autorités diverses, que la marche des affaires mettait en contact avec lui; la confiance générale dans l'impartialité et la loyauté du recteur applanissait les difficultés.

Le travail de ses bureaux se ressentait de l'impulsion de cet esprit méthodique et sûr. Rien ne restait en souffrance, tout se faisait sans effort, sans tiraillement, sans bruit; tout indiquait l'administrateur maître de son service, mettant chaque chose à sa place et la faisant en son temps. Les membres de son ressort académique savaient que ni une conférence, ni un détail ne seraient perdus de vue, et tous comptaient sur sa vigilance qui n'oubliait rien, comme sur sa justice.

Cette équité unie à une sincère bienveillance dirigeait les rapports du recteur avec tous les fonctionnaires de l'Académie. Plus d'un peut-être a pu se sentir quelque peu intimidé du premier abord un peu froid, du ton un peu positif de son supérieur; mais tous avaient bientôt apprécié de combien d'estime il entourait le vrai mérite et surtout le mérite modeste, quel appui tous les droits légitimes trouvaient en lui, quel intérêt efficace il portait à ses collaborateurs, et surtout à ces jeunes professeurs qui commençaient une carrière pénible, dont il connaissait bien le rude et ingrat apprentissage. M. Duplessis jugeait les hommes avec une grande justesse, et plus d'un de ses jugements confirmé par l'avenir a prouvé avec quel tact il savait apprécier les aptitudes diverses et les caractères.

Aussi lorsque M. Duplessis quitta les fonctions publiques, il laissait dans tout son ressort le regret et le souvenir le plus honorable d'une administration éminemment éclairée, paternelle et juste; il y laissait aussi bien des sentiments de gratitude dans le nombre considérable de personnes à qui son inépuisable obligeance avait été utile, et de sincères et solides amitiés créées par les relations les plus sûres et les plus agréables.

M. Duplessis abandonnait bien jeune encore cette carrière si dignement parcourue; des affections de famille, le désir de se consacrer à ses goûts d'études et à l'éducation de ses enfants, peut-être le besoin de repos dont l'altération de sa santé l'avait

averti, le déterminèrent à cette retraite avant l'âge. Il était d'ailleurs de ces hommes qui, tout en honorant les fonctions publiques et en s'en trouvant honorés, n'y attachent point exclusivement le bonheur ou la gloire de leur vie ; et qui, en se réduisant volontairement aux jouissances de la famille et de l'étude, sentent, peut-être, qu'ils ont en eux-mêmes de quoi conserver la considération que leur donnait l'exercice de l'autorité. Nous n'aurons donc plus à parler désormais que du savant et de l'homme privé; mais M. Duplessis n'a rien à perdre à n'être considéré que pour sa valeur personnelle.

Le perfectionnement moral et intellectuel de soi-même par l'étude, paraît avoir été l'occupation constante de M. Duplessis. Une mémoire prodigieuse qui classait et retenait tout, dates, faits, noms et personnes, était l'instrument toujours au service d'un jugement excellent et d'un goût parfait. Bibliophile de premier ordre, même (il l'avouait en riant) un peu bibliomane, et possédant dans cette mémoire, comme un dictionnaire général de bibliographie, il connaissait des livres, autre chose que les titres et les catalogues. Une lecture immense dont il semblait que rien ne se fût perdu, avait formé cet heureux mélange d'érudition sans pédantisme, et de philosophie pratique et indulgente, qui donnait à son attachante conversation un grand charme de variété et d'instruction, et qui fournissait à à son inépuisable obligeance, des trésors d'indications et de critique qu'il mettait, avec un bien rare abandon, à la disposition de tous ceux qui, dans leurs travaux littéraires ou dans leurs lectures, voulaient remonter aux sources et connaître ce qui s'était fait avant eux.

Deux choses cependant, dans ces études, avaient attiré plus spécialement l'attention de M. Duplessis ; c'était d'abord, le grand mouvement intellectuel de la renaissance et de la réforme au XVIe siècle. Aucune autre époque ne fournissait à l'étude morale de l'homme, qu'il ne séparait pas de l'étude lit-

téraire, des matériaux plus nombreux et plus intéressants ; et c'était principalement dans cet ordre d'idées, qu'à côté de sa bibliothèque classique, composée des meilleurs ouvrages à l'usage du professeur et du fonctionnaire de l'Université, venait se placer avec tout le soin d'un amateur curieux et habile une collection choisie de livres rares et peu connus dont se formait et s'enrichissait le petit trésor du bibliophile.

M. Ste-Beuve, dans une notice sur M. Duplessis insérée au *Moniteur*, a apprécié avec beaucoup de vérité et une grande délicatesse, cet aspect du caractère de M. Duplessis ; tout le monde gagnera à la substitution de ses paroles aux nôtres.

« M. Duplessis, dit-il, lisait constamment dans les diverses » littératures (grec, latin, allemand, anglais, espagnol, etc.), » ce qu'il y avait d'ancien, de plus rare et de plus oublié, et » ne se tenait pas moins au courant de ce qui s'y publiait de » nouveau. Il lisait d'un bout à l'autre, sans ennui, sans im- » patience, plume en main, faisait des extraits pour lui, et » n'en parlait jamais qu'à l'occasion si on le questionnait, et » pour rendre service. C'était peut-être le plus infatigable et » le plus désintéressé lecteur de ce temps-ci, et aussi le plus » obligeant pour tous. Amateur des livres dans le vrai sens du » mot, il les connaissait à la fois par le fond ou par les parti- » cularités qui les distinguent. A la différence de bien des » amateurs, il était désireux de connaître encore plus que de » posséder. N'étant sollicité d'aucun désir de renommée et » d'aucune ambition d'auteur, il n'a jamais écrit pour son » compte que selon le loisir et l'occurrence. Lorsqu'en par- » courant les manuscrits ou les vieux livres, il découvrait » quelque pièce curieuse inconnue ou très rare, et qu'il ju- » geait de quelque intérêt pour ses confrères les amateurs, il » la faisait imprimer ou réimprimer à quelques exemplaires » et quelquefois dans les mêmes caractères gothiques que l'an- » cienne édition ; il faisait précéder la réimpression d'une

» petite notice où il ne disait que l'essentiel, où il ne criait
» jamais à la découverte, et qu'il ne signait que de ses simples
» initiales (G. D.) Un grand nombre de ces réimpressions qui
» sont dans les bibliothèques des curieux, ont été *procurées*,
» comme on disait autrefois, par les soins de M. Duplessis,
» à Lyon, à Caen, à Douai, ou à Chartres pendant les séjours
» qu'il y faisait chaque année au sein de sa famille (1). »

Le second objet de la prédilection studieuse de M. Duplessis,

(1) Voici la liste, la plus complète que nous avons pu nous procurer, des publications de ce genre faites par M. Duplessis.

Discours du siége d'Attila, roi des Huns, dit le fléau de Dieu, devant la ville d'Orléans, par E. Tippault, sieur de Linière. Orléans, 1635. Réimprimé à 36 exemplaires, Charles Garnier, 1832.

Ode sacrée de l'église française sur les misères de ses troubles, 1586. Pièce très rare, presqu'inconnue, réimprimée à 48 exempl. Chartres, Garnier, 1834.

La complainte de France, 1568, très rare. Restée inconnue à la plupart des bibliographes, réimp. 48 exempl. Chartres, Garnier, 1834.

Le testament de la Ligue, 1593. 52 exempl. Chartres, Garnier, 1834.

Les Ballieux des ordures du monde, Rouen. Pièce excessivement rare. 32 exempl. Chartres, Garnier, 1833.

Les faintises du monde de Pierre Gringore. 40 exempl. Chartres, Garnier, 1833.

S'ensuyt le testament de Taste-Vin, roy des Pions, fables en vers du XIII[e] siècle, publiées pour la première fois d'après un manuscrit de la bibliothèque de Chartres. 48 exempl. Chartres, Garnier, 1834.

Cy s'ensuit le Bouquet du Boys. 25 exempl. Chartres, Garnier, 1838.

La farce des Théologastres. 64 exempl. Lyon, 1830.

Le songe de la Thoison d'Or, fait et composé par Michault Taillevent. Crapelet, 1841.

L'advocat des Dames de Paris, touchant les pardons sainets Trotet, pièce très rare. Chartres, Garnier, 1832.

Sermon du Cordelier aux Soldats, ensemble la réponse des Soldats au Cordelier. Paris, Lefranc, 1612, réimp. à 30 exempl. Chartres, Garnier, 1833.

Le doctrinal des nouveaux mariés, opuscule rare et presqu'introuvable, 50 exempl. Garnier, 1832.

Le doctrinal des nouvelles mariées, aussi rare que le précédent, 50 exempl. Chartres, Garnier, 1832.

c'était les proverbes ; il s'occupait depuis longtemps de l'étude de ces maximes que l'on a appelées « *la sagesse des nations* », et que lord John Russell, dit-on, définissait : « *Le bon sens » d'un seul homme qui devient la sagesse de tout un peu- » ple.* » La concision de ces préceptes de morale usuelle et pratique, répondait en même temps à son esprit précis et aux sentiments de son cœur ; il aimait à retrouver dans les proverbes des différents peuples, la même règle de conduite se reproduisant sous les formes particulières au génie et à la langue de chaque nation ; il considérait d'ailleurs les proverbes, « *comme » une source abondante et presqu'inépuisable de docu-*

Le mirouër des femmes vertueuses. Crapelet, Paris, 1840.

Governa de Famiglia. Stampata in venetia per Francesco Bindoni nel anno del signore, 1524. Réimp. à 30 exempl. Douai, Adam, 1840.

Le bourgeois poli.

L'ordre des Bannerets de Bretagne, in-4°, tiré à 100 exempl. Caen, Manuel, 1827.

Outre ces éditions d'ouvrages peu connus, M. Duplessis a publié beaucoup d'opuscules bibliographiques ou littéraires, entre autres :

Essai historique sur les établissements littéraires de la ville de Douai depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours, contenant une notice sur la bibliothèque publique et sur les principales bibliothèques de notre ville. Douai, Adam, 1842.

M. Duplessis a contribué pour beaucoup à l'ouvrage sur les manuscrits de la bibliothèque.

Notice sur une traduction anglaise de l'Ecriture-Sainte, publiée au XVIIe siècle, et désignée ordinairement sous le titre de *Bible de Douai et Nouveau Testament de Rheims*. Douai, Adam, 1841.

Des devoirs et des qualités du bibliothécaire, discours prononcé dans l'assemblée générale de Sorbonne, le 23 décembre 1780, par J.-B. Cotton du Houssayes, traduit du latin en français avec quelques notes. Paris, Techner, 1839.

Notice sur la vie et les écrits de Madame la duchesse de Duras. Cette notice accompagne l'édition de ses œuvres. Paris, Panard, 1851.

Article inséré dans les archives historiques du Rhône sur la traduction de l'*Illiade*, par M. Dugas-Montbel, 1830.

La veuve du soldat, anecdote traduite de l'anglais. Lyon, 1828. ;

» *ments précieux sur l'histoire intérieure, les mœurs, les*
» *croyances, les opinions, les habitudes, sur la langue*
» *même des divers peuples chez lesquels ils ont cours.* »
(Préface de la bibliographie parémiologique).

Des recherches prolongées, des notes nombreuses que notre collègue avait réunies, *d'abord comme de simples souvenirs et pour son usage particulier*, devait-il composer un jour quelqu'ouvrage de considérations générales sur les proverbes, sur leur histoire ou leur origine? Peut-être en avait-il eu la pensée, mais il avait vu les difficultés de cette tâche (1), et il s'est borné à deux publications qui répondaient mieux à ses goûts d'études bibliographiques et d'utilité morale : ce sont *La Bibliographie parémiologique, études sur les ouvrages spécialement consacrés aux proverbes dans toutes les langues*, et *La fleur des proverbes français.*

Le premier de ces ouvrages est la publication la plus importante de M. Duplessis. Il suffit d'un coup-d'œil pour juger de la patience et de l'immensité des recherches, de la science bibliographique et de l'érudition littéraire de son auteur; et nous pouvons, en empruntant les paroles qu'il appliquait, dans un tout autre sens, à une *Histoire des proverbes*, dire de son li-

(1) « Rien, au reste, ne serait plus difficile à faire qu'une véritable
» histoire des proverbes, et cette entreprise au dessus des forces d'un
» seul homme eut bientôt épuisé les efforts de l'imprudent qui oserait la tenter. Il ne s'agirait de rien moins, en effet, que de rechercher
» à travers toutes les vicissitudes des événements humains, à travers
» les migrations successives des peuples et dans les diverses révolutions des littératures et des langues, l'origine et la filiation des idées
» morales, politiques ou religieuses que les diverses familles de peuples se sont transmises les uns aux autres, sous des formes concises
» et propres à rester dans la mémoire comme une tradition permanente et non interrompue jusqu'à nos jours. On ne saurait donc sans
» injustice réclamer d'un seul homme l'exécution d'un si vaste projet,
» mais on pourrait désirer quelques études partielles dans cette direction. » (*Bibl. Parém.*, p. 8.)

vre qu'il est de nature « à satisfaire les érudits qui veulent, » non des faits de seconde main, mais des récherches prises » aux sources mêmes, et à plaire aux gens du monde qui sem- » blent exiger que la science leur parvienne toujours sous des » formes élégantes et grâcieuses. » (*Bibl. parém.*, p. 9.)

Dans ce recueil qui manifeste si évidemment la persévérante activité d'esprit et l'instruction variée de notre collègue, on passe en revue les proverbes de tous les lieux et de tous les temps; soit, comme l'a dit M. Ste-Beuve, qu'on prenne le mot dans le sens de Sancho-Pança ou dans celui de Carmontelle. Des rapprochements intéressants, des extraits de pièces rares et curieuses, et des collections de proverbes étrangers (1), font de ce livre une lecture très attrayante, très instructive et d'un intérêt qu'on ne s'attend peut-être pas à trouver dans un ouvrage de bibliographie. Des appréciations ou dissertations critiques plus étendues que les notes ordinaires s'y rencontrent fréquemment, et font connaître en même temps le caractère de moralité, de modération et d'impartialité qui était chez M. Duplessis le fond même de l'homme.

La Bibliographie parémiologique avait été publiée en 1847; *la Fleur des Proverbes français* a été éditée en 1851; quel abîme entre ces deux dates ! En me transmettant son livre le 25 avril 1851, pour le remettre à la Société qu'il n'oubliait pas, et à quelques amis, M. Duplessis m'écrivait : « Tout le » monde attend et regarde l'avenir avec une certaine inquié- » tude, mais pourtant avec une sorte d'apathie qui ressemble » prodigieusement au fatalisme du musulman. Avec une légère » variante, je suis un peu comme tout le monde et je n'ai » guères d'espoir qu'en la Providence, car depuis quelques an-

(1) Voici quelques proverbes russes :
« Pain d'autrui a bon goût. »
« La langue est sans os, on la tourne comme on veut. »
« Mensonge spirituel vaut mieux que vérité. »

» nées on ne peut plus guères compter sur les hommes. En
» attendant, je me suis remis à travailler comme à mon ordinaire, et je parviens quelquefois à oublier pendant quelques
» heures, que nous vivons, je ne dis pas en RÉPUBLIQUE, mais en
» révolution. »

De ce travail était sorti *la Fleur des Proverbes*, et les préoccupations du bon citoyen n'avaient pas été sans influence sur la composition de l'ouvrage. Lorsque tout avait été discuté et remis en question, que les préceptes de l'expérience de tous les temps étaient méconnus et baffoués comme des vieilleries indignes de la sagesse du siècle, M. Duplessis avait pensé, sans doute, que c'était le moment de reproduire ces résumés du bon sens populaire, et de faire ressortir, en les rassemblant, la justesse de ceux des proverbes français *« qui se recommandent*
» éminemment par leur tendance morale, par leur caractère pratique, par l'importance des conseils qu'ils
» renferment, et enfin par l'intérêt qu'ils peuvent offrir
» sous le rapport historique. (*Fleur des Proverbes*, préf.)
Tels furent la pensée et le but de ce petit livre, qui devait être et qui fut favorablement apprécié. Composé sans prétention et pour être utile, toutes les qualités de l'auteur s'y montrent naturellement : sa profonde connaissance de sa matière, l'expression concise et juste, l'appréciation toujours morale, souvent fine et délicate, le trait jamais forcé et se dissimulant plutôt sous la forme tempérée du langage, une gaîté douce et inoffensive bien qu'un peu railleuse, un parfum de vertu et de sagesse répandu par tout, le livre, en un mot, d'un homme d'esprit et d'un homme de bien.

L'homme d'esprit se retrouvait toujours dans quelques autres publications plus légères, que, sous le pseudonyme d'Hilaire Le Gai, son obligeance livrait aux désirs de son éditeur. L'étude profonde et morale des hommes lui en avait aussi montré les côtés plaisants ou ridicules, et sa mémoire n'avait pas

plus oublié, de la lecture des vieux livres, les naïvetés et les gaîtés que les choses sérieuses. Ce fut là, comme le dit l'auteur de la notice que nous avons déjà cité, l'origine de ces petits traités *honnêtement récréatifs*.

Son dernier travail présentait un tout autre caractère : M. Duplessis préparait une édition des maximes de Larochefoucauld ; on comprend quelles analogies l'avaient, de l'étude des proverbes, attiré vers le moraliste. Après avoir, avec le soin minutieux du bibliographe, rassemblé tout ce qui devait faire de cette édition, la plus exacte et la plus complète, M. Duplessis, dans des notes courtes et substantielles, fait ressortir tout ce qui peut le mieux, dans les diverses formes des maximes et dans le choix qu'en avait fait l'illustre auteur, montrer le travail de la pensée et du style ; étude littéraire d'un grand charme et qui témoigne en même temps de toute la pureté de goût, et de l'esprit d'observation toujours juste, fin et pénétrant de l'annotateur.

M. Duplessis avait dessein de joindre à cette édition quelques pages qui devaient lui servir de préface. Cette notice était faite (1), disait-il, et cependant elle ne s'est point retrouvée et

(1) Cette expression n'indiquait pas, pour M. Duplessis, que la notice fut écrite ; cela voulait dire sans doute qu'il n'avait plus qu'à l'écrire. Il avait en effet l'heureux privilége de préparer en lui-même, non seulement, la pensée principale et le plan de ses travaux, mais les détails et la rédaction elle-même ; il pouvait alors prendre la plume et tracer d'un seul jet et sans rature le résultat de ses réflexions.

Les petits détails peignent l'homme ; et la méthode de travail de M. Duplessis donnait, ce nous semble, une assez juste idée de la nature de son esprit ; on ne voyait autour de lui, ni le désordre de papiers et de notes, ni les montagnes de livres qui encombrent le plus souvent le bureau d'un travailleur. Un volume ou une plume à la main, M. Duplessis suivait avec calme sa pensée ; avait-il besoin d'une recherche, il allait chercher le livre, le consultait, classait le fait dans sa mémoire ou le consignait dans une note, reportait le livre à sa place et poursuivait ainsi son travail jusqu'au bout. La composition se ressen-

a dû être remplacée. Nous le regrettons à plus d'un titre ; à en juger par quelques-unes des observations que contiennent les notes, M. Duplessis, que la grande connaissance qu'il avait des hommes n'avait fait que rendre meilleur et plus indulgent, aurait su, dans Larochefoucauld, apprécier le moraliste aussi justement que l'écrivain, et redresser par la modération et le calme de son jugement, ce que certaines maximes pouvaient avoir de trop absolu, de trop dur ou même de faux, sans tomber dans l'indignation, un peu factice peut-être, que cet investigateur désenchanté du cœur humain a quelquefois excitée, et sans trouver surtout dans un travail tout littéraire une déplorable occasion de polémique et de personnalités.

C'était dans ce repos digne et laborieux que notre collègue passait sa vie. C'était là qu'il fallait le voir pour le connaître tout entier ; au milieu de ses livres chéris, incessamment occupé et heureux de l'éducation de ses enfants, éducation de l'esprit par le cœur ; entouré d'une famille qui l'adorait et de parents qui, tous, avaient pour lui l'estime et l'affection la plus sincère et la plus profonde, réalisant ainsi ce que lui-même avait dit de la vie du sage (1).

tait nécessairement de la méthode; disant tout ce qu'il fallait dire avec ordre, avec clarté, d'une manière simple, remarquable par la justesse de l'idée et la propriété de l'expression, sans ornements superflus et sans rhétorique dans les matières mêmes qui la comportent le plus facilement. Au passage du roi Louis-Philippe à Douai, M. Duplessis lui présenta les fonctionnaires de l'Académie. Son discours se composait de deux phrases ; après avoir exprimé en quelques mots, les respects du corps enseignant, il terminait ainsi : « Tous nos efforts, Sire, tendent à former des enfants dont les familles puissent être heureuses » et fières, comme Votre Majesté a le droit de l'être des siens. »

La concision du Recteur eut les honneurs de la journée, et le Roi et la Reine lui témoignèrent particulièrement qu'ils avaient été très heureux et très touchés de sa délicate allusion.

(1) « *Cache ta vie.* Maxime d'un philosophe de l'antiquité qui connaissait le monde et qui savait que chez le commun des hommes le

A Paris comme partout, les relations de M. Duplessis étaient très nombreuses, ses fonctions lui en avaient donné beaucoup; son commerce agréable, affectueux et sûr, les lui avait conservées. A Paris, comme ailleurs, son désir d'obliger et d'être utile le faisait le conseil de bien des familles; le protecteur, l'ami de bien des jeunes gens. Ses goûts d'étude et de mouvement intellectuel l'avaient mis en rapport avec l'élite des gens de lettres; le nombre des personnes qu'il avait ainsi connues était considérable, et toutes avaient laissé dans le répertoire infini de sa mémoire un souvenir, presque toujours bienveillant. Heureuse nature dans laquelle une véritable chaleur de cœur, toujours dirigée par l'habitude de la raison, lui créait sans cesse de nouveaux amis en lui conservant les anciens. Tous appréciaient de la même manière sa simplicité, sa modestie et sa valeur, l'abandon et l'attrait de sa conversation inépuisable, la sérénité de son esprit, une franchise et une loyauté à toute épreuve; et les regrets de notre vieille amitié ne sont que l'écho affaibli de ceux qu'ont exprimés dans la presse parisienne, des hommes qui y tiennent le premier rang par la distinction du caractère et celle du talent (1).

» désir de paraître et de briller est le plus grand écueil de la vertu. Il » ne faudrait pas toutefois conclure de ce conseil salutaire, que l'homme doit passer toute sa vie dans la solitude et la méditation, ce qui » serait un autre genre d'excès. Le philosophe a voulu dire seulement » qu'une vie modeste et retirée donnait à la fois à l'homme sage qui » sait s'en contenter, et tout le temps qu'il doit à ses devoirs de père » de famille et de citoyen, et tout le loisir nécessaire pour travailler à » son perfectionnement moral. L'orgueilleux et l'ambitieux, au contraire, qui n'aiment que l'éclat extérieur, ne savent jamais trouver » le temps de remplir leurs devoirs, et selon la belle expression d'un » poète ancien : « *Ils sont connus de tous, et ne se connaissent pas.* » (*Fleur des Proverbes*, p. 100.)

(1) « *L'auteur de ce petit chef-d'œuvre presqu'inconnu*, disait M. Duplessis (en parlant du discours de l'abbé Cotton des Houssayes, sur les devoirs du parfait bibliothécaire), *n'est guères connu lui-même*

C'est au milieu de cette existence honorable et douce, lorsque sa santé autrefois ébranlée paraissait raffermie, que la mort a frappé M. Duplessis, sans accident ni symptômes qui peuvent faire pressentir ce malheur. Une apoplexie presque foudroyante a refusé à la tendresse de sa famille jusqu'à cette triste

que des littérateurs de profession. C'est qu'il appartenait à cette race, totalement éteinte aujourd'hui, de savants modestes et laborieux qui cultivent la science pour elle-même et qui trouvent plus de charme à orner et à fortifier leur intelligence dans le silence du cabinet, que de satisfaction à mettre l'univers dans la confidence de leurs moindres travaux ou de leurs plus insignifiantes découvertes. » « Cette race n'était » pas aussi totalement éteinte qu'il le croyait, puisqu'il traçait là, sans » y songer, son propre portrait. Ceux qui, l'après-midi, avaient l'habi- » tude de le rencontrer d'habitude dans le petit cabinet où se réunis- » sent chez M. Potier, quelques amateurs de vieux livres, et où l'on » cause d'un Elzevir ou d'un Verard, d'un classique ou d'un conteur, » ceux-là ont pu vérifier chaque jour l'étendue de ses connaissances, » la certitude de ses informations, sa politesse discrète, affectueuse » et communicative. Ces liaisons commencées avec lui par le goût com- » mun des livres, finissaient bientôt par une douce et essentielle ami- » tié. » (Sainte-Beuve, *Notice sur M. Duplessis.—Moniteur*, 31 mai.)

Voici une édition nouvelle des œuvres morales de Larochefoucauld. Elle avait été préparée par M. G. Duplessis, un excellent homme, savant et modeste, pratiquant dans toute son étendue le précepte des anciens de cacher sa vie, et n'ayant qu'un goût, celui des livres. Je crois le voir encore examinant d'un œil d'amateur les beaux volumes qu'il se permettait rarement d'acheter.....

Quant à l'édition en elle-même, le nom de M. G. Duplessis garantit assez qu'elle est bonne. C'est, je le pense, la plus complète qui ait jamais été publiée......

J'estime beaucoup les notes et les variantes de l'éditeur, travail curieux et consciencieux. M. Duplessis a relevé avec un soin extrême les changements successifs que Larochefoucauld a faits à ses *Maximes* dans les différentes éditions qu'il en a données, soit pour adoucir un peu la rigueur impitoyable du fond, soit pour arriver à ce point de précision merveilleuse dans le style, de délicatesse et de bon goût, qui fait aujourd'hui notre admiration. (M. De Sacy, *Journal des Débats*, 28 janvier 1854.)

et suprême consolation des derniers adieux : Dieu avait retiré à lui le souffle divin qui avait animé cet excellent cœur et cette rare intelligence, et pendant deux jours où la sensibilité éteinte avait, heureusement au moins, aboli la souffrance, la vie de notre collègue ne fut plus que la dernière lutte de la matière organisée, contre le principe de sa destruction.

Nous avons terminé, Messieurs, car que pourrions-nous dire de la désolation d'une famille soumise à une pareille épreuve ? Il est des pertes dont la résignation chrétienne et le temps peuvent modifier le sentiment, mais dont le vide ne se comble pas et que n'atteint point l'oubli. Il est des mérites aussi dont l'impression demeure et qui savent vaincre l'ingratitude trop ordinaire de notre mémoire. Lorsqu'un des amis de M. Duplessis recommanda au Ministre de l'instruction publique, le jeune fils de notre collègue qui perdait son père au moment de prendre une carrière : « Est-ce du fils de l'ancien » Recteur de Lyon que vous me parlez », demanda M. Fortoul ; et sur la réponse affirmative : « M. Duplessis, répondit-il, m'a fait commencer ma carrière, c'est moi qui me » chargerai de celle de son fils. » Le Ministre a tenu parole. Il y avait 22 ans que ces deux hommes ne s'étaient vus ; et ce souvenir si honorable pour tous deux, n'est-il pas en même temps pour notre collègue, l'explication de la douleur et des regrets unanimes de tous ceux qui l'ont connu, et la garantie de leur durée ?



OUVRAGES

OFFERTS A LA SOCIÉTÉ,

DEPUIS SA SÉANCE PUBLIQUE DU 13 JUILLET 1851.

1851.

25 juillet.	La vie de St-Eloi, évêque de Noyon et de Tournai, par l'abbé Parenty.
id.	Lettre à M. Renaud, membre de l'Institut, sur une contremarque en caractères arméniens frappée sur une monnaie de Dicran IV, et sur une pièce inédite d'Ochin, par M. Victor Langlois.
id.	Voyage historique dans le nord de la France, par M. Bethmann, trad. par M. De Coussemaker, offert par ce dernier.
8 août.	Application du système de l'abonnement aux secours médicaux et pharmaceutiques, par M. le docteur Payen, à Paris.
22 août.	Hypothèses étymologiques sur les noms des lieux de Picardie, par M. l'abbé Jules Comblet.
12 septembre.	Les greniers d'abondance, par M. De Marolles.
10 octobre.	Napoléon à Ligny et le maréchal Ney à Quatre-Bras, et notes sur le drainage, par le colonel Répécaud.
id.	Discours prononcé par M. Pierre Legrand à la

séance publique de la Société d'agriculture de Lille.

12 décembre. Considérations sur les bêtes à laine, par M. Malingié-Nouel.

27 décembre. Le droit d'asile en Attique, par M. Wallon.— Explication d'un passage de Plutarque sur une loi de Lycurgue, nommé la Cryptie, par le même.

1852.

27 février. Expériences de Bapaume, par MM. Susane et Leblanc.

id. Description des monnaies espagnoles de don José Garcia de La Torre, par Joseph Gaillard.

14 mai. Le château de Ham et ses prisonniers, par M. Ch. Gomart.

11 juin. Plan de tutelle paternelle, publique et temporaire de la classe prolétaire, par M. Maizière.

id. Observations sur une statuette répresentant un Rétiaire, par M. Chabouillet.

25 juin. Histoire du château de Blois et du château de Chambord, par M. de La Saussaye, membre correspondant.

9 juillet. Examen de la lettre et de la note des synonymes français.—Le poète Lainez, 2 brochures, par M. le baron de Stassart.

id. Histoire de l'harmonie au moyen-âge, par M. E. de Coussemaker, ouvrage donné à la Société par un de ses membres qui désire rester inconnu.

13 août. Eloge de Jean-Bart, poème dithyrambique, par M. Benjamin Kien, avocat à la Cour impériale de Douai.

24 septembre. Vie du cardinal P. Giraud, archevêque de Cambrai.—Notre-Dame de Cambrai, par M. l'abbé Capelle.

id. Mémoire sur les archives des églises et maisons religieuses du Cambrésis, par M. Le Glay.

12 novembre. Récit complet des fêtes, cérémonies du jubilé de Notre-Dame-de-Grâce, par M. l'abbé Capelle.

1852.

14 janvier. Journal de voyage d'un touriste dans le midi de la France et en Italie, par M. Asselin.

id. Du lin, du chanvre. Opuscule par M. Louis Terwagne.

id. Hypothèses sur le cours primitif de l'Escaut, par M. Répécaud.

11 février. Histoire de Mardick et de la Flandre maritime, par M. Raymond de Bertrand.

25 février. Lettre sur le drainage par M. le vicomte de Rougé.

id. Instruction élémentaire sur la conduite et la taille des arbres fruitiers, par M. Croux.

25 mars. Notice sur la monnaie de Trévoux et de Dombes, par M. Mantellier.

id. Brochure du même sur les monnaies inédites de Dombes.

id. Résumé général présentant les bases du calcul relatif aux effets que produit la rotation de la terre sur le mouvement gyratoire des corps entraînés dans la rotation diurne, par M. Lamarle.

id. Récréation mathématique, par le même.

8 avril. Nouveau mémoire de M. Leroy-Mabille sur les pommes de terre.

id. Rapport de M. Moguez sur le commerce des grains à Tournai.

id. Mémoire de M. le docteur Bruno Danvin sur l'assistance publique.

13 mai. Nouvelle architecture navale, par M. Armand Maizière de Reims.

13 mai.	Fables et notice sur Corneille François de Nélis, évêque d'Anvers, par M. le baron de Stassart.
27 mai.	Histoire de l'Université des lois d'Orléans, par M. Jean-Eugène Bimbenet, greffier en chef à la Cour impériale d'Orléans.
10 juin.	Ecole de peinture et de sculpture à Gand aux XIVe, XVe et XVIe siècles, par M. Félix Devigne.
id.	Réponse à quelques journaux relativement aux affaires de Turquie, par MM. Rustem-Effendi et Seid-Bey, officiers de l'armée ottomane en mission à Liége.
id.	Notices historiques et généalogiques sur les maisons de Kerckhove-Varent, Van den Winckele et Van Derdonckt, par M. Vanderheyden.
24 juin	Mémoire sur les archives des abbayes de Liessies et de Maroilles, par M. Le Glay.
id.	Une brochure sur les tables tournantes, par M. Maizière.
id.	Rectification de M. Lahure d'un compte-rendu par M. le secrétaire de la Société d'études diverses du Hâvre.
8 juillet.	Discours de M. le baron de Stassart.
id.	Lettre de M. Dusevel sur une excursion archéologique dans l'arrondissement d'Abbeville.



TRAVAUX PARTICULIERS

ET

RAPPORTS DES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ,

Du 13 juillet 1851 au 17 juillet 1853.

TRAVAUX PORTÉS DIRECTEMENT EN SÉANCES GÉNÉRALES.

M. DELPLANQUE.

Rapport sur les expositions horticoles de 1853. (V. page 29 du présent volume).

M. FRANÇOIS.

Fragments de son histoire de l'Islamisme.

M. LE GLAY, membre correspondant.

Mémoire sur les archives de l'abbaye de Marchiennes (V. page 127 du présent volume).

M. MERKLEIN.

Rapport sur les travaux de la Société du 13 juillet 1851 au 17 juillet 1853. (V. page 13 du présent volume).

M. NUTLY.

Biographie de Pierre Lecomte, fondateur de l'Académie de musique de Douai. (V. p. 95 du présent volume).

M. PARMENTIER.

Rapport sur les *Abeilles*, poésies de Mme Adèle Desloges.

M. PETIT.

Discours prononcé à la séance publique du 17 juillet 1853. (V. page 2 du présent volume).

M. PREUX.

Notice nécrologique sur M. Gratet-Duplessis, ancien Recteur de l'Académie de Douai. (V. page 311 du présent volume).

M. VASSE.

Divers rapports sur la *Revue Britannique*.

Aperçu géologique de l'arrondissement de Douai, et carte complémentaire de ce travail. (Bulletins agricoles, 1853, page 384).

COMMISSION D'AGRICULTURE.

M. DUPONT.

Visite à l'exposition de Londres. — Remarques sur les bons instruments de culture et d'exploitation agricoles qui s'y rencontraient. (Bulletins agricoles, 1851, p. 156).

Observations sur un nouveau mode d'arrachage des betteraves au moyen de la charrue. (Bulletins agricoles, 1852, p. 194).

Rapport sur un travail de la Société de Valenciennes, relatif à la question des sucres indigènes. (Bulletins agricoles, 1852, p. 160).

Rapports sur : Un moyen de déterminer le poids des bêtes de ferme, en mesurant quelques-unes de leurs dimensions. (Bulletins agricoles, 1851, p. 163).

— Voyage agricole en Belgique de M. De Gourcy. (Ibid., p. 175).

— Annales de l'agriculture française. (Bulletins agricoles, 1852, p. 209).

— Un parallèle établi entre le batteur écossais et le batteur anglais. (Bulletins agricoles, 1853, p. 342).

— Une nouvelle méthode de biner les navets et autres plantes. (Ibid., p. 380).

M. Emile LEROY.

Nouvelles observations sur la maladie des pommes de terre. (Bulletins agricoles, 1853, p. 369).

M. LEROY-MABILLE, membre correspondant.

Observations sur les expériences faites par la Société pour étudier et combattre la maladie des pommes de terre. (Bulletins agricoles, 1852, p. 299).

M. PAIX.

Rapport d'une commission chargée de poursuivre l'obtention d'un étalon à placer dans l'arrondissement de Douai. (Bulletins agricoles, 1851, p. 166).

M. THURIN.

Statistique de la pêche dans l'arrondissement de Douai. (Bulletins agricoles, 1852, p. 241).

M. VASSE.

Exposé des résultats des expériences suivies sur le champ de

la Société pendant l'année agricole 1850-51. (Bulletins agricoles, 1851, p. 181).

Rapport sur les travaux de la commission en 1851. (Ibid., p. 187).

Notes relatives à la puissance des influences locales sur l'organisation des vaches laitières. (Bulletins agricoles, 1852, p. 226).

Discours prononcé à la séance publique du 16 juillet 1852. (Bulletins agricoles, 1852, p. 282), et rapport sur les concours agricoles et horticoles de la même année. (Ibid., p. 284).

Exposé de l'état et du rendement des principales cultures en 1852 dans l'arrondissement de Douai. (Bulletins agricoles, 1852, p. 310).

Rapport sur : Mémoires de la Société royale d'agriculture de Londres, année 1852, et notamment sur des expériences relatives à la formation du beurre. (Bulletins agricoles, 1853, p. 322).

Observations chimiques sur la terre végétale. (Ibid., p. 357).

Observations sur l'emploi de la potasse appliquée en amendement pour les betteraves. (Ibid., p. 363).

Rédaction des procès-verbaux imprimés des séances de la commission et du comice.

COMMISSION DES SCIENCES EXACTES ET NATURELLES.

M. l'abbé BOURLET.

Relation d'un pèlerinage à St-Hubert des Ardennes.

Traduction d'un article d'un journal anglais (*the Liverpool Mercury*), relatif à l'éclairage par le gaz hydrogène carboné.

— d'un autre article exposant des procédés chimiques produisant du chauffage sans combustible.

M. DAVID.

Rapports sur : Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles lettres de Toulouse, 1851.

M. DELPLANQUE.

Rapports sur : Les annales des sciences naturelles, tomes XV, XVI.

M. MARTIN.

Rapport écrit sur : Bulletins de la Société industrielle et agricole de l'arrondissement de St-Etienne.

M. MERKLEIN.

Rapports sur : Mémoires de la Société académique de Nantes, et du département de la Loire-Inférieure, 1850.
— Bulletin de la Société industrielle de Mulhouse, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118.
— Observations faites sur les explosions des chaudières à vapeur dans : Actes de l'Académie de Bordeaux (2e trim. 1851).
— Précis analytique des travaux de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres de Rouen pendant l'année 1850.

M. PANIEN.

Rapport sur : Mémoires de la Société d'agriculture, des arts et belles-lettres du département de l'Aube, 1850.
— Nomenclature des poissons existants dans l'arrondissement de Douai. (Imprimée dans les Bulletins agricoles, 1852, p. 239).

M. VASSE.

Rapports sur : Mémoires de l'Académie du Gard (1851).
— — de l'Académie des sciences, agriculture, commerce, belles-lettres et arts du département de la Somme (1850-51).
Annales de la Société d'émulation du département des Vosges (1850).

COMMISSION DES SCIENCES MORALES ET HISTORIQUES.

M. ASSELIN.

Rapports écrits sur : 1er bulletin de la Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts.
— Quatre extraits de la *Revue archéologique*.
— Bulletins de la Société archéologique de l'Orléanais.
— Mémoires de la même Société, t. 1er.
— Notice sur le château de Chambord, par M. De la Saussaye.
— Actes de l'Académie de Bordeaux, 1851.

M. BRASSART.

Notice historique sur M. de Saint-Jean, échevin à Douai, bienfaiteur de l'hôpital du Petit-St-Jacques.
— Sur l'ancien Séminaire du Roi à Douai. (V. page 296 du présent volume).

M. CAHIER.

Rapports écrits sur : Mémoires de la Société d'agriculture, sciences et arts d'Angers, 1849 et 1850.
— Bulletins des antiquaires de l'ouest, 1850, 1851, 1852.

Rapports écrits sur : Bulletins de la Société historique et littéraire de Tournai.

— Mémoires de la Société des antiquaires de l'ouest, 1850 et 1851.

— Mémoires de la Société académique de Laon, 1re année, 1852.

— Travaux de l'Académie de Reims, 1851, 1852.

— Histoire de l'abbaye d'Anchin, de M. Escalier. (V. p. 61 du présent volume).

Exposé de la vie militaire du lieutenant-général Durutte.

Coup-d'œil sur quelques parties du Musée de Douai. (V. page 195 du présent volume).

Rapports verbaux sur : Recueil de l'Académie des jeux floraux, année 1851.

Recueil des actes de l'Académie de Bordeaux, année 1850.

M. ESCALIER.

Nouvelles notes et remarques historiques et philologiques sur le patois. (4 lectures).

Le Réséda, vers.

Rapport écrit sur : Observations sur une statuette représentant un retiaire, ainsi que sur divers monuments relatifs à cette classe de gladiateurs, par M. Chabouillet.

M. KIEN.

La Mort de Néron, pièce de vers. (V. p. 51 du présent volume).

Rapports écrits sur : Histoire de Mardyck et de la Flandre maritime, par M. Raymond de Bertrand.

— Journal des économistes, février, mars, avril 1853.

M. MEURANT.

Rapport sur : Bulletin des travaux de l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix, année 1851.

M. MINART.

Rapport verbal sur : Divers ouvrages de numismatique de M. Mantellier, membre correspondant.

M. PARMENTIER.

Rapports verbaux sur : Annales de la Société académique de Nantes, t. XVIII, 2e série.
— Séance publique annuelle de l'Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix, août 1849.
— Notice sur le tombeau de Robert-le-Frison, par M. L. De Backer.
— Mémoire de l'Académie d'Arras, t. 24.
— Vie de St-Eloy, évêque de Noyon, par St-Ouen, évêque de Rouen, trad. par M. l'abbé Parenty.
— Mémoires de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, classe des lettres, volumes de 1848 et de 1850.

M. PILLOT.

Rapports écrits sur : Journal des économistes, 8 derniers mois de 1852 et janvier 1853.
— Histoire de l'Université des lois d'Orléans, de M. Bimbenet. (V. p. 78 du présent volume).
— verbaux sur : Bulletins de la Société archéologique de Beziers.

M. TAILLIAR.

Rapports écrits sur : Mémoires de la Société des Antiquaires de Picardie, t. X et Ier de la 2e série.

— Bulletins de la même Société, 1849, 1851.

— Eléments Carlovingiens linguistiques et littéraires, par M. Barrois.

— Bulletins de la Société de l'histoire de France, années 1851 et 1852.

— verbaux sur : Hypothèses sur le cours primitif de l'Escaut, par M. le colonel du génie Répécaud.

— Etudes historiques et littéraires sur le Wallon, par M. Fréd. Hénaux.

— Hypothèses étymologiques sur les noms de lieux de Picardie, par M. l'abbé Corblet.

— Travaux de la Société d'émulation de Liège, 1850.

— Inauguration de la statue de Gresset à Amiens, procès-verbal du 21 juillet 1851.

COMMISSION DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DES ARTS.

M. CAHIER.

Rapports écrits sur la Revue des beaux-arts.

M. MEURANT.

Mémoire sur les travaux de restauration exécutés au Beffroi de l'hôtel-de-Ville de Douai. (V. p. 83 du présent volume).

COMMISSION DES JARDINS.

M. DE MAINGOVAL.

Rapports sur l'Horticulteur français.

M. MAUGIN.

Rapports sur les mémoires des Sociétés d'horticulture de la Seine , de Seine-et-Oise , de l'Ain et d'Angers.

M. PREUX.

Rapports sur les annales de la Société impériale d'horticulture de Paris.



LISTE

DES MEMBRES HONORAIRES ET RÉSIDANTS

COMPOSANT LA SOCIÉTÉ AU 15 JUIN 1854.

[Membres honoraires de droit.

Mgr. l'Archevêque de Cambrai.
MM. le préfet du département du Nord.
le sous-préfet de l'arrondissement de Douai.
le maire de la ville de Douai.
le premier président de la Cour impériale.
le procureur-général près la Cour impériale.
le président du Tribunal de première instance.
le procureur impérial.
le lieutenant-général commandant la division.
le général commandant le département.
le général commandant l'artillerie de la division.
le commandant de la place de Douai.
le recteur de l'Académie.

Membres honoraires élus.

MM. de Warenghien, propriétaire, ✱.
Reytier, docteur en médecine.
Lagarde, greffier en chef de la Cour impériale.
D'Haubersart, propriétaire, ✱.
Daix, propriétaire.
Quenson, président du Tribunal de St-Omer, O. ✱.

MM. Durand d'Elecourt, conseiller honoraire à la Cour imp. ✻
de Bailliencourt *dit* Courcol, notaire honoraire.
Preux, premier président honor. de la Cour imp., O. ✻.
Lamarle, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, ✻.
Bagnéris père, docteur en médecine.
Maugin, docteur en médecine.
de Montozon, membre du Conseil-général, ✻.
Bommart-Dequersonnière, propriétaire.
Danel, président de chambre, ✻.
Duthillœul, bibliothécaire, ✻.
Escalier, docteur en médecine, ✻.
Honoré père, avocat à la Cour impériale.
Plazanet, colonel du génie en retraite, O. ✻
de Lagrange (Amaury), colonel d'artil. en retraite, O. ✻.
Bommart (Amédée), ingén. en chef des ponts-et ch., ✻.
Tailliar, conseiller à la Cour impériale, ✻.
Lagarde fils, conseiller à la Cour impériale.
Leroy (de Béthune), propriétaire.
Lequien, docteur en médecine.
Corne, propriétaire.
Dubois (Auguste), propriétaire, O. ✻.
Bigant, président de chambre, ✻.
Bra, statuaire, ✻.
Foucques de Vagnonville, propriétaire.
l'abbé Bourlet.

Membres résidants.

MM. Desfontaines-d'Azincourt, propriétaire, O. ✻.
Minart, conseiller à la Cour impériale.
Pilate-Prévost, secrétaire de la Mairie.
Potiez (Valéry), propriétaire.
Bommart (Anacharsis), propriétaire.
Nutly, juge-de-paix.
Jouggla, médecin-vétérinaire.

MM. Vasse, professeur de physique au Lycée impérial.
Cahier, conseiller à la Cour impériale.
Thomassin (Amédée), propriétaire.
Fiévet, substitut du procureur-général.
David, prof. de mathématiques supér. au Lycée impér.
Delplanque, médecin-vétérinaire.
Bagnéris fils, docteur en médecine.
Paix (Edmond), négociant.
de Maingoval, propriétaire.
de Guerne (Romain), conseiller à la Cour impériale.
Dupont (Alfred), avocat à la Cour impériale.
Petit, président de chambre à la Cour impériale, ✱.
Merklein, professeur à l'école d'artillerie, ✱.
Talon, avocat à la Cour impériale.
Meurant, architecte de la ville de Douai.
Déligny fils, cultivateur.
Thurin, agent-voyer principal.
Robaut (Félix), dessinateur.
de Guerne (Frédéric), propriétaire.
Lermuzeaux, médecin-vétérinaire.
Copineau, officier supérieur en retraite, O. ✱.
Martin, directeur de la Fonderie, ✱.
Cambier (Barthélémy), cultivateur.
Kien (Benjamin), avocat à la Cour impériale.
Asselin, avocat à la Cour impériale.
Leroy (Emile), propriétaire.
Lemaire de Marne, propriétaire.
Fleury, proviseur du Lycée impérial, ✱.
Picquet, professeur au Lycée impérial.

Brassart, conservateur des jardins, de la bibliothèque et des archives de la Société.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

FIN DE LA TABLE.

ERRATA.

Page 61 , ligne 10 : *Dedron* , lisez *Didron.*
Page 208 , ligne 32 : *En* mit *on* réquisition , lisez *On* mit *en* réquisition.
Page 222, note en bas de la page, au chiffre 2 substituer le chiffre 1.

Douai.—ADAM D'AUBERS , imprimeur (1854.)